

SOMMAIRE



Message du Président et du Directeur général	2
Faits marquants 2018	3
Chiffres clés	4
1. PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	7
Présentation du groupe Crédit Foncier	8
Activité commerciale et financière	13
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	23
Code de Gouvernement d'Entreprise	24
Composition des organes de direction et d'administration	30
Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	50
Rémunérations	56
Conflits d'intérêts potentiels	65
3. RAPPORT DE GESTION	67
Principales opérations de l'exercice	68
Opérations capitalistiques 2018	69
Analyse du résultat et du bilan	70
Facteurs de risque	74
Informations relatives au contrôle interne	78
Informations prudentielles et réglementaires	83
Autres informations	83
Perspectives d'avenir	84
Informations sociales, environnementales et sociétales	84
4. RAPPORT DE GESTION DES RISQUES	85
Introduction – Risques généraux du groupe Crédit Foncier	86
4.1 Organisation générale & méthodologie	87
4.2 Fonds propres et ratios prudentiels	93
4.3 Risques de crédit et de contrepartie	96
4.4 Analyse de la sinistralité	103
4.5 Techniques de réduction des risques	104
4.6 Recommandations du Forum de Stabilité Financière	106
4.7 Risques de marché	108
4.8 Risques de la gestion de bilan	110
4.9 Risques opérationnels	113
4.10 Risque de non-conformité	118
5. ÉLÉMENTS FINANCIERS	121
5.1 Comptes consolidés	122
5.2 Comptes sociaux	199
6. ÉLÉMENTS JURIDIQUES	237
Informations générales	238
Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2019	241
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	243
Responsables du document et du contrôle des comptes	246
Tables de concordance	247

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

incluant le rapport financier annuel



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 mars 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LAURENT MIGNON

Président du Directoire
du Groupe BPCE
Président du Conseil
d'administration
du Crédit Foncier



BENOÎT CATEL

Directeur général
du Crédit Foncier



“ Un nouveau schéma industriel pour le Crédit Foncier ”

Le 26 juin 2018, le Groupe BPCE a annoncé un nouveau schéma industriel pour le Crédit Foncier. Dès le début du deuxième trimestre 2019, les savoir-faire, les expertises et les métiers du Crédit Foncier seront intégrés au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE, dans le cadre d'un processus social responsable, conformément aux traditions du Groupe en la matière.

Cette décision découle d'une revue stratégique menée pendant plusieurs mois : le modèle d'établissement spécialisé du Crédit Foncier sur le seul segment du financement immobilier n'était plus adapté ni compétitif, principalement en raison d'une absence de bancarisation des clients et d'un refinancement exclusif sur les marchés financiers.

Ainsi, le Crédit Foncier sera recentré sur deux missions : d'une part, le refinancement d'actifs *via* la Compagnie de Financement Foncier, pour le compte du Groupe BPCE, principalement sur le secteur public, et d'autre part, la gestion de l'encours des crédits existants.

Dans ce contexte, tout au long de l'année 2018, les équipes du Crédit Foncier sont restées mobilisées pour accompagner les clients dans l'ensemble de leurs projets immobiliers, sur toutes ses expertises : financement des particuliers, financement de la promotion immobilière avec sa filiale la SOCFIM, financement long terme, financement du logement social ou de projets et infrastructures, services immobiliers avec sa filiale Crédit Foncier Immobilier et émissions obligataires *via* la Compagnie de Financement Foncier.

- Sur le financement des particuliers, la production, même si elle a été impactée par la quasi-suppression de l'APL Accession et la réduction du dispositif PTZ, est restée active pour atteindre 7,1 Md€.
- Sur le financement des investisseurs, des professionnels de l'immobilier et des équipements publics, la production s'est élevée à 3,6 Md€, constituant ainsi l'une des meilleures années commerciales sur ces segments. Le financement de nombreuses opérations d'envergure illustre le savoir-faire unique du Crédit Foncier et de la SOCFIM.
- Sur les services immobiliers, Crédit Foncier Immobilier a connu un niveau d'activité soutenu sur toutes ses familles de métiers (conseil, audit, vente de biens résidentiels, vente en bloc, expertise immobilière) ; le chiffre d'affaires ressort à 38,1 M€.
- La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a émis pour 5,7 Md€ d'obligations foncières sur l'année dans des conditions financières très satisfaisantes, grâce à sa notation de premier rang.
- L'ensemble de ces performances commerciales s'est accompagné d'une maîtrise des frais généraux (-5,9 % par rapport à 2017, hors provisions de restructuration liées au projet de redéploiement) et d'une diminution du coût du risque (60,6 M€ en 2018 contre 80,9 M€ en 2017).

Ce sont toutes ces expertises et tous ces talents qui, combinés à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, permettront de conforter la position de leader du Groupe BPCE sur les marchés des financements de l'immobilier.

FAITS MARQUANTS 2018

RENFORCEMENT DE LA VISIBILITÉ DU CRÉDIT FONCIER AUPRÈS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Février-mars	› Conférence « Marchés Immobiliers » à la Maison de la Mutualité à Paris le 1 ^{er} février, suivie des déclinaisons régionales dans six villes de France du 13 février au 30 mars.
Mars	› Déploiement de la signature électronique à distance de l'offre de prêt.
Mai	› Début des campagnes publicitaires sur le Web. › Renouvellement de la convention partenariale entre SOCFIM et la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI).
Novembre	› Nouvelle version du site Internet : creditfoncier.com.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Mars	› Journée des Associations dont l'objectif est de faire connaître aux collaborateurs la politique de mécénat et RSE du Crédit Foncier.
Mai-juin	› Semaine européenne du développement durable du 30 mai au 5 juin : quizz et enquête auprès des collaborateurs.
Juin	› « Coups de cœur 2018 » : aide financière attribuée par le Crédit Foncier aux associations auxquelles appartiennent ses salariés.
Octobre	› 12 ^e édition de la Charentonnaise (cross des entreprises de l'Est parisien).

ÉTUDES DU CRÉDIT FONCIER PUBLIÉES SUR WWW.CREDITFONCIER.COM

Janvier, avril, septembre	› 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e éditions du baromètre Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier.
Février	› « L'année immobilière » synthèse de l'année 2017 et prévisions 2018.
Mai	› « Les marchés européens du crédit immobilier résidentiel en 2017 ».
Juin	› « Les résidences secondaires font-elles rêver les Français ? »
Juillet	› « Parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité ».
Septembre	› « Quelles sont les motivations des Français qui font le choix de l'investissement locatif en 2018 ? ».
Novembre	› « Les Français et la Copropriété ».
Décembre	› Chiffres clés immobiliers : « La Rétrospective 2018 vue par le Crédit Foncier ».

REFINANCEMENT

Janvier-décembre	<p>Benchmarks émis par la Compagnie de Financement Foncier :</p> <ul style="list-style-type: none">› 1,0 Md€ à 10 ans en janvier ;› 1,5 Md€ à 5 ans en avril ;› 1,25 Md€ à 8 ans en mai ;› 1,0 Md€ à 10 ans en septembre. <p>Le total des émissions publiques et des placements privés au 31 décembre 2018 est de 5,7 Md€.</p> <p>La Compagnie de Financement Foncier a remporté l'Award du "Deal of the Year 2018" pour son placement privé CMS à effet de levier. Cette émission est le premier CMS à effet de levier sous format <i>covered bond</i> depuis 4 ans.</p>
------------------	--

PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Mars	› Participation aux conférences <i>Information Management Network</i> à Londres et UBS à Amsterdam.
Avril	› Participation à la conférence EUROMONEY/ECBC à Vancouver.
Juin	› Participation à la conférence <i>19th Annual Financial Institutions Conference</i> à Lausanne. › Participation à la conférence <i>Global Borrowers & Bond Investors Forum</i> à Londres.
Septembre	› <i>Sponsoring</i> de l'EUROMONEY/ECBC <i>Covered Bond Congress</i> à Munich.
Novembre	› Participation à la conférence <i>Covered Bond Markets Conference</i> à Berlin.

NOUVEAU SCHÉMA INDUSTRIEL DU CRÉDIT FONCIER

Le 26 juin 2018, le Crédit Foncier et le Groupe BPCE ont annoncé leur projet de mise en place d'un nouveau schéma industriel pour le Crédit Foncier avec une mise en œuvre au 1^{er} avril 2019. Ainsi, les savoir-faire, les expertises et les métiers du Crédit Foncier seront intégrés au sein des différentes entités du Groupe BPCE, dans le cadre d'un processus social responsable. Le volet industriel du projet est caractérisé par les orientations suivantes :

- › la production nouvelle de crédits sera redéployée dans les entités du Groupe BPCE : l'activité de financement des Particuliers au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, l'activité de financement des *Corporates* répartie d'une part entre les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour le logement social et d'autre part intégrée chez Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;
- › SOCFIM, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier *Corporates* en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- › le Crédit Foncier sera ainsi recentré sur la gestion de son encours de crédits existants ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le secteur public originés par les différentes entités du Groupe BPCE ;
- › Crédit Foncier Immobilier deviendra une filiale de BPCE SA.

CHIFFRES CLÉS

2 216
Collaborateurs*

554 000
Clients

231
Agences

* L'effectif ETP consolidé du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2018.

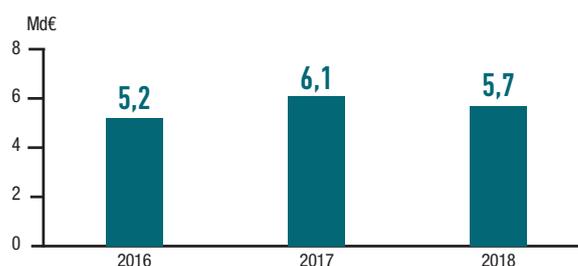
■ ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

› Production (mise en force) *



* Production hors opérations de renégociation – Données de gestion.

› Émissions nettes d'obligations foncières

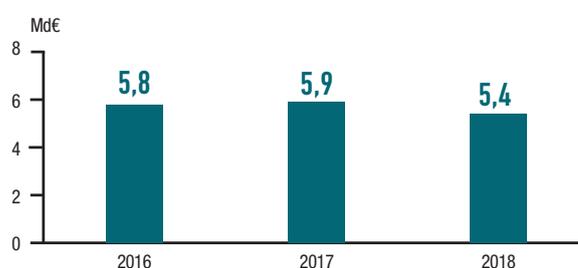


› Encours de crédit *



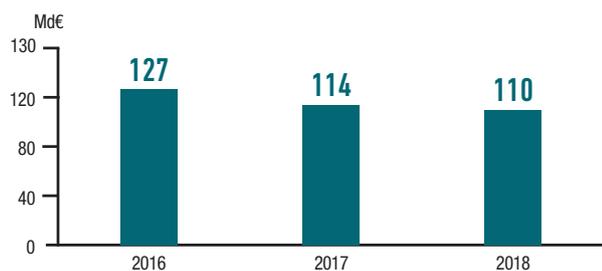
* Titres et créances brutes avant dépréciation – Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS 7).

› Encours gérés pour le compte de tiers

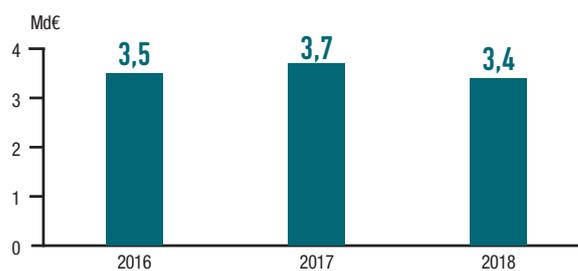


■ DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES – NORMES IFRS

› Total bilan



› Capitaux propres – part du Groupe

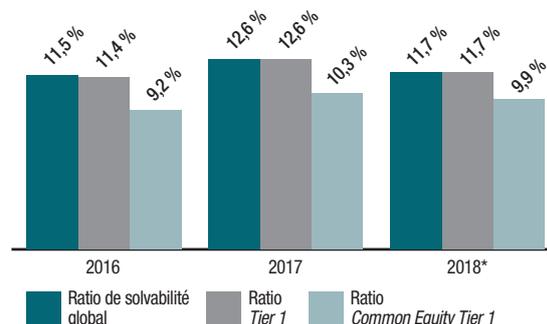


› Structure financière

(en M€)	2016	2017	2018*
Capitaux propres - part du Groupe	3 517	3 659	3 443
Fonds propres réglementaires	3 642	3 882	3 528
dont fonds propres de base réglementaires	3 629	3 871	3 520
dont fonds propres de base « durs » réglementaires	2 911	3 181	2 970

* Données en Bâle III fully loaded.

› Ratios prudentiels



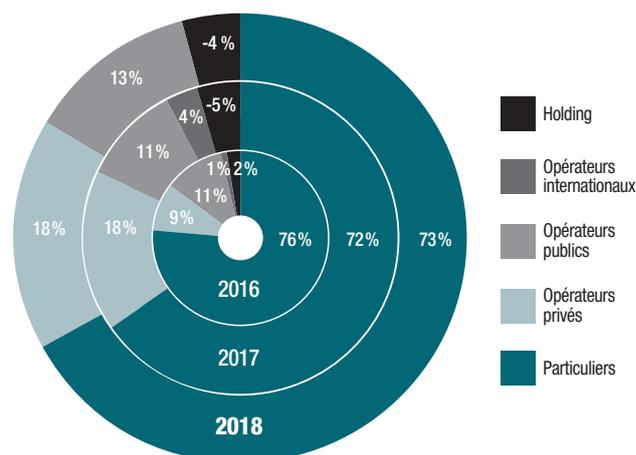
* Données en Bâle III fully loaded

■ RÉSULTAT GROUPE CRÉDIT FONCIER

› Compte de résultat résumé

(en M€)	2016	2017	2018
Produit net bancaire	797	555	561
Résultat brut d'exploitation	286	82	- 218
Résultat avant impôt	173	- 19	- 292
Résultat net - part du Groupe	57	33	- 194

› Contribution des métiers au PNB du groupe Crédit Foncier



■ AUTRES INDICATEURS

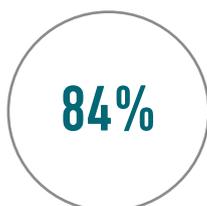
› Notations du Crédit Foncier au 31 décembre 2018

	S & P	Moody's	Fitch Ratings	Scope Ratings
Long terme	A	A1	A+	AA-
Court terme	A-1	P-1	F1	
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

› Conseil d'administration au 31 décembre 2018



Réunions



Taux global de participation



Mixité homme-femme



1

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Profil	8
Métiers du Crédit Foncier	8
Activité des principales filiales du Crédit Foncier	10
Positionnement	11
Notations	12
Perspectives du Crédit Foncier	12

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE 13

Environnement économique	13
Politique monétaire européenne	13
Évolutions réglementaires	13
Clients particuliers	14
Investisseurs immobiliers et équipements publics	17
Services immobiliers	19
Opérations financières	20

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

➤ PROFIL

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France.

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une

réponse à la mesure de leurs besoins immobiliers : les particuliers bien entendu, mais aussi les professionnels de l'immobilier et les investisseurs dans l'immobilier. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il agit depuis 165 ans.

➤ MÉTIERS DU CRÉDIT FONCIER

Le financement des particuliers : le Crédit Foncier finance l'accèsion individuelle à la propriété – que ce soit dans le Neuf ou dans l'Ancien – et notamment l'accèsion sociale à la propriété. Le Crédit Foncier agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des seniors. Il propose aussi des solutions adaptées aux besoins de financement des copropriétés. Son expertise s'appuie sur un mode de distribution multicanal avec un réseau de 231 points de vente en France, 7 000 partenaires professionnels de l'immobilier ⁽²⁾ et une plateforme Internet.

Le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier : le Crédit Foncier accompagne les investisseurs privés (sociétés foncières, fonds d'investissement...) dans la réalisation de leurs opérations ; il finance également, avec sa filiale SOCFIM, les professionnels de l'immobilier (promoteurs, valorisateurs d'actifs...). Le Crédit Foncier dispose d'un savoir-faire reconnu en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.

Le financement des équipements publics : le Crédit Foncier finance les acteurs de l'immobilier social dans leurs projets de développement. Il propose sa plateforme de *servicing* pour les prêts réglementés, afin de soutenir

l'intervention des Caisses d'Épargne, autre acteur historique incontournable de ce secteur en France. Le Crédit Foncier accompagne également les partenaires privés et les entreprises dans leurs projets d'équipements publics, au travers de montages spécifiques tels que les contrats de Partenariats public-privé (PPP).

Les services immobiliers : fort de 18 implantations en France, Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, offre une large gamme de services immobiliers : expertise, audit, conseil, commercialisation, etc. Crédit Foncier Immobilier accompagne les propriétaires, promoteurs, investisseurs, établissements financiers, dans leurs projets immobiliers et la valorisation de leur patrimoine.

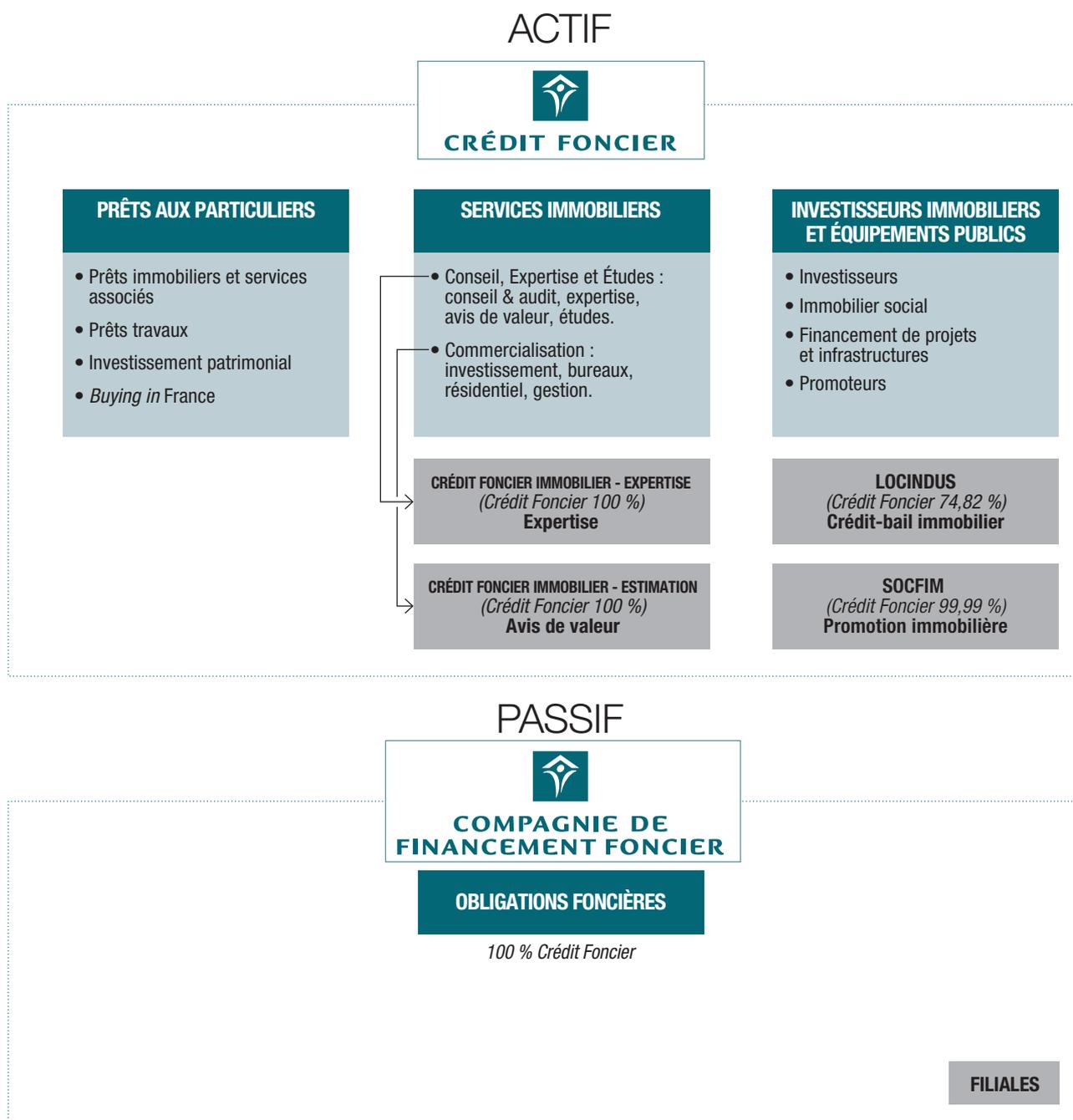
Les opérations financières : les opérations financières permettent d'assurer le refinancement des crédits que le Crédit Foncier distribue à ses clients ; il peut aussi intervenir pour d'autres réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Ce métier est assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, qui émet à cette fin des obligations foncières.

(1) 21,5 % de part de marché en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2018 – toutes clientèles non financières).

(2) Études marketing du Crédit Foncier.

› Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾



(1) Cette présentation est principalement orientée par Métiers et Activités. Pour la contribution des pôles au Produit net bancaire, se reporter page 187 (note 11.1 – Information sectorielle).

› ACTIVITÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU CRÉDIT FONCIER

› La Compagnie de Financement Foncier

Établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A(stable)/A1(stable)/A+(stable)/AA-(stable)] ⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A+(stable)/A1(stable)/A+(stable)] ⁽²⁾, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, pour sa maison mère et pour le Groupe BPCE dans son ensemble, par l'émission d'obligations foncières notées [AAA (stable)/Aaa (stable)/AAA (stable)] ⁽³⁾.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4 ⁽⁴⁾ et CRD ⁽⁵⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR ⁽⁶⁾.

Le total de bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 76,7 Md€ au 31 décembre 2018 et ses fonds propres *Tier One* à 21,7 % Md€.

› Locindus

Cotée à la bourse de Paris, Locindus est une société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-Bail Immobilier (CBI), filiale à 74,82 % du Crédit Foncier⁽⁷⁾.

› SOCFIM

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 99,99 % du Crédit Foncier.

› Crédit Foncier Immobilier

Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est un acteur majeur de l'immobilier qui offre une gamme complète de prestations, du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise, la gestion et l'audit de biens résidentiels, tertiaires ou commerciaux.

Crédit Foncier Immobilier et sa filiale Crédit Foncier Immobilier-Expertise sont reconnues sociétés *regulated by RICS*. Cette reconnaissance implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du Code d'Éthique et de Déontologie de la RICS.

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2018.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2018.

(3) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2018.

(4) UCITS : *Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities*, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

(5) CRD : *Capital Requirements Directive*, directive sur les exigences de fonds propres.

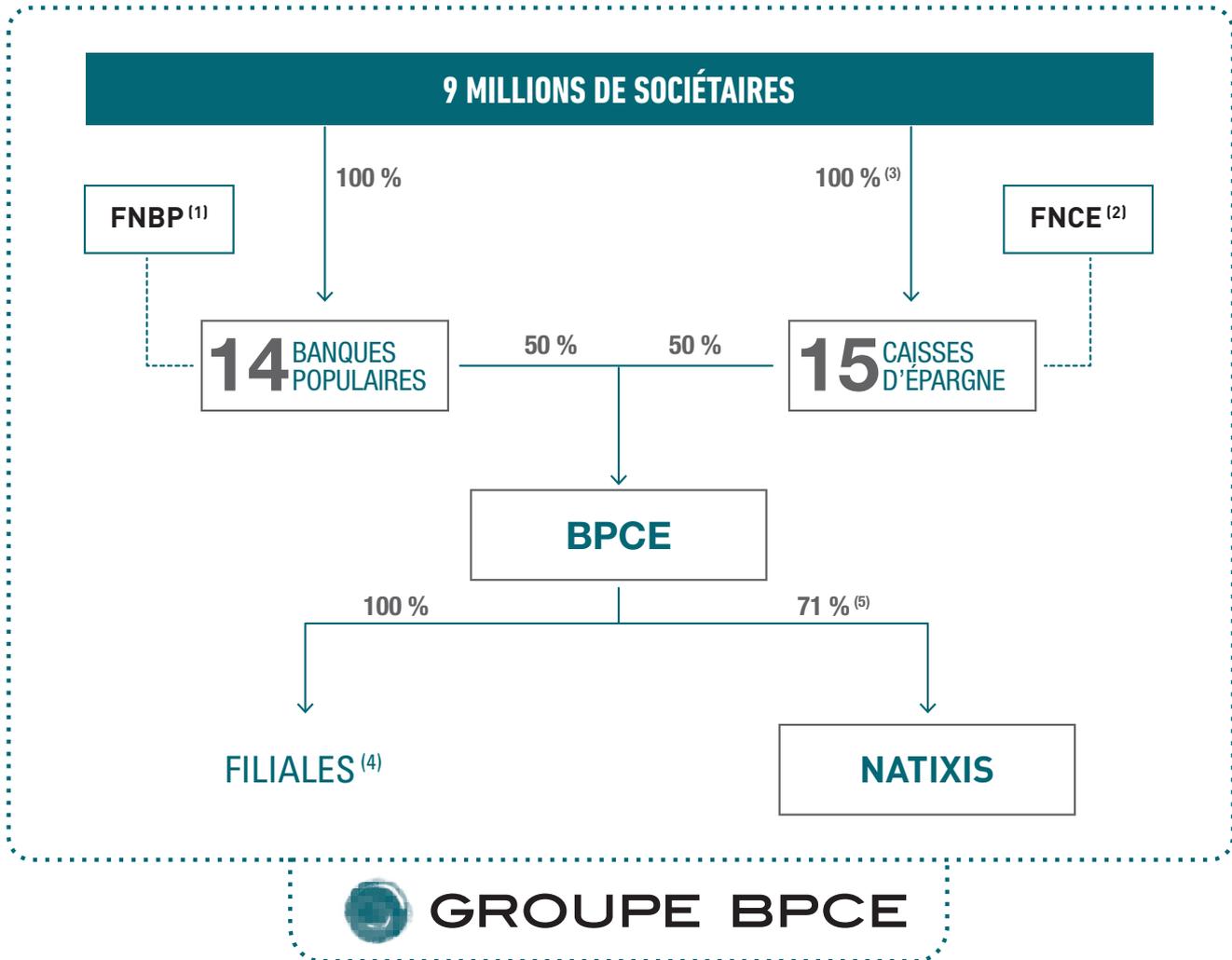
(6) CRR : *Capital Requirements Regulation*.

(7) Pour plus d'information sur l'offre publique de retrait visant les actions de la société Locindus, se reporter à la page 69.

➤ POSITIONNEMENT

■ L'ANCRAGE À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français.



(1) Fédération Nationale des Banques Populaires.

(2) Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

(3) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

(4) Banque Palatine, Crédit Foncier, BPCE International...

(5) Flottant : 29%.

NOTATIONS

		Crédit Foncier	Affilié à BPCE	Compagnie de Financement Foncier
Standard & Poor's	CT	A-1	A-1	A-1+
	LT	A	A+	AAA
	Perspective	Stable	Stable	Stable
Moody's	CT	P-1	P-1	
	LT	A1	A1	Aaa
	Perspective	Stable	Stable	Stable
Fitch Ratings	CT	F1	F1	
	LT	A+	A+	
	Perspective	Stable	Stable	
Scope Ratings	CT			
	LT	AA-		AAA
	Perspective	Stable		Stable

STANDARD & POOR'S

Le 19 octobre 2018, Standard & Poor's a revu à la hausse les notations de BPCE et du Crédit Foncier, qui passent respectivement à A+ et à A avec perspective stable.

MOODY'S

Le 29 juin 2018, l'agence de notation Moody's a revu à la hausse les notations de BPCE et du Crédit Foncier, qui passent de A2 à A1. Les perspectives de notation passent quant à elles de positive à stable.

FITCH RATINGS

Le 4 décembre 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a revu à la hausse les notations de BPCE et du Crédit Foncier, qui passent de A à A+. Les perspectives de notation passent quant à elles de positive à stable.

SCOPE RATINGS

Le 2 juillet 2018, les notations du Crédit Foncier ont été maintenues au même niveau par l'agence de notation Scope Ratings.

Le 2 juillet 2018, Scope Ratings a maintenu la notation AAA avec perspective stable aux programmes d'émission de dettes privilégiées de la Compagnie de Financement Foncier. Cela démontre la qualité du *cover pool* de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que la solidité du modèle de refinancement du Crédit Foncier, adossé au Groupe BPCE.

PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

Le Groupe BPCE va intégrer les activités et les équipes du Crédit Foncier

Le Groupe BPCE a annoncé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein des établissements du Groupe BPCE à compter du 1^{er} avril 2019.

Un dispositif d'intégration complet des expertises et des talents

Ce nouveau dispositif reposera sur une intégration des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE selon trois axes :

1. la production nouvelle de crédits sera redéployée dans les banques du groupe :

- › l'activité de financement des particuliers sera intégrée au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, assortie d'une bancarisation des nouveaux clients ;
- › les activités de financement *Corporate* seront redéployées au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour le logement social et de Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;
- › SOCFIM, qui deviendra une filiale de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier *Corporate* en combinant le financement à long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- › Crédit Foncier Immobilier, filiale dédiée aux services immobiliers, expertises et commercialisation, deviendra filiale de BPCE SA et interviendra pour l'ensemble du Groupe.

2. le Groupe BPCE capitalisera sur les expertises spécifiques des équipes du Crédit Foncier :

- › en créant une plateforme nationale d'animation des partenariats immobilier ;

- › en développant une plateforme digitale intégrant un parcours complet de souscription de crédits immobiliers ;

- › en renforçant sa plateforme nationale de gestion du suivi des crédits.

3. le Crédit Foncier sera recentré sur deux missions :

- › le refinancement du Groupe *via* la Compagnie de Financement Foncier, repositionnée sur le refinancement d'actifs sur le secteur public ;
- › la gestion de l'encours des crédits existants.

Ce nouveau dispositif permettra de conforter la position de leader du Groupe sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences et des nombreux talents du Crédit Foncier et à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires.

Ce projet d'intégration est issu du constat que le modèle d'établissement spécialisé sur le seul segment du financement immobilier n'est plus adapté ni compétitif, principalement en raison d'une absence de bancarisation des clients et d'un refinancement exclusif sur les marchés financiers.

Le Groupe BPCE a l'ambition de répondre pleinement aux nouvelles exigences du secteur et de ses clients en associant les compétences et les expertises du Crédit Foncier aux savoir-faire des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans les territoires, de Natixis, de Banque Palatine et de BPCE SA.

Le Groupe BPCE a ainsi pour objectif d'adapter son organisation aux nouvelles exigences du marché des financements de l'immobilier afin de répondre aux nouvelles attentes des clients, à la numérisation des usages, à la concurrence de nouveaux acteurs ainsi qu'à la nécessité de mettre en place des processus industriels complets s'appuyant sur les nouveaux outils apportés par le digital et les assistants virtuels.

Avec l'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier, le Groupe BPCE entend conforter ses parts de marché, supérieures à 25 % sur l'ensemble du crédit immobilier en France.

À la date de dépôt du présent Document de référence, l'examen des retours sur les propositions de reclassement faites aux salariés dont le poste est supprimé dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE indique que le taux d'adhésion au dispositif de

départ volontaire serait supérieur aux hypothèses retenues pour le calcul de la provision comptabilisée au 31 décembre 2018 qui s'élève à 334 M€. La situation décrite ci-avant pourrait conduire à une augmentation d'environ 10 % de cette provision.

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

» ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Après une expansion régulière depuis mi-2016, l'économie mondiale marque un ralentissement en 2018.

Pour 2018-2019, selon le Fonds Monétaire International, la croissance mondiale devrait se maintenir au même niveau que 2017, soit 3,7 %⁽¹⁾, légèrement en deçà des précédentes prévisions d'avril 2018.

Cette révision à la baisse tient notamment à un ralentissement inattendu de l'activité au début de l'année 2018, sur fond de tensions commerciales et de remontée générale des taux d'intérêts.

En effet, les tensions commerciales entre Washington et Pékin, mais aussi avec les Européens, se sont amplifiées ces derniers mois, marquées par une surenchère des mesures de rétorsion. À ce jour, Washington a imposé des droits de douanes sur 250 Md\$⁽¹⁾ d'importations chinoises. Pékin a rétorqué en imposant des taxes sur 110 Md\$ de marchandises américaines.

La tendance est également observée en Europe. La zone euro a ainsi connu un ralentissement de son économie au troisième trimestre 2018 avec une croissance du PIB de 0,2 % vs +0,4 %⁽²⁾ enregistré au cours des deux trimestres précédents. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a abaissé ses prévisions de croissance pour la zone euro à 1,9 %⁽²⁾ pour 2018, avec une tendance baissière à 1,7 %⁽²⁾ en 2019.

Concernant la France, le FMI anticipe une croissance de 1,6 % en 2018 et 2019 après la dynamique positive de +2,3 % en 2017⁽¹⁾. En cause : un 1^{er} semestre 2018 plus difficile que prévu en raison notamment de facteurs ponctuels et spécifiques à la France (hausse des prélèvements fiscaux des ménages, baisse du pouvoir d'achat, conflit social suite à la réforme des transports ferroviaires, etc.). Toutefois, l'investissement des entreprises, autre moteur de la croissance, devrait se maintenir.

Alors que les effets du vote du *Brexit* continuent de se faire sentir sur la croissance britannique, estimée à 1,4 % en 2018 par l'institution⁽¹⁾, l'essentiel reste néanmoins à venir entre une sortie négociée sur la base de l'accord européen ou sans accord. Selon son évaluation des différents scénarii de sortie de l'Union Européenne, la Banque d'Angleterre a prévenu qu'un *no deal* causerait un choc sensible à l'économie britannique.

En cas de *disorderly Brexit*, le scénario du pire, le PIB britannique se contracterait de 8 % en un an environ, le taux de chômage attendrait les 7,5 % et l'inflation 6,5 %. De même, poursuit l'estimation de la Banque centrale d'Angleterre (BoE), les prix de l'immobilier chuteraient de 30 % et la livre perdrait un quart de sa valeur⁽³⁾.

Aux États-Unis, la croissance est restée dynamique ; l'activité du secteur privé étant encore stimulée par une relance budgétaire importante. La Banque Centrale Américaine table ainsi sur une croissance en hausse à 3,1 %⁽⁴⁾.

Sur le plan de la politique monétaire, la Réserve Fédérale (Fed) a relevé ses taux directeurs d'un quart de point : ils évoluent désormais dans une fourchette allant de 2,25 % à 2,50 %⁽⁵⁾, soit la quatrième hausse en 2018 et la neuvième depuis 2015. La poursuite du resserrement monétaire se justifie par la « force de l'économie américaine » selon l'institution.

Après un pic en 2017, la croissance mondiale marque des signes de décélération sauf pour les États-Unis qui font figure d'exception. L'appréciation de l'euro par rapport au dollar, la hausse des prix du pétrole et les tensions protectionnistes sont autant de facteurs qui ont contribué partout au ralentissement de la conjoncture.

L'année 2019 s'annonce ainsi en demi-teinte avec un net essoufflement de la reprise.

» POLITIQUE MONÉTAIRE EUROPÉENNE

La Banque Centrale Européenne n'a pas modifié ses taux directeurs et a réduit en octobre, conformément à ses objectifs, de 30 Md€ à 15 Md€⁽⁶⁾ ses achats mensuels d'actifs entrant dans le cadre de son programme d'achat lancé en septembre 2014. L'institution a annoncé l'arrêt du programme en décembre 2018.

Parallèlement, la BCE s'est engagée à réinvestir entièrement les tombées en capital de ce portefeuille. Ainsi sur l'année 2018, la BCE a acquis un volume net des remboursements de 21,5 Md€ de *covered bonds* dans le cadre de son programme CBPP3.

» ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Au cours de l'exercice 2018, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été promulgués et sont susceptibles de modifier l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier évolue. Signalons *inter alia* les textes suivants :

Pour le secteur bancaire et financier :

- » révisant une première directive de 2004, la deuxième directive concernant les Marchés d'instruments financiers (directive 2014/65/EU) ou en anglais

Markets in Financial Instruments Directive (MIFID II) est entrée en vigueur le 3 janvier 2018. Cette directive reposant sur trois piliers (transparence, protection des clients et efficacité des marchés) renforce la protection des investisseurs en introduisant de nouvelles exigences (principe de meilleure exécution, etc.) ;

(1) Fonds Monétaire International (FMI), *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2018.

(2) Banque Centrale Européenne (BCE), *Conseil des gouverneurs du 13 décembre 2018, conférence de presse*.

(3) Banque d'Angleterre, *EU withdrawal scenarios and monetary financial stability*, novembre 2018.

(4) Federal Open Market Committee (FOMC), *septembre 2018*.

(5) Federal Open Market Committee (FOMC), *décembre 2018*.

(6) Banque Centrale Européenne (BCE), *Conseil des gouverneurs du 26 juillet 2018, conférence de presse*.

➤ le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 (règlement 2016/679 et directive 2016/680). Le RGPD est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Il convient aussi de signaler que le 16 novembre 2018, le *Financial Stability Board* (FSB) a publié, en consultation avec le *Basel Committee on Banking Supervision* (BCBS) et les autorités bancaires nationales, une liste de 29 banques qualifiées de « Systémique » ou « *Global Systemically Important Banks* (G-SIBs) ». Le Groupe BPCE, auquel appartient le Crédit Foncier, fait partie de cette liste (sous-catégorie *Bucket 1*).

Par ailleurs d'autres textes, notamment relatifs au secteur immobilier ont ou pourraient avoir des impacts sur l'activité du groupe Crédit Foncier.

La loi de Finances 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 et entrant en vigueur en 2018 comporte plusieurs mesures ayant potentiellement des impacts directs sur l'activité du groupe Crédit Foncier.

En effet outre la création d'un prélèvement forfaitaire unique, la suppression de l'ISF et la création de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) ainsi que la réforme de la taxe d'habitation, notons les points suivants :

- prorogation et recentrage du dispositif Pinel ;
- suppression de l'APL accession ;
- prorogation du dispositif de réduction d'impôt ; « Censi-Bouvard » (réduction d'impôt en faveur de l'acquisition de logements destinés à la location meublée exercée à titre non professionnel) ;
- prorogation et recentrage du dispositif des prêts à taux zéro (PTZ).

L'article 83 de la loi de finances pour 2018 a prorogé le PTZ pour quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 et a recentré le dispositif :

➤ pour les opérations d'acquisition avec travaux dans l'Ancien, sur les zones qui ne se caractérisent pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements ;

➤ pour les opérations d'acquisition dans le Neuf, sur les zones se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement et dans les communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense ;

➤ le texte étend en outre le PTZ aux ventes d'immeuble à rénover.

Par ailleurs le Conseil Constitutionnel par la décision n° 2017-685 QPC du 12 janvier 2018 a validé la renégociation annuelle de l'assurance emprunteur. Le Conseil constitutionnel avait été saisi le 12 octobre 2017 par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur certaines dispositions de l'article L. 313-30 du Code de la Consommation, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2017-203 du 21 février 2017, ainsi que du paragraphe V de l'article 10 de cette même loi.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a été publiée au Journal Officiel en date du 24 novembre 2018. Une partie des mesures prévues nécessite toutefois encore la publication d'ordonnances pour entrer en vigueur. Cette loi comportant 232 articles vise à « Construire plus, mieux et moins cher » (Titre I), accompagner les « Évolutions du secteur du Logement Social » (Titre II), « Répondre aux besoins de chacun et favoriser la Mixité Sociale » (Titre III) et « Améliorer le cadre de vie » (Titre IV).

En 2019, plusieurs textes importants entreront en vigueur :

- la mise en œuvre complète du ratio structurel de liquidité à long terme ou *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) en janvier 2019 ;
- le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 révisant la directive Prospectus a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 30 juin 2017. Destinée à faciliter l'accès des entreprises aux marchés sans compromettre l'information utile aux investisseurs, ce texte important du projet d'union des marchés de capitaux entrera en application le 21 juillet 2019.

➤ CLIENTS PARTICULIERS

➤ Après les belles performances observées l'année précédente, 2018 demeure tout aussi bonne pour le marché de l'immobilier.

Dans un contexte de taux de crédit toujours historiquement bas et de prix qui n'ont pas entamé de recul significatif, l'activité stagne. Mais le marché immobilier reste robuste, bien qu'il soit également fortement impacté par la réforme des aides d'État.

Dans l'Ancien, contrairement aux prévisions, le volume de transactions immobilières devrait se maintenir au même niveau que l'année précédente. Sur le marché du neuf, le constat est plus mitigé et le bilan de l'année est en demi-teinte.

Toutefois, l'amélioration des conditions de crédit a permis d'atténuer la détérioration de la solvabilité des ménages modestes et de maintenir la production de prêts immobiliers.

Cumulés sur un an, de janvier à fin décembre 2018, les permis de construire s'établissent à 460 500 unités, en recul de 7,1 % par rapport aux douze mois précédents. Sur cette même période, les mises en chantier ont porté sur 398 100 logements, en diminution de 7,0%⁽¹⁾.

Au 3^e trimestre 2018, les promoteurs immobiliers ont procédé à un net ralentissement de leurs mises en vente, enregistrant une baisse de 14,2 % par rapport au 3^e trimestre 2017. Les réservations de logement s'établissent à 27 400 unités, en repli de 8,9 % par rapport au 3^e trimestre 2017⁽²⁾.

L'encours de logements proposés à la vente augmente très légèrement pour s'établir à 109 800 unités, soit + 0,3 % par rapport au niveau observé à la fin du 3^e trimestre 2017⁽²⁾.

Au final, le recul est moins marqué en rythme annuel : baisse de 2,5 % des réservations et de 6,9 % des mises en vente au cours des douze derniers mois (octobre 2017 à septembre 2018) par rapport aux douze mois précédents⁽²⁾.

Ce ne sont pas les difficultés de commercialisation qui sont en cause, la demande étant encore conséquente et les stocks de biens invendus réduits, mais plutôt les allongements de la durée de production, eu égard aux contraintes administratives.

De plus, avec l'approche des municipales de 2020, et l'incertitude quant à la compensation des taxes d'habitation, les municipalités restent attentistes et accordent peu de permis de construire.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN

Dans l'Ancien, le marché a d'abord montré des signes d'essoufflement.

L'amélioration des conditions de crédit n'a pas permis de pallier la perte de solvabilité des ménages, due à la suppression des aides personnelles à l'accession, et à l'augmentation des prix des logements, plus rapide que celle des revenus des ménages.

Néanmoins, le dynamisme du marché a été porté par les taux bas, ainsi que par l'intérêt croissant des jeunes acquéreurs, particulièrement les primo-accédants, pour cette catégorie de bien. Dans les zones détendues, les investisseurs ont également préféré opter pour l'Ancien.

■ L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS EN 2018

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

LE SECTEUR DU NEUF

La réduction de certaines aides au logement a impacté négativement le marché du Neuf. Le prêt à taux zéro (PTZ), ainsi que le dispositif de défiscalisation Pinel, prolongés jusqu'en 2021, ont subi un rétrécissement géographique dans le Neuf, en se recentrant sur les zones les plus tendues.

L'APL accession, destinée à aider les ménages modestes à devenir propriétaires, a été supprimée.

(1) St@info, *Construction de logements neufs*, n° 162, janvier 2019.

(2) CGEDD, *Conjoncture de l'immobilier, 3^e trimestre 2018*, n° 142, novembre 2018.

Ainsi, le nombre de transactions immobilières devrait s'approcher cette année encore, du niveau symbolique du million de transactions.

Au 3^{ème} trimestre 2018, en glissement annuel, la hausse des prix est stable à + 2,9 %.⁽¹⁾

Sur cette même période, le volume annuel de transactions reste à un niveau élevé : en septembre, le nombre de transactions réalisées au cours des douze derniers mois est de 956 000.⁽¹⁾

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

Le début d'année s'est avéré difficile pour les établissements prêteurs, en l'absence de dispositifs d'aide à l'accession facilitant parfois le bouclage de plans de financement des ménages modestes.

En outre, recentrée autour du patrimoine immobilier des ménages, la fiscalité impacte négativement les intentions d'investissement locatif des particuliers ⁽²⁾.

Alors que le rythme de l'inflation ne cesse de s'accroître ⁽³⁾, le rendement des obligations d'État, une des sources de financement pour les banques, est demeuré à des niveaux très bas, rendant possible le maintien des exceptionnelles conditions de crédit faites aux emprunteurs, et, par ricochet, l'atténuation de la détérioration de la solvabilité des ménages modestes et des primo-accédants. En contrepartie, les marges sur les crédits à l'habitat se sont réduites drastiquement.

Sur ce point, les autorités par le biais du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) veillent à ce que les banques ne prennent pas trop de risques et à ce que les ménages restent solvables.

Le ralentissement du marché se confirme. Le niveau atteint par les prix immobiliers n'étant plus en cohérence avec la solvabilité des acquéreurs, la demande s'en trouve impactée. Au demeurant, sur la fin d'année, en réponse à l'affaiblissement de la demande, les prix observés marquent un début de ralentissement.

■ L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2018

L'ORGANISATION

Le Crédit Foncier a pris depuis 2016 le virage de la digitalisation, en réinventant l'expérience client et en améliorant l'efficacité opérationnelle vis-à-vis de ses partenaires.

Les clients sont les premiers bénéficiaires de cette technologie, réalisant un parcours d'entrée en relation totalement numérique, tant pour la souscription d'assurance, que pour l'acceptation de l'offre de prêt.

Avec un niveau de confidentialité optimal, grâce à une plateforme d'échanges de documents parfaitement sécurisée et en y intégrant la signature électronique, véritable avancée pour la validation des opérations, le Crédit Foncier a réussi son challenge de la transformation digitale.

LES PARTICULIERS : LA PRODUCTION

LES PRÊTS

Canal de distribution (en M€)	2016	2017	2018
Réseau Agences	4 735	5 581	4 389
Foncier Patrimoine	395	433	415
Mandataires exclusifs	1 501	2 231	1 848
Directions régionales	6 632	8 245	6 651
dont synergies réseaux	235	227	124
Crédit Foncier Travaux	165	177	270
Foncier Direct Canal Internet	21	29	11
Particuliers France	6 819	8 451	6 932
Belgique	191	302	220
Banco Primus	91	94	0
Particuliers hors France	282	396	220
TOTAL PARTICULIERS	7 101	8 848	7 152

(1) INSEE/ Notaires de France/ Base BIEN/MinNot, Informations rapides n°311, novembre 2018.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été transformé en un Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Tout particulier est soumis à l'IFI selon la valeur nette de son patrimoine immobilier. Celui-ci comprend tous les biens et droits immobiliers détenus directement et indirectement.

(3) Le taux d'inflation est passé de 0,7 % en juin 2017 à 2,3 % en août 2018 (<https://france-inflation.com/>).

Avec ses partenaires, le Crédit Foncier a revu ses processus, de façon à les automatiser via des assistants virtuels. Ainsi, les collaborateurs peuvent se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée et améliorer la qualité de service.

L'OFFRE

Le second semestre de l'année 2018 a été marqué par le lancement d'une campagne commerciale portant sur trois axes :

- › marché du locatif ;
- › marché de l'accession ;
- › les ventes de service.

Le Crédit Foncier a souhaité la mise en place de cette campagne afin de maintenir sa place prépondérante auprès de ses partenaires.

Avec une production intermédiée à plus de 80%, il est en effet nécessaire pour le Crédit Foncier d'assurer une communication et une présence commerciale continue en BtoB.

Le Crédit Foncier poursuit également son action pour favoriser l'accession à la propriété aux ménages modestes avec la mise en marché du Bail Réel Solidaire (BRS), dispositif d'acquisition de la résidence principale basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

C'est en tant qu'acteur impliqué dans cette nouvelle voie pour le logement abordable que le Crédit Foncier a participé au lancement du réseau national des organismes de foncier solidaire (OFS), avec le soutien du ministre en charge de la Ville et du Logement, quatre ans après l'inscription de l'OFS dans la loi ALUR et un an après la parution des décrets d'application.

LA COMMUNICATION

Le Crédit Foncier poursuit sa stratégie de communication publicitaire, 100 % digitale, avec plusieurs objectifs :

- › créer du trafic sur le site creditfoncier.fr et en agence ;
- › accroître la notoriété de la marque.

Le Crédit Foncier est présent en fil rouge tout au long de l'année sur le web avec des thématiques immobilières, et également sur Facebook.

Ces campagnes visent à réaffirmer son positionnement de spécialiste du financement immobilier, à se démarquer de la concurrence notamment avec une nouvelle promesse client forte « Votre crédit immobilier mérite un spécialiste ».

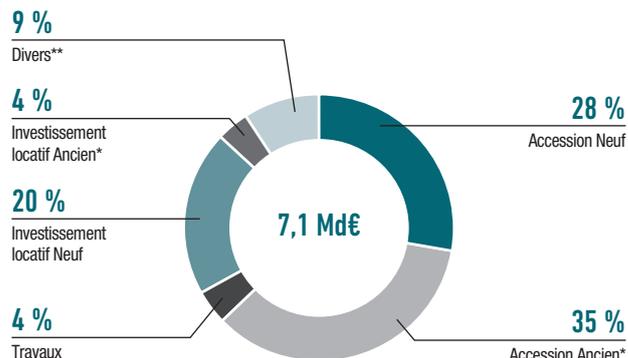
Le Crédit Foncier intensifie également sa communication et son animation auprès de ses partenaires avec, par exemple, une newsletter mensuelle, des Fils Info et des actions ciblées par thématique et par marché.

› Par canal de distribution



* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.
 ** Canaux spécifiques (Internet, Travaux, Foncier Patrimoine).
 *** Divers (Belgique, Banco Primus).

› Par marché



* Y compris rachats de crédits.
 ** Divers (Banco Primus, Belgique, Accession&Locatif "Autre").

En matière d'accession sociale, le Crédit Foncier détient 28,8 % de part de marché sur la distribution de prêts PAS et 8 % sur celle des PTZ ⁽¹⁾.

■ LES PERSPECTIVES 2019

LE CONTEXTE IMMOBILIER : RETOURNEMENT DU MARCHÉ OU ATERRISSAGE EN DOUCEUR ?

Après les records de 2017 et 2018, les prévisions pour l'année 2019 s'annoncent moins optimistes.

Le gouvernement promet un choc de l'offre dans le cadre de la loi Elan ⁽²⁾ sur le logement. Mais la hausse des prélèvements sociaux sur les revenus locatifs ⁽³⁾ et le recentrage de l'impôt sur la fortune sur le seul patrimoine immobilier ont envoyé des signaux négatifs : l'activité recule dans le Neuf et ralentit dans l'Ancien.

En baisse continue depuis le mois de janvier 2018, les taux sont maintenus au plancher par la concurrence que se livrent les banques sur ce produit considéré comme l'offre d'appel par excellence. La perspective de normalisation de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) fait anticiper une hausse des taux directeurs au 2nd semestre 2019.

Cependant, le ralentissement de la croissance pourrait amener la BCE à décaler sa décision. Dans cette hypothèse, la faiblesse des taux d'emprunt pourrait perdurer, au bénéfice des primo-accédants.

L'autre risque qui plane sur le marché immobilier est la baisse évidente du moral des Français.

Le moral des acquéreurs reste une variable déterminante et le climat social actuel peut laisser craindre une moindre appétence des Français à devenir propriétaires.

Les risques de hausse des taux, de prix élevés et de baisse du moral des Français, sont donc des sujets d'inquiétude, qui détermineront l'activité de 2019.

Enfin, en raison de la mise en place du prélèvement à la source et de l'effet psychologique de baisse de revenus qui pourrait en résulter, on peut craindre un certain attentisme de la part des emprunteurs au cours du 1^{er} trimestre de l'année, voire sur l'ensemble du 1^{er} semestre, aboutissant à un nouveau recul de l'activité du marché immobilier.

Dans ce contexte, l'année 2019 reste incertaine. Mais c'est surtout à partir de 2020, avec la disparition du PTZ en zones détendues et la hausse éventuelle des taux, que la situation deviendra moins favorable. Le marché pourrait alors entrer dans une récession durable, si aucune alternative n'est trouvée pour neutraliser les effets induits.

(1) Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale (SGFGAS), Part de marché PAS au 15 décembre 2018 ; Part de marché PTZ au 30 septembre 2018.

(2) Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

(3) La CSG et CRDS passent à 17,2 % au lieu de 15,5 % au 1^{er} janvier 2018. Cette hausse s'applique rétroactivement à certains revenus encaissés depuis le début de l'année 2017. Ainsi en est-il notamment pour les revenus fonciers.

■ RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des Particuliers

(en M€)	2016	2017	2018
Production annuelle	7 101	8 848	7 152
Prêts aux particuliers	7 101	8 848	7 152
Acquisitions de créances hypothécaires	-	-	-
Encours fin de période	46 402	45 709	46 679
Prêts aux particuliers	46 194	45 569	46 551
Titres adossés à des créances hypothécaires en Europe	208	140	128
Encours gérés pour compte de tiers	5 763	5 927	5 350
Encours total	52 165	51 636	52 029

› INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

› Profitant de la reprise économique, les entreprises se montrent plus sereines. Les valeurs locatives poursuivent leur orientation à la hausse, amorcée il y a près de trois ans. L'investissement est plus porté par l'emprunt, toujours aussi peu cher, que par la rentabilité locative.

Le marché des financements de projets est aujourd'hui concentré sur les Délégations de Service Public (DSP), dans un environnement propice pour les investissements, avec un accès à la dette à des conditions très favorables.

Toutefois, dans ce contexte d'interrogations post-Brexit, l'euphorie ambiante ne doit pas se départir d'une certaine prudence.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER

L'activité a été très soutenue tout au long de l'exercice 2018. Fort de son expertise sur le marché du financement du logement social, le Crédit Foncier a intensifié sa production de prêts libres axée sur les problématiques récurrentes des bailleurs sociaux : rachats de patrimoine, opérations de constructions nouvelles, transferts de prêts, opérations de rénovation énergétique du parc immobilier... Dans un contexte de baisse des taux de crédit, les demandes d'arbitrage sur le refinancement des encours Crédit Foncier indexés sur le taux du Livret A se sont également poursuivies.

En outre, l'activité de financement de l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du PSLA – prêt social location accession –, a été soutenue tout au long de l'année.

Enfin, le développement du marché du logement intermédiaire a été un axe de développement fort en 2018.

LES FINANCEMENTS DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

LE MARCHÉ

Le marché des infrastructures publiques est en retrait : il reste stable sur les délégations de service public, mais les contrats de Partenariats public-privé sont en baisse significative.

L'année 2018 a été animée par la poursuite des financements pour le déploiement du plan fibre à très haut débit (THD).

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER

Dans ce contexte, le Crédit Foncier réalise une bonne année, avec huit opérations signées, toujours selon le même schéma, c'est-à-dire en approche conjointe avec la Caisse d'Épargne locale, principalement sur des opérations de taille intermédiaire autour de 30 et 100 M€.

PERSPECTIVES 2019

La fin du programme de financement des projets sur l'activité THD occupera le début 2019.

Dès le 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la fin des épreuves des jeux olympiques de 2024, le Groupe BPCE sera associé, en tant que « partenaire premium », à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique, et le plus important jamais organisé en France.

À travers ce partenariat, le Groupe BPCE prendra part aux nombreuses initiatives mises en œuvre durant cette période sur tout le territoire en matière de financement de l'économie du sport et de l'ensemble de ses infrastructures.

■ IMMOBILIER SOCIAL

IMMOBILIER SOCIAL

LE MARCHÉ

L'année 2018 a été une année de réformes dans le monde du logement social.

Tout d'abord avec la loi Elan (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui :

- › obligera le regroupement à terme de certains organismes HLM pour gagner en efficacité et mutualiser leurs moyens (tout groupe de bailleurs sociaux devra gérer au moins 12 000 logements) ;
- › assouplit les conditions de vente des logements HLM afin d'accroître les ventes annuelles de 8 000 à 40 000 et aider ainsi les bailleurs sociaux à se refinancer ;
- › permet de faciliter la transformation de bureaux en logements ;
- › simplifie et améliore les procédures d'urbanisme ;
- › favorisera le retour de l'encadrement des loyers sous certaines conditions pour les villes qui le souhaitent ;
- › voit l'application d'un nouveau bail mobilité ;
- › prévoit d'accroître les sanctions pénales et financières envers les loueurs qui ne tiennent pas compte de la réglementation en vigueur.

Ensuite, avec la création de la réduction de loyer de solidarité (RLS), supportée par les bailleurs sociaux, qui accompagne la baisse de l'APL perçue par les locataires du parc social et qui a pour objet d'en effacer l'impact en diminuant d'autant leur loyer.

Enfin, avec une volonté affichée de certains acteurs (Action Logement, Groupe SNI notamment) de développer le logement locatif intermédiaire créée en 2014.

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

LE MARCHÉ

Le marché de l'investissement immobilier a été particulièrement actif dès le 1^{er} semestre 2018 avec 12 Md€ d'opérations. L'année devrait s'achever autour de 26,5 Md€, en hausse par rapport aux deux dernières années (respectivement 25,6 Md€ et 24,7 Md€⁽¹⁾).

Sur les neuf premiers mois de 2018, le bureau reste prédominant avec 74 % des volumes, suivi par le commerce à 14 % et la logistique/activités à 12 %. Autant il s'agit d'une bonne performance pour la logistique, autant le commerce souffre d'un certain attentisme, la montée du e-commerce expliquant en partie ces évolutions contrastées⁽²⁾.

Concernant le marché locatif, on note une demande placée de locaux tertiaires en Île-de-France de près de 1,9 million de m² à fin septembre, soit 13 % au-dessus de la moyenne décennale. Conséquence de ce dynamisme, les taux de vacance refluent en Île-de-France à 5,5 % en moyenne, avec notamment 4,8 % à La Défense en forte baisse et 2,2 % dans Paris⁽³⁾.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER

La production nouvelle est restée dynamique, avec un montant de 1,3 Md€ de nouveaux engagements (avant syndication) sur 2018.

PERSPECTIVES 2019

Dans le cadre du repositionnement des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE, l'ensemble du métier financement des investisseurs long terme (*front, middle office et back office*) va être transféré au cours du 1^{er} semestre 2019 à la SOCFIM, qui va devenir une filiale de BPCE SA.

■ PROJETS EMBLÉMATIQUES 2018

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

FINANCEMENT D'UN ENTREPÔT À WISSOUS

Le Crédit Foncier a arrangé et mis en place le financement d'un entrepôt neuf de 54 000 m², loué pour 12 ans fermes. Cet entrepôt est localisé sur la commune de Wissous, à proximité immédiate de l'aéroport de Paris Orly et de la zone de Rungis.

FINANCEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX À BOULOGNE BILLANCOURT

Le Crédit Foncier a financé l'acquisition d'un immeuble de bureaux, d'une surface de 8 000 m² situé dans la zone tertiaire de Boulogne Billancourt, qui est loué par bail ferme à une grande société européenne.

FINANCEMENT DE PLUSIEURS RÉSIDENCES SENIORS DÉTENUES PAR LA SPICAV LF RÉSIDENCES SENIOR, GÉRÉE PAR LA FRANÇAISE REIM

Sur l'année 2018, le Crédit Foncier a contribué au financement de six résidences seniors constituées de 566 logements (25 478 m² SHAB) situées respectivement à Saint-Germain-en-Laye, Brest, Marseille, Cannes, Châlons-en-Champagne et Mulhouse.

LES FINANCEMENTS DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Avec la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et la Caisse d'Épargne Normandie, le Crédit Foncier a participé à l'arrangement d'une délégation de service public (DSP) visant à déployer la fibre optique sur le département.

FINANCEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR À NANTES (DSP)

Le Crédit Foncier est intervenu comme co-arrangeur avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

FINANCEMENT D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) DANS LES VOSGES (DSP)

Le Crédit Foncier est intervenu comme co-arrangeur avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et la Caisse d'Épargne Île-de-France.

IMMOBILIER SOCIAL

FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Les travaux portent sur l'amélioration des bâtiments existants et la création d'une nouvelle unité Alzheimer.

Le Crédit Foncier, en accompagnant le propriétaire dans son projet d'amélioration du cadre de vie de ses occupants, marque sa volonté d'accompagner les acteurs de l'économie sociale par des financements long terme adaptés à leurs besoins.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT INTERMÉDIAIRE

La SA IN'LI, issue de la fusion en 2017 de quatre filiales franciliennes d'Action Logement spécialisées dans le logement intermédiaire, est le premier acteur du marché en Île-de-France. Afin de commencer à financer sa politique de développement ambitieuse visant à produire 80 000 nouveaux logements intermédiaires en Île-de-France, IN'LI a fait confiance au Crédit Foncier pour participer à la mise en place d'une ligne de crédit de 800 M€ utilisée comme un outil de financement de ses besoins généraux. Le Crédit Foncier, en qualité d'arrangeur mandaté, a pris part à un pool bancaire composé de banques de premier rang, et constitué, pour le Groupe BPCE, d'une Banque Populaire et de quatre Caisses d'Épargne, démontrant l'implication du groupe dans le financement de la politique du logement en France.

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE PSLA POUR LA SCCV LE PUIITS GAILLARD

Le Crédit Foncier a financé la construction de 20 logements collectifs et de 7 logements individuels en PSLA situés ZAC Ile des Bois à Saint-Gilles (35590) réalisée par la Société Civile de Construction Vente Le Puits Gaillard, filiale de la SCIC Coop de Construction et de l'OPH NEOTOA. Répartie au sein d'un programme de 40 logements neufs, cette opération permet au Crédit Foncier de participer au développement économique de l'agglomération rennaise.

Ce prêt PSLA « Saint Gilles » est le 10^{ème} réalisé avec la SCIC Coop de Construction, renforçant ainsi le partenariat entre le Crédit Foncier et ce client.

FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN PORTEFEUILLE DE 128 IMMEUBLES

AMPERE Gestion (filiale de CDC Habitat) et Swiss Life Asset Managers, Real Estate France, agissant pour le compte d'un consortium de cinq investisseurs institutionnels ont sécurisé pour Foncière Vesta un financement de 650 M€ avec l'appui de Natixis et du Crédit Foncier, agissant en qualité d'arrangeurs.

L'engagement de Natixis et du Crédit Foncier a permis de placer cette enveloppe de financement auprès d'établissements bancaires de premier plan, dont notamment 12 banques du Groupe BPCE. Cette opération illustre la capacité du Groupe à fédérer les savoir-faire et expertises de ses différentes entités pour originer, arranger et être le premier prêteur de cette opération d'envergure.

(1) Immostat / Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture Immobilier d'entreprise, Marché de l'investissement, novembre 2018.

(2) Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture Immobilier d'entreprise, Marché locatif, novembre 2018.

(3) Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture Marché Locatif, novembre 2018.

■ RÉCAPITULATIF

➤ Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

(en M€)	2016	2017	2018
Production	2 508	2 938	3 567
Opérateurs publics ⁽¹⁾	555	394	678
Secteur public territorial	106	0	0
Immobilier social	321	329	516
Financement de projets et infrastructures	128	64	161
Opérateurs privés	1 953	2 545	2 889
Encours fin de période ⁽²⁾	46 130	40 117	38 214
Opérateurs publics	40 405	34 591	32 323
Secteur public territorial	16 184	14 778	13 027
Immobilier social	7 449	6 733	6 299
Financement de projets et infrastructures ⁽³⁾	1 736	1 763	1 715
Secteur public international et Souverains ⁽⁴⁾	15 037	11 317	11 282
Opérateurs privés	5 725	5 526	5 891

(1) Hors opérations de renégociation.

(2) Encours de gestion (bruts avant dépréciation) cadrés comptablement (IFRS 7).

(3) Reclassement de FPI en Corporates publics au titre de 2016.

(4) Dont souverain France.

➤ SERVICES IMMOBILIERS

➤ Crédit Foncier Immobilier, filiale du Crédit Foncier dédiée aux services immobiliers, compte parmi les leaders du conseil immobilier en France. En 2018, son chiffre d'affaires brut global s'élève à 46,8 M€ en hausse de 5,6 % par rapport à 2017 (44,3 M€). Net de rétrocessions, le chiffre d'affaires global s'établit à 38,1 M€ par rapport à 37,3 M€ en 2017. 19,5 % du chiffre d'affaires net de rétrocessions (contre 16,9 % en 2017) est réalisé grâce aux synergies que Crédit Foncier Immobilier développe auprès des établissements du Groupe BPCE, pour leurs besoins en compte propre ou leurs clientèles.

PÔLE EXPERTISE

EXPERTISE

En 2018, avec 17 172 actifs expertisés, Crédit Foncier Immobilier – Expertise a réalisé un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 15,8 M€. La conquête de nouveaux clients s'est fortement développée au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires externe s'élevant à 10,38 M€ soit 65,7 % du chiffre d'affaires total contre 54,6 % en 2017.

ESTIMATION (SEREXIM)

Crédit Foncier Immobilier – Estimation a réalisé 17 904 missions en 2018 pour un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 5,68 M€ contre 6,28 M€ en 2017. L'activité, réalisée principalement pour le compte d'établissements financiers, banques et restructurateurs de crédit en France, a enregistré une baisse liée notamment à la perte d'un client historique.

CONSEIL & AUDIT

En 2018, le département Conseil & Audit a réalisé un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 1,15 M€, en baisse de 20,1 % par rapport à 2017 (1,44 M€). L'activité s'est concentrée autour de trois offres : la stratégie immobilière, le repositionnement d'actifs immobiliers et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), auprès de la clientèle externe et des entités du Groupe BPCE, et leurs clientèles.

Le chiffre d'affaires résultant des synergies avec les établissements du Groupe BPCE s'élève à 555 k€ et contribue ainsi à hauteur de 48,1 % du chiffre d'affaires annuel contre 39,7 % en 2017.

PÔLE COMMERCIALISATION

INVESTISSEMENT

Le département *Capital Markets* a réalisé 23 transactions en 2018 pour un montant total placé de 606,6 M€ en hausse de 10,2 % par rapport à 2017 (550 M€). 2018 constitue ainsi la meilleure année historique en matière de placement.

Le montant total d'honoraires 2018 s'élève à 3,71 M€ en légère hausse de 2,7 % par rapport à 2017 (3,61 M€).

BUREAUX

Le département Bureaux de Crédit Foncier Immobilier intervient principalement sur le segment de la petite et moyenne surface (PMS) inférieure à 1 500 m² dans Paris quartier central d'affaires (QCA).

En 2018, l'activité du département Bureaux s'inscrit dans une forte dynamique de développement avec 41 transactions réalisées pour un montant de 569,9 k€ d'honoraires, en progression de 65 % par rapport à 2017 (345,3 k€).

RÉSIDENTIEL

En 2018, avec un total de 1 575 ventes actées, le chiffre d'affaires global net de rétrocessions du département Résidentiel s'élève à 10,47 M€ en hausse de 17,2 % par rapport à 2017 (8,93 M€). Portée par un marché toujours à haut niveau, l'activité Résidentiel neuf enregistre 1 286 ventes actées (soit 81,6 % du total) pour un chiffre d'affaires de 8,38 M€ en hausse de 23,4 % (6,79 M€ en 2017). Les synergies avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires représentent un chiffre d'affaires de 5,06 M€ en hausse significative de 30,0 % par rapport à 2017 (3,89 M€).

En revanche, le marché de l'ancien incluant les biens de standing Millésime est en recul avec un chiffre d'affaires global net de rétrocessions de 2,09 M€ (dont 86 k€ pour Millésime) contre 2,14 M€ en 2017.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en l'émission d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier, de titrisations et d'emprunts obligataires pour le groupe Crédit Foncier, la gestion de la trésorerie court terme et des dérivés pour la gestion des risques de taux.

ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES LES MARCHÉS EN 2018

Après trois années consécutives de baisse, le marché des obligations sécurisées en euros a connu une reprise notable en 2018. Le volume des émissions d'obligations sécurisées euro *benchmark* a ainsi atteint 136 Md€ en 2018, en augmentation de 21,4 % par rapport à 2017 ⁽¹⁾.

De ce fait, et compte tenu de tombées d'obligations sécurisées d'un montant de 86 Md€, 2018 a été, contrairement aux années précédentes, une année d'offre nette positive à hauteur de plus de 50 Md€ sur le marché des *covered bonds* euro *benchmark* ⁽²⁾.

L'Allemagne (29 Md€ d'émissions) et la France (25 Md€, soit 19 % des émissions totales) ont été très actives. Le Canada et les Pays-Bas suivent avec environ 9 % du marché chacun. Par ailleurs en 2018, de nouvelles juridictions, notamment asiatiques comme la Corée du Sud ou le Japon (sous format contractuel), ont rejoint le marché *covered bonds* en euro ⁽²⁾.

2018 a été une année charnière pour le programme CBPP3 (*Covered Bonds Purchase Programme*) mis en place en octobre 2014. La BCE a commencé à diminuer progressivement le 1^{er} octobre ses achats nets mensuels dans le cadre de l'APP (*Asset Purchase Programme*) de 30 Md€ à 15 Md€, réduisant sensiblement sa participation dans les émissions primaires de 30 % à 10 % en moyenne avant de clôturer le programme en décembre. Toutefois la BCE continuera de réinvestir les tombées qui devraient représenter 22 Md€ en 2019 et 25 Md€ en 2020.

Cette évolution du CBPP3, une offre nette positive et pour certains pays (Italie, Royaume-Uni) un contexte politique complexe ont conduit à un écartement des *spreads* des obligations sécurisées en 2018, de 21 *bps* en moyenne dans les pays périphériques et de 14 *bps* dans les pays *core* selon les indices iBoxx ⁽²⁾.

Soutenu par d'importantes tombées obligataires (103 Md€, soit + 20 % par rapport à 2018) et des éléments techniques (refinancement partiel du TLTRO, introduction du NSFR), le marché des obligations sécurisées devrait rester dynamique en 2019 avec un total de 130 à 140 Md€ d'émissions euro *benchmark* selon les prévisions Natixis ⁽²⁾, dont 26 Md€ par des émetteurs allemands et 25 Md€ par des émetteurs français.

Enfin, la version finale de la directive sur les obligations sécurisées dont les premières propositions avaient été présentées par la Commission Européenne (CE) en mars 2018, pourrait être approuvée par le Parlement Européen au cours du 1^{er} trimestre 2019, ouvrant une période de 12 à 24 mois pour sa transposition dans le cadre législatif et réglementaire national.

L'ACTIVITÉ EN 2018

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier est demeurée soutenue en 2018 avec un volume global d'émissions de 5,7 Md€. 83 % des obligations foncières ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels sous forme d'émissions publiques et 17 % sous forme de placements privés.

Sur le marché primaire public, l'année 2018 a été marquée par quatre émissions euro *benchmark* représentant un volume global de 4,75 Md€.

Au 1^{er} et au 2^e trimestre, trois émissions de 1 Md€, 1,5 Md€ et 1,25 Md€ ont été réalisées sur des maturités de 10, 5 et 8 ans. Enfin en septembre, une nouvelle obligation à 10 ans a été placée pour 1 Md€. Ces émissions ont une fois de plus démontré la forte notoriété et la résilience de la signature de la Compagnie de Financement Foncier auprès des investisseurs.

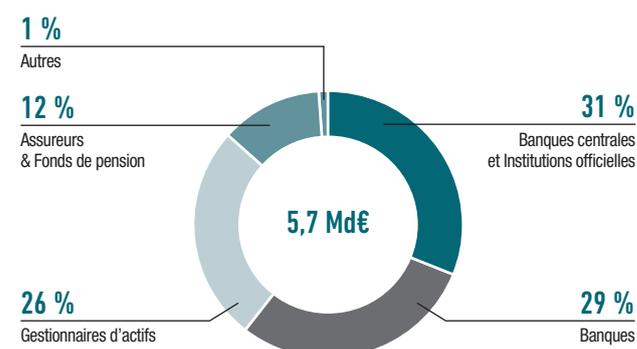
Les placements privés s'élèvent à presque 1 Md€ confortant ainsi le positionnement historique de la Compagnie de Financement Foncier sur ce marché.

Les investisseurs français et allemands représentent la majeure partie des souscripteurs d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Ils représentent à eux seuls 54 % des allocations. Viennent ensuite les investisseurs du Benelux et des pays nordiques avec respectivement 14 % et 10 % des allocations. La présence d'investisseurs hors zone euro est également à souligner. En effet, les investisseurs asiatiques et britanniques, avec 14 % du total des allocations, maintiennent leur positionnement par rapport à 2017.

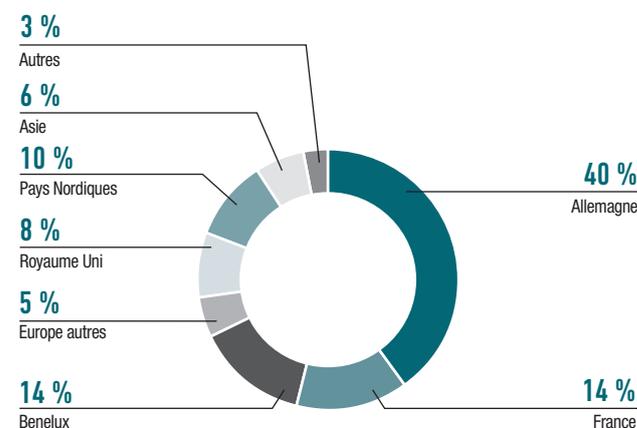
En 2018, la répartition entre les différentes catégories d'investisseurs reste à l'équilibre. L'exposition aux banques centrales est relativement stable par rapport à l'an passé avec une part de 31 %. La part des autres types d'investisseurs (banques, gestionnaires d'actifs) est comprise entre 27 % et 29 %, avec une participation plus réduite des assureurs qui préfèrent investir dans des obligations ayant des maturités plus longues (supérieures à 15 ans).

RÉPARTITION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES EN 2018 PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Par type d'investisseur



Par zone géographique *



* Hors Eurosystème.

(1) Natixis, *Covered Bond Market Weekly*, 19 décembre 2018.

(2) Natixis, *Spread & Credit, Covered Bonds Outlook 2019*, 3 octobre 2018.

■ TITRISATION ET COLLATÉRAUX

Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. En 2018, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de titrisation publique.

Le Crédit Foncier a en revanche réalisé, le 6 juillet 2018, une nouvelle cession de créances douteuses aux particuliers. Le Crédit Foncier a ainsi cédé à deux investisseurs des prêts contentieux d'un montant de 113,7 M€. Grâce à cette opération, le Crédit Foncier a limité la hausse de son taux de créances douteuses et récupéré plus rapidement une partie des revenus associés à ses encours contentieux. Il a également démontré sa capacité à réitérer ce type d'opération.

Le Crédit Foncier a eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (4,1 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (0,85 Md€). Le groupe Crédit Foncier optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupes.

Au cours de l'année 2018, le Crédit Foncier a refinancé sa production nouvelle par cession et par mobilisation. Ainsi, en 2018, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 6,4 Md€ (capital restant dû et créances rattachées) de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier. Les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions L. 211-38) demeurent également un mode de refinancement privilégié. Au total, 16,3 Md€ sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

■ GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée de son portefeuille de dérivés, le groupe Crédit Foncier a restreint autant que possible la mise en place d'opérations de dérivés internes entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, le volume de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier est resté limité au cours des années 2017 et 2018.

Le groupe Crédit Foncier a procédé à une opération de compression de dérivés intragroupe le 21 février 2018 pour un nominal de 3,63 Md€ et une valeur de 80,6 M€.

Dans le cadre de l'application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), à fin décembre 2018, le nominal des *swaps* compensés centralement auprès de LCH est de 49,4 Md€.

■ CESSIION ET REMBOURSEMENT DE TITRES/CRÉANCES SUR LE SECTEUR PUBLIC

Courant 2018, sur le Secteur public France, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune cession. S'agissant du Secteur public international, une ligne de titres espagnols de 67 M€ a été remboursée.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de la Direction refinancement de créances externes et cession d'actifs, deux Caisses d'Épargne ont cédé à l'extérieur des encours du Secteur public territorial. Ces deux opérations ont permis à ces deux établissements de céder ces créances dans de très bonnes conditions financières et au Crédit Foncier de mettre à profit son expertise en matière de cession de portefeuille de créances grâce notamment à sa connaissance du marché et son réseau d'investisseurs.

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 24

Respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF 24

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION 30

La Direction générale et le Comité exécutif au 31 décembre 2018 32

Composition du Conseil d'administration 34

RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX 50

Conseil d'administration 50

Comités institués par le Conseil 51

Règlement intérieur du Conseil 52

Charte de déontologie du membre du Conseil d'administration
du Crédit Foncier de France 54

RÉMUNÉRATIONS 56

Rémunérations des organes de direction 56

Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code
de Commerce sur la rémunération totale et les avantages
de toute nature attribuables au Président et au Directeur général
en raison de leur mandat 64

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS 65

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

› RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Cinq dispositions de ce Code ont toutefois été écartées ou pas entièrement appliquées. L'une concerne le nombre d'administrateurs indépendants qui représente 17 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, actionnaires de BPCE. Il en est de même de la disposition sur le Comité d'audit dans la partie concernant sa composition où la part des administrateurs indépendants s'élève à 33 % au lieu des 66 % préconisés.

La troisième disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil d'administration de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil d'administration par roulement est bien appliquée.

Les deux autres dispositions concernent la composition du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Le Code demande que ceux-ci soient composés majoritairement d'administrateurs indépendants alors qu'ils sont composés à parité d'administrateurs indépendants et de non indépendants, sous la présidence d'un administrateur indépendant. Aussi pour éviter toute situation de blocage en cas de partage des voix, le règlement intérieur de chaque comité stipule que celle du Président est prépondérante. Cette mesure permet ainsi de donner la majorité aux administrateurs indépendants et ainsi de satisfaire aux deux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des critères du Code de Gouvernement AFEP-MEDEF pour définir l'indépendance des administrateurs est présenté en pages 26 à 29. Par ailleurs, le Comité des nominations a mis en place une procédure pour « Identifier et gérer les (potentielles) situations de conflits d'intérêts » lors :

- › de la nomination d'un administrateur ;
- › du souhait exprimé par un administrateur « d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier ».

› **Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF**

Les Missions du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La diversité des modes d'organisation de la gouvernance	Recommandations appliquées, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général est imposée aux établissements de crédits dans le cadre de la CRD IV
Le Conseil et la communication avec les actionnaires et les marchés	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	Non applicable
Les administrateurs indépendants	Recommandations partiellement appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les comités du Conseil : principes généraux	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
L'obligation de la détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Non applicable
La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social	Non applicable
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	Recommandations appliquées
La consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées

► Tableau de synthèse des critères d'indépendance des administrateurs

Critères :	L. MIGNON	C. FABRESSE	C. HALBERSTADT
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :			
› salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
› salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
› salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :			
› significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
› ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

N. NAMIAS	N. ETCHEGOÏNBERRY	N. PLANTROU
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BPCE)	CONFORME	NON CONFORME (BPCE)
CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (CE)
NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Critères :	B. SOLANET	P. DESVERGNES	B. DUCHESNE
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :			
› salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
› salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
› salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :			
› significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
› ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (BP)	NON CONFORME (BP)
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

J-P. DUMORTIER	M. BRUNEL	V. PANCRAZI
CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BP)	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME	CONFORME	CONFORME

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de Commerce.

Depuis le 17 mai 2018, la présidence du Conseil d'administration est assurée par Laurent MIGNON.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- › le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques ;

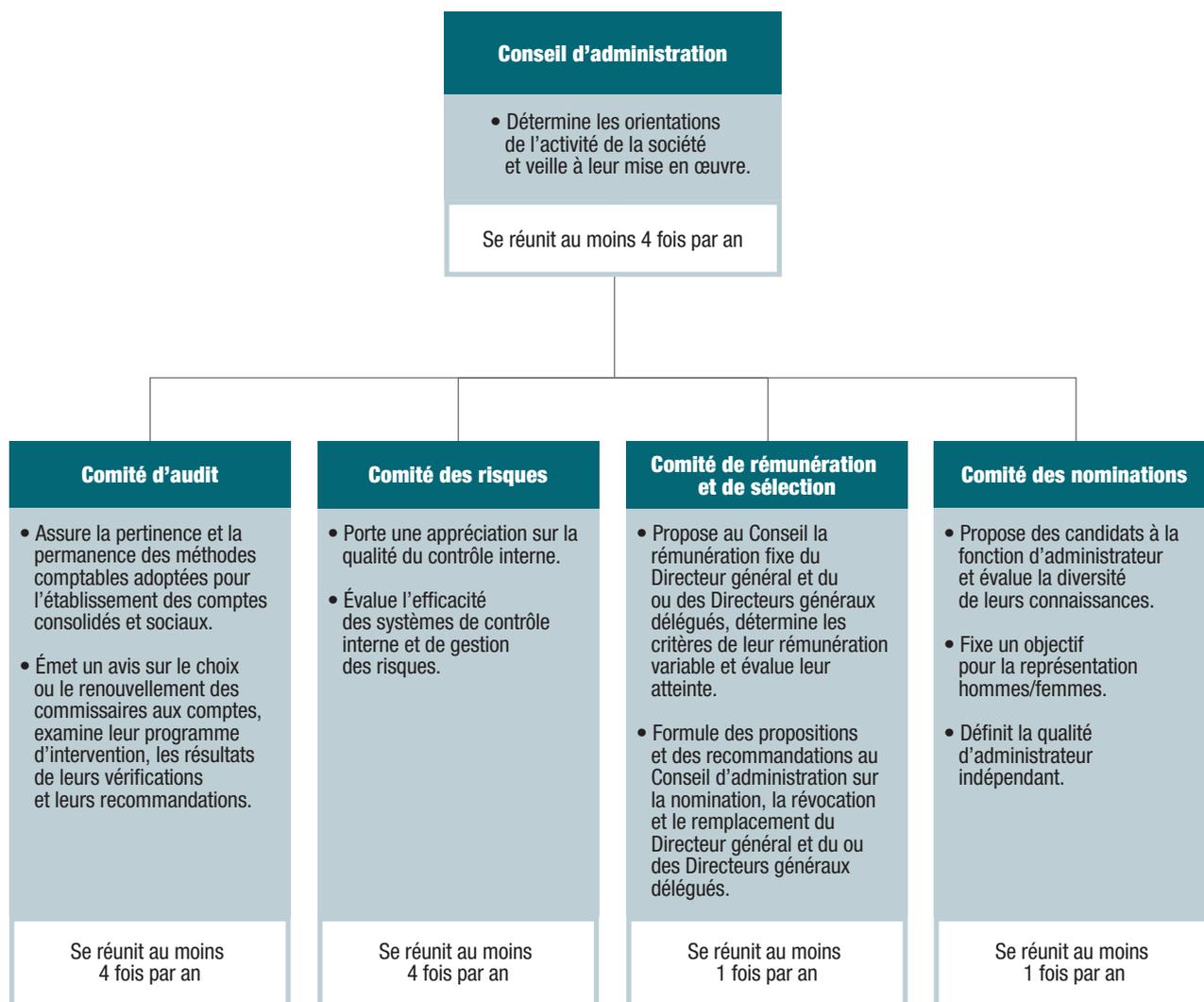
Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008 ;

- › la Direction générale pour la gestion courante ;

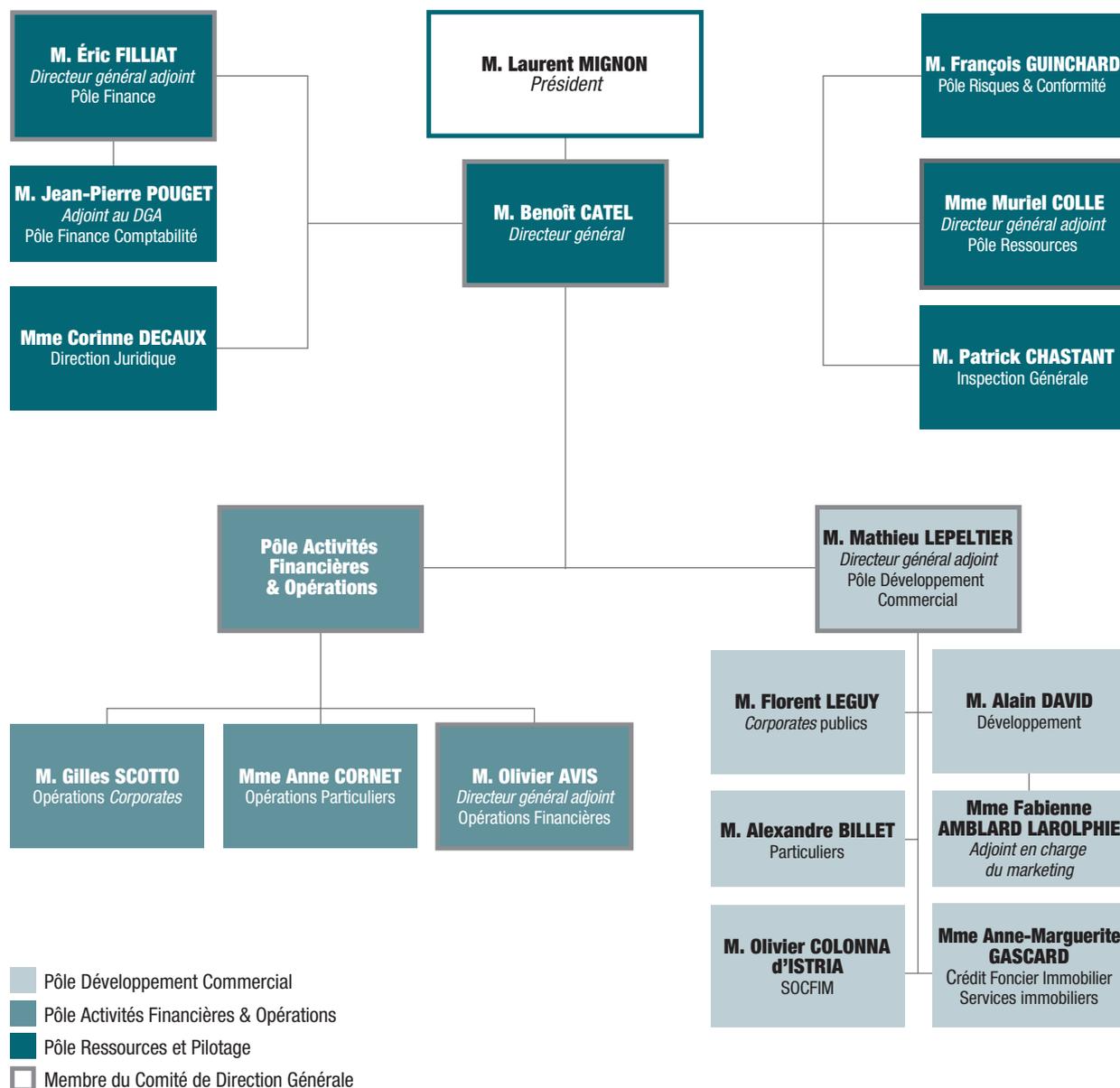
Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Toutefois, sans que cette disposition soit opposable aux tiers, le Directeur général est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 18 des statuts (cf. Informations complémentaires, page 239).

› Organigramme de gouvernance du groupe Crédit Foncier



LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2018



COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 31 décembre 2018)

M. Benoît CATEL, Directeur général.

- › **M. Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle Finance, dirigeant effectif ;
- › **Mme Muriel COLLE**, Directeur général adjoint Pôle Ressources ;
- › **M. Olivier AVIS**, Directeur général adjoint Opérations financières ;
- › **M. Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint Pôle Développement commercial.

MANDATS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

> M. Benoît CATEL

■ Biographie

Date de naissance :

31/07/1962

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

Benoît CATEL est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Benoît CATEL intègre la Compagnie Bancaire en 1987 où il occupe différentes responsabilités comptables et financières avant de rejoindre en 1992 GMF Banque pour y prendre la Direction de la comptabilité.

Il entre dans le Groupe Caisse d'Épargne en 1994, à la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest où il est successivement Directeur de la comptabilité puis de la production bancaire et, enfin, membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Risques. À partir de 2001, il occupe cette même fonction pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du Directoire, le Pôle Développement.

En 2006, il devient Directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, il est nommé Directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM), avant de prendre la Direction générale de Volksbank Romania (Groupe BPCE) de 2012 jusqu'à avril 2015.

Il prend ses fonctions de Directeur général délégué au Crédit Foncier en avril 2015 et est nommé Directeur général au 1^{er} janvier 2018.

Expertises utiles au conseil : expertise internationale dans le domaine de la banque de détail, compétences en matière commerciale, financière et de risques.

• Directeur général du Crédit Foncier

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

SOCFIM – SACS

Président du Conseil de surveillance

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (jusqu'au 29/05/2018)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Président du Conseil d'administration et Président du Comité de rémunération et de sélection

LOCINDUS* – SA

Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général

CRÉDIT LOGEMENT – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

ENFI – SAS

Président

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général délégué (jusqu'au 31/12/2017)

GCE FONCIER COINVEST – SAS

Directeur général (jusqu'au 19/12/2017)

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Administrateur

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

LOCINDUS* – SA

Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général délégué

GCE FONCIER COINVEST – SAS

Directeur général

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA

Représentant Permanent du Crédit Foncier, Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Administrateur

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général délégué

GCE FONCIER COINVEST – SAS

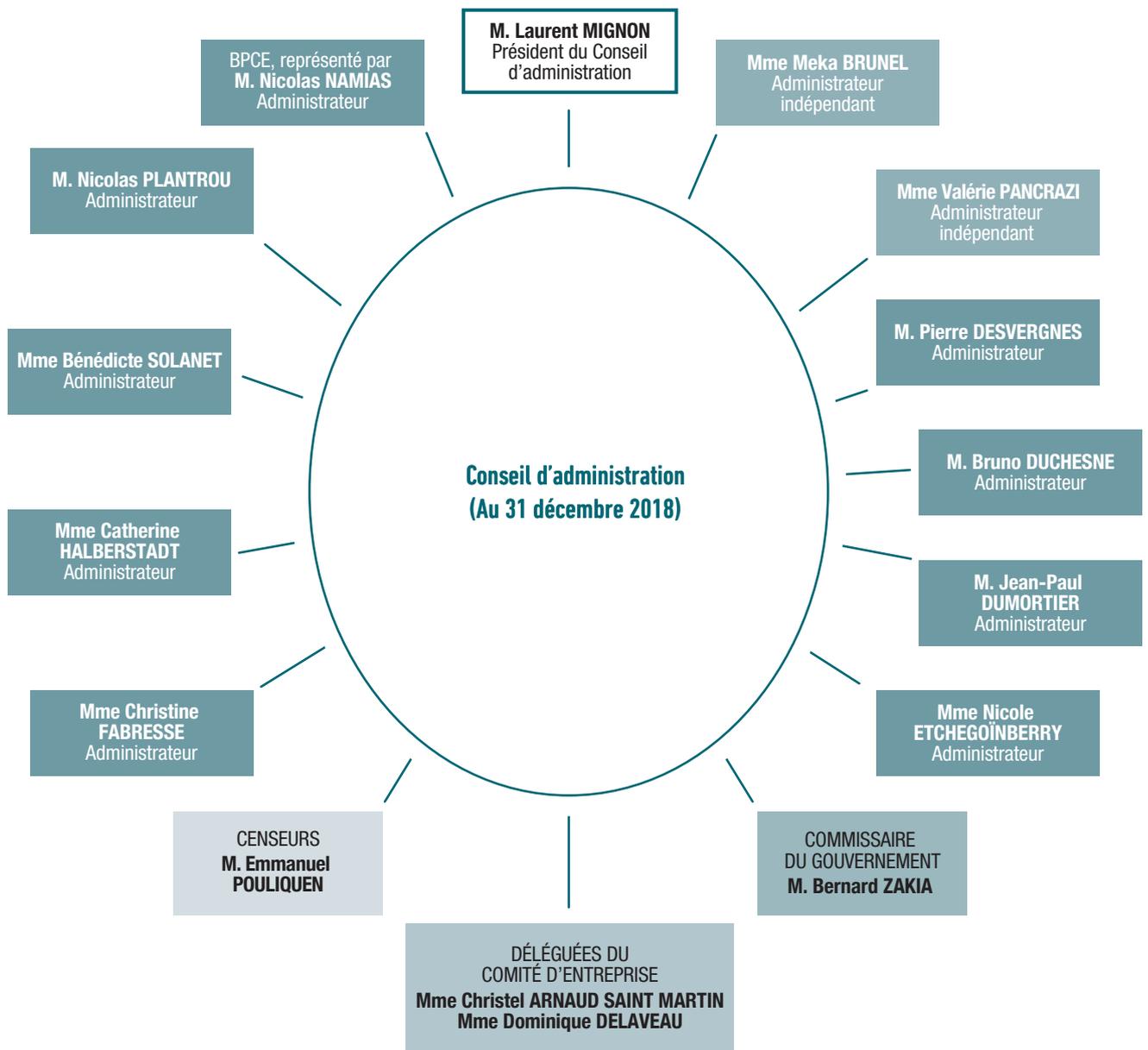
Directeur général

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

* Société cotée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



■ MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2018

François RIAHI a été désigné par François PÉROL représentant permanent de BPCE au Conseil d'administration en remplacement de Marguerite BERARD-ANDRIEU en date du 1^{er} janvier 2018.

L'Assemblée générale du 16 mai 2018 a :

- renouvelé le mandat de Dominique GARNIER en qualité d'administrateur ;
- renouvelé le mandat de Christine FABRESSE en qualité d'administrateur ;
- renouvelé le mandat de Nicolas PLANTROU en qualité d'administrateur ;
- renouvelé le mandat de Pierre DESVERGNES en qualité d'administrateur ;
- pris acte de l'arrivée à son terme du mandat d'administrateur de Gérard BARBOT et a décidé de ne pas pourvoir au poste vacant ;
- renouvelé le mandat d'Emmanuel POULIQUEN en qualité de censeur ;
- pris acte de l'arrivée à son terme du mandat de censeur de Jean-Marc CARCELES et a décidé de ne pas pourvoir au poste vacant ;
- pris acte de l'arrivée à son terme du mandat de censeur de Francis HENRY et a décidé de ne pas pourvoir au poste vacant.

François PÉROL a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du Conseil d'administration à l'issue du Conseil d'administration du 16 mai 2018.

Laurent MIGNON a été coopté administrateur par le Conseil d'administration du 16 mai 2018 à compter du 17 mai 2018 et nommé président en remplacement de François PEROL.

Nicolas NAMIAS a été désigné par Laurent MIGNON représentant permanent de BPCE au Conseil d'administration en remplacement de François RIAHI en date du 1^{er} juin 2018.

Laurent ROUBIN a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 1^{er} novembre 2018.

Anne-Claude PONT a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 7 novembre 2018.

Dominique GARNIER a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 30 novembre 2018.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration	Fonction au sein du Conseil	Début du mandat	Terme du mandat	Taux de présence	Comités			
					Comité des risques	Comité d'audit	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
L. MIGNON	★	17/05/2018	AGO 2022	80,00 %				
M. BRUNEL ⁽¹⁾	●	10/05/2012	AGO 2020	71,43 %			80 %	100 %
P. DESVERGNES ⁽²⁾	●	26/04/2010	10/01/2019 ⁽²⁾	28,57 %				
B. DUCHESNE	●	03/05/2013	AGO 2020	57,14 %				
J-P. DUMORTIER	●	24/06/2014	AGO 2022	100,00 %			100 %	100 %
N. ETCHEGOÏNBERRY	●	15/10/2009	AGO 2020	85,71 %	100 %	100 %		
C. FABRESSE	●	03/05/2013	AGO 2024	85,71 %				
C. HALBERSTADT	●	10/05/2012	AGO 2020	100,00 %				
N. NAMIAS ⁽³⁾	■	05/11/2010	AGO 2020	80,00 %	33 %	100 %		
V. PANCRAZI ⁽⁴⁾	●	02/05/2016	AGO 2022	100,00 %	100 %	100 %	100 %	100 %
N. PLANTROU	●	24/06/2014	AGO 2024	71,43 %			80 %	67 %
B. SOLANET	●	26/07/2016	AGO 2020	100,00 %				
E. POULIQUEN	▲	24/06/2014	AGO 2024	57,14 %				
B. ZAKIA	◆	28/09/2017		85,71 %	40 %	40 %		
J-M. ARNAUD SAINT MARTIN (sup. S.CETINA)	■	25/10/2017		100,00 %				
C. DELAVEAU (sup. S.LAHOGUE)	■	25/10/2017		100,00 %				
F. PÉROL	★	26/04/2010	16/05/2018	100,00 %				
G. BARBOT	●	23/07/2007	16/05/2018	100,00 %			100 %	100 %
D. GARNIER	●	15/10/2009	30/11/2018	100,00 %	100 %	100 %		
A-C. PONT	●	17/02/2015	08/11/2018	100,00 %	100 %	100 %		
F. RIAHI	■	05/11/2010	01/06/2018	100,00 %	50 %	50 %		
L. ROUBIN	●	26/07/2016	01/11/2018	100,00 %				
F. HENRY	▲	02/05/2016	16/05/2018	0,00 %				
J-M. CARCELES	▲	10/05/2012	16/05/2018	0,00 %				

(1) Président du Comité de rémunération et de sélection à compter du 16 mai 2018.

(2) Le Conseil d'administration a appris le décès de Monsieur Pierre DESVERGNES survenu le 10 janvier 2019.

(3) Président du Comité d'audit à compter du 8 novembre 2018.

(4) Président du Comité d'audit jusqu'au 8 novembre 2018, Président du Comité des risques à compter du 8 novembre 2018.

- ★ Président
- Administrateur
- Administrateur - Représentant BPCE
- ▲ Censeur
- Représentant du Comité central d'entreprise
- ◆ Commissaire du Gouvernement

Président

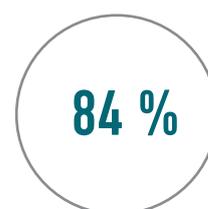
Membre



Nombre effectif
au 31 décembre 2018



Nombre de réunions
du Conseil



Taux de présence
moyen

MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER

> M. Laurent MIGNON

■ Biographie

Date de naissance :

28/12/1963

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Diplômé de HEC et du *Stanford Executive Program*, Laurent MIGNON a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires.

En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme Directeur financier. Il est nommé membre du Comité exécutif en 1998, puis Directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF immobilier en 2002, puis Directeur général en charge du Pôle Vie et Services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis Directeur général et Président du Comité exécutif en 2006.

De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe ODDO.

En 2009, Laurent MIGNON est nommé Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE en 2013.

Le 1^{er} juin 2018, Laurent MIGNON est nommé Président du Directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil : expertise étendue dans les domaines de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, vision stratégique en France et à l'international, expérience internationale.

• Président du Directoire de BPCE

■ Sociétés, mandats et fonctions

• Président du Conseil d'administration

Date de première nomination :
17/05/2018

Date d'échéance du mandat :
AGO 2022

2018

NATIXIS* – SA
Directeur général (jusqu'au 31/05/2018)

ARKEMA* – SA
Administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA
Président du Conseil d'administration
(jusqu'au 01/06/2018)

AROP – ASSOCIATION
Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA
Administrateur (jusqu'au 07/06/2018)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Président du Conseil d'administration

CNP ASSURANCES – SA
Administrateur

NATIXIS* – SA
Président du Conseil d'administration

BPCE – SACS
Président du Directoire

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SAS
Administrateur

COFACE* – SA
Président (jusqu'au 01/06/2018)

2017

NATIXIS* – SA
Directeur général

ARKEMA* – SA
Administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA
Président du Conseil d'administration

AROP – ASSOCIATION
Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA
Administrateur

COFACE* – SA
Président

2016

NATIXIS* – SA
Directeur général

ARKEMA* – SA
Administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA
Président du Conseil d'administration

AROP – ASSOCIATION
Administrateur

COFACE* – SA
Président

2015

NATIXIS* – SA
Directeur général

ARKEMA* – SA
Administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA
Président du Conseil d'administration

AROP – ASSOCIATION
Administrateur

COFACE* – SA
Président

2014

NATIXIS* – SA
Directeur général

ARKEMA* – SA
Administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA
Président du Conseil d'administration

COFACE* – SA
Président

* Société cotée

► Mme Christine FABRESSE

■ Biographie

<p>Date de naissance : 24/05/1964</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : 50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris</p>	<p>Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine FABRESSE a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le Groupe Crédit Agricole.</p> <p>Elle rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la Banque de détail Caisse d'Épargne. Depuis 2009, elle dirige la Banque de Détail (BDD) Caisse d'Épargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisse d'Épargne au sein du Pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE.</p> <p>En juin 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.</p> <p>Le 1^{er} novembre 2018, Christine FABRESSE est nommée membre du Directoire de BPCE, Directeur général en charge de la Banque de Proximité et Assurance.</p> <p>Expertises utiles au conseil : stratégie banque, ressources humaines, distribution, communication/ marketing, transformation d'entreprise.</p>
--	--

• Directeur général Banque de Proximité et Assurances, Membre du Directoire de BPCE

■ Sociétés, mandats et fonctions

• Membre du Conseil d'administration Date de première nomination : 03/05/2013 Date d'échéance du mandat : AGO 2024

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur	BPCE VIE – SA Administrateur, Président du Comité d'audit (jusqu'au 12/12/2018)
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON – SACS Président du Directoire (jusqu'au 30/10/2018)	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL* – SA Administrateur
GIE IT – CE Représentant permanent CEP Languedoc-Roussillon, Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 15/10/2018)	BPCE – SACS Membre du Directoire
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit Membre du Comité des risques (jusqu'au 01/11/2018)	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA Représentant permanent BPCE, Administrateur
GIE BPCE – IT Représentant permanent CEPLR, Administrateur (jusqu'au 15/10/2018)	BANQUE PALATINE – SA Président du Conseil d'administration
ERILIA – SA Administrateur	FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur	GIE BPCE – IT Représentant permanent CEPLR, Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON – SACS Président du Directoire	ELLISPHERE – SA Administrateur (jusqu'au 13/04/2017)
GIE IT – CE Représentant permanent CEP Languedoc-Roussillon, Membre du Conseil de surveillance	ERILIA – SA Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques	BPCE VIE – SA Administrateur, Président du Comité d'audit

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON – SACS Président du Directoire	GIE BPCE – IT Représentant permanent CEPLR, Administrateur
GIE IT – CE Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance	ELLISPHERE – A Administrateur
	ERILIA – SA Administrateur

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON – SACS Président du Directoire	GIE BPCE – IT Représentant permanent CEPLR, Administrateur
GIE IT – CE Représentant permanent CEP Languedoc-Roussillon, Membre du Conseil de surveillance	ELLISPHERE – SA Administrateur

2014

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur	GIE IT – CE Représentant permanent CEP Languedoc-Roussillon, Membre du Conseil de surveillance
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON – SACS Président du Directoire	

* Société cotée

► Mme Catherine HALBERSTADT

■ Biographie

Date de naissance :

09/10/1958

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine HALBERSTADT intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de Directeur des ressources humaines, Directeur financier, puis Directeur de l'exploitation et, à partir de 2000, de Directeur général adjoint. En 2008, Catherine HALBERSTADT devient Directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine HALBERSTADT a exercé les fonctions de Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

En janvier 2016, Catherine HALBERSTADT a été nommée membre du Directoire de BPCE en charge des ressources humaines, de la communication interne et du secrétariat général de BPCE.

Expertises utiles au conseil : direction générale d'une banque.

• **Directeur général ressources humaines et communication interne, Membre du Directoire de BPCE**

• **Membre du Conseil d'administration**

Date de première nomination :

10/05/2012

Date d'échéance du mandat :

AGO 2020

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPCE – SA
Membre du Directoire en charge de ressources humaines et communication interne

NATIXIS* – SA
Représentant permanent de BPCE, Administrateur

BPI France FINANCEMENT
Administrateur, Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

BPCE – SA
Membre du Directoire en charge de ressources humaines et communication interne

2016

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL – SA
Directeur général (jusqu'au 25/03/2016)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

BPCE – SA
Membre du Directoire en charge de ressources humaines et communication interne

2015

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL – SA
Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

2014

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL – SA
Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

* Société cotée

► BPCE – Représentant permanent M. Nicolas NAMIAS

<p>Date de naissance : 25/03/1976</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13</p>	<p>■ Biographie</p> <p>Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) et de l'École Nationale d'Administration, Nicolas NAMIAS débute sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances à la Direction du trésor. Tout d'abord au bureau du « Système monétaire et financier international », puis au bureau de l'« Épargne et des marchés financiers ».</p> <p>De juillet 2008 à mai 2012, il rejoint le Groupe BPCE auprès du Directeur financier, puis comme Responsable de la gestion de la performance des activités de banque de détail.</p> <p>De 2012 à 2014, il devient conseiller auprès du Premier Ministre, pour le financement de l'économie et les affaires économiques internationales.</p> <p>De 2014 à mai 2018 le Groupe BPCE le nomme Responsable de la stratégie et membre du Comité exécutif de NATIXIS, puis Directeur finance et stratégie et membre du comité de direction générale.</p> <p>Depuis le 1^{er} juin 2018, Nicolas NAMIAS est Directeur général Finance et Stratégie, Membre du Directoire de BPCE.</p> <p>Expertises utiles au conseil : finance, stratégie, développement commercial et assurances, affaires juridiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général finances, stratégie, affaires juridiques et Secrétariat du Conseil de surveillance, membre du Directoire de BPCE • Membre du Conseil d'administration Date de première nomination : 05/11/2010 Date d'échéance du mandat : AGO 2020 • Membre du Comité d'audit Date de première nomination: CA du 01/06/2018 • Président du Comité d'audit Date de première nomination : CA du 08/11/2018 • Membre du Comité des risques Date de première nomination : CA du 01/06/2018 	<p>■ Sociétés, mandats et fonctions</p> <p>2018</p> <p>NATIXIS PARTNERS – SA <i>Administrateur (jusqu'au 10/07/2018)</i></p> <p>NATIXIS PARTNERS ESPANA – SA (ESPAGNE) <i>Administrateur (jusqu'au 17/01/2018)</i></p> <p>IFCIC - INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES – SA <i>Représentant permanent de Natixis, Administrateur</i></p> <p>NATIXIS ASSURANCES – SA <i>Administrateur (jusqu'au 19/06/2018)</i></p> <p>NATIXIS COFICINE – SA <i>Représentant permanent de Natixis, Administrateur</i></p> <p>BPCE – SACS <i>Directeur général Finance et Stratégie, Membre du Directoire</i></p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA <i>Représentant permanent de BPCE, Administrateur</i></p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SAS <i>Administrateur</i></p> <p>2017</p> <p>NATIXIS PARTNERS – SA <i>Administrateur</i></p> <p>NATIXIS PARTNERS ESPANA – SA (ESPAGNE) <i>Administrateur</i></p> <p>IFCIC – INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES – SA <i>Représentant permanent de Natixis, Administrateur</i></p> <p>NATIXIS ASSURANCES – SA <i>Administrateur</i></p> <p>2016</p> <p>NATIXIS PARTNERS – SA <i>Administrateur</i></p> <p>NATIXIS PARTNERS ESPANA – SA (ESPAGNE) <i>Administrateur</i></p> <p>IFCIC – INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES – SA <i>Représentant permanent de Natixis, Administrateur</i></p> <p>2015</p> <p>NATIXIS PARTNERS – SA <i>Administrateur</i></p>

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

► Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

■ Biographie

Date de naissance :

17/12/1956

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

12, rue de la Maison-Rouge – CS 10620
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Titulaire d'un doctorat en informatique, Nicole ETCHEGOÏNBERRY a débuté sa carrière dans les systèmes d'information à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Après avoir exercé des responsabilités de Direction du développement et des marchés à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse, elle a intégré, en 2001, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour piloter la migration informatique de l'exploitation bancaire. De 2002 à 2005, elle dirige également la maîtrise d'ouvrage de Siris, l'une des trois communautés informatiques du Groupe Caisse d'Épargne. De 2005 à 2008, Nicole ETCHEGOÏNBERRY a assuré la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale du Groupe Caisse d'Épargne spécialisée dans la gestion de comptes titres et la conservation d'instruments financiers. À partir de juillet 2008, elle préside le Directoire du groupement d'intérêt économique (GIE) GCE Business Services chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du Groupe Caisse d'Épargne.

Elle préside le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre depuis le 1^{er} août 2009.

Expertises utiles au conseil : systèmes d'information, finances, développement commercial, expertise dans les fonctions au sein d'organes délibérants (Président de Conseil d'administration, Administrateur...).

• Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

• Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination :

15/10/2009

Date d'échéance du mandat :

AGO 2020

• Membre du Comité d'audit

Date de première nomination :

CA du 05/05/2015

• Membre du Comité des risques

Date de première nomination :

CA du 05/05/2015

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION
Représentant permanent de la CELC,
Administrateur

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

BPCE-IT – GIE
Représentant permanent CELC, Administrateur

IT-CE – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Membre du Conseil de surveillance

BPCE TRADE – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration

TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM

Vice-Président du Conseil d'administration

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

NATIXIS – SA

Administrateur

ALBIANT-IT – SA

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE

Président du Conseil d'administration

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE

LOIRE-CENTRE

Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE

– ASSOCIATION

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

2017

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

BPCE-IT – GIE
Représentant permanent CELC, Administrateur

IT-CE – GIE

Représentant permanent de la CELC,
Membre du Conseil de surveillance

BPCE TRADE – GIE

Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration
(depuis le 12/05/2017)

TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM

Vice-Président du Conseil d'administration

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

2016

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

BPCE-IT – GIE

Représentant permanent CELC, Administrateur

IT-CE – GIE

Représentant permanent de la CELC,
Membre du Conseil de surveillance

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

2015

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

BPCE-IT – GIE

Représentant permanent CELC,
Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

2014

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA
Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

➤ **M. Nicolas PLANTROU**

■ **Biographie**

<p>Date de naissance : 14/12/1949</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : 151, rue d'Uelzen – BP 554 76230 Bois-Guillaume</p>	<p>Diplômé d'une école supérieure de commerce et d'une maîtrise de droit privé, il a exercé depuis de nombreuses années diverses responsabilités, en débutant sa carrière au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse puis en devenant dirigeant d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit des sociétés (inscrit au barreau de Rouen) mais également d'un cabinet de Commissaires aux comptes. Il a acquis au travers des différents mandats détenus dans des entités locales et nationales une compétence reconnue par l'Institut Français des Administrateurs. Il est administrateur de sociétés certifié.</p> <p>À ce jour, il est Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Vice-président du Conseil de surveillance de BPCE.</p> <p>Expertises utiles au conseil : comptabilité, audit, droit des sociétés et droit fiscal.</p>
--	---

• **Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**

• **Membre du Conseil d'administration**
Date de première nomination :
24/06/2014
Date d'échéance du mandat : AGO 2024

• **Membre du Comité des rémunérations**
Date de première nomination :
CA du 02/05/2016

• **Membre du Comité des nominations**
Date de première nomination :
CA du 02/05/2016

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

2018

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)

Président du Conseil d'administration

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPCE – SA
Vice-président du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA
Président

CHU CHARLES NICOLE
Vice-président du Conseil de surveillance

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

FIL SEINE – FONDATION
Vice-président du Conseil d'administration

FONDATION BELEM
Président

2017

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)

Président du Conseil d'administration

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPCE – SA
Vice-président du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA
Président

2016

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)

Président du Conseil d'administration

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPCE – SA
Vice-président du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA
Administrateur

2015

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)

Président du Conseil d'administration

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPCE – SA
Vice-président du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA
Administrateur

2014

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)

Président du Conseil d'administration

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

► Mme Bénédicte SOLANET

■ Biographie

Date de naissance :

13/07/1970

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

455, promenade des Anglais
06205 Nice Cedex 3

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires de l'université Lyon 3, du CAPA et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF).

Bénédicte SOLANET débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate au sein du cabinet Archibald Andersen à Lyon, avant de rejoindre les cabinets d'avocats Actor puis Ernst et Young à Bordeaux. De 2001 à 2002, elle est Manager Audit au sein de l'équipe bancaire du cabinet Ernst & Young à Bordeaux.

En 2004, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire à Nantes et exerce successivement les fonctions de responsable du projet IFRS à la Direction comptable, de Responsable du Département normes et projets risques transverses à la Direction des risques, puis de Responsable de chantiers dans le cadre de la fusion/migration des Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire.

En 2009, elle devient Responsable du chantier accompagnement du changement pour GCE Business Services (MOA des Caisses d'Épargne) dans le cadre du Programme convergence titres. De 2011 à 2013 elle est Directeur de Programmes à la Direction des programmes Groupe (DPG), BPCE SA.

En 2014, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que Directeur de la planification stratégique et devient, le 1^{er} février 2015, Secrétaire général et Directeur de la stratégie et de la qualité.

Bénédicte SOLANET est nommée le 27 avril 2018, Membre du Directoire en charge du pôle ressources et transformation à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Expertises utiles au conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, comptabilité, audit, droit des sociétés et droit fiscal.

- Membre du Directoire en charge du Pôle ressources et transformation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

- Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination :

26/07/2016

Date d'échéance du mandat :

AGO 2020

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA
Membre du Directoire en charge du pôle ressource et transformation

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

➤ **M. Pierre DESVERGNES**

■ **Biographie**

Date de naissance : 23/11/1950
(décédé le 10/01/2019)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

91, cours des Roches – NOISIEL
77424 Marne-la-Vallée Cedex

Après des études supérieures littéraires, il est nommé Attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) en 1975. Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé Agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Chargé de mission auprès de Michel Gelly dès 1990, puis Vice-président auprès de Christian HÉBRARD, il a été Président de la CASDEN Banque Populaire de 2002 à 2018.

Il a été Vice-président de L'ESPER et a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, Organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations de 2009 à 2010.

Expertises utiles au conseil : direction générale effective de la CASDEN dans le domaine des ressources humaines, de la production bancaire (épargne et crédits).

- **Président de la CASDEN Banque Populaire**
- **Membre du Conseil d'administration**
Date de première nomination : 26/04/2010
Date d'échéance du mandat : AGO 2024

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

2018

SAS FINANCE
Représentant permanent CASDEN Banque Populaire,
Président

CASDEN BANQUE POPULAIRE – SA
Président d'honneur, Président (jusqu'au 27/06/2018)

ARTS ET VIE – ASSOCIATION
Administrateur

BPCE – SA
Membre du Conseil de surveillance et du Comité
des nominations et des rémunérations
(jusqu'au 27/06/2018)

INTER PROMO – SARL
Gérant (jusqu'au 05/07/2018)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

PARNASSE MAIF – SA
Administrateur

2017

SAS FINANCE
Représentant permanent CASDEN Banque Populaire,
Président

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BUREAU DE MANAGEMENT FINANCIER – SA
Administrateur (jusqu'au 20/10/2017)

CASDEN BANQUE POPULAIRE – SA
Président

PARNASSE FINANCE – SA
Président du Conseil d'administration
(jusqu'au 03/10/2017)

INTER PROMO – SARL
Gérant

BPCE – SA
Membre du Conseil de surveillance et du Comité
des nominations et des rémunérations

2016

SAS FINANCE
Représentant permanent CASDEN Banque Populaire,
Président

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BUREAU DE MANAGEMENT FINANCIER – SA
Administrateur

CASDEN BANQUE POPULAIRE – SA
Président

PARNASSE FINANCE – SA
Président du Conseil d'administration

INTER PROMO – SARL
Gérant

BPCE – SA
Membre du Conseil de surveillance
et du Comité des nominations et des rémunérations

2015

SAS FINANCE
Représentant permanent CASDEN Banque Populaire,
Président

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BUREAU DE MANAGEMENT FINANCIER – SA
Administrateur

CASDEN BANQUE POPULAIRE – SA
Président

PARNASSE FINANCE – SA
Président du Conseil d'administration

INTER PROMO – SARL
Gérant

BPCE – SA
Membre du Conseil de surveillance et du Comité
des nominations et des rémunérations

2014

SAS FINANCE
Représentant permanent CASDEN Banque Populaire,
Président

BPCE – SA
Membre du Conseil de surveillance et du Comité
des nominations et des rémunérations

BUREAU DE MANAGEMENT FINANCIER – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

PARNASSE FINANCE – SA
Président du Conseil d'administration

INTER PROMO – SARL
Gérant

► M. Bruno DUCHESNE

■ Biographie

Date de naissance :

06/09/1958

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

5, avenue de Bourgogne – BP 63
21802 Quetigny Cedex

Diplômé de l'Essec et titulaire d'un DEA en sciences de gestion et d'un master de management de l'EM Lyon, Bruno DUCHESNE est Directeur administratif et financier, puis Directeur général adjoint du GIE informatique des Caisses d'Épargne. Il rejoint ensuite la Caisse d'Épargne de Franche-Comté comme membre du Directoire en charge des activités bancaires et de l'informatique. En 2000, il devient membre du Directoire en charge de l'exploitation bancaire, puis du Pôle Ressources, au sein de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon. En 2007, il est nommé Responsable du Pôle Banque de détail à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Depuis décembre 2011, il en était le Directeur général.

En juillet 2012, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Expertises utiles au conseil : management de projets complexes, gestion financière, stratégie globale pour la banque de détail, organisation et management de réseaux commerciaux.

• **Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

• **Membre du Conseil d'administration**

Date de première nomination :
03/05/2013

Date d'échéance du mandat :
AGO 2020

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

IM BP – SCI

Gérant

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

GIE BPCE - IT

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

BPCE VIE – SA

Administrateur

2017

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur (jusqu'au 23/03/2017)

ALBIANT-IT – SA

Administrateur (jusqu'au 31/12/2017)

GIE BPCE - IT

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

BPCE VIE – SA

Administrateur

2016

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur

ALBIANT-IT – SA

Administrateur

GIE BPCE - IT

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

2015

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de la Banque Populaire
Franche-Comté, Administrateur (jusqu'au 31/12/2015)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur

ALBIANT-IT – SA

Administrateur

GIE BPCE - IT

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

PRIAM BANQUES POPULAIRES – GIE

Administrateur (jusqu'au 08/07/2015)

2014

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de la Banque Populaire
Franche-Comté, Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur

ALBIANT-IT – SA

Administrateur

PRIAM BANQUES POPULAIRES – GIE

Administrateur

➤ **M. Jean-Paul DUMORTIER**

■ **Biographie**

<p>Date de naissance : 20/12/1948</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : 76/78, avenue de France 75204 Paris Cedex 13</p>	<p>Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'ENA, Jean-Paul DUMORTIER assure différentes fonctions au sein de divers établissements financiers dont la Caisse des Dépôts et Consignations. Aujourd'hui dirigeant d'entreprise dans le secteur immobilier, il a été également Président de la Fédération des sociétés immobilières et foncières.</p> <p>En avril 2013, il est élu Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.</p> <p>Expertises utiles au conseil : finances, sociétés cotées, investissement Immobilier.</p>
---	---

• **Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris**

• **Membre du Conseil d'administration**

Date de première nomination :
24/06/2014

Date d'échéance du mandat :
AGO 2022

• **Membre du Comité des rémunérations**

Date de première nomination :
CA du 24/06/2014

• **Membre du Comité des nominations**

Date de première nomination :
CA du 11/12/2014

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

2018

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA
Président du Conseil d'administration

HABITAT RIVES DE PARIS – SCM
Président du Conseil d'administration

IMOCONINVEST 1 OPC I
Président

COFACE * – SA
Administrateur

IMOCONINVEST 2 OPC I
Président

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

IMOCONINVEST 3 OPC I
Président

HOLDING WILSON – SAS
Président

2017

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA
Président du Conseil d'administration

HABITAT RIVES DE PARIS – SCM
Président du Conseil d'administration

COFACE * – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

SOVAFIM – SA
Administrateur (jusqu'au 01/11/2017)

2016

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA
Président du Conseil d'administration

HABITAT RIVES DE PARIS – SCM
Président du Conseil d'administration

COFACE * – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

SOVAFIM – SA
Administrateur

2015

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA
Président du Conseil d'administration

HABITAT RIVES DE PARIS – SCM
Président du Conseil d'administration

COFACE * – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

SOVAFIM – SA
Administrateur

2014

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA
Président du Conseil d'administration

HABITAT RIVES DE PARIS – SCM
Président du Conseil d'administration

COFACE * – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

SOVAFIM – SA
Administrateur

* Société cotée

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

› Mme Meka BRUNEL

■ Biographie

Date de naissance :

09/05/1956

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

14/16, rue des Capucines
75002 Paris

Diplômée de l'ESTP, également titulaire d'un MBA HEC, Meka BRUNEL a rejoint le groupe Ivanhoé Cambridge Europe en 2011.

Elle occupait le poste de Président exécutif Europe d'Ivanhoé Cambridge Europe avant d'être nommée Directeur général de GECINA.

Expertises utiles au conseil : spécialiste de l'investissement immobilier depuis plus de 25 ans, ainsi que de gestion et du financement dédié aux investissements au niveau européen (UK, France, Allemagne, Espagne, Europe centrale et de l'Est).

• **Directeur général, Administrateur de Gecina**

• **Membre du Conseil d'administration**

Date de première nomination :

10/05/2012

Date d'échéance du mandat :

AGO 2020

• **Membre du Comité de rémunération et de sélection**

Date de première nomination :

CA du 10/05/2012

• **Président du Comité de rémunération et de sélection**

Date de première nomination :

CA du 16/05/2018

• **Membre du Comité des nominations**

Date de première nomination :

CA du 11/12/2014

• **Président du Comité des nominations**

Date de première nomination :

CA du 06/04/2016

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Président du Comité de rémunération et de sélection, Président du Comité des nominations

EPRA – SA
Administrateur

FSIF – SYNDICAT PROFESSIONNEL
Administrateur

GECINA – SA
Administrateur, Directeur général

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (CODEV)
DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
Président

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Président du Comité des nominations

EUROPE IVANHOÉ CAMBRIDGE – SASU
Président (jusqu'au 05/01/2017)

GECINA – SA
Administrateur, Directeur général

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Président du Comité des nominations

EUROPE IVANHOÉ CAMBRIDGE – SASU
Président

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Président du Comité des nominations

EUROPE IVANHOÉ CAMBRIDGE – SASU
Président

2014

EUROPE IVANHOÉ CAMBRIDGE – SASU
Président

► Mme Valérie PANCRAZI

■ Biographie

Date de naissance :

02/02/1963

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

6, avenue du Docteur Brouardel
75007 PARIS

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie PANCRAZI commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que Responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient Directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie PANCRAZI exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du Président et de Directeur en charge du *corporate finance*. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est Directeur en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie PANCRAZI est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières Internationales depuis 2012.

Expertises utiles au conseil : financements structurés, financements d'entreprises, allocation et suivi d'investissements non coté, opérations de titrisation et financements internationaux.

• Président de VAP Conseil

• Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination :

02/05/2016

Date d'échéance du mandat :

AGO 2022

• Membre du Comité d'audit

Date de première nomination :

CA du 02/05/2016

• Président du Comité des risques

Date de première nomination :

CA du 08/11/2018

• Membre du Comité des risques

Date de première nomination :

CA du 02/05/2016

• Président du Comité d'audit

du 02/05/2016 au 08/11/2018

• Membre du Comité de rémunérations et de sélection

Date de première nomination :

CA du 16/05//2018

• Membre du Comité des nominations

Date de première nomination :

CA du 16/05//2018

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Président du Comité des risques,
Membre du Comité : d'audit, de rémunération
et de sélection, des nominations

POCLAIN – SAS
Administrateur

VAP CONSEILS – SASU
Président

GAGEO – SAS
Administrateur

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité des risques,
Président du Comité d'audit

FREY – SA
Administrateur (jusqu'au 10/05/2017)

QUANTEL * – SA
Membre du Conseil de surveillance
(jusqu'au 30/06/2017)

POCLAIN – SAS
Administrateur

VAP CONSEILS – SASU
Président

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité des risques,
Président du Comité d'audit

FREY – SA
Administrateur

QUANTEL * – SA
Membre du Conseil de surveillance

POCLAIN – SAS
Administrateur

VAP CONSEILS – SASU
Président

2015

FREY – SA
Administrateur

QUANTEL * – SA
Membre du Conseil de surveillance

POCLAIN – SAS
Administrateur

VAP CONSEILS – SASU
Président

2014

FREY – SA
Administrateur

QUANTEL * – SA
Membre du Conseil de surveillance

VAP CONSEILS – SASU
Président

* Société cotée

CENSEURS

> M. Emmanuel POULIQUEN

■ Biographie

Date de naissance :

05/10/1948

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

1, rue Françoise Sagan – Saint Herblain
44919 Nantes Cedex 9

Emmanuel POULIQUEN, Docteur en Médecine, Chef de clinique à la Faculté de Médecine de Paris, spécialiste en chirurgie générale et thoracique, a exercé à la clinique du Ter de Ploemeur où il a occupé les fonctions de Président du Directoire de cette clinique. Il est Administrateur de la Banque Populaire Atlantique depuis 1994, et était Vice-président du Conseil et Président du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 25 avril 2012. Il est également représentant de la Banque Populaire Atlantique au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique depuis 2005.

En avril 2012, il est nommé Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique qui devient la Banque Populaire Grand Ouest avec la fusion le 7 décembre 2017 des deux Banques Populaires de l'Ouest et Atlantique avec les deux Crédits Maritimes Atlantique et Bretagne-Normandie.

Expertises utiles au conseil : stratégie, finance.

• **Président de la Banque Populaire Grand Ouest**

• **Censeur**

Date de première nomination :
24/06/2014

Date d'échéance du mandat :
AGO 2024

■ Sociétés, mandats et fonctions

2018

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
(EX BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE) – SA
Président du Conseil d'administration

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

FONDATION BANQUE POPULAIRE
Président du Conseil d'administration

2017

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
(EX BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE) – SA
Président du Conseil d'administration

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE
NORMANDIE
Censeur (jusqu'au 07/12/2017)

2016

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
(EX BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE) – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE
Représentant permanent BPGO, Administrateur
(jusqu'au 31/12/2016)

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE
NORMANDIE
Censeur

2015

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
(EX BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE) – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE
Représentant permanent BPGO, Administrateur

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE
NORMANDIE
Censeur

2014

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
(EX BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE) – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE
Représentant permanent BPGO, Administrateur

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE
NORMANDIE
Censeur

RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

› CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de sorte que les membres du Conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Les missions qui incombent au Conseil d'administration sont définies dans les statuts de la Société, aussi suite à l'évolution de la réglementation européenne et française, l'Assemblée du 17 janvier 2018 a mis à jour les statuts en intégrant quatre items :

- › approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;
- › prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;
- › contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;
- › procéder annuellement à l'examen de l'efficacité et de l'efficacités de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 12 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite à la page 34.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- › 10 Administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- › 2 Administrateurs indépendants.

Le Conseil comprend également un censeur.

PERSONNES ASSISTANT RÉGULIÈREMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du CMF) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. Le Commissaire du gouvernement (M. Bernard ZAKIA), assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit et du Comité des risques.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité d'entreprise et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES RÉUNIONS DU CONSEIL

GÉNÉRALITÉS

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

NOMBRE DES RÉUNIONS – THÈMES PRINCIPAUX

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'année 2018 (les 9 février, 16 mai, 26 juin, 1^{er} août, 7 novembre, 21 novembre et 18 décembre).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- › le rapport d'activité de la Société ;
- › l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- › les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPFR) ;
- › l'évolution des risques de la Société.

SUIVI TRIMESTRIEL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- › arrêté les comptes de l'exercice 2017 (réunion du 9 février 2018) ;
- › examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2018 (réunion du 16 mai 2018) ;
- › arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2018 (réunion du 1^{er} août 2018) ;
- › examiné les comptes du 3^e trimestre 2018 (réunion du 7 novembre 2018) ;
- › décidé de reporter au conseil du 11 février 2019 l'examen du budget 2019 du Crédit Foncier (réunion du 7 novembre).

PROJETS STRATÉGIQUES ET FINANCIERS

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- › le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (Conseil du 9 février 2018) ;
- › la convention spécifique relative au contrôle périodique des activités informatiques du Crédit Foncier sous traitées à IT-CE (Conseil du 16 mai 2018) ;
- › le plan stratégique du Crédit Foncier (Conseil extraordinaire du 26 juin 2018) ;
- › le point d'information sur le projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE (Conseils du 1^{er} août, 7 novembre, et Conseil du 18 décembre) ;
- › le point d'étape des discussions relatives à la directive européenne sur le régime des *covered bonds* (Conseil du 7 novembre) ;
- › le tableau de bord du *Risk Appetite Framework* (Conseil du 7 novembre 2018) ;
- › l'autorisation donnée pour la mise en œuvre du Projet d'intégration des activités du Crédit Foncier dans le groupe BPCE avec les cessions des entités Crédit Foncier Immobilier, SOCFIM, CFG, Bien Ici, la fermeture ou la cession de l'ENFI et de la succursale belge, et la mise en œuvre de la solution négociée avec les mandataires exclusifs (Conseil extraordinaire du 21 novembre) ;
- › le plan d'audit 2019 de l'Inspection générale (Conseil du 18 décembre) ;
- › l'autorisation du dépôt du projet d'offre publique de retrait par le Crédit Foncier visant la totalité des actions de Locindus non encore détenues par le Crédit Foncier (Conseil du 18 décembre).

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Conseil a par ailleurs été appelé à décider de maintenir les diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Le Conseil a également autorisé la signature de l'avenant à la Convention de gestion signée entre le Crédit Foncier et Locindus qui s'inscrit dans le cadre de l'arrêt de l'activité commerciale au 1^{er} avril 2019 (Conseil du 18 décembre 2018).

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 84 %. Le taux de présence s'est établi à 81 % pour le Conseil examinant les comptes annuels 2017.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a revu, lors de sa réunion du 9 février 2018, le rapport du Président du Comité des nominations sur l'évaluation externe réalisée par l'organisme AeG en décembre 2017.

RÈGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil a adopté :

- › un règlement intérieur (27 février 2008) ;
- › une charte de déontologie du membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier (16 décembre 2016) ;
- › une procédure sur l'identification et la gestion des potentielles situations de conflits d'intérêts pour les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier (6 novembre 2017).

RÈGLES DE RESTRICTION OU D'INTERDICTION D'INTERVENTIONS SUR LES TITRES DE SOCIÉTÉS SUR LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DISPOSERAIENT D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

› COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

La Société est dotée des comités suivants :

- › Comité d'audit (règlement intérieur mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018) ;
- › Comité des risques (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 et mis à jour par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018) ;

- › Comité de rémunération et de sélection (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007 et mis à jour par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018) ;
- › Comité des nominations (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015 et mis à jour par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018).

› Composition des comités au 31 décembre 2018

Comité d'audit	Comité des risques	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
Nicolas NAMIAS, Président	Valérie PANCRAZI, Président	Meka BRUNEL, Président	Meka BRUNEL, Président
Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Jean-Paul DUMORTIER	Jean-Paul DUMORTIER
Valérie PANCRAZI	Nicolas NAMIAS	Valérie PANCRAZI	Valérie PANCRAZI
		Nicolas PLANTROU	Nicolas PLANTROU

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques a pour mission essentielle de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du Président du Comité.

LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Le Comité de rémunération et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le Comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le Comité de rémunération et de sélection se réunit au moins une fois par an.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an.

NOMBRE DE SÉANCES DES COMITÉS ET TAUX DE PRÉSENCE

Comités

Comité d'audit

Nombre de membres au 31/12/2018	3
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	96 %

Comité des risques

Nombre de membres au 31/12/2018	3
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	87 %

Comité de rémunération et de sélection

Nombre de membres au 31/12/2018	4
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	90 %

Comité des nominations

Nombre de membres au 31/12/2018	4
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	92 %

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit a :

- › examiné les comptes au 31 décembre 2017, au 31 mars 2018, au 30 juin 2018 et au 30 septembre 2018 ;
- › examiné les exigences SREP pour 2018 ;
- › examiné le *Back testing* du modèle de remboursement anticipé ;
- › examiné la rentabilité a posteriori des crédits ;
- › examiné le plan d'audit du collège des Commissaires aux comptes ;
- › examiné le bilan des émissions du groupe Crédit Foncier en 2018 ;
- › examiné l'atterrissage 2018 et le projet de budget 2019 ;
- › procédé à une *Executive session* avec les Commissaires aux comptes à l'issue de la séance du 6 février 2018, hors la présence du management du Crédit Foncier.

COMITÉ DES RISQUES

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des risques :

- › a pris connaissance de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- › a pris connaissance de la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (RAF) ;
- › a pris connaissance du dispositif de conformité renforcé au sein du groupe Crédit Foncier eu égard à la Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la *Volcker Rule* ;
- › a procédé à l'évaluation de la Fonction Risques ;

- › a examiné le rapport sur les risques ;
- › a pris connaissance de la synthèse des résultats du contrôle permanent ;
- › a pris connaissance du rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- › a examiné les travaux de l'Inspection générale réalisés en 2018 et son plan d'audit 2019 ;
- › a examiné les rapports sur la conformité, le contrôle permanent, le dispositif PUPA et la sécurité des systèmes d'information ;
- › a examiné les plans d'action et les dispositifs mis en œuvre en réponse aux recommandations de la BCE ;
- › a examiné le lien entre le *Risk Appetite Framework* (RAF) et la politique de rémunération ;
- › a pris connaissance du rapport du médiateur pour l'année 2017 ;
- › a examiné les prix des produits et des services ;
- › a pris connaissance de la macro-cartographie des risques du groupe Crédit Foncier ;
- › a examiné la politique des risques ;
- › a examiné la politique et la pratique de rémunération ;
- › a examiné, chaque trimestre, la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- › a procédé à une *Executive session* avec l'Inspecteur général (séance du 14 mai 2018) et avec le Directeur des risques (séances du 27 juillet 2018 et du 12 décembre 2018), hors la présence du management du Crédit Foncier.

LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Le Comité de rémunération et de sélection a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- › la politique de rémunération 2018 ;
- › la présentation de la population régulée au Crédit Foncier au titre de la CRD IV ;
- › la détermination de la part variable 2017 des mandataires sociaux et de la rémunération du mandataire social pour 2018 ;
- › la détermination de la rémunération de Laurent MIGNON, en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration (Comité du 9 mai 2018) ;
- › les éléments constitutifs de la rémunération du Directeur général au titre de 2018 dans le contexte du projet présenté lors du Conseil d'administration du 26 juin 2018.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations a été amené à examiner :

- › les résultats de l'évaluation collective et individuelle externe du Conseil et le suivi de la recommandation de la BCE (Comité du 9 février 2018) ;
- › la prise en compte des orientations de l'EBA de septembre 2017 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (Comité du 7 mai 2018) ;
- › la mise en œuvre annuelle d'une évaluation du Conseil d'administration (Comité du 29 novembre 2018).

De plus, le Comité des nominations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- › la candidature de Laurent MIGNON en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier (Comité du 7 mai 2018).

› RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a, en sa séance du 27 février 2008, adopté à l'unanimité le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts du Crédit Foncier de France, et notamment de :

- › préciser les modalités de convocation du Conseil d'administration ;
- › préciser les modalités de délibération des administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication ;

- › préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de discrétion des administrateurs ;
- › définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un administrateur.

Le règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil d'administration.

Chaque administrateur est individuellement tenu au respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 – CONVOCATION DU CONSEIL

Les administrateurs sont convoqués aux réunions par tous moyens, y compris par courrier électronique.

Les courriers électroniques sont envoyés à l'adresse que chaque administrateur aura fait connaître au Crédit Foncier de France ; il appartient à chaque administrateur de veiller à informer le Crédit Foncier de France de tout changement d'adresse électronique.

Les administrateurs doivent être convoqués dans un délai raisonnable et disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Conformément à l'article 17 des statuts du Crédit Foncier de France, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En outre, le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence, l'urgence étant définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour le Crédit Foncier de France, (ii) nécessitant une réponse rapide du Crédit Foncier de France incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du Conseil d'administration.

Par ailleurs, lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières, commerciales ou stratégiques sensibles sont en jeu, les informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance.

En outre, le Président du Conseil d'administration peut, avec l'accord des administrateurs, compléter en séance l'ordre du jour du Conseil. Dans ce cas, les mandats de représentation ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE DÉLIBÉRATION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vote a lieu à main levée sauf si, pour toutes questions relatives aux personnes, un administrateur demande le vote à bulletin secret.

Conformément à l'article 17 des statuts du Crédit Foncier de France, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque la réunion du Conseil a pour objet l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. De même, le Président du Conseil d'administration pourra écarter le recours à ces moyens en fonction de l'ordre du jour soumis au conseil ; il en informera les membres préalablement à la réunion.

Article 2.1 Mise en œuvre du système de visioconférence ou de télécommunication

Lorsque la séance est notamment tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, l'identification et la participation effective des membres du conseil qui y assistent par ces moyens doit être garantie, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, par :

- la transmission au moins de la voix des participants ; et
- la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Lorsqu'un administrateur souhaite participer à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, il doit se rendre dans un lieu équipé du matériel nécessaire et composer le numéro d'appel qui lui aura été communiqué par le Crédit Foncier de France.

Les moyens de visioconférence et télécommunication devront en outre garantir la confidentialité des débats. En conséquence, toute personne qui participe à la séance par ces moyens devra attester que les moyens techniques qu'elle utilise satisfont à cette exigence de confidentialité.

Article 2.2 Participation aux séances du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication

Un administrateur participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir de l'administrateur représenté.

Si le Président du Conseil d'administration participe à la réunion du Conseil par ces moyens, la séance sera présidée par le Vice-président du Conseil ou par un administrateur désigné à cet effet.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constate par le Président du Conseil d'administration, le Conseil peut valablement délibérer et/ou poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de *quorum* sont satisfaites.

Un administrateur participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président du Conseil. Les administrateurs peuvent également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Toutefois, un administrateur ne pourrait ainsi subdéléguer le mandat qui lui aurait été confié, mandat qui dans ce cas ne pourrait plus être exercé.

Article 2.3 Procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance tenue par visioconférence ou par télécommunication sera mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions réglementaires. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, un Directeur général délégué ou toute personne habilitée.

Article 2.4 Registre des présences

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du Conseil d'administration et autres participants à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent. Ce registre mentionne également le nom des administrateurs réputés présents par leur participation à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs ayant participé à une ou plusieurs séances du conseil par visioconférence ou télécommunication devront en tout état de cause au moins une fois par an, signer le registre de présence au conseil à côté de la mention « présent par moyen de visioconférence ou télécommunication » qui aura été portée par le secrétaire sur le registre en face de leur nom.

ARTICLE 3 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier et a une obligation de discrétion sur ses délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel et présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Article 3.1 Déclaration de confidentialité

Le président de séance déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts du Crédit Foncier de France ou du groupe Crédit Foncier l'imposent.

Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

Article 3.2 Dispositions tendant à garantir à confidentialité

Le président de séance prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

ARTICLE 4 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de discrétion, le Président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre de l'administrateur concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce nonobstant les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son Président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent.

L'administrateur concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au Conseil d'administration. Il ne prendra pas part au vote relatif à la décision de sanction.

› CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Le membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France (le « Conseil ») exerce son mandat de bonne foi, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, d'intégrité, de loyauté, de confidentialité, de déontologie et de professionnalisme propres à son mandat.

ARTICLE 1 – PROFESSIONALISME

Conformément aux articles L. 511-51 et L. 511-52 du Code Monétaire et Financier issus de la transposition de la directive CRD IV, le membre du Conseil s'attache à disposer à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de ses fonctions, à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions et à respecter les règles limitant le cumul des mandats.

1.1 - Respect de l'intérêt social et bonne foi

Le membre du Conseil doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de Crédit Foncier de France (la « Société ») et non dans un intérêt particulier. Il agit de bonne foi en toute circonstance.

Enfin, le membre du Conseil veille également à la cohérence des actions mises en œuvre au sein de la Société avec la stratégie du groupe Crédit Foncier de France et celle du Groupe BPCE.

1.2 - Cumul de mandats et disponibilité

Le membre du Conseil s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

À cette fin, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats lui laissent une disponibilité suffisante.

En tout état de cause, le nombre total de mandats exercés par le membre du Conseil doit être conforme aux règles légales et réglementaires applicables aux sociétés commerciales et plus particulièrement aux établissements de crédit, ainsi qu'aux règles édictées par la Société.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 511-52 II et III du Code monétaire et financier, peuvent être cumulés, soit un mandat exécutif et deux mandats non-exécutifs, soit quatre mandats non-exécutifs, étant précisé que les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et que les mandats au sein de sociétés dont l'objet n'est pas principalement commercial, y compris lorsqu'elles revêtent la forme de sociétés commerciales, ne sont pas pris en compte.

Lors de sa nomination ou du renouvellement de son mandat, il devra ainsi déclarer par écrit au président du Conseil et au Directeur général les responsabilités qu'il occupe au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier de France. Si, au cours de son mandat, le membre du Conseil souhaite exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier de France, il en fait part au président du Conseil et au Directeur général.

1.3 - Compétence

Le membre du Conseil s'applique à connaître les règles de fonctionnement propres à la forme juridique de la Société, la réglementation relative à sa fonction et le fonctionnement interne du Conseil, afin d'exercer au mieux son mandat. Il est au fait de l'environnement économique, social et institutionnel national et international.

Plus généralement, il s'informe sur la stratégie et les métiers du groupe Crédit Foncier de France, leurs enjeux et leurs spécificités.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais tels que définis par le Conseil les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances utiles au bon exercice de sa mission et participe aux formations organisées par la Société. Celle-ci lui offre la possibilité de se former sur les différents sujets relevant de son mandat, les évolutions des métiers de groupe Crédit Foncier de France et celles des réglementations qui leur sont applicables. Il peut demander à la Société des formations additionnelles qu'il estime nécessaires au bon exercice de sa mission.

1.4 - Assiduité et efficacité

Le membre du Conseil participe activement, avec assiduité et diligence, aux séances ainsi qu'aux décisions du Conseil et des comités spécialisés constitués en son sein dont il est membre et contribue à la collégialité et à l'efficacité de leurs travaux.

Il assiste également aux assemblées générales d'actionnaires.

Le membre du Conseil formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil. Il contribue à l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité. En particulier, il veille à ce que soient en place dans la Société et le groupe Crédit Foncier de France les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les délibérations du Conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites au procès-verbal de ses réunions.

1.5 - Devoir d'intervention et d'alerte

Le membre du Conseil a le devoir d'intervenir et d'exprimer clairement son point de vue et ses interrogations. Il s'efforce, dans le cadre des débats, de convaincre le Conseil de la pertinence de ses positions.

Il dispose, à ce titre, d'un certain nombre de moyens d'action pour faire valoir ses positions, manifester son désaccord ou alerter le Conseil sur tout élément lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société et ceux du groupe Crédit Foncier de France, notamment le vote contre et la formulation de réserves en séance.

ARTICLE 2 – ÉTHIQUE

2.1 - Respect des lois et des statuts

Le membre du Conseil doit respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la Société, les règles propres à la Société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil ainsi que les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables. Il est rappelé que la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées et le Mouvement des entreprises de France (code AFEP-MEDEF).

2.2 - Honorabilité

Tout membre du Conseil ayant fait l'objet d'une condamnation pénale devenue définitive ou d'une déchéance de ses droits civiques en informe le président du Conseil et le Directeur général.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil - ou le demeurer - s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

2.3 - Crédit incontesté

Le membre du Conseil doit avoir un crédit incontesté. Cette condition est vérifiée par la Direction des Risques du Crédit Foncier de France qui informe le Comité des nominations au moment de la nomination, du renouvellement du mandat et une fois par an au cours du mandat du membre du Conseil. Dès lors que le membre du Conseil est déjà titulaire ou obtient un prêt du Crédit Foncier de France, le Comité est informé des conditions d'octroi ainsi que des modifications qui seront apportées en cours de vie de ce concours.

2.4 - Avantages

Le membre du Conseil ne peut solliciter, recevoir ou accepter un avantage direct ou indirect en rapport avec le mandat qu'il exerce dans le groupe Crédit Foncier de France.

De même, le membre du Conseil ne peut bénéficier d'avantages, notamment commerciaux, hors des normes habituelles consenties aux clients des établissements du groupe Crédit Foncier de France.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITÉ

3.1 - Secret professionnel bancaire et obligation de discrétion

Les membres du Conseil et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier et à une obligation de discrétion sur leurs débats et délibérations, ainsi que sur toute information à caractère confidentiel qu'ils reçoivent, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de Commerce.

D'une manière générale, sont confidentielles les informations relatives à l'activité de la Société, du groupe Crédit Foncier de France et de chacune de ses différentes entités qui n'ont pas été rendues publiques par la Société ou par l'entité concernée.

3.2 - Gestion des informations privilégiées

Conformément à l'article 621-1 du règlement général de l'AMF, une information privilégiée est « une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou sur le cours d'instruments financiers qui leur sont liés ». Le membre du Conseil s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, conformément à l'article 622-1 du règlement général de l'AMF, lorsqu'il détient sur la Société ou sur une société du groupe Crédit Foncier de France des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

Conformément à l'article 622-1 du règlement général de l'AMF, le membre du Conseil doit également s'abstenir de communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée.

Le membre du Conseil qui détient des comptes-titres libres, dans une société du groupe Crédit Foncier de France ou hors groupe Crédit Foncier de France, accepte de fournir, le cas échéant, toute information requise par la direction de la conformité de la Société sur ses comptes-titres et sur les opérations effectuées. La parfaite confidentialité des déclarations faites dans ce cadre est garantie par la direction de la conformité de la Société. Il est toutefois recommandé aux membres du Conseil de placer leur compte-titres sous mandat de gestion pour faciliter le respect des dispositions de la présente charte.

Les membres du Conseil sont susceptibles, en permanence, de détenir des informations privilégiées sur les sociétés du groupe Crédit Foncier de France dont les instruments financiers sont admis à négociation sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation.

À cet égard, ils sont d'office inscrits sur la liste des « initiés permanents » concernant les instruments financiers de ces sociétés. En outre, au titre des dispositions de la *Volcker Rule*⁽¹⁾, les membres du Conseil ne peuvent en aucun cas investir dans les *Covered Funds* mentionnés sur la liste des titres interdits publiée par la direction de la Conformité.

3.3 - Transaction sur les instruments financiers émis par le Crédit Foncier de France

Conformément à l'article 19-1 du Règlement 596/2014⁽²⁾ les membres du Conseil et les personnes ayant un lien étroit avec eux, déclarent au Crédit Foncier de France en tant qu'émetteur et à l'AMF toute transaction sur instrument financier émis par le Crédit Foncier de France et admis à la négociation sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation, dans un délai de trois jours dès lors que le montant cumulé des transactions est supérieur à 5 000 € sur une année civile.

Les membres du Conseil s'engagent à fournir au Crédit Foncier de France une liste des personnes qui leur sont étroitement liées et à notifier par écrit à ces personnes les obligations déclaratives citées ci-dessus. Une copie de cette notification doit être conservée.

3.4 - Période de *black-out* sur les instruments financiers des sociétés du groupe Crédit Foncier de France

Sans préjudice de l'obligation générale d'abstention citée à l'alinéa 3.2 ci-dessus, les membres du Conseil s'abstiennent de réaliser directement ou indirectement, pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les titres des sociétés du groupe Crédit Foncier de France admis à la négociation sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation :

- ▶ pendant une période de 30 jours calendaires précédant la date à laquelle les comptes annuels et semestriels sont rendus publics ;
- ▶ pendant une période de 15 jours précédant la date à laquelle l'information trimestrielle est rendue publique.

Cette interdiction peut toutefois faire l'objet de dérogations dans des cas prévus par la réglementation.

ARTICLE 4 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le membre du Conseil s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de la Société. Il informe le Conseil, son Président et le Directeur général de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Conseil et s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Le membre de Conseil doit donc préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de la Société qu'il a pour mission de défendre.

À ce titre, la qualité de membre du Conseil est incompatible avec une fonction de salarié ou de dirigeant, d'un établissement de crédit n'appartenant pas au Groupe BPCE. Seuls le président du Conseil de la Société et le Directeur général peuvent, ensemble, donner un accord dérogatoire au vu des intérêts du groupe Crédit Foncier de France.

En toutes circonstances, dès lors qu'un membre du Conseil se trouve ou entre en relation d'affaires avec la Société ou avec une autre entité du groupe Crédit Foncier de France en qualité de client, de fournisseur ou d'intermédiaire, soit qu'il contrôle ou dirige l'entité concernée, soit qu'il exerce un mandat social en son sein ou y dispose d'un intérêt quelconque, il en informe immédiatement le Conseil, son président et le Directeur général. Le président du Conseil, après avis du Directeur général, s'assure qu'aucun traitement préférentiel ne lui est accordé et qu'aucune convention nécessitant une autorisation préalable du Conseil n'est passée entre ce membre du Conseil et la Société sans avoir été préalablement autorisée, conformément aux articles L. 225-86 et L. 225-87 du Code de Commerce.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, le membre du Conseil s'adresse au Président du Conseil ou au Directeur général.

ARTICLE 5 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un membre du Conseil n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société où il exerce son mandat, il doit en informer le président du Conseil et le Directeur général, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Si le Comité des nominations a connaissance d'une difficulté, il peut s'autosaisir afin de rechercher, de manière confidentielle, une solution amiable avec le membre du Conseil concerné.

À défaut, pour le membre du Conseil concerné, de se mettre en conformité avec la charte, le conseil pourra proposer de mettre fin à son mandat conformément aux procédures applicables au membre concerné.

(1) *Volcker Rule* : réglementation américaine, entrée en vigueur le 21 juillet 2015 via l'amendement Merkley-Levin du Dodd- Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de juillet 2010, ayant une portée extraterritoriale et s'appliquant donc à tout établissement ayant des activités bancaires aux Etats Unis, ainsi qu'à l'ensemble de son Groupe par effet de contagion.

(2) Règlement MAR (Market Abuse Regulation) applicable à compter du 3 juillet 2016.

RÉMUNÉRATIONS

➤ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

➤ Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social

	Années de versement							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération fixe	Versement mensuel							
Rémunération variable au titre de :								
2013	50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %				
2014		50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %			
2015			50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %		
2016				50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	
2017					50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %

■ Part de 50 % versée ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

(en €)	2017	2018
Benoît CATEL		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	375 209	421 267
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	375 209	421 267

➤ Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux

Montants dus 2017 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2017, au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2017 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2017 au titre des fonctions au cours de l'année 2017 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2018 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2018, au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2018 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2018 au titre des fonctions au cours de l'année 2018 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

(en €)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Benoît CATEL				
Mandat social	260 000	260 000	400 000	400 000
Rémunération variable	99 000	99 000	nd *	99 000
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Retraite surcomplémentaire	12 105	12 105	16 767	16 767
Jetons de présence	-	-		
Avantages en nature	4 500	4 500	4 500	4 500
TOTAL	375 605	375 605	421 267	520 267

* La rémunération variable du Directeur général est soumise à l'atteinte de plusieurs critères de performance liés notamment à la mise en œuvre du projet de restructuration dans toutes ses dimensions. Le Conseil d'administration de la Société se réunira le 6 mai 2019 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères. Le montant de la rémunération variable du Directeur général figurera dans l'actualisation du Document de référence au 30 juin 2019. La rémunération individuelle de M. Benoît CATEL sera présentée pour approbation à l'Assemblée générale du 31 mai 2019.

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité de rémunération et de sélection arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 25 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 25 %. L'indicateur de performance opérationnelle est composé de quatre objectifs qualitatifs alors que les autres indicateurs sont composés d'objectifs quantitatifs.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité de rémunération et de sélection, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis. Pour l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Société se réunira le 6 mai 2019 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3 auquel s'applique un coefficient d'indexation fixé par BPCE.

JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Benoît CATEL								
Directeur général du Crédit Foncier de France								
Début de mandat	13/04/2015	X	X		X			X
Fin de mandat	13/04/2020							

Benoît CATEL bénéficie du dispositif « régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les conditions applicables au sein du Groupe BPCE SA.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Il n'existe pas d'autres rémunérations versées par la société pour le Président et les membres du Conseil d'administration.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature automobile (environ 450 € par mois sur 12 mois).

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 6 décembre 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Benoît CATEL, Directeur général.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements, agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auxquelles elle appartient et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE et dès lors que la Société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; Benoît CATEL percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, Benoît CATEL percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le dispositif a été complété, pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, par la clause suivante prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juillet 2015 : « en cas de non-renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la Société sur ses métiers cœurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels ».

Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité de rémunération et de sélection donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS

Le montant total brut des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 s'est élevé à 311 500 €, soit :

- 140 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 47 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;

- 45 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des risques ;
- 36 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des nominations ;
- 43 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité de rémunération et de sélection.

Jetons de présence bruts Crédit Foncier (en €)	Au titre de 2017	Au titre de 2018
Laurent MIGNON	-	23 857 *
Meka BRUNEL	38 000	44 500
Pierre DESVERGNES	7 500	3 000
Bruno DUCHESNE	6 000	6 000
Jean-Paul DUMORTIER	14 500	15 500
Nicole ETCHEGOÏNBERRY	10 500	17 500
Christine FABRESSE	7 500	4 500
Christine FABRESSE		3 000*
Catherine HALBERSTADT	7 500*	7 500 *
BPCE (Nicolas NAMIAS)	-	15 000*
Valérie PANCRAZI	42 500	44 500
Nicolas PLANTRON	11 500	13 500
Bénédicte SOLANET	7 500	7 500
Emmanuel POULIQUEN	4 500	6 000
François PEROL	32 500 *	10 143 *
Gérard BARBOT	39 500	27 500
Dominique GARNIER	17 500	15 500
Anne-Claude PONT	42 500	35 500
BPCE (François RIAHI)	-	5 000*
Laurent ROUBIN	1 500 *	6 000 *
Francis HENRY	3 000	0
Jean-Marc CARCELES	1 500	0

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de François PÉROL (jusqu'au 16 mai 2018) et de Laurent MIGNON (à compter du 17 mai 2018) inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due en leur qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de Gérard BARBOT (jusqu'au 16 mai 2018) inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection en tant que Président et en tant que membre du Comité des nominations ;
- la rémunération de Meka BRUNEL inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des nominations en tant que Président et en tant que membre du Comité de rémunération et de sélection et en tant que Président à compter du 16 mai 2018 ;
- la rémunération de Valérie PANCRAZI inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité d'audit en tant que Président (jusqu'au 8 novembre 2018) et en tant que membre du Comité des risques et en tant que Président à compter du 8 novembre 2018 et de membre du Comité de rémunération et de sélection et de membre du Comité des nominations à compter du 16 mai 2018 ;
- la rémunération de Anne-Claude PONT inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques en tant que Président et en tant que membre du Comité d'audit (jusqu'au 8 novembre 2018) ;

- la rémunération de Nicolas NAMIAS inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation en tant que membre du Comité des risques et en tant que Président (à compter du 8 novembre 2018) et en tant que membre du Comité d'audit (depuis le 1^{er} juin 2018) ;
- la rémunération de Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Jean-Paul DUMORTIER, Dominique GARNIER, François RIAHI (jusqu'au 1^{er} juin 2018) représentant BPCE et Nicolas PLANTRON, inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit et au Comité des risques ou au Comité de rémunération et de sélection et au Comité des nominations ;
- la rémunération de Christine FABRESSE est perçue par BPCE à compter du 1^{er} novembre 2018 à la suite de sa nomination en tant que membre du Directoire de BPCE, elle était jusque-là Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

› Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants et rémunération dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante)

› Tableau récapitulatif des rémunérations de François PÉROL

(en €)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Président du Directoire (jusqu'au 31 mai 2018)				
Rémunération fixe	550 000	550 000	450 000 ⁽¹⁾	450 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	927 300	911 621	490 365	903 527
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	1 477 300	1 461 621	940 365	1 353 527

(1) En outre, François PÉROL a perçu une rémunération de 39 193 € au titre d'une mission d'assistance du Président du Directoire sur le dossier Crédit Foncier effectuée dans le cadre d'un contrat de travail du 1^{er} au 30 juin 2018.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	Années de versement					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2013	236 701					
2014	211 414	210 273				
2015	184 655	183 662				
2016	278 850	138 672				
2017		370 920	185 460	185 460	185 460	
2018			245 182	81 727	81 727	81 727

■ Part versée ■ Part due ■ Part différée sur 3 ans - montants versés ■ Part différée sur 3 ans - montants dus

› Tableau récapitulatif des rémunérations de Laurent MIGNON

(en €)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Président du Directoire (depuis le 1^{er} juin 2018)				
Rémunération fixe	na	na	700 000	700 000
Rémunération variable annuelle	na	na	762 790	0
Rémunération variable pluriannuelle	na	na	0	0
Rémunération exceptionnelle	na	na	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	na	na	0	0
Jetons de présence	na	na	0	0
Autres rémunérations	na	na	-	-
TOTAL	NA	NA	1 462 790	700 000

Années de versement Rémunération variable au titre de :	Années de versement					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2018			228 837	177 984	177 984	177 984

■ Part de 30 % due ■ Part de 30 % différée sur 3 ans - montants dus

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS

Tableau récapitulatif des rémunérations de Catherine HALBERSTADT

(en €) Membre du Directoire – Ressources humaines Groupe	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 103	500 103 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	449 600	169 000	435 970	280 829
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	44 080 ⁽³⁾	44 080 ⁽³⁾	44 080 ⁽³⁾	44 080 ⁽³⁾
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations	-	-	na ⁽²⁾	-
TOTAL	993 680	713 080	980 153	825 011

(1) L'écart de 103 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^{ème} mois appliqué sur la partie contrat de travail.

(2) Au titre de son contrat de travail, Catherine HALBERSTADT bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Catherine HALBERSTADT au titre de l'exercice 2018 n'est pas connu en date de publication du Document de référence.

(3) Dont 40 000 € d'indemnité logement et 4 080 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».

Rémunération variable au titre de :	Années de versement					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2016	169 000	56 029				
2017		224 800	74 933	74 933	74 933	
2018			217 985	72 662	72 662	72 662

■ Part de 50 % versée ■ part de 50 % due ■ part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés ■ part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

Tableau récapitulatif des rémunérations de Francois RIAHI

(en €) Membre du Directoire – Finances Groupe, Stratégie, Affaires juridiques, Secrétariat des instances (du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2018)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	na	na	320 000	320 000
Rémunération variable annuelle	na	na	278 963	0
Rémunération variable pluriannuelle	na	na	0	0
Rémunération exceptionnelle	na	na	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	na	na	3 396 ⁽¹⁾	3 396 ⁽¹⁾
Jetons de présence	na	na	0	0
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	NA	NA	602 359	323 396

(1) 3 396 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».

Rémunération variable au titre de :	Années de versement					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2018			111 585	55 793	55 793	55 793

■ Part de 40 % due ■ Part de 60 % différée sur 3 ans - montants dus

› Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas NAMIAS

(en €) Membre du Directoire – Finances et Stratégie Groupe (depuis le 1 ^{er} juin 2018)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	na	na	350 123	350 123 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	na	na	305 223	0
Rémunération variable pluriannuelle	na	na	0	0
Rémunération exceptionnelle	na	na	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	na	na	0	0
Jetons de présence	na	na	0	0
Autres rémunérations	-	-	na	0
TOTAL	NA	NA	655 346	350 123

(1) L'écart de 123 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^{ème} mois appliqué sur la partie contrat de travail.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	2018			152 612	50 871	50 871

■ Part de 50 % due ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

› Tableau récapitulatif des rémunérations de Laurent ROUBIN

(en €) Membre du Directoire – Banque de proximité et Assurance (jusqu'au 31 octobre 2018)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	427 687	427 687 ⁽⁴⁾
Rémunération variable annuelle	449 600	105 740	372 840	259 856
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	45 304 ⁽¹⁾	45 304 ⁽¹⁾	45 130 ⁽²⁾	45 130 ⁽²⁾
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations	-	-	na ⁽³⁾	0
TOTAL	994 904	651 044	845 657	732 673

(1) Dont 40 000 € d'indemnité logement et 5 304 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(2) Dont 36 667 € d'indemnité logement, 4 862 € au titre d'un avantage en nature « voiture » et 3 601 € au titre de reliquat de congés payés.

(3) Au titre de son contrat de travail, Laurent ROUBIN bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Laurent ROUBIN au titre de l'exercice 2018 n'est pas connu en date de publication du Document de référence.

(4) L'écart de 88 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^{ème} mois appliqué sur la partie contrat de travail.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	2016	105 740	35 056			
2017		224 800	74 933	74 933	74 933	
2018			186 420	62 140	62 140	62 140

■ Part de 50 % versée ■ part de 50 % due ■ part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés ■ part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS

► Tableau récapitulatif des rémunérations de Christine FABRESSE

(en €) Membre du Directoire – Banque de Proximité et Assurance (depuis le 1 ^{er} novembre 2018)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	na	na	83 349	83 349 ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle	na	na	72 660	0
Rémunération variable pluriannuelle	na	na	0	0
Rémunération exceptionnelle	na	na	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	na	na	813 ⁽¹⁾	813 ⁽¹⁾
Jetons de présence	na	na	0	0
Autres rémunérations	-	-	na ⁽²⁾	0
TOTAL	NA	NA	156 822	84 162

(1) 813 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(2) Au titre de son contrat de travail, Christine FABRESSE bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Christine FABRESSE au titre de l'exercice 2018 n'est pas connu en date de publication du Document de référence.

(3) L'écart de 16 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^{ème} mois appliqué sur la partie contrat de travail.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	2018			36 330	12 110	12 110

■ Part de 50 % due ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

► Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Nicole ETCHEGOÏNBERRY				
Jetons de présence	10 500	15 500	17 500	10 500
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	10 500	15 500	17 500	10 500
Christine FABRESSE				
Jetons de présence ⁽¹⁾	13 250	12 500	9 250	13 250
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	13 250	12 500	9 250	13 250
Nicolas PLANTROU				
Jetons de présence ⁽²⁾	80 619	33 750	103 167	80 619
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	80 619	33 750	103 167	80 619
Bénédicte SOLANET				
Jetons de présence	7 500	4 500	7 500	7 500
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	7 500	4 500	7 500	7 500

na (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

(2) Montant total des jetons Groupe BPCE SA.

› Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
Pierre DESVERGNES				
Jetons de présence ⁽¹⁾	32 200	32 200	14 969	32 200
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	32 200	32 200	14 969	32 200
Bruno DUCHESNE				
Jetons de présence	6 000	7 500	6 000	6 000
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	6 000	7 500	6 000	6 000
Jean-Paul DUMORTIER				
Jetons de présence	14 500	14 500	15 500	14 500
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	14 500	14 500	15 500	14 500
Dominique GARNIER				
Jetons de présence ⁽²⁾	23 250	21 000	20 250	23 250
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	23 250	21 000	20 250	23 250

na (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montant total des jetons Groupe BPCE SA.

(2) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

› Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Gérard BARBOT				
Jetons de présence *	41 000	43 250	27 500	41 000
Autres rémunérations	4 033	13 250	na	4 033
TOTAL	45 033	56 500	27 500	45 033
Meka BRUNEL				
Jetons de présence	38 000	39 500	44 500	38 000
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	38 000	39 500	44 500	38 000
Valérie PANCRAZI				
Jetons de présence	42 500	32 250	44 500	42 500
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	42 500	32 250	44 500	42 500
Anne-Claude PONT				
Jetons de présence	42 500	42 500	35 500	42 500
Autres rémunérations	na	na	na	na
TOTAL	42 500	42 500	35 500	42 500

na (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

■ RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés page 192 et dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes individuels page 232.

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2018	12
Nombre de réunions du Conseil	7
Taux de présence moyen	84 %
Date d'expiration des mandats	AG 2020-2022-2024
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'Administrateurs femmes	6 (50 %)
Nombre d'Administrateurs hommes	6 (50 %)
Nombre d'Administrateurs indépendants	2 (17 %)

➤ RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE SUR LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN RAISON DE LEUR MANDAT

Les projets de résolutions, numérotées de 8 à 9, présentées à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2019 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et au Directeur général, en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2019 au Président et au Directeur général.

Le versement des éléments variables et exceptionnels (cessation du mandat social,...) est conditionné par un vote positif de l'Assemblée générale qui se réunira en 2019.

➤ Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nom	L. MIGNON	B. CATEL
	Président du Conseil d'administration	Directeur général
Mandat de :		
Rémunération fixe :	NA	ND ⁽³⁾
Rémunération variable :	NA	ND ⁽³⁾
Retraite surcomplémentaire :	NA	oui
Jetons de présence : ⁽¹⁾	25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	non
Avantage en nature (voiture)	NA	oui
Cessation du mandat social (loi TEPA)	NA	En fonction de la part variable obtenue au cours du mandat en cours si 50 % en moyenne, 100 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 40 % en moyenne, 75 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 30 % en moyenne, 50 % de l'indemnité brute ⁽²⁾

(1) Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique.

(2) L'indemnité brute est égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

(3) Disponible le 6 mai 2019. L'information sera intégrée dans l'actualisation du Document de référence au 30 juin 2019.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2018, mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- › François PÉROL, Président du Directoire de BPCE jusqu'au 30 avril 2018 ;
- › Laurent MIGNON, Président du Directoire de BPCE à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- › Catherine HALBERSTADT, membre du Directoire de BPCE ;
- › Christine FABRESSE, membre du Directoire de BPCE à compter du 1^{er} novembre 2018, anciennement Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon ;
- › Laurent ROUBIN, membre du Directoire de BPCE ;
- › François RIAHI, membre du Directoire de BPCE ;
- › Nicolas NAMIAS, membre du Directoire de BPCE.

À la connaissance de la Société :

- › il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie régissent les conflits d'intérêts de tout membre du Conseil d'administration ;
- › il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été sélectionné ;
- › il n'existe pas de lien familial entre les membres du Conseil d'administration ;
- › aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du Conseil d'administration concernant la cession de sa participation dans le capital de la Société.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier.

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

INDÉPENDANCE – HONORABILITÉ

Les membres de la direction générale peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- › il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres de la direction générale et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- › il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale .

À la date du présent document, aucun membre de la direction générale n'est lié au Crédit Foncier par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre de la direction générale n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3

RAPPORT DE GESTION

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 68

OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES 2018 69

ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN 70

Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée	70
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle	71
Analyse du bilan consolidé	72
Affectation du résultat social	73

FACTEURS DE RISQUE 74

Risques liés à l'environnement macro-économique	74
Risques liés au renforcement des exigences réglementaires	74
Risques liés à la stratégie du groupe Crédit Foncier	75
Risques liés aux activités du groupe Crédit Foncier	76
Risques environnementaux	77

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE 78

Organisation générale du dispositif de contrôle interne	78
La conformité	80
Les travaux de l'inspection générale	80
Procédures de contrôle de l'information comptable et financière	81

INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES 83

AUTRES INFORMATIONS 83

Délai de règlement fournisseurs et clients	83
Investissements	84
Activité en matière de recherche et de développement	84
Principaux risques et incertitudes	84

PERSPECTIVES D'AVENIR 84

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 84

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE et le Crédit Foncier ont présenté le 26 juin 2018, un projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE.

La direction générale du Crédit Foncier a initié le 20 juillet 2018 le processus d'information-consultation du comité d'entreprise ainsi que les négociations prévues par la réglementation, avec les organisations syndicales représentatives.

Ces négociations ont conduit à la conclusion le 26 octobre 2018 de deux accords collectifs majoritaires relatifs à la mise en œuvre du projet :

- › un accord GEPC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) ;
- › un accord PSE (plan de sauvegarde de l'emploi).

Après avis du Comité d'entreprise, le Conseil d'administration du Crédit Foncier a confirmé la mise en œuvre effective du projet le 21 novembre 2018.

Le volet industriel du projet, qui sera mis en œuvre principalement au cours du 1^{er} semestre 2019 est caractérisé par les orientations suivantes :

- › la production nouvelle sera redéployée dans les entités du Groupe : l'activité de financement des Particuliers au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, l'activité de financement des Corporates répartie d'une part entre les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires pour le logement social et d'autre part intégrée chez Natixis pour le financement des projets et infrastructures ;
- › SOCFIM, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier Corporates en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- › Crédit Foncier Immobilier deviendra une filiale de BPCE SA ;
- › le Crédit Foncier sera ainsi recentré sur la gestion de son encours de crédits existants ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le secteur public – originés par le Groupe.

Le volet social vise prioritairement à repositionner dans les entités du Groupe les salariés dont le poste sera supprimé (environ 1400 personnes) et, subsidiairement à accompagner financièrement les mobilités externes.

L'accord GEPC prévoit les dispositions suivantes :

- › ouverture d'un plan de départ volontaire dit « en avance de phase » à destination de tous les salariés dont le poste est susceptible d'être supprimé, permettant à ces derniers de cesser leurs fonctions le 31 décembre 2018 et prévoyant diverses mesures d'accompagnement notamment financières (indemnités de rupture de contrat de travail, congés de reconversion...)

- › en janvier 2019, pour chaque salarié concerné et n'ayant pas opté pour le plan « en avance de phase », proposition d'un poste de même nature, de classification équivalente et dans le même bassin d'emploi géographique, au sein d'une autre entreprise du Groupe BPCE, à effet du 1^{er} avril 2019. À titre subsidiaire, et le cas échéant après un délai de réflexion, les collaborateurs porteurs d'un projet et ne souhaitant pas donner suite à cette proposition de repositionnement, pourront opter pour un départ volontaire, aux mêmes conditions que celles prévues dans le plan « en avance de phase » ;
- › s'agissant des salariés dont le poste n'est pas supprimé (environ 600 personnes), diverses dispositions relatives au maintien de l'employabilité (en particulier prise en charge de formations) sont prévues. En outre, dans l'hypothèse où de nouvelles suppressions de postes seraient nécessaires pour adapter les organisations et les effectifs aux évolutions des activités restant exercées par le Crédit Foncier, les salariés concernés bénéficieraient de dispositions identiques à celles-ci-dessus décrites.

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Le Crédit Foncier a maintenu en 2018 un niveau d'activité élevé sur l'ensemble de ses métiers avec une production totale de prêts de 10,7 Md€ (11,8 Md€ en 2017).

- › sur le financement des Particuliers, la production a atteint 7,1 Md€ (8,8 Md€ en 2017) en dépit de la réduction des aides au logement (réduction du dispositif PTZ et quasi suppression de l'APL Accession) ;
- › sur le financement des investisseurs, des professionnels de l'immobilier et des équipements publics, la production s'est élevée à 3,6 Md€ (2,9 Md€ en 2017) marquant ainsi l'une des meilleures années commerciales sur ce segment ;
- › sur les services immobiliers, Crédit Foncier Immobilier a connu un niveau d'activité soutenu sur toutes ses familles de métier avec un chiffre d'affaires global de 38,1 M€ (37,3 M€ en 2017) ;
- › la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a émis 5,7 Md€ d'obligations foncières sur l'année dans des conditions financières très satisfaisantes.

BAISSE DU NIVEAU DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau significatif de remboursements anticipés et de renégociation sur ses crédits immobiliers aux particuliers.

Néanmoins, le phénomène est en décroissance depuis la fin de l'année 2017. Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des Particuliers passe ainsi de 14,8 % pour l'année 2017 à 7,6 % pour l'année 2018.

Le taux de renégociation, s'élève quant à lui à 3,2 % pour l'année 2018 contre 5,5 % en 2017.

OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES 2018

■ RESTRUCTURATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

Pas d'opérations significatives.

■ OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

ECUFONCIER

Le 20 mars 2018, le Crédit Foncier a cédé sa participation dans la SCA Ecufoncier à BPCE SA pour un prix de 1 653 699,70 €.

BPCE a ensuite procédé à la dissolution de la structure par transmission universelle du patrimoine.

FIDEPPP 2

Au cours de l'exercice 2018, le Crédit Foncier a libéré les sommes :

- de 240 000,00 € le 10 avril 2018 ;
- 99 000,00 € le 30 octobre 2018.

FIDEPPP

Dans le cadre de la cession progressive des actifs du fonds FIDEPPP, le Crédit Foncier a perçu :

- 820 847,51 € le 27 décembre 2018, correspondant à un remboursement partiel du montant de la souscription libéré.

LOCINDUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de restructuration annoncé conjointement par le Groupe BPCE et le Crédit Foncier le 26 juin 2018 consistant en l'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier (en ce compris Locindus) au sein du Groupe BPCE, le Crédit Foncier a ouvert le 28 janvier 2019 une offre publique de retrait sur les actions Locindus, au prix de 26,50 € par action.

Le 21 février 2019, le Crédit Foncier a franchi le seuil légal de 95 % du capital et des droits de vote de Locindus.

Le retrait obligatoire sera mis en œuvre à compter du 1^{er} mars 2019.

ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN

➤ RÉSULTAT DU CRÉDIT FONCIER SUR BASE CONSOLIDÉE

(en M€)	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	3 886	3 879
Intérêts et charges assimilées	-3 512	-3 557
Commissions (produits)	213	281
Commissions (charges)	-17	-56
Gains ou pertes nets sur instruments financiers a la juste valeur par résultat	-130	-110
Gains ou pertes nets sur instruments financiers a la juste valeur par capitaux propres	24	10
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au cout amorti	1	
Produits nets des activités d'assurance ⁽¹⁾	46	56
Produits des autres activités ⁽¹⁾	73	59
Charges des autres activités ⁽¹⁾	-23	-7
PRODUIT NET BANCAIRE	561	555
Charges générales d'exploitation	-754	-465
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-25	-8
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-218	82
Coût du risque	-60	-81
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-278	1
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		1
Gains ou pertes sur autres actifs	-1	-21
Variation de valeurs des écarts d'acquisition ⁽²⁾	-13	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-292	-19
Impôts sur le résultat	100	54
RÉSULTAT NET	-192	35
Participations ne donnant pas le contrôle	- 2	- 2
Résultat net part du groupe	-194	33

(1) Dans un but de comparaison, pour l'année 2017, les produits nets des activités d'assurances ont été déclassés des charges et produits des autres activités pour être classés dans une rubrique dédiée.

(2) La filière expertise étant destinée à être cédée, le Crédit Foncier a retenu une valorisation prudente du groupe d'actifs en constatant une dépréciation sur écart d'acquisition de -13,2 M€.

Le produit net bancaire s'élève à 561 M€, soit un niveau sensiblement équivalent à celui atteint en 2017.

(en M€)	2018	2017	Variations
Produit net bancaire (PNB)	561	555	1 %
Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI	+ 16	- 27	na
➤ Bi-courbe	+ 1	+ 10	na
➤ Spread émetteur			
➤ CVA/DVA	+ 15	- 37	na
PNB hors effets des valorisations IFRS	545	582	-6 %

Le produit net bancaire hors effet des valorisations IFRS s'élève à 545 M€ en 2018 contre 582 M€ en 2017.

Hors provision de restructuration liée au projet de redéploiement (334 M€), le montant des frais de gestion diminue à 445 M€ en 2018 soit - 5,9 % par rapport à 2017. Hors impact du Fonds de Résolution Unique, la diminution continue des frais de gestion depuis 2011 s'élève à 205 M€, soit une baisse de 33 %. Ceci illustre les efforts importants de maîtrise des coûts réalisés par le Crédit Foncier ces dernières années.

Le coût du risque s'améliore à 60 M€ contre 81 M€ en 2017. Cette évolution favorable retranscrit en particulier l'amélioration du niveau de risque des générations de crédits aux Particuliers entrés au bilan depuis 2011, ainsi qu'un coût du risque favorable sur les prêts aux Corporates.

Le résultat net part du groupe s'établit à -194 M€, résultat déficitaire résultant de la provision au titre de la restructuration du Crédit Foncier.

	31/12/2018*	31/12/2017*
Ratio CET1	9,9 %	10,2 %
Ratio Tier-1	11,7 %	12,0 %
Ratio de solvabilité globale	11,7 %	12,0 %
Ratio de levier	3,7 %	3,8 %

* Données en Bâle 3 fully loaded.

Le ratio de solvabilité global ressort à 11,7 % à fin 2018 en baisse par rapport à 2017 (12,0 %) suite à l'impact de la restructuration.

➤ RÉSULTAT DU CRÉDIT FONCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

(en M€)	2018	2017
Marge nette d'intérêts	- 17	1
Opérations de crédit-bail et assimilés	1	2
Revenus des titres à revenu variable	109	119
Commissions	151	133
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	- 1	7
Gains-pertes/portefeuilles de placement	-	-
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	56	91
Produit net bancaire	299	353
Charges générales d'exploitation	- 648	- 358
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 28	- 6
Résultat brut d'exploitation	- 377	- 11
Coût du risque	- 129	- 7
Résultat d'exploitation	- 506	- 18
Gains et pertes sur actifs immobilisés	2	14
Résultat courant avant impôt	- 504	- 4
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	217	401
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	35	7
RÉSULTAT NET	- 252	404

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2018 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le **produit net bancaire** de la société mère s'élève à 299 M€, en baisse de 54 M€ par rapport à 2017.

La **marge nette d'intérêts** s'élève à - 17 M€ en 2018 contre + 1 M€ en 2017. Bien qu'impactée par plusieurs éléments exceptionnels tant en 2018 qu'en 2017, la marge nette d'intérêt structurelle, qui demeure quant à elle positive en 2018, reste affectée par le contexte durable de taux bas, dont découle un taux de remboursement anticipé et de renégociation de l'ordre de 11 %.

Les **revenus des titres à revenu variable**, sont en retrait de 10 M€ par rapport à 2017. Cette diminution est principalement due à l'enregistrement d'un dividende en baisse de 35 M€ de la société Compagnie de Financement Foncier. *A contrario*, le Crédit Foncier a encaissé de la société Crédit Logement un dividende exceptionnel de 10 M€.

Les **commissions** augmentent de 18 M€. L'exercice 2017 avait notamment enregistré une charge exceptionnelle de 16 M€ au titre d'une indemnité de remboursements anticipés de plusieurs lignes d'emprunts bancaires. Les indemnités de remboursement anticipé perçues des clients, sont quant à elles en régression sur l'exercice 2018 (- 5 M€), en raison de la diminution du taux de remboursements anticipés en 2018 par rapport à l'année précédente.

Les **gains et pertes sur le portefeuille de négociation** avaient enregistré en 2017 un gain de 9 M€ sur la reprise d'une provision pour risque sur les prêts du Secteur public territorial.

Les **autres produits et charges d'exploitation bancaire** présentent une diminution de 35 M€ par rapport à l'exercice 2017. Une provision pour un litige client devenue sans objet de 17 M€ avait été reprise en 2017. Par ailleurs, les commissions perçues de la Compagnie de Financement Foncier au titre de la gestion des remboursements anticipés des crédits aux Particuliers, directement corrélées à leur volume, baissent de moitié, soit 17 M€.

Les **charges générales d'exploitation et les amortissements** s'élèvent en 2018 à - 676 M€ contre - 365 M€ en 2017, soit une hausse de 85 % (+ 311 M€). Bien que poursuivant la maîtrise des frais de gestion, cette progression est la résultante des charges exceptionnelles liées au provisionnement d'un total de 334 M€ induites par les volets industriel et social du processus d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE.

Le **coût du risque** enregistre en 2018 un solde négatif de -129 M€ contre - 7 M€ il y a un an. Cette forte dégradation du risque résulte de la convergence des règles de provisionnement entre les normes comptables nationales et les normes IFRS. Désormais, le coût du risque intègre notamment la dépréciation d'encours clientèle non douteux mais qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Cet alignement de normes a entraîné une charge de 88 M€ en 2018.

Les **gains et pertes sur actifs immobilisés** affichent un produit net de 2 M€ en 2018. Le gain de 2017 (14 M€) avait été marqué par 18 M€ de plus-values nettes de cessions d'actifs financiers.

Les **impôts sur les bénéfices** représentent un produit net de 217 M€. Ce montant correspond principalement à l'impôt courant inhérent au déficit fiscal du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier en 2018 pour + 211 M€.

Les **dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées** affichent un résultat positif de + 5 M€ en 2018, contre + 7 M€ en 2017. Ce poste enregistre presque exclusivement les reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006. Par ailleurs, compte tenu du dimensionnement du FRBG et du projet de redéploiement des activités au sein du Groupe BPCE, il a été décidé de reprendre le FRBG de 30 M€.

➤ ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en M€)	2018	2017 FTA
Caisse, banques centrales	706	670
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 619	1 890
Instruments dérivés de couverture	3 851	5 201
Actifs financiers disponibles à la vente	153	174
Titres au coût amorti	10 094	10 235
Prêts et créances sur les établissements de crédits	14 852	15 816
Prêts et créances sur la clientèle	70 080	71 948
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 695	5 064
Actifs d'impôts courants	334	759
Actifs d'impôts différés	124	169
Comptes de régularisation et actifs divers	1 171	1 211
Actifs non courants destinés à être cédés	1 889	457
Placements des activités d'assurances	759	724*
Immeubles de placement	11	15
Immobilisations corporelles	16	39
Immobilisations incorporelles	3	5
Écarts d'acquisition	0	13
TOTAL	110 357	114 390

* Proforma.

PASSIF

(en M€)	2018	2017 FTA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 612	2 838
Instruments dérivés de couverture	7 577	8 036
Dettes envers les établissements de crédit	28 231	29 483
Dettes envers la clientèle	320	1 124
Dettes représentées par un titre	65 858	67 037
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants	2	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	1 223	1 616
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	580	19
Provisions	436	147
Dettes subordonnées	10	291
Capitaux propres part du groupe	3 443	3 700
dont résultat de l'exercice	- 194	33
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	65	97
TOTAL	110 357	114 390

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2018 s'établit à 110,36 Md€ soit une baisse de 3,53 % par rapport à celui du 31 décembre 2017.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 0,7 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de - 0,27 Md€ soit 14,34 %, cette baisse est principalement imputable à la diminution des prêts à la clientèle en juste valeur pour - 0,16 Md€.

Les **actifs financiers disponibles à la vente** sont en légère baisse de 0,021 Md€ soit 11,49 %, principalement due à la variation des avances en comptes courant d'actionnaires classés en juste valeur par OCI-recyclable.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 0,96 Md€ soit 6,10 %, principalement due à une diminution des comptes ordinaires et à termes pour - 0,4 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 1,87 Md€ soit 2,60 % en raison notamment d'une baisse des crédits à l'équipement. Le taux de

remboursement anticipé pour les particuliers sur l'année s'élève quant à lui à 7,6 % contre 14,8 % en 2017.

La rubrique **actifs non courant destinés à être cédés** d'un montant de 1,89 Md€ est représentée par les actifs de six filiales du Crédit Foncier, pour lesquelles soit un protocole de cession est en cours soit un process de négociation très avancé sur leur cession.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** restent à un niveau stable.

L'**écart d'acquisition** d'un montant de 0,013 Md€ sur le groupe Crédit Foncier Immobilier a été déprécié à 100 % en 2018 suite à une mise à jour de l'évaluation du Crédit Foncier Immobilier.

Les **dettes envers les établissements de crédits** restent stables, l'augmentation des comptes à terme étant compensée par la baisse des appels de marge.

Les **dettes envers la clientèle baissent** de 0,8 Md€, ce montant s'explique principalement par la baisse des comptes ordinaires créditeurs pour 0,4 Md€ ainsi que la baisse des appels de marge pour 0,53 Md€.

Les **dettes représentées par un titre (hors celles à la juste valeur)** s'élèvent à 65,9 Md€ contre 67 Md€ au 31 décembre 2017. Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée à échéance en février d'une émission obligataire publique pour 0,951 Md€. Les émissions et les remboursements obligataires de la Compagnie de Financement Foncier sur 2018 sont d'un montant quasi identique soit 5,7 Md€.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,39 M€, ce montant s'explique principalement par la variation des comptes d'instance dans lesquels transitent les encaissements en attente d'imputation.

Les **dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés** s'élèvent à 0,58 Md€, cette rubrique représente le passif hors capitaux propres de six

filiales du Crédit Foncier, pour lesquelles soit un protocole de cession est en cours soit un process de négociation très avancé sur leur cession.

Les **provisions passives** augmentent de 0,289 Md€, cette variation provient essentiellement de la provision pour restructuration qui s'élève sur ce poste à 0,316 Md€.

Les **dettes subordonnées** baissent de 0,28 M€, cette baisse provient essentiellement du remboursement du TSSDI du même montant.

Les **capitaux propres part du groupe** baissent de 0,257 Md€, ce montant s'explique principalement par le résultat négatif de la période pour - 0,194 Md€ et par, essentiellement, la variation négative sur les pertes latentes pour les instruments évalués par capitaux propres pour - 0,041 Md€.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Compte tenu de la perte de l'exercice de 252 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 879 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2018 s'établit à 627 M€.

L'Assemblée générale décide de porter en report à nouveau l'intégralité du bénéfice distribuable, soit 627 M€.

FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le groupe Crédit Foncier évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à mettre en œuvre une politique de suivi et de contrôle de ces risques exigeante et rigoureuse.

Certains des risques encourus par le groupe Crédit Foncier sont décrits ci-après. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels ce dernier est exposé dans le cadre de son activité ou en considération de l'environnement dans lequel il évolue. Ainsi, des risques non identifiés ou considérés comme non significatifs à ce jour par le groupe Crédit Foncier pourraient avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les risques actuellement considérés comme significatifs par le Crédit Foncier peuvent être répartis en cinq principales catégories :

- › les risques liés à l'environnement macro-économique ;
- › les risques liés au renforcement des exigences réglementaires ;
- › les risques inhérents à la stratégie du groupe Crédit Foncier ;
- › les risques spécifiques aux activités du groupe Crédit Foncier ;
- › les risques environnementaux.

› RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA PERSISTANCE D'UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DÉGRADÉ, NOTAMMENT EN EUROPE

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Le Crédit Foncier détient des expositions extinctives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macro-économiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Crédit Foncier opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA SORTIE DE LA GRANDE BRETAGNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le processus de la sortie de la Grande Bretagne a été acté le 29 mars 2017 par l'activation de l'article 50 du Pacte de l'Union Européenne. La Grande-Bretagne et l'Union Européenne ont deux ans pour négocier les modalités de sortie.

L'impact potentiel lié à cette sortie dépendra des accords que la Grande Bretagne aura pu négocier afin de continuer à avoir accès aux marchés européens pendant la période transitoire ou d'une manière plus permanente. Le *Brexit* pourrait avoir des incidences défavorables sur l'environnement économique européen et même mondial et/ou sur les conditions de marché et pourrait également contribuer à une volatilité accrue sur les marchés, notamment des taux de change.

Toutefois, l'impact direct sur la Compagnie de Financement Foncier devrait être modéré, il s'agit d'expositions en Livres Sterling couvertes contre le risque de change. Le seul risque indirect, non encore avéré, porterait sur la relocalisation des chambres de compensation en Euro *LCH Clearnet* à laquelle le Crédit Foncier a adhéré. Une incertitude concerne la possibilité d'un *hard Brexit* pouvant avoir des conséquences sur les marchés financiers et dont il apparaît difficile de mesurer l'ampleur. Parmi elles, il est particulièrement mis en avant l'impact du *Brexit* sur le marché des dérivés sur lequel *LCH Clearnet*, basée à Londres, a une part très significative du volume des compensations de dérivés interbancaires européens. Pour l'heure, les échanges relatifs à la mise en œuvre du *Brexit* ne permettent pas de déterminer ou d'entrevoir la solution qui sera finalement retenue. Ce risque est actuellement suivi par le Crédit Foncier.

› RISQUES LIÉS AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

IMPACT POTENTIEL LIÉ AU RENFORCEMENT DES MESURES DE RÉGLEMENTATION ET DE SUPERVISION BANCAIRE QUI POURRAIENT IMPACTER LE GROUPE CRÉDIT FONCIER ET L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DANS LEQUEL CE DERNIER OPÈRE

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Si ces mesures ont vocation à prévenir la survenance de tels événements et de leur propagation à l'ensemble du système financier (caractère systémique), elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier sensiblement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du groupe Crédit foncier par une charge prudentielle plus importante. Ces changements pourraient inclure, entre autres, les aspects suivants :

- › les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- › une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe Crédit Foncier opère ;

- › une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres réglementaires ainsi qu'aux dispositifs de redressement et de résolution ;
- › une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- › une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- › une évolution des règles de *reporting* financier.

Le cadre réglementaire dans lequel le Crédit Foncier exerce ses activités a d'ores et déjà été significativement modifié au cours de ces dernières années, avec :

- › l'entrée en vigueur des mécanismes de supervision et de résolution uniques ;
- › l'arrêté de transposition de la CRD IV, la déclinaison en acte ou règlement délégués des principes de mise en œuvre des ratios et l'entrée en vigueur de ces derniers (ratio de levier, LCR...) ;
- › la transposition du règlement EMIR, de la directive européenne en matière de crédit immobilier ;
- › la loi de « Séparation des Activités Bancaires » et en lieu et place de la loi Sapin II, la loi relative à la « transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » ;
- › les différentes orientations de l'EBA (gestion du risque de taux, publication de la gestion du risque de liquidité...).

La mise en place et le respect de ces mesures peuvent entraîner :

- › un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- › une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- › une augmentation de certains coûts pour le groupe Crédit Foncier (notamment mise en conformité, réorganisation...).

Les groupes sous supervision directe de la BCE, comme l'est BPCE et ses établissements affiliés, sont tenus de transposer ces différentes mesures dans des délais raisonnables, générant de fait de nouvelles contraintes opérationnelles pour le Crédit Foncier.

Globalement, ces évolutions pourraient se traduire par une baisse des revenus et/ou du bénéfice, une réduction ou l'arrêt de certaines activités et des dépréciations d'actifs complémentaires.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA MISE EN PLACE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le 6 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Les mesures définies par la BRRD et leur transposition en droit français peuvent ainsi impacter la façon dont les établissements de crédit, dont le groupe Crédit Foncier, sont gérés en cas de difficultés financières.

L'objectif affiché de la BRRD et du règlement MRU associé est de donner aux autorités de résolution des outils et pouvoirs communs leur permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans le cas où un établissement s'avérerait peu solide ou défaillant. Un établissement est considéré comme tel lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Les mesures que les autorités de résolution peuvent alors prendre visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de ce dernier, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance pour :

- › protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- › protéger les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- › éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement

défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital. Elles sont également dotées de pouvoirs élargis, leur permettant notamment de modifier les modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), de suspendre l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, de renvoyer des dirigeants ou de nommer un administrateur provisoire (administrateur spécial) d'émettre du capital ou de fonds propres.

Les autorités de résolution sont actuellement le collège de résolution de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique établi par le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014. En vertu du Mécanisme de Résolution Unique, le collège de résolution de l'ACPR est responsable de la mise en œuvre des plans de résolution conformément aux instructions du Conseil de résolution unique.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Crédit Foncier ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Crédit Foncier pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, dans certaines conditions de marché, l'interprétation que les acteurs de marché peuvent avoir de l'existence de ces pouvoirs pourrait influencer négativement sur la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par le Crédit Foncier.

L'entrée en vigueur du mécanisme de résolution s'est accompagnée de la mise en place de deux nouveaux ratios que se doivent d'observer les principaux groupes bancaires :

- › le *Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities* (MREL) au niveau européen ;
- › le *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) au niveau international.

Pour le Groupe BPCE, ces ratios sont à ce stade observés sur base consolidée et non déclinés au niveau des affiliés.

IMPACT POTENTIEL DES ÉVÉNEMENTS FUTURS NON ANTICIPÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU CRÉDIT FONCIER

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du groupe Crédit Foncier doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination :

- › des provisions sur les prêts et créances douteuses ;
- › des provisions relatives à des litiges potentiels ;
- › de la juste valeur de certains actifs et passifs.

Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

› RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La stratégie du Crédit Foncier poursuivie depuis 2012 se déclinait en cinq axes : (i) le développement en France des activités cœur au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du groupe ; (ii) la gestion du portefeuille de créances à l'international ; (iii) le développement de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières ; (iv) un ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier aux aléas des cycles économiques ; (v) le renforcement des synergies avec le Groupe BPCE.

La mise en œuvre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE, validé par les instances en fin d'année 2018, va conduire au

transfert des équipes commerciales dans le Groupe BPCE au début de 2019 et à la disparition du risque à l'octroi pour le Crédit Foncier.

Dans le cadre du plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

➤ RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe trois grandes catégories de risques inhérents aux activités du groupe Crédit Foncier, qui sont répertoriés ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé.

LE RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. Il peut se manifester par la migration de la qualité du crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement, une contrepartie non publique ou une personne physique.

Pour le Crédit Foncier, le risque de contrepartie est essentiellement représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture. Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

LES RISQUES FINANCIERS

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan. L'exposition du groupe Crédit Foncier au risque de taux est notamment appréhendée, selon les normes BPCE, par la détermination d'un *gap* de taux.
- **Le risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un *gap* de liquidité.
- **Le risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre Euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan.

Des calculs de sensibilité et *scenarii* de *stress* complètent les mesures et analyses. Le Crédit Foncier utilise pour cela les *scenarii* de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

IMPACT POTENTIEL DU MAINTIEN DES TAUX D'INTÉRÊT À UN NIVEAU TRÈS BAS ET DE MANIÈRE PROLONGÉE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Comme l'ensemble du secteur financier, le Crédit Foncier inscrit, depuis début 2015, son activité dans un environnement de taux d'intérêts très bas voire négatifs ; cette tendance semblant à ce jour perdurer.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le groupe Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période.

En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les

résultats d'exploitation du groupe Crédit Foncier. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt : sur les actifs et sur les passifs à taux révisables, et *via* les taux des nouveaux actifs et des nouvelles ressources.

Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt sur la période au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

L'activité de financement du Crédit Foncier était jusqu'alors dépendante notamment des politiques publiques de soutien à l'acquisition du logement (FGAS, APL, PTZ...) et à l'investissement locatif (Pinel...). Avec l'arrêt de la production de prêt immobilier, l'impact potentiel lié à l'évolution de la politique du logement disparaît pour le Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES NOTATIONS DE CRÉDITS SUR LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les notations de crédit par les agences de notation ont un impact important sur la liquidité du Crédit Foncier et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité du Crédit Foncier, augmenter ses coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

Les évolutions de *spreads* de crédit peuvent subir des changements imprévisibles et très volatils. Ils découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés.

IMPACT POTENTIEL DU NIVEAU DES PROVISIONS SUR LES RÉSULTATS OU LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du groupe Crédit Foncier constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du groupe Crédit Foncier s'efforcent de constituer à tout moment un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le groupe Crédit Foncier du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les entités du groupe Crédit Foncier sont susceptibles d'exercer une partie de leurs activités dans des devises autres que l'Euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de leur politique globale de gestion des risques, le Crédit Foncier et ses filiales concluent systématiquement des opérations visant à couvrir leur exposition aux risques de change. Dans des conditions de marché extrêmes, certaines couvertures limitées peuvent cependant ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation.

IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER OU DE TIERS

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Le groupe Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. Dans la mesure où l'inter-connectivité avec ses clients augmente, le groupe Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du groupe Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber terroristes. Le groupe Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

IMPACT POTENTIEL D'ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS POUVANT PROVOQUER UNE INTERRUPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER ET ENTRAÎNER DES PERTES AINSI QUE DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, peuvent provoquer une brusque interruption des activités des entités du groupe Crédit Foncier et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe Crédit Foncier ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES RISQUES DE RÉPUTATION ET JURIDIQUE POUVANT AVOIR UN EFFET DÉFAVORABLE SUR LA RENTABILITÉ ET LES PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La réputation du groupe Crédit Foncier est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du groupe Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du groupe Crédit Foncier, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au groupe Crédit Foncier, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

IMPACT DE L'INCAPACITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER À ATTIRER ET RETENIR DES SALARIÉS QUALIFIÉS DONT LA PRÉSENCE POURRAIT ÊTRE CRUCIALE POUR LE SUCCÈS DE SON ACTIVITÉ ET TOUT ÉCHEC À CE TITRE POURRAIT AFFECTER SA PERFORMANCE

Les salariés des entités du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats du groupe Crédit Foncier dépendent de sa capacité à retenir et motiver ses employés actuels et à attirer de nouveaux salariés, le cas échéant.

La décision récente de transférer les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE à compter de 2019 pourra avoir des effets sur la capacité du Crédit Foncier à conserver les personnels qualifiés nécessaires au bon fonctionnement de son activité et à la préservation de son niveau de performance, au-delà de l'impact potentiel de l'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire).

➤ RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement des mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risque et fait partie du plan stratégique TEC 2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

Le Crédit Foncier de France s'intègre dans la politique groupe.

Pour s'adapter aux conséquences du changement climatique, le Crédit Foncier de France a mis en place une série de mesures :

- les risques climatiques pouvant impacter directement le Crédit Foncier sont traités dans le cadre du PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité) qui intègre notamment la gestion des phénomènes climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les locaux (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine...);
- les risques climatiques / environnementaux liés à l'exercice du métier sont également pris en compte dans la mesure où les clients du Crédit Foncier peuvent être eux-mêmes soumis à des risques climatiques. Ainsi, en cas de risque climatique avéré, comme par exemple des inondations, le Crédit Foncier a mis en place un dispositif d'aide aux clients leur permettant d'ajourner temporairement le règlement de leurs échéances ;
- en ce qui concerne les clients et les projets financés, à compter du 1^{er} avril 2019, il ne sera en revanche pas possible d'adopter une politique d'engagement visant à ne financer que des projets prenant en compte les enjeux RSE car l'activité du Crédit Foncier sera recentrée sur la gestion de son encours sans apport de nouveaux clients.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE

› ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

■ LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle du Crédit Foncier repose sur deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE 1^{ER} NIVEAU

Le contrôle permanent de 1^{er} niveau est assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE 2ND NIVEAU

Le contrôle permanent de 2nd niveau est réalisé par des unités dédiées exclusivement à cette fonction et distinctes des unités opérationnelles. Ces unités sont rattachées fonctionnellement au Pôle Risques et Conformité. Elles s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles s'assurent que les contrôles opérationnels (1^{er} niveau) sont mis en œuvre et réalisent des contrôles complémentaires. Les résultats de leurs contrôles font l'objet de *reportings* périodiques adressés à la Direction de coordination du contrôle permanent et présentés en synthèse au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Le contrôle permanent de 2nd niveau est également exercé par des directions centrales indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité :

- › la Direction des risques assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- › la Direction de la conformité a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement. Elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude. Cette direction inclut par ailleurs le Responsable conformité services d'investissement (RCSI) ;
- › la Direction de la coordination du contrôle permanent est Responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- › le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier définit la politique de sécurité des systèmes d'information et anime un réseau de correspondants au sein de l'entreprise. Il veille également à la conformité des pratiques de l'entreprise à la réglementation en vigueur de protection des données personnelles (CNIL, RGPD) ;
- › la fonction « plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) du groupe Crédit Foncier a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Par ailleurs, le Service « Révision comptable », rattaché hiérarchiquement à l'adjoint du Directeur financier mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales. Il est rattaché fonctionnellement au Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier.

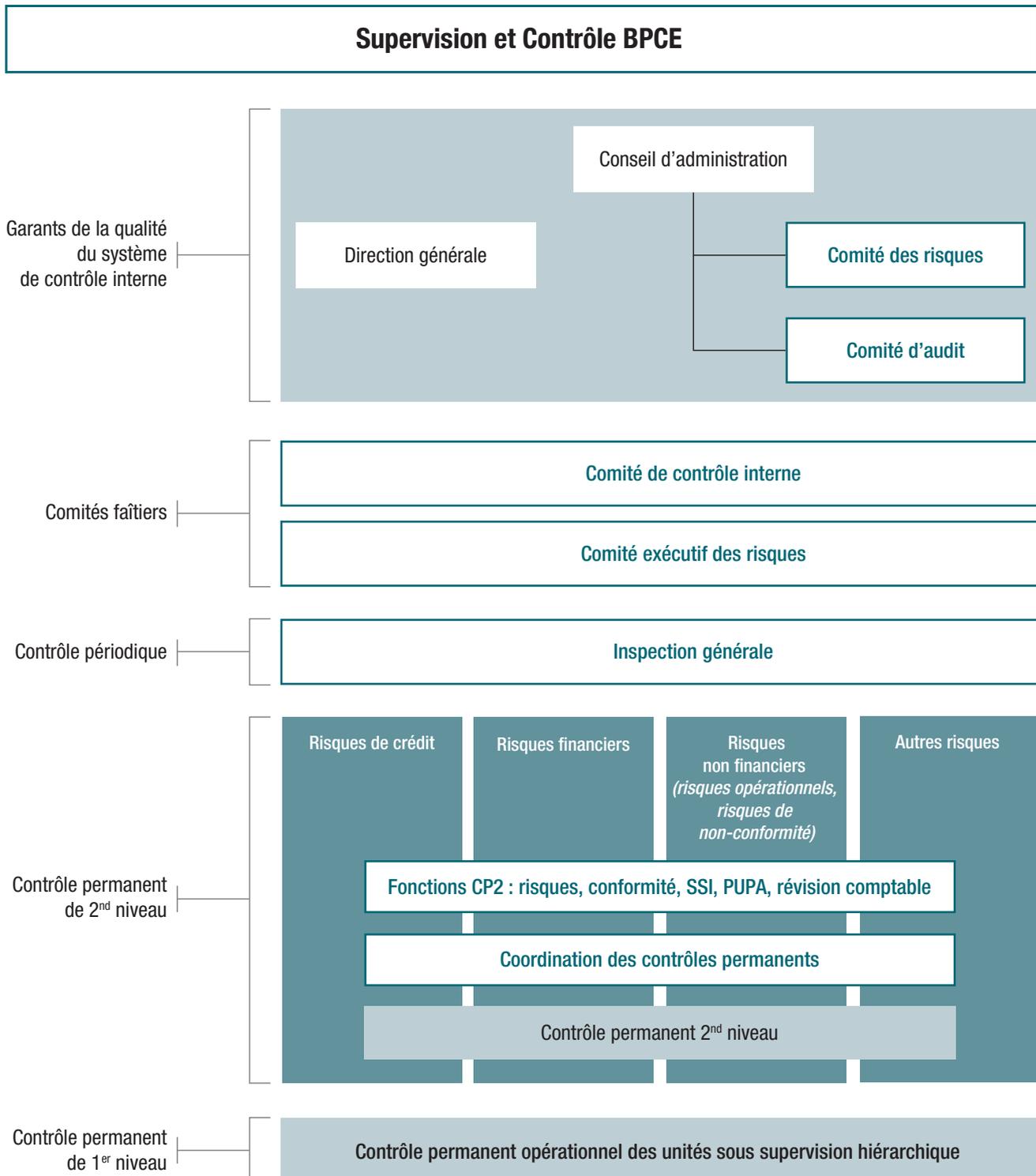
LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection générale du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

■ L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Foncier s'articule de la manière suivante :



LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne réunit six fois par an sous la présidence du Directeur général du Crédit Foncier les Responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique et le Directeur du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier.

Il a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- › de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information et la sécurité des systèmes ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent.

Ce comité intègre également les attributions d'un Comité de conformité.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques issu du Conseil d'administration.

LE COMITÉ EXÉCUTIF DES RISQUES

Présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, le Comité exécutif des risques a pour vocation de définir la Politique des Risques, d'en contrôler la bonne exécution et plus généralement d'assurer la surveillance et la maîtrise des risques du Crédit Foncier et de ses filiales, en conformité avec la politique générale des risques définie par le Groupe BPCE.

De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- › l'élaboration et l'actualisation de la Politique générale des Risques ;
- › l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques et des principales expositions ;
- › la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- › le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;
- › le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et revue des Risques Opérationnels.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est Responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont notamment pour missions de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment les systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

› LA CONFORMITÉ

Partie intégrante du système de contrôle interne requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des règles du Groupe et des instructions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE du 29 mars 2017. Dans ce cadre, elle a en charge la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité (y compris de mauvaise conduite) à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à leur taille et à leur complexité, la contribution à l'élaboration des politiques des risques et, enfin, l'alerte des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle réalise un suivi des contrôles permanents

de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité (y compris le risque de mauvaise conduite). Ses activités incluent la déontologie générale et financière, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la prévention et le traitement des risques de fraudes ainsi que le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, de la conformité aux lois de séparation et de régulation des activités bancaires et *Volcker Rule*.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité des risques, au Conseil d'administration, ainsi qu'à l'organe central.

› LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

■ L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques.

Fin 2018, la direction comptait un effectif de 18 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences complémentaires (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité des risques.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité des risques, au Conseil d'administration et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux instances précitées, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

■ MISSIONS D'INSPECTION RÉALISÉES EN 2018

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2018. Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 12 décembre 2017 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *Corporate*, activités supports, filiales (SOCFIM) et prestations externalisées.

■ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité audité, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité audité et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

➤ PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Suite à la migration sur le Système d'Information mutualisé des Caisses d'Épargne, la Direction comptable est confrontée à des difficultés dans le suivi des comptes d'instances. La Direction comptable a mis en place un plan d'apurement des suspens antérieurs structuré en comité opérationnel individuel, en comité de pilotage mensuel, en atelier spécifique interne et externe à la comptabilité et un atelier mensuel de suivi des anomalies. Ces différents ateliers ont permis de réduire fortement les instances comptables.

L'outil d'identification des instances vient d'être livré en janvier 2019 afin de permettre un suivi et contrôle des comptes plus efficaces.

■ RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

■ COMITÉ D'AUDIT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

■ ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, à l'exception de SOCFIM et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

› Direction de la comptabilité du Crédit Foncier

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> › centralisation des liasses de consolidation › élaboration des comptes consolidés › mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE) 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités › états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) › bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier › résultats consolidés trimestriels du Groupe › résultats consolidés mensuels en référentiel français
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> › déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) › calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier › déclarations prudentielles sur base consolidée à l'ACPR et/ou à la BCE (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting à l'ACPR et à la BCE (via BPCE, Organe central)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> › surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique ITCE › tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités

■ RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe du 9 juin 2016.

Le Service révision comptable et réglementaire, rattaché hiérarchiquement à l'adjoint au DGA Finance, est en outre rattaché fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- › d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et de hors-bilan) ;
- › d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'ACPR.

La révision comptable sera un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, elle s'assurera de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

■ CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'ACPR, documents de référence, destinés à l'AMF) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale, la Conformité).

INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Crédit Foncier publie également un Rapport de gestion des risques (présenté en page 85 du présent Document de référence) dans lequel figurent les informations et indicateurs selon la réglementation en vigueur.

AUTRES INFORMATIONS

➤ DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS ⁽¹⁾

DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 27 jours après enregistrement.

➤ Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en k€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	36	3	2	-	41
Montant total des factures concernées TTC	240	69	2	-	311
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.				

B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				

C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				
--	--	--	--	--	--

DÉLAI DE RÈGLEMENT CLIENTS

➤ Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en k€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	2	1	0	15	18
Montant total des factures concernées TTC	151	3	0	595	749
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.				

B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				

C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture				
--	---------------------------------------	--	--	--	--

(1) Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

› INVESTISSEMENTS

EN 2019

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de dépôt de ce Document de référence.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prevoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

EN 2018

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2017

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2016

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

› ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par le Crédit Foncier en 2018.

› PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes sont décrites dans le chapitre 4 « Rapport de gestion des risques ».

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le 26 juin 2018, le Groupe BPCE a annoncé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, à compter du 1^{er} avril 2019.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, le Crédit Foncier est tenu de publier une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Le Crédit Foncier, détenu à 100 % par BPCE, est consolidé dans le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE publie dans son Document de référence 2018 une Déclaration de Performance Extra-Financière consolidée qui porte sur l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.

L'article L. 225-102-1 prévoit également que les sociétés qui sont sous le contrôle d'une société qui les inclut dans ses comptes consolidés ne sont pas tenues de publier une Déclaration de Performance Extra-Financière.

En conséquence, les informations concernant le Crédit Foncier sont intégrées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe BPCE qui est consultable sur le site de BPCE :

<https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Resultats/Documents-de-reference>

4 RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	86	4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	106
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	87	4.6.1 CDO, expositions monolines et autres garants	106
4.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de poursuite de l'activité	87	4.6.2 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	107
4.1.2 Organisation des filières risques, conformité, contrôles permanents, Sécurité des systèmes d'information et Plan d'urgence et de continuité d'activité	88	4.7 RISQUES DE MARCHÉ	108
4.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	91	4.7.1 Le risque actions	108
4.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	91	4.7.2 Le risque de règlement	109
4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	93	4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	110
4.2.1 Cadre réglementaire	93	4.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	110
4.2.2 Champ d'application	93	4.8.2 Suivi du risque de liquidité	111
4.2.3 Composition des fonds propres prudentiels	93	4.8.3 Suivi du risque de taux	112
4.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels	94	4.8.4 Suivi du risque de change	112
4.2.5 Ratio de levier	95	4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS	113
4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	96	4.9.1 Dispositif général	113
4.3.1 Analyse globale des engagements	96	4.9.2 Gouvernance	113
4.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle	99	4.9.3 Environnement de gestion	113
4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	103	4.9.4 Organisation du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA)	114
4.4.1 Sinistralité	103	4.9.5 Le risque informatique	114
4.4.2 Coût du risque de la période	103	4.9.6 Les risques juridiques	114
4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	104	4.9.7 Les assurances	116
4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	104	4.9.8 Autre risque : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	117
4.5.2 Principaux fournisseurs de protection	104	4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	118
4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	104	4.10.1 Dispositif général	118
4.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	105	4.10.2 Sécurité financière	118
4.5.5 Le risque d'intermédiation	105	4.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement	119
		4.10.4 Déontologie bancaire et financière	119

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- › les risques de crédit et de contrepartie : partie 4.3 ;
- › les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 4.8 ;
- › les risques opérationnels : partie 4.9.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 4.7.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- › les risques de règlement : partie 4.7.2 ;
- › le risque de non-conformité : partie 4.10.

4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

➤ 4.1.1 MISSIONS DÉVOLUES AUX FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ, CONTRÔLES PERMANENTS, SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Les filières risques, conformité et contrôle permanent sont rassemblées au sein du Pôle Risques et Conformité. Ce pôle couvre également les filières Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

4.1.1.1 MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les exigences des directives européennes et leurs textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers (taux global, change et liquidité), opérationnels et règlement-livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agréée les Directeurs des risques).

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec sa politique et son profil des risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte des risques du Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. Les chartes précisent notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

4.1.1.2 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

L'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

En application, les principes généraux d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE sont définis par la charte faïtière du contrôle interne Groupe qui s'applique à tous les établissements du Groupe BPCE surveillés sur une base consolidée. Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central définit les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE et de chacun des établissements ;
- les établissements du Groupe.

La filière « Conformité », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, assure une fonction de contrôle permanent de second niveau en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR). À ce titre, elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires,

professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance. Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

En déclinaison des principes définis pour la filière conformité, la Direction de la conformité du Crédit Foncier a pour rôle :

- d'assurer la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité définis à l'article 10 p) de l'arrêté précité à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à la taille et à la complexité des activités, et à travers un dispositif de mesure des risques ;
- de contribuer à l'élaboration des politiques de risques et le contrôle de leur déclinaison opérationnelle ;
- d'alerter les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance et la Direction risques conformité et contrôles permanents (DRCCP) du Groupe ;
- de préserver l'image et la réputation du Crédit Foncier et du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de prévenir le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévu au chapitre III de l'arrêté susvisé ;
- de lutter contre le risque de fraude interne et externe cité à l'article 10 j) du même arrêté.

Elle est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, chaque filière opérationnelle ou de contrôle restant responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. Elle assure le secrétariat du comité d'agrément des nouveaux produits, activités et services, anime le comité de coordination des veilles réglementaires et s'assure de la mise en place opérationnelle des nouvelles réglementations.

La Direction de la conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation et de la CNIL. Elle est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne.

4.1.1.3 MISSIONS DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS

La Direction coordination des contrôles permanents :

- valide et garantit, auprès des différents métiers de l'entité, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- participe à la définition des socles de contrôles ;
- valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions ;
- assure, pour le pôle Risques et Conformité, l'interface avec la Direction de l'organisation et la maîtrise d'ouvrage (DOMO) et le suivi des projets informatiques liés aux risques.

4.1.1.4 MISSIONS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- › définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- › animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- › assister la Direction de l'organisation et de la maîtrise d'ouvrage dans l'implémentation des normes et standards de la sécurité des systèmes d'information ;
- › superviser la gestion de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre par ITCE et BPCE-IT (prestataires informatiques) pour le périmètre du Crédit Foncier ;
- › servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE ;
- › sensibiliser les utilisateurs aux enjeux des risques et des règles en matière de sécurité des SI dans les métiers et fonctions support.

4.1.1.5 MISSIONS DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

La mission de la filière Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- › le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- › les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- › les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

› 4.1.2 ORGANISATION DES FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ, CONTRÔLES PERMANENTS, SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PLAN D'URGENCE ET DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

4.1.2.1 LA FILIÈRE RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT DU GROUPE BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE constituent la Direction risques Groupe, Conformité et Contrôle permanent (DRCCP) du Groupe BPCE.

4.1.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la DRCCP de BPCE.

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit Net Bancaire).

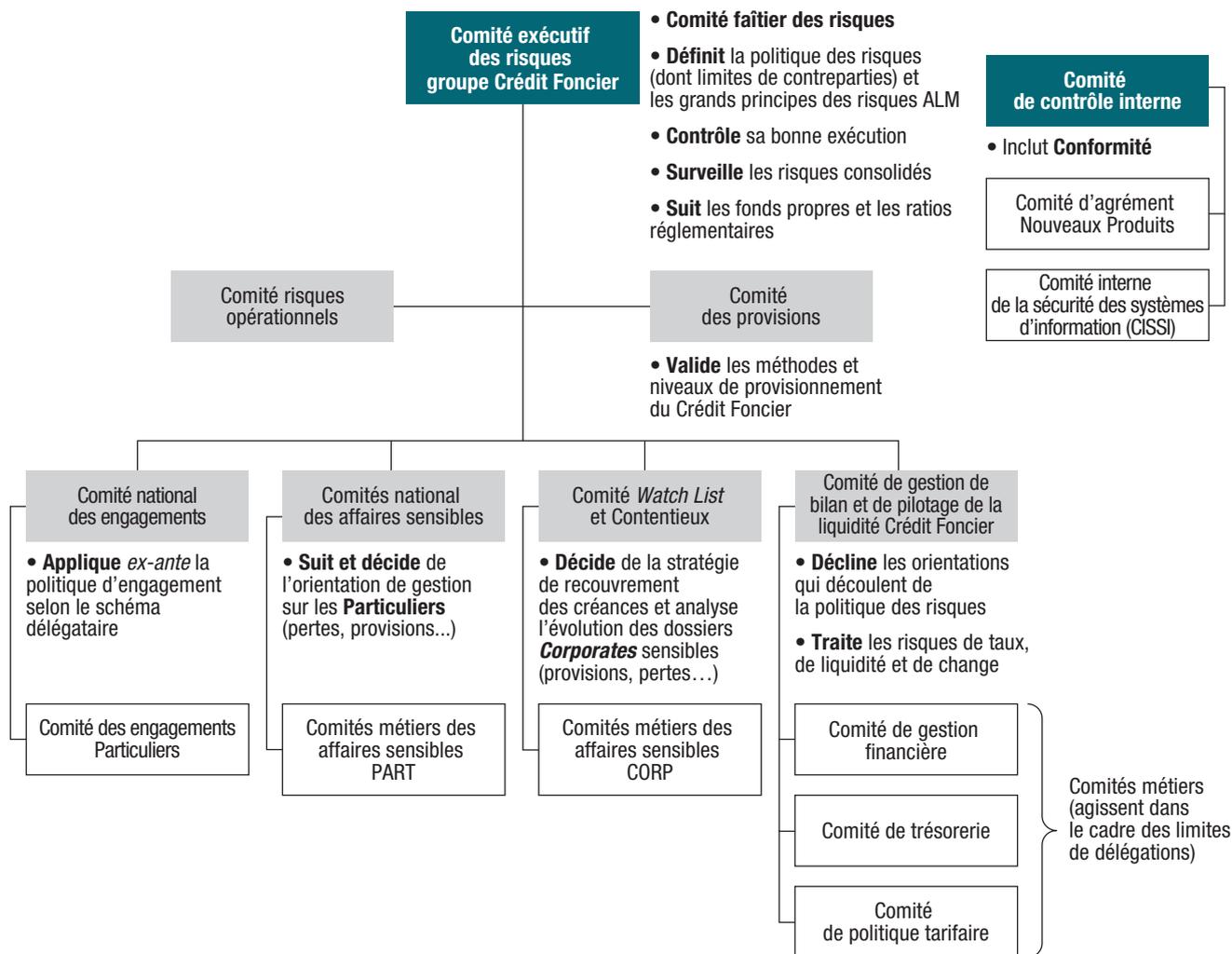
Elle est l'interlocutrice permanente de la DRCCP et responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par cette dernière.

Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité exécutif des risques est le comité faîtière de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne.

› Filière risque – Structuration des comités



Le dispositif de maîtrise des risques du Crédit Foncier est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par l'organe central du Groupe BPCE (actionnaire à 100 % du Crédit Foncier).

Le **Comité exécutif des risques** est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- › d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- › d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii de stress...*) et des principales expositions ;
- › de suivre les indicateurs RAF (*Risk Appetite Framework*) ;
- › de mesurer de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- › de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;
- › de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit régulièrement (fréquence à minima trimestrielle) les représentants des fonctions de contrôle. Il a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;

- › de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ce dernier ;

- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- › de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier ;

- › d'assurer la fonction de Comité Volcker en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle Section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la « BHC Act »), section 13, communément dénommée *Volcker Rule*.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques. Il s'agit notamment des :

- › Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leurs attributions respectives selon le schéma délégué ;
- › Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- › Comités *Watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comités métiers des affaires sensibles (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;

- › Comités d'agrément des produits, activités et services (nouveaux produits bancaires ou financiers) ;
- › Comité de Direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- › Comité pour les risques opérationnels.

Le **Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la liquidité** (CGBPL) est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité exécutif des risques, et dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du :

- › **Comité de trésorerie**, de fréquence bimensuelle en alternance avec le Comité de gestion Financière, et qui assure le pilotage opérationnelle de la liquidité ;
- › **Comité de gestion financière**, responsable de l'analyse et de la décision de l'ensemble des opérations de cessions (internes et externes) et de couvertures ;
- › **Comité de politique tarifaire** qui adapte mensuellement la tarification des produits du Crédit Foncier aux objectifs commerciaux de volume et de marge fixés par la Direction générale.

4.1.2.3 LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du pôle Risques et Conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. En application de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017 et de la filière animée par la DRCCP, elle est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et lutte contre les fraudes internes et externes). La Direction s'appuie sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents.

4.1.2.4 COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau sont logés au sein des entités opérationnelles.

4.1.2.5 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) doté d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une Politique de sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- › d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

4.1.2.6 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilité des personnes, d'indisponibilité des locaux, d'indisponibilité des systèmes d'information ou encore la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). L'activité Continuité d'activité a été rattachée en décembre 2018 au Directeur du contrôle permanent et des risques opérationnels.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de quatorze correspondants PUPA (CPUPA) qui coordonnent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPUPA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les quatre sites de repli.

La gouvernance en matière de continuité d'activité du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une politique de continuité d'activité propre au Crédit Foncier et adossée aux normes et référentiels du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières semestrielles avec la filière des CPUPA ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 basé sur les référentiels Groupe.

➤ 4.1.3 SYSTÈME D'INFORMATION ET MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

4.1.3.1 COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES

Dans le cadre de Bâle II, puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

4.1.3.2 QUALITÉ DES DONNÉES

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs de :

- s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

➤ 4.1.4 ÉTAT DES LIEUX DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES POUR LA GESTION DES RISQUES

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- une mise en œuvre de politiques de risque sur les domaines d'intervention du Crédit Foncier (prêts aux particuliers, *Corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- une définition de délégations, principalement sur le secteur des Particuliers et les *Corporates* publics ;
- un système de limites fixées concernant nos principales expositions *Corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

4.1.4.1 MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au centre du dispositif global de maîtrise des risques, la macro-cartographie des risques du Crédit Foncier lui permet, comme attendu par le régulateur (arrêté du 3 novembre 2014) :

- d'avoir une vision de synthèse des principales expositions ;
- de définir les risques prioritaires et les plans d'actions à mettre en œuvre ;
- de suivre l'évolution de ces risques, en lien avec l'appétit au risque et le dispositif du contrôle permanent.

La cartographie des risques du Crédit Foncier comprend l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe Crédit Foncier et prend en compte les spécificités de la Compagnie de Financement Foncier.

4.1.4.2 DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Crédit Foncier correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif du Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen. Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Crédit Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- le seuil opérationnel pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a défini un dispositif de suivi de l'ensemble des autres risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Crédit Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Résolution qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

4.1.4.3 DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles et sectorielles.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles (instruites et proposées par la Direction des risques) font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Ces limites sont suivies et présentées trimestriellement au Comité exécutif des risques.

4.1.4.4 DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DE LA SOLVABILITÉ

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- › le dispositif de contre-analyse ;
- › le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- › un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'évocation ;
- › un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. La Direction des risques n'a pas de voix délibérative dans la décision mais un droit d'évocation ;
- › au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant du Comité National des Engagements et, dans certains cas, du Comité Métier (suivant Schéma Délégataire).

DISPOSITIF DE NOTATION

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

La notation est faite par deux modèles statistiques qui permettent d'évaluer les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) l'emprunteur(s).

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actifs *Corporates* doivent être revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

La méthode employée pour la notation des encours du portefeuille SPI croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

CONTREPARTIES INTERBANCAIRES ET SOUVERAINES

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires et souveraines est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité exécutif des risques.

4.1.4.5 SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- › la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- › le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et à la demande pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

PARTICULIERS

Ce suivi est effectué au travers d'un Comité métier bi-mensuel et d'un Comité National à la demande, suivant le montant des créances. Ces Comités examinent les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

CORPORATES

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités *Watch list* et métier des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

SECTEUR PUBLIC FRANCE

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

4.1.4.6 PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à plusieurs niveaux, notamment :

- › **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité exécutif des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de sinistralité ;
- › **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on equity*) ;
- › **consolidation de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier ;
- › **mise à jour de la politique des risques et de la macro-cartographie des risques** ;
- › **animation du dispositif d'appétit au risque**.

4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

➤ 4.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation – CRR*), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle III. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses

macro-économiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test*, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

➤ 4.2.2 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini par la réglementation CRR est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (Cf. la note 12 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2018).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (Cf. la note 12.2 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2018).

➤ 4.2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et

de Résolution (ACPR). Ils sont répartis en trois catégories [fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

(en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Total des fonds propres	3 528	3 882
Fonds propres Tier 1	3 520	3 871
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 970	3 181
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 281	1 604
Gains ou pertes latents différés	- 120	- 227
➤ Écarts d'acquisition débiteurs	-	- 13
➤ Autres immobilisations incorporelles	- 6	- 5
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires	-	19
Filtres prudentiels	83	81
<i>Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels</i>	-	19
➤ Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	- 1	- 1
➤ Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)	-	-
Autres ajustements	-	- 28
<i>Autres ajustements en période transitoire</i>	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	690
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8	11
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	10
Provisions collectives pour risque de crédit	-	-
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	1

➤ 4.2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas prudemment exposé au risque de marché.

(en M€)	31/12/2018	31/12/2017
EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (1)	2 255	2 299
Administrations centrales	34	49
Établissements	23	20
Administrations régionales	402	421
Entreprises	362	381
Clientèle de détail	119	116
Expositions garanties par une hypothèque	1 121	1 102
Expositions en défaut	144	148
Actions	20	17
Expositions présentant un risque élevé		2
Titrisations	2	4
Autres actifs	28	37
EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU RISQUE DE MARCHE (2)		
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (3)	101	111
AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (4)	44	45
EXPOSITION LIÉE FONDS DE DÉFAILLANCE LCH (5)	8	6
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	2 407	2 462

Au 31 décembre 2018, 46,6 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 36,7 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 26 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

› **Expositions pondérées au titre du risque de crédit avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle III**

(en M€)	Adminis- trations centrales et banques centrales	Établis- sements régionales	Adminis- trations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expo- sitions en défaut	Actions	Expo- sitions présentant un risque élevé	Titri- sations	Totaux	Actifs pondérés
Au 31/12/2018												
Exposition nette (Bilan + Hors-Bilan)	17 963	19 021	24 431	7 576	2 197	37 917	1 761	291		67	111 225	
Valeur exposée au risque	17 613	18 978	23 936	5 616	2 131	36 666	1 751	291		67	107 049	
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	16 906	17 629	3 656	66						45	38 301	
2 %		447									447	9
7 %			12								12	1
10 %												
15 %												
20 %	485	571	17 235	661				52			19 004	3 801
35 %						32 894					32 894	11 513
50 %	112	331	2 935	1 182		1 327					5 886	2 943
75 %					2 131	2 432					4 562	3 422
100 %			83	3 512		14	1 650	190			5 450	5 450
150 %			15	195				101	25		336	503
250 %	111										111	277
350 %												
1 250 %										1	1	17
Autres pondérations								24		21	45	17
Totaux valeurs exposées au risque	17 613	18 978	23 936	5 616	2 131	36 666	1 751	291		67	107 048	27 952
Totaux valeurs exposées pondérées	430	289	5 021	4 524	1 492	14 010	1 801	247		24	27 838	
Pondération moyenne	2 %	2 %	21 %	81 %	70 %	38 %	103 %	85 %	150 %	36 %	27 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												346
Exposition liée au fonds de défaillance												97
Expositions pondérées du risque opérationnel												1 267
Ajustement de l'évaluation de crédit												544
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												30 206

Au 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité s'élève à 11,73 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 9,87 %. Le ratio *Tier One* s'élève à 11,70 %.

› 4.2.5 RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2018 s'élève à 3,27 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR et du règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014, à l'exception de la neutralisation des opérations intragroupes pour lesquelles BPCE est en attente d'un avis favorable de la BCE, pour les exclure de l'assiette de calcul du ratio de levier.

4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains et douteux).

4.3.1 ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de Stabilité Financière (G7). Les informations sur

la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

4.3.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 9)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Contribution consolidée (en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Exposition nette globale au risque de crédit ⁽¹⁾	106 790	109 203
Banques centrales	706	671
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	1 588	1 838
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	3 862	5 201
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	136	2 166
Opérations interbancaires	10 807	11 439
Opérations clientèle	81 733	80 197
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	30	30
Actifs divers liés aux activités d'assurance		80
Sous total hors garanties financières données et engagements par signature	98 862	101 622
Garanties financières données	1 553	1 573
Engagements par signature	6 375	6 008

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif (Cf. les états financiers consolidés).

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2018	31/12/2017	Variation décembre 2018/ décembre 2017
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	107 720	110 139	- 2,20 %
Dont hors garanties financières données et engagement par signature	99 792	102 547	- 2,69 %
Dont encours clientèle	84 893	85 825	- 1,09 %
Dont encours clientèle (hors Souverain France)	83 190	83 942	- 0,90 %
➤ Retail	46 679	45 709	2,12 %
dont encours de prêts en direct (France et Europe) ⁽²⁾	46 551	45 569	2,15 %
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	128	140	- 8,22 %
➤ Corporate opérateurs publics et privés	38 214	40 117	- 4,74 %
Corporate opérateurs publics	32 323	34 591	- 6,56 %
dont prêts en direct sur Secteur public France	21 041	23 273	- 9,59 %
dont Secteur public territorial (SPT)	13 027	14 778	- 11,85 %
dont Immobilier Social	6 299	6 733	- 6,45 %
dont Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)	1 715	1 763	- 2,73 %
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	11 282	11 317	- 0,31 %
dont Souverains France	1 703	1 884	- 9,59 %
dont International	9 579	9 434	1,54 %
Corporate opérateurs privés	5 891	5 526	6,61 %
dont prêts et obligations en direct	5 891	5 526	6,61 %
Dont Banques et Divers	14 899	16 722	- 10,90 %

(1) Encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire 800 M€.

(2) Effet compensation du crédit d'impôt PTZ à partir de mars 2016.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

L'encours clientèle global est constant (- 1,1 %) à 84,9 Md€ au 31 décembre 2018. On note cependant :

› une baisse des encours *Corporate* opérateurs publics et privés de 1,9 Md€ à 38,2 Md€ (- 4,7 %) ;

La baisse est due en partie à l'amortissement des encours SPT (- 1,8 Md€) et de l'immobilier social (- 434 M€) ainsi qu'à la baisse du souverain France (- 181 M€), en partie liée à la variation du montant des placements réalisés

auprès de la banque de France (assimilés à une exposition à l'émetteur souverain français). L'encours SPI est en hausse en raison d'une parité des devises avantageuse et d'une valorisation des taux. L'encours *Corporate* privé est en hausse de 365 M€ ;

› une hausse des encours *retail* de 970 M€ à 46,7 Md€ (+ 2,1 %) ;

Cette hausse s'explique par une production qui reste importante et un taux de remboursement anticipé en net repli.

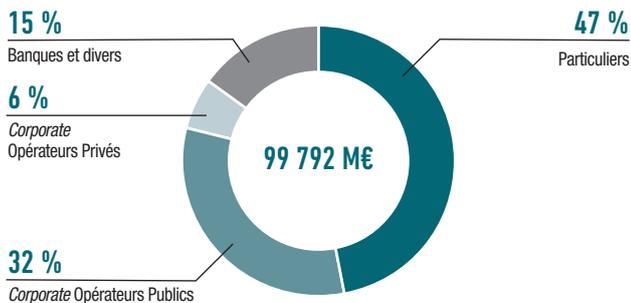
EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE

Expositions au risque de crédit par catégorie (en M€)	31/12/2018		31/12/2017	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	17 613	16 %	17 775	17 %
Établissements	18 978	18 %	15 626	15 %
Administrations régionales	23 936	22 %	25 747	25 %
Entreprises	5 616	5 %	5 920	6 %
Clientèle de détail	2 131	2 %	2 009	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	36 666	34 %	35 479	34 %
Expositions en défaut	1 751	2 %	1 810	2 %
Actions	291	0 %	272	0 %
Exposition présentant un risque élevé	0	0 %	21	0 %
Titrisations	67	0 %	81	0 %
Autres actifs	1 062	na	5 740	na
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	108 111	100 %	110 479	100 %
RAPPEL EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT 31/12/2016			119 877	

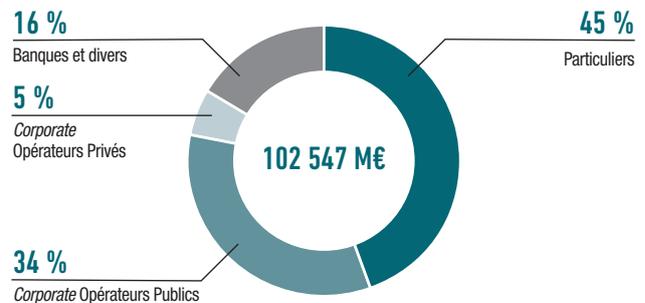
Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, les résultats sont présentés par convention par catégorie d'expositions finales (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

› Expositions par type bâlois

› 31 décembre 2018



› 31 décembre 2017



RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.3.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

4.3.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	31/12/2018	31/12/2017
France	85 %	85 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	9 %	9 %
› dont Italie	4 %	4 %
› dont Royaume Uni	1 %	1 %
› dont Belgique	1 %	1 %
› dont Espagne	1 %	1 %
› dont Allemagne	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Portugal	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Pologne	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Pays-Bas	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Irlande	< 0,5 %	< 0,5 %
Suisse	1 %	1 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	3 %	3 %
Japon	2 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	99 792	102 547

NB : Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

NB : Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

4.3.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	31/12/2018	31/12/2017
Administration	40 %	39 %
Finance-Assurance	30 %	31 %
Locations immobilières	16 %	15 %
Pharmacie-Santé	7 %	7 %
Immobilier	3 %	2 %
Services	1 %	2 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	2 %	3 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	53 240	56 970

NB : Les expositions intragroupe de Finance Assurance représentent 21,89 % du montant global.

4.3.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	31/12/2018	31/12/2017
Prêts ⁽¹⁾	75 %	74 %
Crédits de trésorerie	11 %	11 %
Titres Obligataires (Banking)	10 %	10 %
Titrisation	< 0,5 %	< 0,5 %
Dérivés	4 %	5 %
Actions/Fonds	0 %	0
Autres produits au Bilan	0 %	0
Titres Obligataires (Trading ⁽²⁾)	0 %	0
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	99 792	102 547

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de trading ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

4.3.2 ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

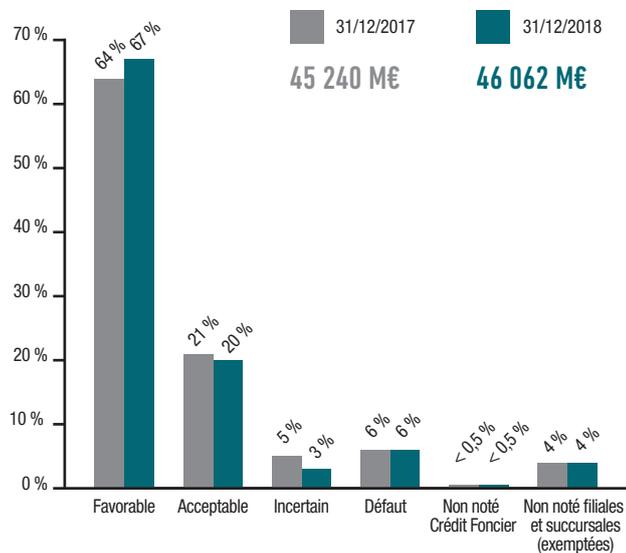
4.3.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

4.3.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

PRÊTS IMMOBILIERS EN DIRECT

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

Notation interne des encours



LES CRÉDITS DE RESTRUCTURATION ET LE FINANCEMENT AUTOMOBILE (BANCO PRIMUS)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal ainsi qu'un portefeuille de crédits automobiles en Hongrie.

Encours total au 31 décembre 2018 (en M€)	480
Dont encours de crédits auto (Portugal)	297
Dont encours des portefeuilles en extinction	183
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	11,8 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	86 %

La production de crédits nouveaux originés au Portugal est de 99 M€ pour l'année 2018, soit une progression de 4,6 % par rapport à 2017. L'encours au 31 décembre 2018 est de 480 M€, contre 492 M€ au 31 décembre 2017.

La part des impayés à 90 jours et plus est en diminution à 11,8 %, contre 13,3 % à fin 2017, ce qui témoigne d'une maîtrise de la sinistralité.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession en 2015 d'un bloc de créances hypothécaires

portugaises et la cession fin 2018 du portefeuille de créances en Hongrie. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (25,1 %). Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.

4.3.2.1.2 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENNELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

Au 31 décembre 2018, l'exposition dans cette catégorie s'élève à 128 M€. Elle se répartit entre un RMBS espagnol de 43 M€ intégralement couvert par une garantie bancaire et les expositions résiduelles aux opérations CFHL-1 2014, CFHL-2 2015 et Elise.

4.3.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

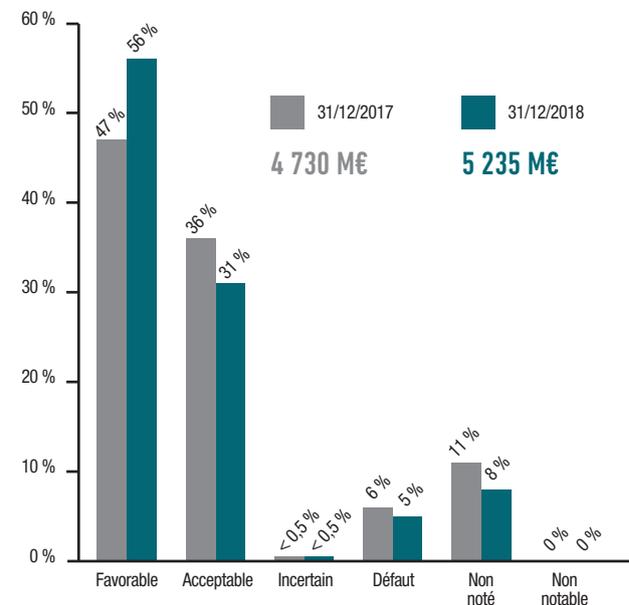
Le portefeuille des opérateurs privés comprend les prêts consentis aux *Corporates*. Les encours du portefeuille représentent à fin décembre 2018 un montant de 5,9 Md€, contre 5,5 Md€ fin 2017 (+ 6,61 %).

Les principales expositions concernent les activités en France d'investisseurs long terme sur des opérations de promotion immobilière et de financement d'entreprises qui totalisent 5,2 Md€ à fin décembre 2018, contre 4,7 Md€ fin 2017 (+ 11,5 %).

L'encours *Corporates* privés international est en baisse de 17 % à 0,66 Md€ fin décembre 2018 et dispose d'une garantie du Secteur public pour 0,5 Md€.

Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé).



NB : Montants hors Partenariats public-privé.

La campagne de renotation du portefeuille mise en place dans le cadre d'IFRS 9, initiée fin 2017, continue de faire baisser la part non notée qui passe à 8 % au 31 décembre 2018, contre 11 % au 31 décembre 2017.

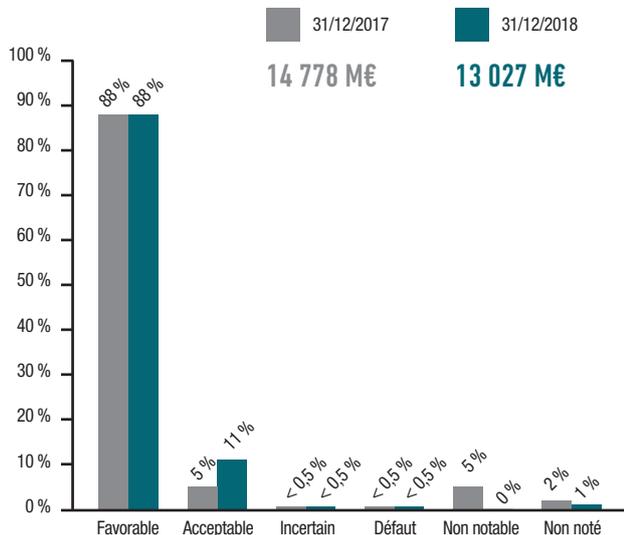
4.3.2.3 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

4.3.2.3.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

4.3.2.3.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

Portefeuille du Secteur public territorial

› Ventilation par notation



NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 13 027 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

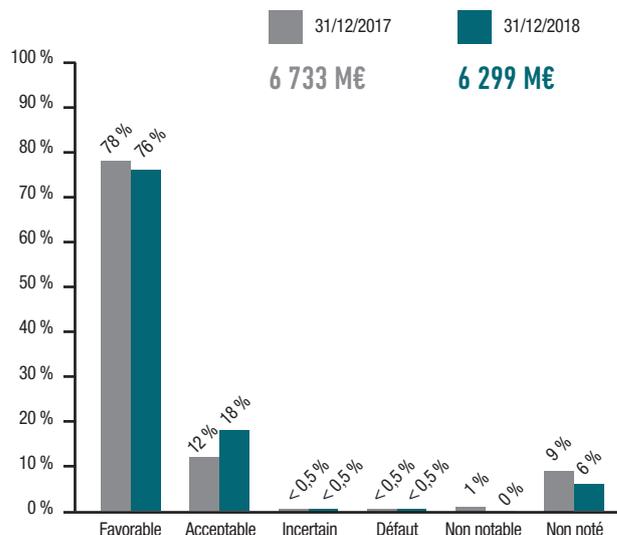
Par ailleurs, depuis mars 2018, l'ensemble du portefeuille est soumis à notation.

4.3.2.3.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire – PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

› Ventilation par notation



NB : Depuis mars 2018, l'ensemble du portefeuille est soumis à notation.

4.3.2.3.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 31 décembre 2018, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international s'élève à 11,3 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 1,7 Md€.

L'exposition aux émetteurs internationaux se décompose en :

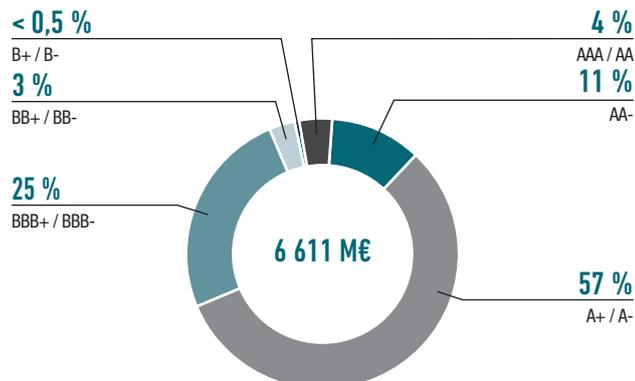
- › une exposition aux Souverains internationaux à hauteur de 3,5 Md€ ;
- › une exposition au SPI à hauteur de 6,6 Md€ (inclus la contrepartie Hydro-Québec, entreprise bénéficiant de la garantie explicite de la province de Québec). Aussi, sont compris dans cette catégorie les titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (États, Comtés) ou du Japon (préfectures).

D'un exercice à l'autre, l'encours du portefeuille de titres internationaux s'est réduit en lien avec l'arrêt de l'activité d'origination de nouveaux engagements et du fait de l'amortissement des lignes.

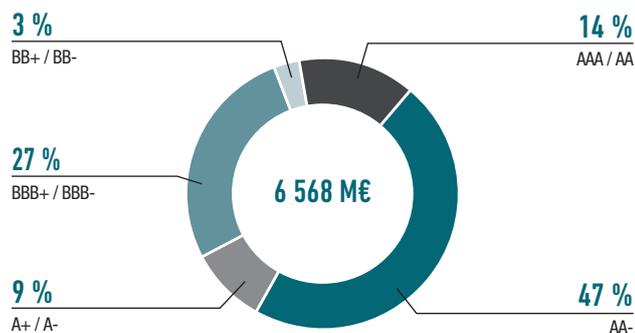
Notons que les encours sont exprimés en valeur nette comptable IFRS contre-valorisée en euros et sans prise en compte du *swap* (les titres du portefeuille, très majoritairement classés en « Prêts et créances », sont tous microcouverts). Aussi certaines variations des montants peuvent être liées à la variation de taux de la composante couverte ainsi qu'à celle du cours de change (pour les titres en devise). Rappelons que les titres libellés en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. partie 4.8.3 et 4.8.4 du présent rapport).

➤ Expositions par note interne sur le SPI ^{(1) (2)}

➤ 31 décembre 2018



➤ 31 décembre 2017



(1) Reprise dans le SPI de Hydro-Québec, Corporate garanti par une collectivité locale étrangère, et affichage de la notation interne selon l'échelle NIE depuis mars 2018.

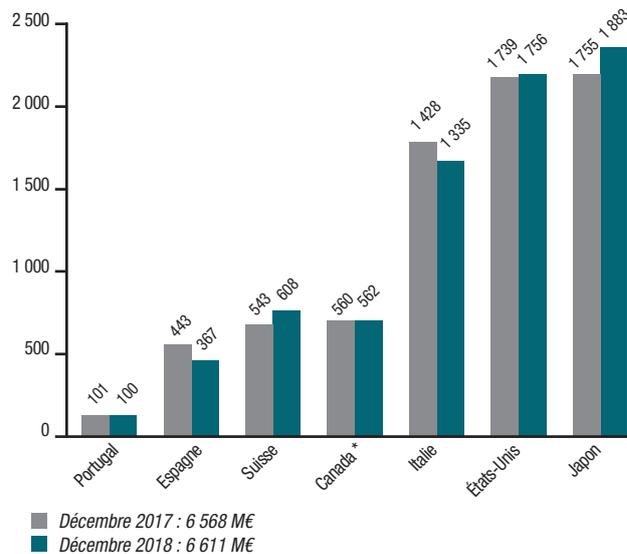
(2) Incluant Hydro-Québec.

Les contreparties du portefeuille SPI sont notées chaque année par la Direction des risques du Crédit Foncier. Le portefeuille demeure globalement de très bonne qualité avec 72 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2018, contre 70 % en 2017.

Les notations internes sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.

Le Crédit Foncier a renouvelé son approche de la notation des encours du portefeuille SPI.

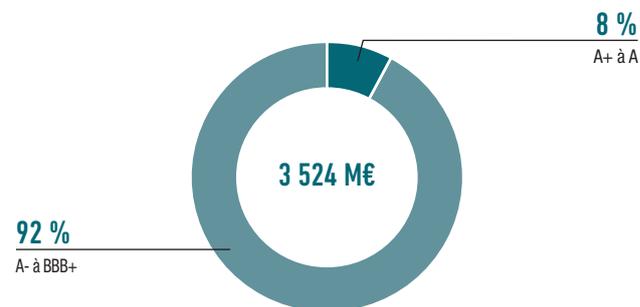
➤ Répartition par pays des encours SPI



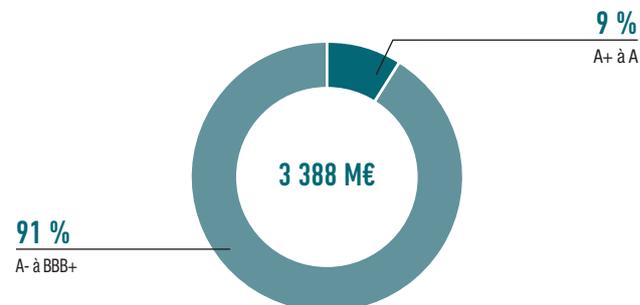
* Incluant Hydro-Québec.

➤ Expositions par note interne sur le Souverain (hors France)

➤ 31 décembre 2018

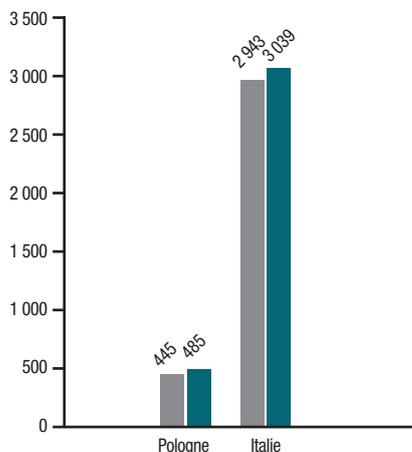


➤ 31 décembre 2017



Au 31 décembre 2018, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficie de notes supérieures à BBB+ stable par rapport au 31 décembre 2017. Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

➤ Répartition par pays des encours du Souverain (hors France)



■ Décembre 2017 : 3 388 M€
 ■ Décembre 2018 : 3 524 M€

L'évolution haussière des expositions à la Pologne et à l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable suscitées par des effets de taux et de change (voir ci-dessus).

4.3.2.4 SECTEUR BANCAIRE

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier est engagé dans des relations interbancaires. L'essentiel des expositions à des contreparties bancaires résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités. Depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre important d'opérations se trouve être compensé en chambre (LCH.Clearnet).

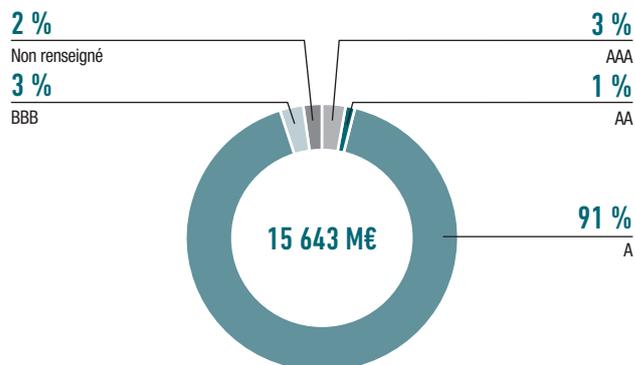
Dans le cadre de ses opérations intragroupes, le Crédit Foncier a une exposition de 11,4 Md€ à BPCE, en baisse par rapport au 31 décembre 2017. Cette exposition se décompose notamment en opérations L.211-38 (adossées à des prêts SPT), à hauteur de 2,5 Md€, et en prêts directs à BPCE, à hauteur de 6,6 Md€, garantis par un portefeuille de créances.

Notons qu'une part des expositions bancaires (533 M€) correspond à des prêts long terme consentis à des banques cantonales suisses, opérations réalisées dans le cadre de la production Secteur public international.

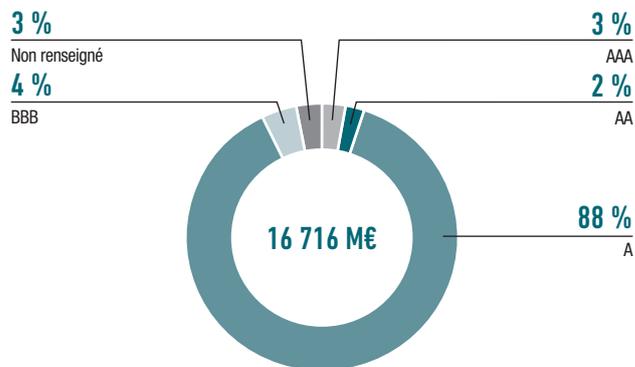
Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

➤ Expositions par note interne sur les banques

➤ 31 décembre 2018



➤ 31 décembre 2017



4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

› 4.4.1 SINISTRALITÉ

Expositions	31/12/2018			31/12/2017		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
<i>(en M€)</i>						
Retail	46 679	6,44 %	6,42 %	45 709	6,09 %	6,06 %
Prêts en direct (France et Europe)	46 551	6,46 %	6,44 %	45 569	6,11 %	6,08 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	128	-	-	140	-	-
Secteur public	32 323	< 0,5 %	< 0,5 %	34 591	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	21 041	< 0,5 %	< 0,5 %	23 273	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	11 282	-	-	11 317	-	-
Corporate Privé	5 891	5,27 %	4,12 %	5 526	7,43 %	6,29 %
Expositions secteur bancaire et divers	14 899	-	-	16 722	-	-
TOTAL	99 792	3,35 %	3,27 %	102 547	3,14 %	3,07 %

Le fait marquant de 2018 est le passage du défaut à 90 jours pour l'ensemble du portefeuille (jusqu'à fin 2017, le taux de défaut sur le portefeuille *retail* particuliers immobilier était établi à 180 jours). La règle des 90 jours a engendré une augmentation de l'encours douteux *retail* France qui passe de 2,7 Md€ à 2,9 Md€.

› 4.4.2 COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

<i>(en M€)</i>	2018	2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 29	74
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	4	10
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 35	- 165
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 60	- 81

Le coût du risque s'élève à - 60 M€ à fin décembre 2018, contre - 81 M€ en décembre 2017.

4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

➤ 4.5.1 VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2018.

Périodiquement ⁽¹⁾, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à

partir d'indices immobiliers donnant l'évolution annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est, par exemple, la garantie majoritaire sur le marché du logement social.

➤ 4.5.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC, ex-SACCEF, ainsi que les autres établissements financiers (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement) :

- la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à elle d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers) ;
- le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français ;

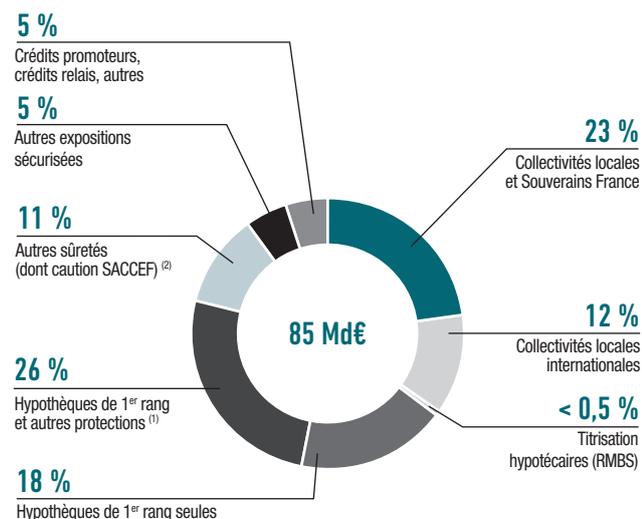
- la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties ;
- parmi les fournisseurs de cautions il y a également des organismes de cautionnement mutuel divers ;
- NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007 ;
- les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les Partenariats public-privé).

➤ 4.5.3 EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

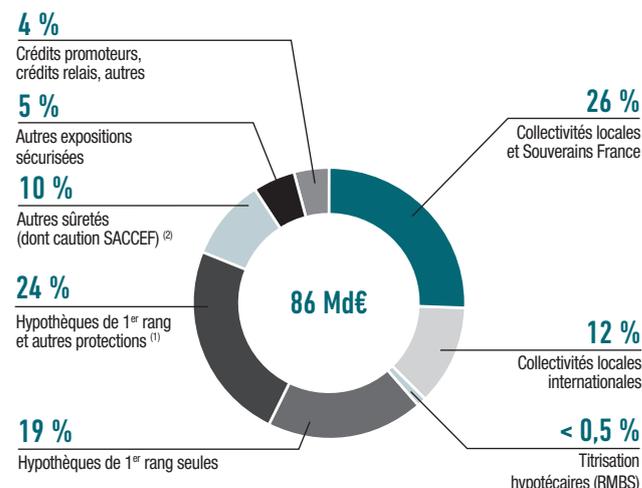
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

Fournisseurs de protection de crédit

➤ 31 décembre 2018



➤ 31 décembre 2017



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 22,4 Md€ au 31 décembre 2018 contre 21,5 Md€ au 31 décembre 2017.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 7,54 Md€ au 31 décembre 2018 contre 6,1 Md€ au 31 décembre 2017.

(1) Annuellement pour les gages habitat du portefeuille retail-particuliers et semestriellement pour les autres gages du portefeuille retail-particuliers et pour les gages des autres portefeuilles (retail-pro et corporate).

› 4.5.4 COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

S'agissant des produits dérivés, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou *add-on* en plus des expositions courantes.

La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

Les principales mesures prévues par le règlement EMIR sont aujourd'hui déployées au sein du Crédit Foncier. Ce dernier est notamment adhérent direct de *LCH Clearnet Ltd*, dont il contribue au fonds de garantie à hauteur

de 19 M€. L'obligation de compensation ne s'applique pas aux transactions intragroupe, le Crédit Foncier bénéficiant de l'exemption accordée par l'ACPR au Groupe BPCE.

En tant qu'émetteur de *covered bonds*, la Compagnie de Financement Foncier est également exemptée de l'obligation de compensation de ses contrats de dérivés sous réserve qu'elle satisfasse à toutes les conditions mentionnées dans l'article 1^{er} du règlement délégué (UE) 2015/2205 de la commission du 6 août 2015 complétant le règlement (UE) 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil.

De même, les véhicules de titrisation dont le sous-jacent est composé uniquement de prêts hypothécaires n'entrent pas dans la définition du règlement EMIR. Ainsi, les dérivés des FCT originés par le Crédit Foncier ne sont pas soumis à l'obligation de compensation.

› 4.5.5 LE RISQUE D'INTERMÉDIATION

Le risque d'intermédiation se définit comme le risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie porte sa garantie de bonne fin (Arrêté du 3 novembre 2014).

Dans le cadre de ces activités, le Crédit Foncier est peu exposé à ce risque :

- › en l'absence de détention de compte de dépôts, son activité pour compte de tiers se réduit à l'exécution de quelques ordres d'opérations sur titres : celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres et la conformité des ordres est régulièrement contrôlée ;

- › il n'a pas d'activité pour compte propre. Il intervient uniquement sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée. Elle est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières. L'activité des *desks* chargés de leur exécution est également encadrée par des mandats de risques satisfaisant aux dispositions de la règle Volcker et de la loi SRAB.

4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- › expositions sur CDO (*Collateralized debt obligation*) ou expositions en direct sur *monolines* ;
- › expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;

- › autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- › véhicules *ad hoc* ;
- › opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétaire général du Comité de contrôle prudentiel et l’Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d’informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

› 4.6.1 CDO, EXPOSITIONS MONOLINES ET AUTRES GARANTS

4.6.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n’a aucune exposition sur la classe d’actifs CDO.

4.6.1.2 REHAUSSEURS

4.6.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d’un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces

rehaussements portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l’actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2018, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d’origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

31/12/2018 (en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (compta- bilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>								
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 481	1 481	1 893					
TOTAL 31/12/2018	1 481	1 481	1 893					
TOTAL 31/12/2017	1 446	1 446	1 854					

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents figure ci-après :

31/12/2018	Nominal (en M€)						%
Rehausseur	Note du rehausseur	AAA/AA-	A+/A	A-/BBB+	BBB/BBB-	Total	%
FGIC	Non Disponible		117			117	8 %
MBIA	BBB	13	81	51		145	10 %
AGMC	A		896	77	145	1 118	75 %
AGC	A-				101	101	7 %
TOTAL		13	1 094	128	246	1 481	100 %
%		1 %	74 %	8 %	17 %		

4.6.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du

31 décembre 2018. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date. À noter que National Public Finance Guarantee (ex-MBIA) n'est plus noté par S&P depuis décembre 2017 et que sa note a été dégradée par Moody's de A3 à Baa2 le 17 janvier 2018.

➤ 4.6.2 OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structuré, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- avec ou sans participation du management de la cible ;
- donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société holding est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

4.6.2.1 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Foncier recense quatre opérations à effet de levier, soit un encours de 28 M€, en diminution de 66 % par rapport à fin 2017. Cette variation se justifie par le remboursement d'une opération à hauteur de 50 M€ (HIME SA).

4.6.2.2 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

Exposition LBO	31/12/2018	31/12/2017
Total en valeur brute	28	81
Provisions	- 19	- 22
TOTAL EN VALEUR NETTE DES PROVISIONS (en M€)	9	59
Nombre de dossiers	4	5

4.6.2.3 ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont diminué de 85 % passant de 59 à 9 M€ en valeur nette des provisions, en lien avec la diminution de la valeur brute.

4.6.2.4 RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

100 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

4.7 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

4.7.1 LE RISQUE ACTIONS

4.7.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe BPCE.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe BPCE concernant les produits financiers suivants :

- › des fonds d'actifs cotés ;
- › des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- › des véhicules de titrisation ; et
- › des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont validés par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Ils font l'objet d'une analyse de conformité avec la règle Volcker et la loi SRAB.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les nouveaux investissements sont transmis au Comité d'investissement Groupe, dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIC) répondent au même schéma.

4.7.1.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2018, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 159 M€ contre 155 M€ au 31 décembre 2017. Il se décompose comme ci-après :

Au 31/12/2018 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs évalués à la JV par OCI	112	140	28	35	- 7
Actifs évalués à la JV par résultat NS	18	21	3	3	
Actifs évalués à la JV par résultat HT	29	31	2	2	
TOTAL	159	192	33	40	- 7
RAPPEL TOTAL 31/12/2017	155	201	46	49	- 3

Source : données comptables (consolidation et prudentiel IFRS au 31 décembre 2018).

Au 31 décembre 2018, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 33 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés par OCI-NR ou résultat selon la nature du/des titres.

4.7.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Dans le contexte de redéploiement des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, le Crédit Foncier a vocation à se désengager de son portefeuille de participations. Au 31 décembre 2018, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 51,3 M€, stable par rapport au 31 décembre 2017. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

4.7.1.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 :

- › instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres ;
- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › titres au coût amorti.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la classe comptable.

› 4.7.2 LE RISQUE DE RÈGLEMENT

Ce risque se matérialise dès lors qu'un règlement et/ou une livraison dans un système de transfert ne s'effectue pas comme prévu, le plus souvent du fait d'un tiers.

Les opérations de trésorerie réalisées au sein du Crédit Foncier relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du *back office* trésorerie.

Ce dernier assure la gestion des flux de trésorerie ainsi que la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants par l'intermédiaire des comptes ouverts auprès de BPCE.

La société Compagnie de Financement Foncier accède, elle, aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE. La surveillance du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- › sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;
- › à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le *back office* marchés. Pour les

encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- › dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché.

À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;

- › dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (pour plus d'informations, se reporter à la partie 4.9.4 du présent rapport).

4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

› 4.8.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

4.8.1.1 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- › une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- › une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- › pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- › les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (particuliers, professionnels ou collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

4.8.1.2 PRINCIPES DE GESTION

› Liquidité

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la BCE ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités :

- › Locindus à titre individuel en tant que société de financement ;
- › Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social plus SOCFIM en tant que sous-groupes de liquidité.

› Taux

Le principe général est un adossement des opérations, soit par microcouverture (pour les opérations de prêts d'un montant unitaire supérieur à 5 M€, ou pour toutes les opérations de négociation de dérivés à la clientèle) soit par macrocouverture : couverture en *fair value hedge*.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont essentiellement des *swaps* de taux, ainsi que des achats de *caps*, destinés notamment à couvrir les garanties de taux plafond vendues à la clientèle et incorporées dans certains produits.

Les couvertures sont principalement réalisées par l'intermédiaire du Crédit Foncier social, y compris pour les émissions et les acquisitions d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier : en pratique, les *swaps* externes de couverture effectués par le Crédit Foncier donnent lieu à un *swap* miroir en intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie permet au Crédit Foncier social d'être la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les *swaps* de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible des opérations de *netting* des positions tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre, cela permet de diminuer l'encours des *swaps* de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés en couverture des émissions privées, pour lesquels la Compagnie de Financement Foncier continue à se couvrir directement auprès du marché.

› Change

Le groupe Crédit Foncier s'interdit de prendre toute position de change ouverte et la politique suivie consiste à ne pas supporter le risque de change. En conséquence, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement microcouverts à leur entrée en bilan.

Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Des écarts résiduels peuvent apparaître (opérations de très faibles montants difficiles à couvrir, décalage constaté sur des flux reçus ou payés, provisionnement de créances en devises...). Ces écarts, qui doivent être contenus dans les limites autorisées, sont suivis par la Direction des risques financiers au sein du Pôle Risques et Conformité. Elle a en charge de signaler les dépassements ou les positions ouvertes, et de demander à la Direction des opérations financières de les régulariser. Elle en assure le *reporting* au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et au Comité exécutif des risques.

› 4.8.2 SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.8.2.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

En 2018, la Compagnie de Financement Foncier a émis 5,7 Md€ d'obligations foncières. Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 11 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier).

Au 31 décembre 2018 le groupe Crédit Foncier n'a pas de refinancement auprès de la BCE.

4.8.2.2 INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

4.8.2.2.1 LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé.

Sur l'année 2018, le Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier social aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) dans la limite définie par BPCE.

4.8.2.2.2 LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 31 décembre 2018, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier et SOCFIM) est supérieur à 110 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est également supérieur à 110 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

4.8.2.4 ACTIFS GRÉVÉS/NON GRÉVÉS

PUBLICATION RELATIVE AUX ACTIFS GRÉVÉS

› Canevas A – Actifs

	Valeur comptable des actifs grévés	Juste valeur des actifs grévés	Valeur comptable des actifs non grévés	Juste valeur des actifs non grévés
	010	040	060	090
010 Actifs de l'établissement déclarant	81 608		28 749	
030 Instrument de capitaux			172	172
040 Titres de créances	143	143	9 974	8 935
120 Autres actifs	81 465		18 604	

› Canevas B – Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grévés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grévés
	010	040
130 Garanties reçues par l'institution concernée		
150 Instrument de capitaux		
160 Titres de créances		
230 Autres garanties reçues		
240 Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

4.8.2.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- › un *stress* fort à 3 mois (maintien d'une proportion de la nouvelle production et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le *buffer* de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- › un *stress* dit « catastrophe » à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au *buffer* de liquidité.

Au cours du 1^{er} semestre, les scénarios de *stress* ont été actualisés et complétés (ajout d'un scénario de crise systémique et d'un de crise spécifique). Par ailleurs, l'assiette du *buffer* de liquidité servant à observer le respect de la limite a été élargie : elle inclut désormais l'ensemble des titres éligibles à la Réserve de Liquidité, pris en compte dans le calcul du LCR.

Le nouveau dispositif est entré en vigueur au 30 juin. La limite au *stress* test a été respectée sur l'année 2018.

4.8.2.2.4 GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé, sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2M, 5M et 11M) et un seuil d'observation à 5 ans. Au 31 décembre 2018, la limite est respectée.

4.8.2.3 PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

➤ **Canevas C – Actifs grévés/garanties reçues et passifs associés**

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs grévés
	010	030
010		
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	82 405	81 608

Selon l'information prévue pour les actifs non grévés et non disponibles pour être grévés, figurent notamment dans le poste autres actifs (canevas A – ligne 120) : les comptes de régularisations, les actifs d'impôts différés ainsi que les écarts de réévaluation des créances, pour une valeur comptable de 6 Md€.

➤ **4.8.3 SUIVI DU RISQUE DE TAUX**

4.8.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

En matière de suivi du risque de taux, trois indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- l'encadrement de l'impasse de taux fixe statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par des limites en montants ;
- la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (test *outlier*), calculée selon les normes Groupe, en référence aux *Guidelines* EBA ;
- la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) sur les quatre premières années aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre *scénarii* (translation à la hausse, à la baisse, aplatissement et pentification de la courbe des taux).

4.8.3.2 INDICATEURS ET SUIVI DES LIMITES

4.8.3.2.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

Au 31 décembre 2018, les limites encadrant le *gap* statique sont respectées.

4.8.3.2.2 LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES (TEST D'OUTLIER)

Le test d'*outlier* établissant la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à un choc de +/- 200 bp respecte la limite au 31 décembre 2018.

4.8.3.2.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

En déclinaison du dispositif Groupe d'encadrement du risque de taux, la sensibilité de la MNI du groupe Crédit Foncier est mesurée selon divers scénarios de taux.

En plus du scénario central, la MNI est projetée sous quatre scénarios.

La sensibilité de la MNI aux quatre scénarios de taux est encadrée par une limite fixée sur chacune des 4 années de la projection.

Les limites ont été actualisées au 1^{er} janvier 2018 ; au 31/12/2018, elles sont respectées sur tout l'horizon d'observation.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
- 5 %	- 8 %	- 10 %	- 13 %

➤ **4.8.4 SUIVI DU RISQUE DE CHANGE**

Le Groupe BPCE suit le risque de change de ces entités en centralisé à travers la réalisation de *stress* mono devises. Les résultats sont encadrés par une limite calibrée selon les fonds Propres.

Au 31/12/2018, cette limite est respectée.

En complément, le groupe Crédit Foncier suit son exposition au risque de change à travers des limites internes de change spot calibrées au regard des positions observées :

- en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues ;

- pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues ;

Une information est faite à rythme trimestriel au Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de Liquidité (CGBPL) et au Comité exécutif des risques sur le respect des limites liées à ces observations.

4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (normes, définition d'une politique des RO dupliquée dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des risques non financiers Groupe BPCE, de fréquence trimestrielle, qui vise à veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et à analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

› 4.9.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes du Groupe émis par la Direction des risques de la

Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP) BPCE et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

› 4.9.2 GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le reporting sur les risques opérationnels est triple :

- › au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;

- › au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation ;

- › à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

› 4.9.3 ENVIRONNEMENT DE GESTION

4.9.3.1 RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux Risque opérationnel (RO) locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une demi-journée ou d'une journée initiant au RO et à l'outil (pas de formation en 2018).

Une session d'animation portant sur les risques opérationnels a été effectuée à destination des nouveaux entrants.

4.9.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du Groupe, OSIRISK, afin d'appliquer les directives de la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- › cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et a minima, une fois par an ;

- › déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;

- › mise en place d'indicateurs (KRI – Key Risks Indicators) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (OSIRISK).

Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les Comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

La DRCCP réalise également des contrôles de niveau 2 sur les dispositifs RO des établissements.

195 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2018 pour un montant cumulé de 6,19 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2018, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 101,4 M€.

➤ 4.9.4 ORGANISATION DU PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Dans la continuité des années 2016 et 2017, la situation de Maintien en Conditions Opérationnelles a été poursuivie en 2018. Le nouveau dispositif dénombre à ce jour :

- 69 activités essentielles préservées prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H+4 à J+10 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- jusqu'à 209 collaborateurs mobilisables, dont :
 - 142 collaborateurs sur des positions fixes dans des sites prédéterminés,
 - 65 collaborateurs « nomades » pouvant se connecter à distance au SI du Crédit Foncier,
 - assistés de 28 Correspondants PUPA et leurs suppléants dans les Métiers et Fonctions supports ;
- 4 sites de repli utilisateurs en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et disposant de 69 positions fixes mobilisables en deux huit.

À noter qu'il est inclus ci-dessus, un dispositif spécifique pour les activités relatives aux opérations financières, lequel a été mis en œuvre, sur un site accessible 24/24, 365 jours par an et mis à disposition dans les quatre heures après le déclenchement du PUPA.

L'organisation des tests et exercices réalisés au cours de l'année 2018 vise à répondre aux obligations réglementaires issues de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02) et à vérifier le caractère opérationnel permanent des dispositifs de reprise (fixes et nomades) et plus particulièrement :

- éprouver les dispositifs et identifier les points d'amélioration ;
- s'entraîner en vue de la survenance d'un éventuel sinistre ;
- rendre compte des actions de continuité aux tiers ;
- former et sensibiliser les acteurs mobilisables.

➤ 4.9.5 LE RISQUE INFORMATIQUE

Enfin, en dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la Sécurité des systèmes d'information, il a été mené en 2018 :

- des tests d'intrusion sur un prestataire sensible ;
- une participation active aux différents projets Digitaux du Crédit Foncier pour la partie Sécurité des systèmes d'information, continuité d'activité et protection des données personnelles ;
- la mise en place de mesures de protection et conservatoires en réponse à des attaques cyber d'envergure modérée. Ces attaques n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des données du Crédit Foncier ;
- la finalisation de la mise à jour de l'analyse de conformité du Crédit Foncier à la politique de sécurité des SI N2 BPCE et son intégration dans l'outil Groupe ;

- la finalisation de la mise à jour de la classification des actifs sensibles pour l'exercice en cours jointe à la cartographie des risques Sécurité des SI pour l'exercice 2018 ;
- la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent SSI pour l'exercice en cours ;
- la finalisation du projet de mise en conformité au RGPD ;
- fin 2018 : remplacement du Responsable de la sécurité des systèmes d'information par un nouveau collaborateur et dissociation de la Sécurité des systèmes d'information et du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (transfert du PUPA vers la DRCCP du Crédit Foncier).

➤ 4.9.6 LES RISQUES JURIDIQUES

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code Monétaire et Financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des Marchés Financiers) et dans le Code de la Consommation (dispositions régissant les relations avec les emprunteurs personnes physiques).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en opérations de banque et en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans une Direction juridique disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé.

4.9.6.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF, devenues Groupe ALLIANZ.

La responsabilité du Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été recherchée pour manquement au devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit, lequel avait été préalablement cédé par le Comptoir des Entrepreneurs à une

structure ad hoc dans le cadre d'une opération de défaillance. La responsabilité du Crédit Foncier a été définitivement écartée aux termes d'un arrêt du 11 avril 2018 rendu par la Cour de cassation, statuant à nouveau. Aux termes de cet arrêt, la société emprunteuse, désormais en liquidation judiciaire, et ses associés sont condamnés à rembourser le crédit à la structure de défaillance.

Une seconde instance, suspendue à ce stade, avait été initiée par ailleurs par la structure de défaillance cessionnaire de la créance, invoquant un vice au titre de la créance cédée si elle ne pouvait pas être recouvrée.

Ces deux contentieux ont été déclarés aux AGF au titre de la garantie de passif : en juin 2016, en application de la clause compromissaire de la convention de garantie, le Crédit Foncier s'est vu contraint de déposer une requête en arbitrage contre le Groupe ALLIANZ, afin de faire reconnaître ses droits au bénéfice de la garantie de passif. Cet arbitrage est en cours.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches du crédit, le Crédit Foncier s'est opposé à la libération de la 3^e tranche en raison des manquements contractuels de l'emprunteur et de son dirigeant, caution. L'absence d'accord entre le Crédit Foncier et l'emprunteur pour réviser le projet de financement a contraint le Crédit Foncier à dénoncer le contrat de crédit en juillet 2009 et se prévaloir de l'exigibilité des sommes prêtées, et à engager des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Trois procédures arbitrales ont été engagées et les sentences rendues ont été prononcées en faveur du Crédit Foncier. La société emprunteuse et son

dirigeant caution ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et prétentions dans le cadre des recours en nullité formés successivement devant la Cour d'Appel de Paris et devant la Cour de Cassation. La société emprunteuse et le dirigeant ont engagé deux recours en révision. En octobre 2018 les tribunaux arbitraux ont écarté ces demandes considérant les recours en révision comme formulés hors délai et, donc, irrecevables.

Un troisième arbitrage fait l'objet d'un recours en nullité devant la Cour d'Appel de Paris de Paris (procédure en cours)

Par ailleurs, des sociétés liées à l'emprunteur se prévalent de l'impossibilité de poursuivre les contrats qu'elles avaient passés avec l'emprunteur, du fait de l'interruption de l'opération, pour tenter de rechercher la responsabilité du Crédit Foncier et obtenir réparation des prétendus dommages en résultant. L'instance est en cours, en première instance devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la Société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la Société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure – le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen – et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

Parallèlement au suivi de l'action pénale, des procédures d'exécution ont été engagées pour le recouvrement des impayés. Lorsque cela est possible, le Crédit Foncier met toutefois en place des solutions négociées avec les emprunteurs.

Suite à des difficultés financières rencontrées par un promoteur, ne lui permettant plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), certains chantiers avaient été interrompus.

Depuis lors tous les biens ont été livrés, ce qui a permis aux investisseurs de prendre possession de leurs lots. Le risque n'est plus aujourd'hui significatif.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Un ensemble, aujourd'hui particulièrement conséquent, de décisions favorables aux intérêts des prêteurs s'est progressivement constitué et est invoqué pour conforter la position du créancier dans les instances en cours, permettant à celui-ci d'obtenir le rejet des prétentions adverses dans presque tous les cas.

Les difficultés rencontrées par un important opérateur des Départements d'outre-mer (DOM) ont conduit celui-ci à envisager un schéma de désengagement passant par des cessions d'actifs. Différentes sociétés de cet opérateur ont été contraintes de déposer leur bilan fin 2016, dont la société emprunteuse placée en redressement judiciaire.

Concernant la société emprunteuse, le Tribunal de la procédure collective a arrêté un plan de redressement au premier trimestre 2018, dont les mandataires judiciaires ont fait appel.

Au troisième trimestre, la Cour d'appel a infirmé le jugement de première instance et prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire pour l'ensemble des sociétés du Groupe, la Cour n'a pas retenu une offre de reprise des actifs émanant d'un organisme institutionnel, pour un prix qui aurait permis l'apurement du passif. Un pourvoi a été formé par le dirigeant du groupe.

La créance de prêt est assortie d'hypothèques sur les actifs financés. La créance de prêt déclarée au passif de la procédure est contestée.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Foncier.

4.9.6.2 LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

4.9.6.3 SITUATION DE DÉPENDANCE

Le Crédit Foncier n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

› 4.9.7 LES ASSURANCES

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de *back-up* informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2018 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code Pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Assurance des cyber-risques	Garantie des dommages immatériels : malveillance informatique, fuite de données personnelles, événements accidentels. Garantie des pertes d'activités consécutives, des surcoûts d'intervention et des frais de réclamation.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (v) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

› 4.9.8 AUTRE RISQUE : CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1^{ER} MARS 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 484 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 055 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux départements distincts : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière. La Directrice de la Conformité est la Responsable de la conformité des services d'investissement du Crédit Foncier.

➤ 4.10.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est la déclinaison de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe. Elle permet de disposer en permanence d'une vision :

- des risques de non-conformité, sur la base de 12 risques agrégés (incluant le risque de blanchiment) déclinés en 119 risques détaillés aux bornes du périmètre d'activité du Crédit Foncier ;
- du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer.

Le suivi des risques de non-conformité repose sur une double approche :

- la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité est réalisée en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans leur majorité dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe.

Les contrôles des risques de non-conformité portent principalement sur le respect des dispositions du règlement général de l'AMF et du Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Les contrôles portent également, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché, la publicité associée ainsi que sur l'ensemble de la documentation associée (support interne d'animation commerciale et documentations clients et partenaires).

La maîtrise du risque de non-conformité repose également sur le déploiement des formations réglementaires adapté aux fonctions occupées par les collaborateurs du Crédit Foncier ou relevant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les Responsables de contrôle permanent et présentés au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

➤ 4.10.2 SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la Sécurité Financière. Ces campagnes de formation présentielle ont pour but de sensibiliser les commerciaux et les métiers de Gestion aux risques de fraude et à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La formation à distance relative à la Lutte Anti-Blanchiment (bisannuelle) à l'aide d'un outil de e-learning a été dispensée courant 2017 et complétée en 2018 pour couvrir l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la III^{ème} directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client.

Les évolutions liées à la transposition de la 4^e directive LCB-FT ont été prises en compte : elles concernent notamment l'extension aux résidents français du dispositif relatif aux personnes politiquement exposées (PPE) non résidentes et le traitement des bénéficiaires effectifs.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'entrée en relation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle *a posteriori*.

› 4.10.3 CONFORMITÉ BANCAIRE ET SERVICES D'INVESTISSEMENT

› Conformité bancaire

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit supra, la Direction de la conformité anime plusieurs dispositifs.

La Direction de la conformité pilote la conformité et le recensement des prestations essentielles externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Elle anime également le processus d'étude, de fabrication et de validation de nouveaux produits. Ce processus conduit à une décision du Comité d'agrément des produits et services (CAPAS), instance qui s'est réunie six fois en 2018 sous la présidence du Directeur général. La finalité de ce processus est de s'assurer, en application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. Elle exprime un avis au titre de son périmètre d'intervention. Elle assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

En application de l'article 40 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la Direction de la conformité anime le Comité mensuel des veilles réglementaires qui réunit les principales directions support et opérationnelles du Crédit Foncier.

› Conformité des services d'investissement

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

S'agissant des services d'investissement pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, le Crédit Foncier applique la réglementation EMIR.

› Fonction dépositaire

L'attestation annuelle renouvelée de l'inventaire des actifs a, conformément à l'article 323-52 du règlement général de l'AMF, été transmise à la société de gestion accompagnée « d'une description des moyens et des procédures utilisés par le dépositaire pour transmettre à l'organisme de titrisation toutes les informations dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses missions ». La Conformité a établi le rapport descriptif sur la fonction de conservation des actifs en tant que banque dépositaire d'organismes de titrisation.

› Directive n° 2014/65/UE concernant les marchés financiers

La Direction de la conformité est intervenue aux côtés des directions opérationnelles pour réaliser l'implémentation opérationnelle de la réglementation MIFID II qui est entrée en application le 3 janvier 2018. Sur un des aspects de cette déclinaison, le Crédit Foncier s'est inscrit dans le dispositif BPCE de recours à un ARM (*Approved Reporting Mechanism*) et à un APA (*Approved Publication Arrangement*).

› Bank Holding Company Act

Compte tenu de ses activités aux États-Unis et son statut de Financial Holding Company (FHC), le Groupe BPCE est impacté directement par les dispositions du *Bank Holding Company Act* (BHC) et du *International Banking Act* (IBA). Filiale de BPCE SA, le Crédit Foncier est partie prenante au processus de déclaration et de certification applicables à l'ensemble des entités contrôlées par BPCE SA. Ce processus a pour objectif de déclarer toutes les sociétés opérant aux États-Unis (*via* des bureaux situés sur le territoire), ainsi que tous les investissements en action, participation ou obligations convertibles dans des sociétés US. La certification du Crédit Foncier n'a fait apparaître aucun investissement en action, participation ou obligations convertibles dans des sociétés US sur son périmètre.

› Volcker Rule et loi de Séparation et de Régulation des activités bancaires (SRAB)

Le Crédit Foncier est assujéti à la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (la « SRAB »), et, en qualité de filiale de BPCE SA à la Section 13 du *Bank Holding Company Act* aux États-Unis (« BHCA »), telle que modifiée par la Section 619 de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (Pub. L. 111-203, H.R. 4173), et les règlements d'application afférents (la *Volcker Rule*).

La Direction de la conformité occupe les fonctions de SRAB Volcker Officer pour le groupe Crédit Foncier, fonction partagée avec la Direction des risques du Crédit Foncier.

En application, la Direction de la conformité a mené à bien la phase finale de certification pour les entités du Crédit Foncier concernées. En particulier, le projet de *Senior Management Report* qui décrit le programme de conformité avancée a été validé par le Comité de Direction générale du Crédit Foncier et par son Conseil d'administration. L'ensemble des sous-certifications des entités du Crédit Foncier a été transmise au Groupe BPCE pour la certification finale du Groupe.

› 4.10.4 DÉONTOLOGIE BANCAIRE ET FINANCIÈRE

La Direction de la conformité a finalisé en 2018 la procédure relative à la faculté d'alerte et le signalement d'infractions, ce dernier point pour répondre aux spécificités de sa succursale belge. Elle applique les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents. Une procédure interne

diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations. Les personnes concernées reçoivent parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres. La liste de personnes concernées a évolué à la suite de la parution de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017 pour intégrer les contrôleurs de niveau 2.

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	122	5.2	COMPTES SOCIAUX	199
5.1.1	Compte de résultat consolidé	122	5.2.1	Bilan social – Actif	199
5.1.2	Résultat global	124	5.2.2	Bilan social – Passif	200
5.1.3	Bilan consolidé	125	5.2.3	Hors-bilan	201
5.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	126	5.2.4	Compte de résultat	202
5.1.5	Tableau de flux de trésorerie (Méthode indirecte)	128	5.2.5	Sommaire de notes – comptes individuels	203
5.1.6	Première application d'IFRS 9	129	5.2.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	233
5.1.7	Sommaire des notes – comptes consolidés	133			
5.1.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	195			

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

› 5.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en M€)</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 886
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 3 512
Commissions (produits)	4.2	213
Commissions (charges)	4.2	- 17
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	- 130
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	24
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1
Produits nets des activités d'assurance	4.8	46
Produits des autres activités	4.6	73
Charges des autres activités	4.6	- 23
PRODUIT NET BANCAIRE		561
Charges générales d'exploitation	4.7	- 754
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 25
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		- 218
Coût du risque de crédit	7.1.1	- 60
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 278
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	- 1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.4	- 13
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		- 292
Impôts sur le résultat	10	100
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		
RÉSULTAT NET		- 192
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	- 2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		- 194

› Comptes de résultat consolidé décembre 2017

<i>(en M€)</i>	Exercice 2017*
Intérêts et produits assimilés	3 879
Intérêts et charges assimilées	- 3 557
Commissions (produits)	281
Commissions (charges)	- 56
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 110
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	10
Produits des autres activités	151
Charges des autres activités	- 43
PRODUIT NET BANCAIRE	555
Charges générales d'exploitation	- 465
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 8
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	82
Coût du risque	- 81
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1
Gains ou pertes sur autres actifs	- 21
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	- 19
Impôts sur le résultat	54
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	
RÉSULTAT NET	35
Participations ne donnant pas le contrôle	2
Résultat net part du Groupe	33
<i>Résultat par action</i>	<i>0,09</i>
<i>Résultat moyen par action</i>	<i>0,09</i>
<i>Résultat dilué par action</i>	<i>0,09</i>

* Données présentées sous référentiel IAS 39.

› 5.1.2 RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en M€)</i>	Exercice 2018
RÉSULTAT NET	- 192
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	- 51
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 69
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	18
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	10
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	22
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	- 7
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	- 41
RÉSULTAT GLOBAL	- 233
Part du groupe	- 235
Participations ne donnant pas le contrôle	2

› Résultat global au 31 décembre 2017

<i>(en M€)</i>	Exercice 2017 *
RÉSULTAT NET	35
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	- 18
impôts	4
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	- 14
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	40
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	46
Variations de valeur de la période rapportées au résultat	- 6
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	169
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	169
Impôts	- 64
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	145
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔT)	131
RÉSULTAT GLOBAL	166
Part du groupe	164
Participations ne donnant pas le contrôle	2

* Données présentées sous référentiel IAS 39.

› 5.1.3 BILAN CONSOLIDÉ

› Actif

(en M€)	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	706	670	670
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	1 619	1 890	1 890
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 851	5 201	5 201
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	153	174	174
Titres au coût amorti	5.5.1	10 094	10 235	10 002
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	14 852	15 816	15 816
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.2	70 080	71 948	72 075
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 695	5 064	5 064
Placements des activités d'assurance		759	724	724
Actifs d'impôts courants		334	759	759
Actifs d'impôts différés	10.2	124	169	214
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	1 171	1 211	1 211
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9	1 889	457	457
Immeubles de placement	5.10	11	15	15
Immobilisations corporelles	5.11	16	39	39
Immobilisations incorporelles	5.11	3	5	5
Écarts d'acquisition	3.4	0	13	13
TOTAL DES ACTIFS		110 357	114 390	114 329

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

› Passif

(en M€)	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 612	2 838	2 838
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 577	8 036	8 036
Dettes représentées par un titre	5.13	65 858	67 037	67 037
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	28 231	29 483	29 483
Dettes envers la clientèle	5.12.2	320	1 124	1 124
Passifs d'impôts courants		2	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	1 223	1 616	1 616
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.9	580	19	19
Provisions	5.15	436	147	127
Dettes subordonnées	5.16	10	291	291
Capitaux propres		3 508	3 797	3 756
› Capitaux propres part du groupe		3 443	3 700	3 659
Capital et primes liées	5.1.4	1 731	1 731	1 731
Réserves consolidées		2 026	2 044	2 160
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 120	- 75	- 232
Résultat de la période		- 194		
› Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	65	97	97
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		110 357	114 390	114 329

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

➤ 5.1.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en M€)	Capital et primes liées			Réserves consolidées	
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Rémunération nette des TSDI en réserves consolidées	Réserves consolidées
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017 après affectation	1 331	400	550	- 24	1 618
Distribution 2017 du résultat 2016					
Rémunération TSS (nette d'impôt)				- 23	
Effet de l'application anticipée de la norme IFRS 9 sur le risque de crédit propre					
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					
EX-Dépréciations durables en IAS 39 reclassement de réserves consolidées vers gains/pertes latents OCI-NR					6
FTA Impact provisions pour risques de crédits					- 115
FTA IFRS 9 « recyclage » OCI cristallisés reclassement 2008					
FTA IFRS 9 « recyclage » ex-AFS ATRF					
Résultat net					
Autres variations				24	- 25
Capitaux propres au 31 décembre 2017 FTA	1 331	400	550	- 23	1 484
Affectation du résultat de l'exercice					33
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 après affectation	1 331	400	550	- 23	1 517
Distribution 2018 du résultat 2017					
Rémunération TSS (nette d'impôt)				- 23	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					
Autres variations					4
Résultat net					
Effet de changement de périmètre					
Autres variations				23	- 22
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 331	400	550	- 23	1 499

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Recyclables		Non recyclables					
Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
- 200	- 141	- 14	- 3		3 517	96	3 613
						- 1	- 1
					- 23		- 23
		- 14			- 14		- 14
117	29				146		146
	- 6				0		0
					- 115		- 115
	37				37		37
	120				120		120
				33	33	2	35
					- 1		- 1
- 83	39	- 28	- 3	33	3 700	97	3 797
				- 33			
- 83	39	- 28	- 3	0	3 700	97	3 797
						- 3	- 3
					- 23		- 23
- 51	- 8	16	2		- 41		- 41
	- 4				0		0
				- 194	- 194	2	- 192
					0	- 31	- 31
					1		1
- 134	27	- 12	- 1	- 194	3 443	65	3 508

➤ 5.1.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)

(en M€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	- 292	- 19
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8	8
Dépréciation des écarts d'acquisition	13	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	191	- 93
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		- 1
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 370	- 16
Autres mouvements	- 695	219
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 853	117
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 619	- 1 330
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 230	4 435
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 49	- 5 506
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 719	377
Impôts versés	747	173
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	590	- 1 851
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 555	- 1 753
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	447	47
Flux liés aux immeubles de placement	13	9
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 3	1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	457	57
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 37	- 24
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 281	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 318	- 24
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	- 416	- 1 720
Caisse et banques centrales	670	2 401
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	670	2 401
<i>Banques centrales (passif)</i>		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	591	580
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	723	778
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 132	- 198
<i>Opérations de pension à vue</i>		0
Trésorerie à l'ouverture	1 261	2 981
Caisse et banques centrales	705	670
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	705	670
Opérations à vue avec les établissements de crédit	140	591
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	304	723
<i>Comptes et prêts à vue</i>		0
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 164	- 132
Trésorerie à la clôture	845	1 261
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 416	- 1 720

5.1.6 PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9

L'ensemble des principes et des impacts liés à la 1ère application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont décrits dans les événements significatifs de l'exercice (note 1.3.2).

Le tableau ci-dessous présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement

entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

■ DÉTAIL DES EFFETS DU CHANGEMENT LIÉS AUX RECLASSEMENTS ET À L'APPLICATION DE LA NOUVELLE MÉTHODE DE PROVISIONNEMENT ENTRE IAS 39 ET IFRS 9 PAR CLASSE D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 <i>(en M€)</i>	Reclasse- ments IFRS 9	Bilan après reclas- sements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 <i>(en M€)</i>	
			Valori- sation *	Dépré- ciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an et à maturité	Annulation provisions collectives IAS 39		
ACTIF						ACTIF	
Caisse, banques centrales	670	670				670 Caisse, banques centrales	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 838	- 1 838				1 890 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	
		1 890				5 201 Instruments dérivés de couverture	
Instruments dérivés de couverture	5 201	5 201				174 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	
Actifs financiers disponibles à la vente	2 367	- 2 367					
		174					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 436	- 11 436				10 235 Titres au coût amorti	
Prêts et créances sur la clientèle	79 750	- 79 750				15 816 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	
		10 002	10 002	238	- 5	71 948 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	
		15 816	15 816			5 064 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	
		72 075	72 075		- 188	61	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 064	5 064					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30	- 30					
Actifs d'impôts courants	759	759				759 Actifs d'impôts courants	
Actifs d'impôts différés	214	214	- 82	57	- 20	169 Actifs d'impôts différés	
Comptes de régularisation et actifs divers	6 461	- 4 526	1 935			1 935 Comptes de régularisation et actifs divers	
Actifs non courants destinés à être cédés	457	457				457 Actifs non courants destinés à être cédés	
Immeubles de placement	15	15				15 Immeubles de placement	
Immobilisations corporelles	39	39				39 Immobilisations corporelles	
Immobilisations incorporelles	5	5				5 Immobilisations incorporelles	
Écarts d'acquisition	13	13				13 Écarts d'acquisition	
TOTAL DE L'ACTIF	114 319	10	114 329	156	- 136	41	114 390
							TOTAL DE L'ACTIF

* Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 <i>(en M€)</i>	Reclasse- ments IFRS 9	Bilan après reclas- sements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 <i>(en M€)</i>	
			Valori- sation *	Dépré- ciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an et à maturité	Annulation provisions collectives IAS 39		PASSIF
PASSIF						PASSIF	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 838	2 838				Passifs financiers à la juste valeur par résultat	
Instruments dérivés de couverture	8 036	8 036				Instruments dérivés de couverture	
Dettes envers les établissements de crédit	28 002	1 481	29 483			Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	
Dettes envers la clientèle	587	537	1 124			Dettes envers la clientèle	
Dettes représentées par un titre	67 037		67 037			Dettes représentées par un titre	
Passifs d'impôts courants	2		2			Passifs d'impôts courants	
Comptes de régularisation et passifs divers	3 624	- 2 008	1 616			Comptes de régularisation et passifs divers	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	19		19			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	
Provisions	127		127	20		Provisions	
Dettes subordonnées	291		291			Dettes subordonnées	
Capitaux propres	3 756		3 756	41		Capitaux propres	
Capitaux propres part du groupe	3 659		3 659	41		Capitaux propres part du groupe	
Capital et primes liées	1 731		1 731			Capital et primes liées	
Réserves consolidées	2 122	38	2 160	- 116		Réserves consolidées	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 227	- 5	- 232	157		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
Écart de réévaluation sur passifs sociaux	- 3		- 3			Écart de réévaluation sur passifs sociaux	
Instruments dérivés de couverture	- 83		- 83			Instruments dérivés de couverture	
Risque de crédit propre	- 28		- 28			Risque de crédit propre	
Réévaluation actifs financiers de capitaux propres		- 118	- 118	157		Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur	
Actifs financiers disponibles à la vente	- 113	113					
Résultat de la période	33	- 33				Résultat de la période	
Participations ne donnant pas le contrôle	97		97			Participations ne donnant pas le contrôle	
TOTAL DU PASSIF	114 319	10	114 329	41	20	0	114 390

* Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif.

■ SYNTHÈSE DES RECLASSEMENTS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9 PAR CATÉGORIE

› Actifs financiers

(en M€)

		01/01/2018	
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 838	1 890
Dont Fonds communs de titrisation	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	3	3
Dont OPCVM et autres titres à la JV hors transaction	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (d)		52
Dont prêts ou créances sur la clientèle en juste valeur sur option	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (b)	1 382	1 382
Dont dérivés de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	453	453
Actifs financiers disponibles à la vente		2 367	174
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (c)	2 141	
Titres à revenu variable – Titres de participations	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (d)	201	148
Prêts ou créances – avances associés	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	26
Prêts et créances *		91 186	97 999
Comptes et prêts	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (e)	11 436	15 816
Comptes et prêts	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	72 036	71 948
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti (c)	7 714	10 235
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Titres au coût amorti (c)	30	
Comptes de régularisation et actifs divers	(e)	6 461	1 935
TOTAL		101 882	101 998

* Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 5.2) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a amené le Groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) les titres à revenu fixe classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 ;
- (b) les prêts et créances classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 1,4 Md€ ;
- (c) les instruments de dettes (titres à revenu fixe) pour 2,14 Md€ et classés en « actifs disponibles à la vente » sous IAS 39, ont été reclassés en « titres au coût amorti » sous IFRS 9 pour un montant de 2,32 Md€ ; ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance pour un montant de 0,03 Md€ ;

- (d) les parts d'OPCVM non consolidées pour 0,02 Md€ sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et sont donc classées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres titres à revenu variable gérés suivant un modèle économique de transaction sont reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0,032 Md€ ;

- (e) les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en « comptes de régularisation et actifs divers » sous IAS 39 pour 4,5 Md€ au 31 décembre 2017, ont été reclassés en « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti » au 1^{er} janvier 2018.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués respectivement dans les deux tableaux suivants.

› Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit avérées selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit à cette date
Prêts et créances sur la clientèle	Titres au coût amorti			
Titres disponibles à la vente			5	- 5
Prêts et créances sur la clientèle	Prêts et créances sur la clientèle	867	995	- 128
Engagement par signature	Engagement par signature	10	30	- 20
TOTAL		877	1 030	- 153

› Autres informations

<i>(en M€)</i>	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	2 140		- 183
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers au coût amorti »	n/a	n/a	n/a
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »	n/a	n/a	n/a
Passifs financiers reclassés de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Passifs financiers au coût amorti »	n/a	n/a	n/a
TOTAL	2 140		- 183

› 5.1.7 SOMMAIRE DES NOTES – COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Cadre Général	134	5.12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	162
1.1	Le groupe Crédit Foncier	134	5.13	Dettes représentées par un titre	162
1.2	Mécanisme de garantie	134	5.14	Comptes de régularisation et passifs divers	163
1.3	Événements significatifs	134	5.15	Provisions	163
1.4	Événements postérieurs à la clôture	136	5.16	Dettes subordonnées	164
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	136	5.17	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	164
2.1	Cadre réglementaire	136	5.18	Participations ne donnant pas le contrôle	165
2.2	Référentiel	136	5.19	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	166
2.3	Recours à des estimations et jugements	137	5.20	Compensation d'actifs et de passifs financiers	166
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	137	5.21	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	168
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	137	Note 6	Engagements	170
Note 3	Consolidation	140	6.1	Engagements de financement	170
3.1	Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation	140	6.2	Engagements de garantie	170
3.2	Règles de consolidation	141	Note 7	Expositions aux risques	171
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018	142	7.1	Risque de crédit	171
3.4	Écarts d'acquisition	142	7.2	Risque de marché	175
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	143	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	175
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	143	7.4	Risque de liquidité	175
4.2	Produits et charges de commissions	144	Note 8	Avantages au personnel et assimilés	176
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	145	8.1	Charges de personnel	176
4.4	Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	146	8.2	Engagements sociaux	176
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	147	Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	180
4.6	Produits et charges des autres activités	147	9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	182
4.7	Charges générales d'exploitation	148	9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	185
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	148	Note 10	Impôts	185
4.9	Produits nets des activités d'assurance	149	10.1	Impôts sur le résultat	185
Note 5	Notes relatives au bilan	149	10.2	Impôts différés	186
5.1	Caisse, banques centrales	149	Note 11	Autres informations	187
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	149	11.1	Information sectorielle	187
5.3	Instruments dérivés de couverture	153	11.2	Information sur les opérations de locations financement et de location simple	187
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	157	11.3	Transactions avec les parties liées	189
5.5	Actifs au coût amorti	158	11.4	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	190
5.6	Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres	159	11.5	Implantations par pays	192
5.7	Reclassements d'actifs financiers	159	11.6	Honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	192
5.8	Comptes de régularisation et actifs divers	160	Note 12	Détail du périmètre de consolidation	192
5.9	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	160	12.1	Opérations de titrisation	192
5.10	Immeubles de placement	160	12.2	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	193
5.11	Immobilisations	161	12.3	Filiales et participations non consolidées	194

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public. Il intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du Secteur public.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

CALENDRIER ET CONTENU

Le Conseil de surveillance de BPCE et le Conseil d'administration du Crédit Foncier ont, respectivement le 25 et le 26 juin 2018, donné leur accord de principe au lancement d'un projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein des entités du Groupe BPCE.

La Direction générale du Crédit Foncier a initié le 20 juillet 2018 le processus d'information-consultation du Comité d'entreprise prévu par le Code du Travail aux articles L. 1233-30 et L. 2223-31, ainsi que les négociations prévues par la réglementation avec les organisations syndicales représentatives.

Ces négociations ont conduit à la conclusion, le 26 octobre 2018, de deux accords collectifs majoritaires relatifs à la mise en œuvre du projet : un accord de « gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences » – ci-après « accord GPEC », et un accord de « plan de sauvegarde de l'emploi » – ci-après « accord PSE ». Ce dernier accord, soumis à autorisation administrative, a fait l'objet d'une validation par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) concernée en décembre 2018.

Après avis du Comité d'entreprise, le Conseil d'administration du Crédit Foncier, dans sa séance du 21 novembre 2018, a confirmé la mise en œuvre effective du projet.

Le volet industriel du projet, qui sera mis en œuvre principalement au cours du 1^{er} semestre 2019, est caractérisé par les orientations suivantes :

- › la production nouvelle de crédits sera redéployée dans les entités du Groupe : activité de financement Particuliers au sein des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, activité de financement *Corporates* répartie entre les Caisses d'Épargne et Banques Populaires pour le logement social et Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;
- › SOCFIM, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier *Corporates* en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- › Crédit Foncier Immobilier deviendra une filiale directe de BPCE SA ;
- › les expertises spécifiques et les projets engagés par le Crédit Foncier se poursuivront dans des filières nationales ;
- › le Crédit Foncier sera recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le Secteur public originés par le Groupe.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a déposé le 20 décembre 2018 une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, offre qui, sous réserve du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sera mise en œuvre au cours du 1^{er} trimestre 2019.

En date du 22 février, fin de période de l'OPR, le quota de 95 % nécessaire étant atteint, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la décision de l'initiateur de procéder au retrait des actions.

Le volet social est en cohérence avec l'objectif du projet – le développement des activités du Crédit Foncier et le redéploiement de ses savoir-faire et expertises au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE – et vise en conséquence prioritairement à repositionner dans les entités du Groupe les salariés dont le poste sera supprimé (environ 1 400 personnes) et, subsidiairement, à accompagner financièrement les mobilités externes. L'« accord PSE », qui prévoit le licenciement pour motif économique des

salariés concernés, dans les conditions prévues par le « socle social » du Crédit Foncier » (indemnités fonction de l'ancienneté), ne trouverait donc à s'appliquer que dans les cas exceptionnels de salariés n'ayant pas souhaité bénéficier des dispositions, plus favorables prévues par l'« accord GPEC ».

L'accord GPEC prévoit les dispositions suivantes :

- › ouverture d'un plan de départ volontaire dit « en avance de phase » à destination de tous les salariés dont le poste est susceptible d'être supprimé, permettant à ces derniers de cesser leurs fonctions le 31 décembre 2018 et prévoyant diverses mesures d'accompagnement notamment financières (indemnités de rupture de contrat de travail, congés de reconversion, etc.). Au 31 décembre 2018, 126 salariés se sont portés volontaires dans ce cadre ;
- › dans le courant du mois de janvier 2019, pour chaque salarié concerné et n'ayant pas opté pour le plan « en avance de phase », proposition d'un poste de même nature, de classification équivalente et dans le même bassin d'emploi géographique, au sein d'une autre entreprise du Groupe BPCE, à effet au 1^{er} avril 2019. À titre subsidiaire, et le cas échéant après un délai de réflexion, les collaborateurs porteurs d'un projet et ne souhaitant pas donner suite à cette proposition de repositionnement pourront opter pour un départ volontaire aux mêmes conditions que celles prévues dans le plan « en avance de phase » ;
- › s'agissant des salariés dont le poste n'est pas supprimé (environ 600 personnes), diverses dispositions relatives au maintien de l'employabilité (en particulier prise en charge de formations) sont prévues. Les salariés qui seraient concernés par de futures suppressions de postes bénéficieraient de dispositions identiques à celles des deux alinéas ci-dessus.

Conséquences comptables au 31 décembre 2018

Au plan comptable, l'intégration des activités et le redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ne conduit pas à remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation, au sens de la norme IAS 1, et constitue une restructuration au sens de la norme IAS 37. Les conditions nécessaires et suffisantes à la constitution d'une provision pour restructuration sont réunies.

Cette provision permet de couvrir les dépenses liées aux mobilités externes et internes, aux charges consécutives à la fermeture du réseau et à l'indemnisation des mandataires exclusifs.

La provision enregistrée en charges générales d'exploitation à ce titre s'élève au 31 décembre 2018 à 334,2 M€ avant impôts et se décompose comme suit :

- › coûts relatifs au volet social : 234,3 M€. Il s'agit principalement des indemnités de rupture, des coûts relatifs aux congés de reconversion, et de diverses mesures d'accompagnement, sur la base d'hypothèses probables quant au choix des salariés entre le repositionnement proposé au sein du Groupe BPCE et la possibilité d'opter pour un départ volontaire ;
- › coûts relatifs au volet industriel : 99,9 M€. Il s'agit principalement des coûts liés à l'arrêt des activités de distribution des crédits (indemnités de rupture de baux, indemnités de rupture de contrats des mandataires exclusifs, mise au rebut des agencements et autres actifs immobilisés des agences).

Par ailleurs, dans le cadre du volet industriel, les cessions à BPCE des filiales consolidées SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier, prévues en 2019, entrent dans le champ d'application d'IFRS 5 et plus particulièrement relèvent des dispositions prévues en matière d'actifs détenus en vue de la vente, qui prévoient qu'un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés est évalué au plus faible de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. À ce titre, une valorisation prudente de Crédit Foncier Immobilier a conduit à comptabiliser au 31 décembre 2018 la dépréciation totale de l'écart d'acquisition correspondant (13,2 M€).

1.3.2 PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9

Le groupe Crédit Foncier applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options prises sont décrites ci-dessous et les principes comptables en note 2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9.

Les principaux reclassements effectués sont les suivants :

Les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur

par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du Groupe.

Selon IAS 39, les titres détenus étaient soit évalués au coût amorti s'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur s'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente. Ces classements dépendaient principalement de l'intention de gestion d'origine et des possibilités de reclassements offertes lors de la crise de liquidité en 2008. Sous IFRS 9, compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques et de leur mode de détention, ces portefeuilles de titres se trouvent intégralement classés en titres au coût amorti.

Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39 sont inscrits à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en IFRS 9, à l'exception marginale de titres de placement collectifs comptabilisés en juste valeur par résultat.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture, lié au classement et à l'évaluation s'élève à + 239 M€ hors effet d'impôts.

DÉPRÉCIATION

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- ▶ il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (*i.e.* événement générateur de pertes – *loss event*) ; et
- ▶ ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est-à-dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat) ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 152 M€ avant impôts dont - 106 M€ sur les dépréciations pour pertes de crédit attendues (statut 1 et 2) et - 46 M€ au titre de la dépréciation individuelle (statut 3).

L'impact total sur les capitaux propres à l'ouverture, s'élève donc à un total de 87 M€ avant impôts, un montant d'impôt différés de - 45 M€, soit un impact net d'impôts positif de près de 42 M€.

1.3.3 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Les valorisations des instruments de couvertures (swaps) sont affectées par des effets non compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- ▶ + 1 M€ dû à l'effet de la méthode « bi-courbe », à comparer à + 9,6 M€ au 31 décembre 2017 ;
- ▶ + 15,2 M€ dus à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre - 36,5 M€ au 31 décembre 2017.

La variation de CVA/DVA sur la période s'explique principalement par un élargissement des *spreads* sur le marché des *covered bonds*.

1.3.4 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

L'année 2018 a enregistré un coût du risque négatif de - 60 M€ contre - 81 M€ au 31 décembre 2017. Cette évolution traduit notamment l'amélioration du risque de crédit des générations de prêts récentes et intègre également des éléments positifs non récurrents pour environ + 7 M€.

1.3.5 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET DES RENÉGOCIATIONS

Le niveau de remboursements anticipés et de renégociations des crédits immobiliers aux particuliers reste soutenu, mais en net recul comparé à 2017.

Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des particuliers passe ainsi de 14,8 % pour l'année 2017 à 7,6 % pour l'année 2018 (correspondant à 3,4 Md€ d'encours).

Le taux de renégociation, s'élève quand à lui à 3,2 % pour l'année 2018, correspondant à un encours de 1,4 Md€ (contre 5,5 % en 2017, et 2,5 Md€ d'encours).

Le portefeuille de prêt à taux fixe fait l'objet d'une couverture globale en taux, il est donc réévalué au titre du risque de taux couvert *via* le poste d'écarts globaux d'évaluation. Conformément à la norme IAS 39 (le Groupe BPCE et a fortiori le Crédit Foncier n'ont pas opté pour la phase 3 d'IFRS 9 et continuent donc d'appliquer les principes IAS 39 en matière de comptabilité de couverture), ces écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de justifier leur maintien au bilan.

Ces derniers avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation au cours des exercices précédents, portant ainsi à 165,7 M€ au 31 décembre 2017 la réduction des écarts d'évaluation des actifs macro-couverts.

Cette dépréciation a été complétée au cours de l'exercice 2018 par une dotation complémentaire de 149 M€, qui porte le stock d'ajustement de valeur à 315 M€ au 31 décembre.

Enfin, l'effet net des opérations de titrisations CFHL - 1 et CFHL - 2 s'élève à - 8,6 M€ pour l'année 2018.

1.3.6 RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucun rachat d'obligations foncières au cours de l'année.

1.3.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 15 avril 2019.

En application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier a procédé à :

- ▶ la comptabilisation des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 442 M€ et du passif pour 10 M€ ;
- ▶ l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette juste valeur correspond au prix de cession de la filiale et reste donc inchangée depuis la situation au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, comme indiqué au point 1.3.1, dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, les cessions à BPCE des filiales consolidées SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier, prévues en 2019, entrent également dans le champ d'application d'IFRS 5. À ce titre :

- ▶ l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques distinctes au bilan, soit pour SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier respectivement 1,4 Md€ et 41 M€ à l'actif et 553 M€ et 19 M€ au passif ;
- ▶ le Crédit Foncier a retenu une valorisation prudente du groupe d'actifs Crédit Foncier Immobilier en constatant une dépréciation de 13,2 M€, soit l'équivalent de l'écart d'acquisition.

Le montant total figurant dans les rubriques d'actifs et de passifs courants destinés à être cédés s'élève donc pour les sociétés concernées à 1,9 Md€ à l'actif et 0,6 Md€ au passif.

1.3.8 IMPÔTS

Le poste « impôts » s'élève à + 100 M€ au 31 décembre.

Les impôts différés comptabilisés depuis le 31 décembre 2017 tiennent compte des taux votés dans la loi de Finances 2018 et convergent progressivement vers 25,83 %.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, en maintenant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le groupe Crédit Foncier détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le groupe Crédit Foncier a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du Secteur public a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2018, n'est intervenu entre la date de clôture et le 11 février 2019, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de l'établissement. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le Groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du Groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le Groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du 1^{er} semestre. Les travaux du 2nd semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du groupe Crédit Foncier, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée par l'IASB le 18 mai 2017, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission Européenne, cette norme sera applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « Contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en termes de valorisation.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- › le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan (note 5.15) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- › les impôts différés (note 10.2) ;
- › les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 février 2019.

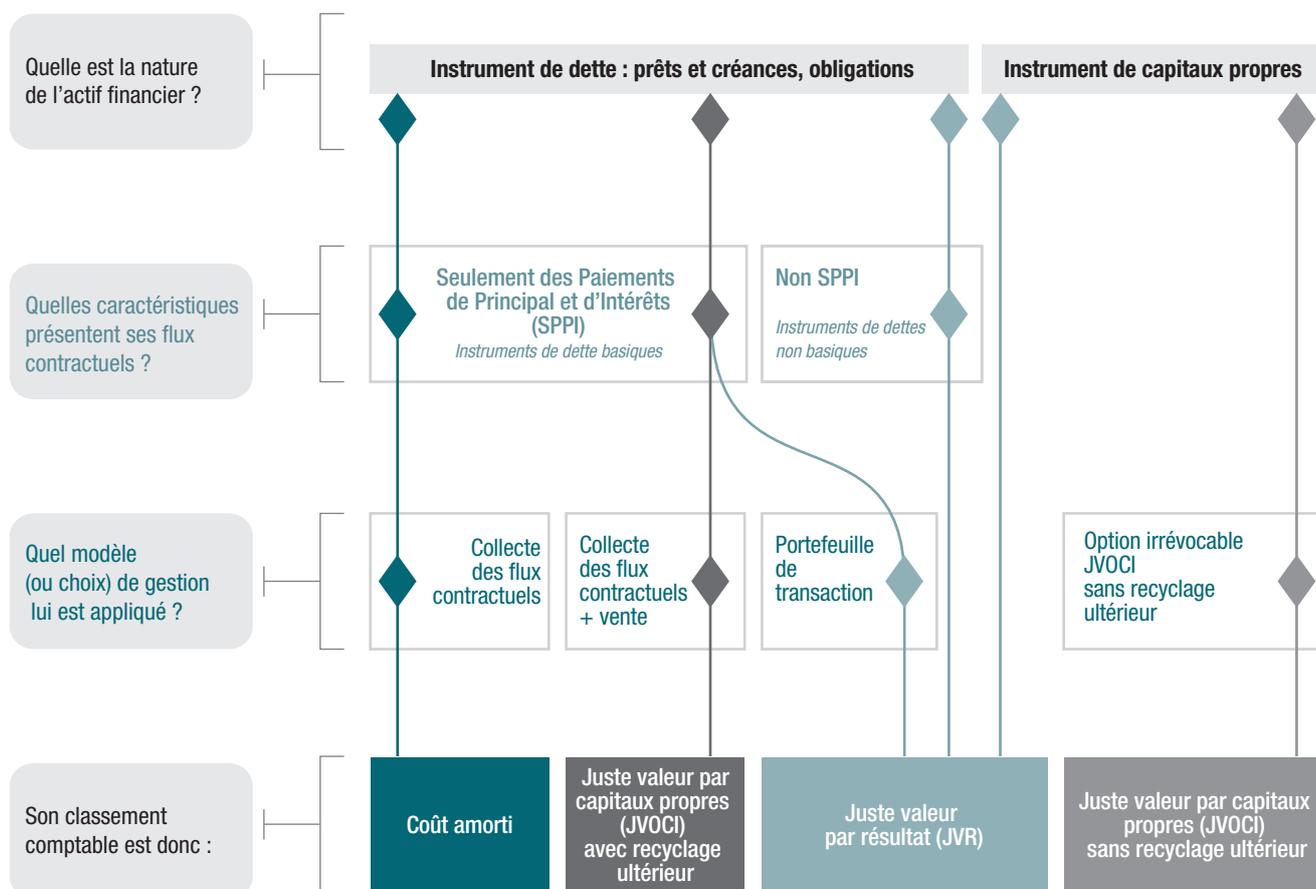
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable dans le groupe Crédit Foncier.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



MODÈLE DE GESTION OU BUSINESS MODEL

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- **un modèle de gestion** dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,

➤ les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;

➤ **un modèle de gestion mixte** dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;

➤ **un modèle propre** aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Pour le groupe Crédit Foncier, le modèle quasi exclusif est celui de « collecte » : financement à terme (court ou long) de l'immobilier (Particuliers et Professionnels) et des collectivités territoriales au moyen de ressources adossées permettant la restitution d'une marge en fonction de la durée et du risque de crédit.

CARACTÉRISTIQUE DES FLUX CONTRACTUELS : DÉTERMINATION DU CARACTÈRE BASIQUE OU SPPI (SOLELY PAYMENTS OF PRINCIPAL AND INTEREST)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

CATÉGORIES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de la dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Crédit Foncier figure en note 12 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe Crédit Foncier sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint de ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par cette exception.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le groupe Crédit Foncier ne détient pas ce type de participation.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- › de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- › de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - › des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - › ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- › en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - › soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - › soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- › en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- › lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Au cours de l'exercice 2018, le périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier a évolué de la façon suivante :

ECUFONCIER

La filiale Ecu foncier a été cédée au cours du 1^{er} semestre 2018 à BPCE.

FILIALES DÉTENUES PAR LOCINDUS

Les filiales Scribe bail Logis et Scribeuro ont été tupées dans les comptes de la filiale Locindus au 1^{er} semestre 2018.

SOCIÉTÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES (NORME IFRS 5)

Dans le cadre très avancé d'accords de cession, sur plusieurs filiales du périmètre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à

procéder au reclassement de l'ensemble des actifs et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques dédiées au bilan.

BANCO PRIMUS

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 15 avril 2019.

AUTRES SOCIÉTÉS

Dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, les cessions à BPCE des filiales consolidées SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier, prévues en 2019, entrent également dans le champ d'application d'IFRS 5.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 12 – Périmètre de consolidation.

(en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Crédit Foncier Immobilier		13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0	13

(en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette à l'ouverture	13	13
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur	- 13	
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur nette à la clôture	0	13

TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Au 31 décembre 2018 les écarts d'acquisition d'un montant de 13,2 M€ portent exclusivement sur la filiale Crédit Foncier Immobilier.

Le Crédit Foncier a retenu une valorisation prudente du groupe d'actifs de Crédit Foncier Immobilier en constatant une dépréciation de 13,2 M€ soit l'équivalent de ces écarts d'acquisition.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- › les produits et charges d'intérêts ;
- › les commissions ;
- › les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- › les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- › les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- › le produit net des activités d'assurance ;
- › les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des

titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- › lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- › lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

(en M€)	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	41		41
Prêts ou créances sur la clientèle	2 004		2 004
Titres de dettes	540		540
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	2 585		2 585
Opérations de location-financement	19		19
Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	40		40
Dettes envers les établissements de crédit		- 86	- 86
Dettes envers la clientèle		- 305	- 305
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 1 618	- 1 618
Total passifs financiers au coût amorti		- 2 009	- 2 009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	1 197	- 1 425	- 228
Instruments dérivés pour couverture économique	45	- 78	- 33
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	3 886	- 3 512	374

(en M€)	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	2 525	- 457	2 068
Prêts et créances avec les établissements de crédit	74	- 174	- 100
Opérations de location-financement	18		18
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 1 528	- 1 528
Instruments dérivés de couverture	1 219	- 1 379	- 160
Actifs financiers disponibles à la vente	43		43
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Autres produits et charges d'intérêts		- 19	- 19
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	3 879	- 3 557	322

(en M€)	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	2 604	- 2 009	595
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	88		88
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré			

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICE

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

(en M€)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	- 6	- 5		- 30	- 30
Opérations avec la clientèle	76	- 1	75	138		138
Prestation de services financiers	9	- 7	2	11	- 18	- 7
Vente de produits d'assurance vie	112		112	115		115
Moyens de paiement	1		1	1		1
Opérations sur titres		- 1	- 1	1	- 2	- 1
Activités de fiducie	6		6	7		7
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	7	- 1	6	6	- 5	1
Autres commissions	1	- 1		2	- 1	1
TOTAL DES COMMISSIONS	213	- 17	196	281	- 56	225

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat *	25
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 16
Résultats sur opérations de couverture	- 139
› Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 139
Variation de la couverture de juste valeur	72
Variation de l'élément couvert	- 211
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 130

* Y compris couverture économique de change.

Ce poste est notamment impacté pendant l'exercice 2018 par les éléments suivants :	
- les effets des remboursements anticipés sur les relations de couverture :	- 149 M€
- l'impact CVA/DVA :	15,2 M€
- les impacts liés aux opérations de titrisations externes :	- 7 M€

(en M€)	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	115
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 79
Résultats sur opérations de couverture	- 146
› Inefficacité de la couverture de juste valeur	- 146
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	401
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	- 547
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 110

(en M€)	Exercice 2018	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 16	16
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	- 16	16

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- › les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- › les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- › les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- › les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- › les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- › les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

› Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
<i>(en M€)</i>			
Produits et charges d'intérêt et assimilés			
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres			
Coût du risque de crédit			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES			

› Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
<i>(en M€)</i>			
Dividendes	24		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 8	16
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	24	- 8	16

La somme du montant comptabilisé en capitaux propres sur la période et du montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation correspond à la ligne « Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » du résultat global.

<i>(en M€)</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	5
Dividendes reçus	11
Moins-value sur cessions de titres	- 6
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	10

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en M€)	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1		1
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1	0	1
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- › les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- › les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

- › les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en M€)	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3	- 1	2
Produits et charges sur opérations de location	5	- 5	0
Produits et charges sur immeubles de placement	5		5
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3		3
Charges refacturées et produits rétrocédés			
Autres produits et charges divers d'exploitation	57	- 16	41
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		- 1	- 1
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	60	- 17	43
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	73	- 23	50

En 2018, les produits et charges d'assurance sont dans une rubrique dédiée.

(en M€)	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	92	- 36	56
Produits et charges sur opérations de location	7	- 4	3
Produits et charges sur immeubles de placement	5	- 1	4
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1		1
Charges refacturées et produits rétrocédés	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation	45	- 16	29
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		14	14
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	47	- 2	45
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	151	- 43	108

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C- 51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,3 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 29 M€ dont 25 M€ comptabilisés en charge et 4 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 17 M€ au 31 décembre 2018.

(en M€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel ⁽¹⁾	- 456	- 254
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	- 49	- 53
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 249	- 158
Autres frais administratifs	- 298	- 211
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 754	- 465

(1) Dont 234,3 M€ concernant la provision pour restructuration liée à l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE (voir note 1.3.1).

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 25,1 M€ (contre 23,5 M€ en 2017) et la taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 4,3 M€ (contre 7 M€ en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en M€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	- 2	- 23
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	- 1	- 21

4.9 PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L. 314-1 du Code de la Consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- › un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- › un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité dès lors qu'il s'écarterait des hypothèses retenues à l'origine.

Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une dépréciation qui vient en diminution des encours de prêt viager hypothécaire, l'ensemble figurant dans le poste « Placements des activités d'assurance ».

Les produits d'intérêts ayant trait à ces crédits figurent dans la ligne « chiffre d'affaires » et les dotations aux provisions ainsi que les pertes nettes de reprises figurent dans la ligne « charges des prestations des contrats ».

La comptabilisation de ce produit d'assurance, sous IFRS 4, conduit également à la réalisation d'un test de suffisance des passifs. Ce dernier a démontré que le niveau de provisionnement comptabilisé était suffisant à date.

(en M€)	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Primes acquises			
Chiffres d'affaires et autres produits des activités d'assurance	68		68
Amortissement des frais d'acquisition			
Charges des prestations des contrats		- 22	- 22
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	68	- 22	46

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Caisse		
Banques centrales	706	670
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	706	670

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- › les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- › les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- › les instruments de dettes non basiques ;
- › les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

(en M€)	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Obligations et autres titres de dettes		23		23	3	20		23
Titres de dettes		23		23	3	20		23
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		1 223		1 223		1 382		1 382
Prêts		1 223		1 223		1 382		1 382
Instruments de capitaux propres		31		31		32		32
Dérivés de transaction ⁽²⁾	342			342	453			453
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	342	1 277		1 619	456	1 434		1 890

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds.

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.20).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

(en M€)	31/12/2018						01/01/2018					
	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option			Dérivés de crédit liés			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option			Dérivés de crédit liés		
	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier			Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés			Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier			Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés		
	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation sur la période	Cumul	Variation sur la période	Cumul	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation sur la période	Cumul	Variation sur la période	Cumul
Prêts à la clientèle hors opération de pension												
Opération de pension												
TOTAL												

Au 31 décembre 2018, le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

► **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

► **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

► **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction *	468		468	580		580
Dettes représentées par un titre, non subordonnées		2 144	2 144		2 258	2 258
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	468	2 144	2 612	580	2 258	2 838

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.20).

› Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2018			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Dettes représentées par un titre			2 144	2 144
TOTAL			2 144	2 144

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent exclusivement les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces passifs, valorisés en juste valeur ne sont pas dissociés du contrat-hôte.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

› Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

(en M€)	31/12/2018				01/01/2018			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers désigné à la juste valeur par résultat imputable au risque de crédit propre	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers désigné à la juste valeur par résultat imputable au risque de crédit propre
Comptes à terme et emprunts à la clientèle								
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	2 144	1 933	211	16	2 258	1 970	288	39
TOTAL	2 144	1 933	211	16	2 258	1 970	288	39

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidés » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 35 M€ au 31 décembre 2018.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des

intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Par application anticipée de la norme IFRS 9, le *spread* émetteur de la Compagnie de Financement Foncier impacte, désormais, directement les OCI.

Pour information, le *spread* émetteur au 31 décembre 2018 est comptabilisé dans les OCI pour un montant de 16 M€ (39 M€ au 31 décembre 2017).

5.2.3 INSTRUMENTS DE DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	4 997	319	467	5 254	400	544
Dérivés de change	79	22		373	53	35
Opérations fermes	5 076	341	467	5 627	453	579
Dérivés de taux	475	1	1	382		
Dérivés de change						
Opérations conditionnelles	475	1	1	382		
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 551	342	468	6 009	453	579

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

PRINCIPES COMPTABLES

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de juste valeur

Le groupe documente la macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- › un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- › un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à couvrir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- › les portefeuilles de prêts à taux fixe les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- › les dépôts à vue ;
- › les dépôts liés au PEL ;
- › la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- › un passif à taux fixe ;
- › les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- › la couverture de passif à taux variable ;
- › la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- › la macro-couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- › l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- › la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- › la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- › les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- › des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	113 343	3 818	7 186	104 203	4 792	6 974
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	113 343	3 818	7 186	104 203	4 792	6 974
Instruments de taux	3 108	8	2	3 578	10	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	3 108	8	2	3 578	10	
Couverture de juste valeur	116 451	3 826	7 188	107 781	4 802	6 974
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change	6 867	25	389	7 403	399	1 062
Autres instruments						
Opérations fermes	6 867	25	389	7 403	399	1 062
Couverture de flux de trésorerie	6 867	25	389	7 403	399	1 062
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	123 318	3 851	7 577	115 184	5 201	8 036

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

› Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

(en M€)	Inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	14 189	25 847	18 720	57 695
Couverture du risque de change	14 189	25 847	18 720	57 695
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	304	1 254	2 170	3 139
Couverture des autres risques	304	1 254	2 170	3 139
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
TOTAL	14 493	27 101	20 890	60 834

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉLÉMENTS COUVERTS

› Couverture de juste valeur - Microcouverture

(en M€)	Au 31 décembre 2018					
	COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX			COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	6 846	1 473	5 373	5 588	998	4 590
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1 958	29	1 929	533		533
Prêts ou créances sur la clientèle	251	49	202	199	32	167
Titres de dette	4 637	1 395	3 242	4 856	966	3 890
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	55 695	3 787	51 908	3 138	400	2 738
Dettes envers les établissements de crédit	396		396			
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	55 289	3 787	51 502	3 138	400	2 738
Dettes subordonnées	10		10			
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	- 48 849	- 2 314	- 46 535	2 450	598	1 852

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

› Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissement nets en devises

(en M€)	Au 31 décembre 2018					
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Dont autres éléments de Juste Valeur	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux						
Couverture de risque de change	- 363	- 182		-181		182
Couverture des autres risques						
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVICES	- 363	- 182		-181		182

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

› Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

(en M€)	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de taux						
dont couverture de change	- 114			- 68		- 182
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	- 114			- 68		- 182

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instrument de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Instrument financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instrument de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instrument financiers de dettes basiques détenus dans un modèle mixte	Instrument de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur la clientèle	13		13	26		26
Titres de dettes						
Titres de participation		140	140		148	148
Actions et autres titres de capitaux propres *						
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13	140	153	26	148	174
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues						
› dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)		28	28		36	36

* Le détail est donné dans la note 5.6.

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation de la composante crédit sur les titres dits « souverains ».

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

RENÉGOCIATIONS ET RESTRUCTURATION

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels

initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

DATE D'ENREGISTREMENT

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 182	4 729
Obligations et autres titres de dettes	5 917	5 511
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 5	- 5
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 094	10 235

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	305	724
Comptes et prêts	10 411	10 571
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	16	24
Dépôts de garantie versés	4 120	4 497
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 852	15 816

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 232 M€ au 31 décembre 2018 (252 M€ au 31 décembre 2017).

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 9.2.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs		1
Autres concours à la clientèle	70 880	72 902
Prêts à la clientèle financière	651	708
Crédits de trésorerie	1 062	1 455
Crédits à l'équipement	14 878	15 938
Crédits au logement	53 158	53 234
Opérations de location-financement	500	523
Autres crédits	631	1 044
Dépôts de garantie versés	56	40
Prêts et créances bruts sur la clientèle	70 936	72 943
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 856	- 995
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	70 080	71 948

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.2.

5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- › des titres de participations ;
- › des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

(en M€)	31/12/2018				01/01/2018					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	141	24			148					
Actions et autres titres de capitaux propres										
TOTAL	141	24			148					

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un

secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'a pas été constaté de reclassement d'actifs financiers au Crédit Foncier en 2018.

5.8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	197	148
Charges constatées d'avance	20	17
Produits à recevoir	13	17
Autres comptes de régularisation	396	406
Comptes de régularisation – actif	626	588
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Débiteurs divers *	545	623
Actifs divers	545	623
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 171	1 211

* En décembre 2018, les activités des assurances sont désormais présentées sur une rubrique dédiée à l'actif du bilan. En conséquence, pour décembre 2017, afin de permettre la comparaison, les activités d'assurance ont été retirées des « débiteurs divers » pour être classées dans la rubrique spécifique « Placement des activités d'assurance » à l'actif du bilan.

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (cf. note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (cf. note 5.2.1).

5.9 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 15 avril 2019.

En application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier a procédé à :

- › la comptabilisation des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 442 M€ et du passif pour 10 M€ ;
- › l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette juste valeur correspond au prix de cession de la filiale et reste donc inchangée depuis la situation au 31 décembre 2017 ;
- › par ailleurs, comme indiqué au point 1.3.1, dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, les cessions à BPCE des filiales consolidées SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier, prévues en 2019,

entrent également dans le champ d'application d'IFRS 5. À ce titre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques distinctes au bilan, soit pour SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier respectivement 1,4 Md€ et 41 M€ à l'actif et 553 M€ et 19 M€ au passif ;

- › une valorisation prudente de Crédit Foncier Immobilier a conduit à comptabiliser au 31 décembre 2018 la dépréciation totale de l'écart d'acquisition correspondant (13,2 M€).

Le montant total figurant dans les rubriques d'actifs et de passifs courants destinés à être cédés s'élève donc pour les sociétés concernées à 1 889 M€ à l'actif et 580 M€ au passif.

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
Comptabilisés à la juste valeur						
Comptabilisés au coût historique	26	- 15	11	33	- 18	15
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	26	- 15	11	33	- 18	15

La juste valeur des immeubles de placement s'élevé à 12 M€ au 31 décembre 2018 (18 M€ au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des prêts et créances sur les immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- › le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée

de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- › constructions : 20 à 60 ans ;
- › aménagements : 5 à 20 ans ;
- › mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- › matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- › logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	16	- 8	8	17	- 8	9
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	101	- 93	8	101	- 71	30
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117	- 101	16	118	- 79	39
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	6	- 3	3	7	- 4	3
Logiciels	20	- 20		23	- 22	1
Autres immobilisations incorporelles				1		1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26	- 23	3	31	- 26	5

5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	164	140
Opérations de pension		
Dettes rattachées		4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	164	144
Emprunts et comptes à terme	27 126	27 856
Opérations de pension		
Dettes rattachées	- 10	4
Dettes à terme envers les établissements de crédit	27 116	27 860
Dépôts de garantie reçus	951	1 479
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	28 231	29 483

La juste valeur des dettes sur établissements de crédit est présentée en note 9.2.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 37 M€ au 31 décembre 2018 (46 M€ au 31 décembre 2017).

5.12.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	49	463
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	221	74
Comptes et emprunts à terme	46	49
Dettes rattachées		
Autres comptes de la clientèle	267	123
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus	4	538
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	320	1 124

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.2.

5.13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	65 133	66 206
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	65 133	66 206
Dettes rattachées	725	831
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	65 858	67 037

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.

5.14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	459	673
Produits constatés d'avance	21	33
Charges à payer	42	65
Autres comptes de régularisation créditeurs	208	269
Comptes de régularisation – passif	730	1 040
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13	13
Créditeurs divers	480	563
Passifs divers	493	576
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 223	1 616

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.5.2) ou en actifs à la juste valeur par résultat (note 5.2.1) en fonction du modèle de gestion associé.

5.15 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

(en M€)	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	30	1	- 3		- 4	24
Provisions pour restructurations *	12	324	- 1	- 5		330
Risques légaux et fiscaux	44	6	- 2	- 5	- 1	42
Engagements de prêts et garanties	30	3		- 12	- 8	13
Autres provisions d'exploitation	31	22	- 7	- 19		27
TOTAL DES PROVISIONS	147	356	- 13	- 41	- 13	436

* Dont 316 M€ concernant la provision pour restructuration liée à l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE (cf. note 1.3.1).

5.16 DETTES SUBORDONNÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10	10
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		280
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes subordonnées et assimilés	10	290
Dettes rattachées		1
Réévaluation de la composante couverte		
Dettes subordonnées au coût amorti	10	291
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	10	291

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

› Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en M€)	01/01/2018	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat					
Dettes subordonnées à durée déterminée	10				10
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280		- 280		0
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes subordonnées au coût amorti	290		- 280		10
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	290		- 280		10

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés en note 5.17.2.

5.17 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- › sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- › l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- › si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.17.1 PARTS SOCIALES

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
Augmentation de capital						
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.17.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (En devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en M€ en contre-valeur euro historique)	
							31/12/2018	01/01/2018
Crédit Foncier	21/12/2015	Euro	550	21/12/2021	-	Euribor 3 mois + 6,60 %	550	550

POSSIBILITÉS ET CONDITIONS D'UN ÉVENTUEL REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

rang que les autres dettes supersubordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

CONDITIONS DE LA SUBORDINATION

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même

Ainsi, cette émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée s'analyse dorénavant comme un instrument de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figure au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

5.18 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales sont présentées dans le tableau suivant :

(en M€)	31/12/2018		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif - capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Locindus	25,18 %	25,18 %	2	65	2	687	428	10	10
Filiales Locindus	25,18 %	25,18 %				1			
TOTAL			2	65	2	688	428	10	10

(en M€)	31/12/2017		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif - capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Locindus	25,18 %	25,18 %	2	64	2	709	455	8	8
Filiales Locindus	25,18 %	25,18 %		2		8	2	3	3
Ecufoncier	95,00 %	5,00 %		31		33			
TOTAL			2	97	2	750	457	11	11

5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

(en M€)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3	- 1	2			
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat *	22	- 6	16	- 18	4	- 14
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8		- 8	40	- 12	28
Éléments non recyclables en résultat	17	- 7	10	22	- 8	14
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	- 69	18	- 51	169	- 52	117
Éléments recyclables en résultat	- 69	18	- 51	169	- 52	117
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	- 52	11	- 41	191	- 60	131
Part du Groupe	- 51	11	- 41	191	- 60	131
Participations ne donnant pas le contrôle						

* Impact du spread émetteur.

5.20 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les montants compensés dans les comptes consolidés du Crédit Foncier proviennent des opérations de dérivés traitées avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés. Il s'agit en pratique uniquement de *swaps* de taux, euros, vanilles, compensés par *LCH*.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.20.1 ACTIFS FINANCIERS

› Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>(en M€)</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	4 193		4 193	5 566		5 566
Actifs financiers à la juste valeur	4 193		4 193	5 566		5 566
Opérations de pension						
Autres actifs						
TOTAL	4 193		4 193	5 566		5 566

› Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>(en M€)</i>								
Dérivés	4 193	3 018	941	234	5 566	3 314	1 973	279
Opérations de pension								
TOTAL	4 193	3 018	941	234	5 566	3 314	1 973	279

5.20.2 PASSIFS FINANCIERS

› Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>(en M€)</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	8 046		8 046	8 570		8 570
Opérations de pension						
Autres						
Passifs financiers à la juste valeur	8 046		8 046	8 570		8 570
Opérations de pension						
Autres						
Dettes						
Autres passifs						
TOTAL	8 046		8 046	8 570		8 570

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	8 046	3 018	4 099	929	8 570	3 314	4 410	846
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	8 046	3 018	4 099	929	8 570	3 314	4 410	846

5.21 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et

créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.21.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes			124		124
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle			124		124
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – non basique			124		124
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			10 565		10 565
Titres de dettes			215		215
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			10 780		10 780
Total des actifs financiers donnés en garanties			10 904		10 904
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>			- 6 117		- 6 117

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	31/12/2017					Total
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>(en M€)</i>						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			11 644			11 644
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			142			142
Actifs financiers disponibles à la vente			162			162
Prêts et créances			11 340			11 340
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			10 738			10 738
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			106			106
Prêts et créances			10 632			10 632

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.21.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Crédit Foncier réalise, selon les conventions, des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe Crédit Foncier cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier) dans le

cadre de refinancement garantis, notamment auprès de sa société mère. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.21.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.21.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

5.21.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement ou partiellement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe sont au 31 décembre 2018 de :

Opérations ⁽¹⁾	Année d'origine	Opération déconsolidante	Opération décomptabilisante	Nature des liens	Total actif ⁽²⁾	Total passif ⁽²⁾
Elise	2013	Oui	Oui	Parts de FCC	18 M€	
CFHL-1	2014	Oui	Oui	Dérivés de couverture, <i>clean up call</i> , <i>fees</i> , parts résiduelles	33 M€	
CFHL-2	2015	Oui	Partiellement	Dérivés de couverture, <i>clean up call</i> , <i>fees</i> , parts résiduelles	63 M€	26 M€

(1) Cf. note 12.1.

(2) Valorisation de la part des liens conservés par le Groupe.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- › engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- › engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur	6 370	6 057
› Des établissements de crédit	5	39
› De la clientèle	6 365	6 018
<i>ouvertures de crédit confirmées</i>	6 308	6 000
<i>autres engagements</i>	57	18
Engagements de financement reçus	2 229	3 269
› D'établissements de crédit	2 229	3 269
› De la clientèle		

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés	1 561	1 573
› D'ordre des établissements de crédit	5	5
› D'ordre de la clientèle	1 556	1 568
Engagements de garantie reçus	63 101	138 423
› D'établissements de crédit	13 179	88 359
› De la clientèle	49 922	50 064

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie » et dont l'entité peut disposer.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

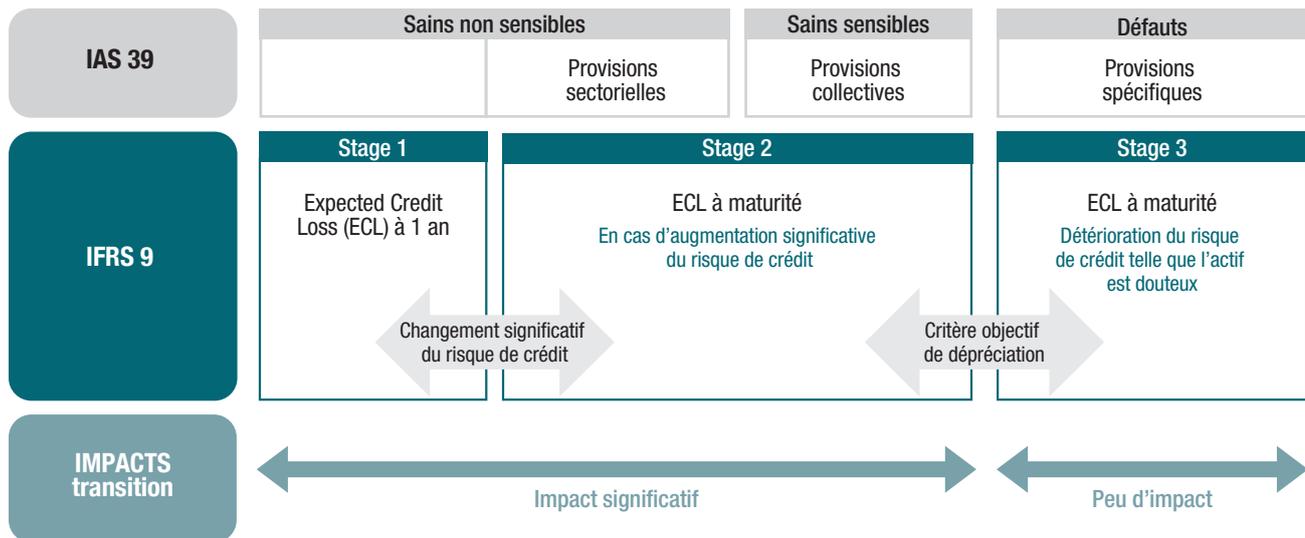
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre « Rapport de gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- › la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- › la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- › la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- › la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

› Coût du risque de la période

(en M€)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 29	- 52
Récupérations sur créances amorties	4	10
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 35	- 39
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 60	- 81

› Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en M€)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 51	- 72
Autres actifs financiers	- 9	- 9
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 60	- 81

7.1.2 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS ET ENGAGEMENTS PAR STATUT

PRINCIPES COMPTABLES

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné.

- Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

En dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet

dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress-tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue

pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress-tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watch list* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) – règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENCOURS QUI RELÈVENT DU STATUT 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ▶ ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors-bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR STATUT

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
Titres de dettes	10 099	- 5	10 094	10 240	- 5	10 235
Statut 1	9 897	- 1	9 896	10 033	- 1	10 032
Statut 2	202	- 4	198	207	- 4	203
Statut 3						
Prêts et créances aux établissements de crédit	14 852		14 852	15 816		15 816
Statut 1	14 852		14 852	15 812		15 812
Statut 2				13		13
Statut 3				-9		-9
Prêts et créances à la clientèle	70 936	- 856	70 080	72 943	- 995	71 948
Statut 1	61 260	- 29	61 231	62 931	- 36	62 895
Statut 2	6 425	- 103	6 322	6 342	- 107	6 235
Statut 3	3 251	- 724	2 527	3 670	- 852	2 818
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	95 887	- 861	95 026	98 999	- 1 000	97 999
Statut 1	86 009	- 30	85 979	88 776	- 37	88 739
Statut 2	6 627	- 107	6 520	6 562	- 111	6 451
Statut 3	3 251	- 724	2 527	3 661	- 852	2 809

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

7.1.2.2 ENGAGEMENT DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE PAR STATUT

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
Engagement de financement donné	6 370	5	6 375	6 057	14	6 071
Statut 1	6 172	2	6 174	5 763	8	5 771
Statut 2	189	3	192	245	6	251
Statut 3	9		9	49		49
Engagement de garantie donné	1 561	8	1 569	1 573	16	1 589
Statut 1	1 237		1 237	1 450	4	1 454
Statut 2	319	1	320	113	2	115
Statut 3	5	7	12	10	10	20
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	7 931	13	7 944	7 630	30	7 660
Statut 1	7 409	2	7 411	7 213	12	7 225
Statut 2	508	4	512	358	8	366
Statut 3	14	7	21	59	10	69

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de

propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en M€)	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	3 251	- 724	2 527	3 993
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti				
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances à la clientèle – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Engagements de financement	9		9	
Engagements de garantie	5	7	- 2	
TOTAL	3 265	- 717	2 534	3 993

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

(en M€)	Exposition maximale au risque *	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes		23
Prêts		1 223
Dérivés de transaction		342
TOTAL		1 588

* Valeur comptable au bilan.

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Non applicable en 2018.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport de gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion des risques

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	705						705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						1 619	1 619
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par capitaux propres				1		152	153
Instruments dérivés de couverture						3 851	3 851
Titres au coût amorti	104	11	196	1 351	6 315	2 117	10 094
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 843	4 313	1 731	198	726	41	14 852
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	736	698	3 165	16 049	46 062	3 370	70 080
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						4 695	4 695
Actifs financiers par échéance	9 388	5 022	5 092	17 599	53 103	15 845	106 049
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	38	50	459	545	842	678	2 612
Instruments dérivés de couverture						7 577	7 577
Dettes représentées par un titre	1 202	1 031	4 362	24 299	30 794	4 170	65 858
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 536	4 446	10 939	3 552	5 758		28 231
Dettes envers la clientèle	274		45	1			320
Dettes subordonnées				10			10
Passifs financiers par échéance	5 050	5 527	15 805	28 407	37 394	12 425	104 608
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	5						5
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	749	79	1 964	2 257	1 316		6 365
Total engagements de financement donnés	754	79	1 964	2 257	1 316		6 370
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				4	1		5
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	353	55	324	614	210		1 556
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	353	55	324	618	211		1 561

NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL ET ASSIMILÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

› **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;

› **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de

l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net ;

› **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

› **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

(en M€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	- 148	- 158
Charges des régimes à cotisations définies	- 28	- 15
Charges des régimes à prestations définies	3	
Autres charges sociales et fiscales *	- 277	- 75
Intéressement et participation	- 6	- 6
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 456	- 254

* Dont 234,3 M€ concernant la provision pour restructuration liée à l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE (cf. note 1.3.1).

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 531 cadres et 989 non-cadres, soit un total de 2 520 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1,45 M€ au titre de l'exercice 2018 et à 2 M€ au titre de l'exercice 2017.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du Document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › régime de retraite supplémentaire ;
- › indemnités de fin de carrière ;
- › gratifications pour médailles du travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris,

conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 484 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 055 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les salariés bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle		34	3	13	50	61
Juste valeur des actifs du régime		- 24			- 24	- 31
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN		10	3	13	26	30
Engagements sociaux passifs		10	3	13	26	30

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

› Variation de la dette actuarielle

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	2	42	3	15	62	81
Entrée						1
Coût des services rendus		2		1	3	3
Coûts des services passés		- 2			- 2	- 19
Coût financier						1
Prestations versées		- 3		- 2	- 5	- 6
Autres				- 1	- 1	1
Écarts de réévaluation-Hypothèses démographiques		- 1			- 1	
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		- 2			- 2	1
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		- 2			- 2	- 1
Autres ⁽¹⁾	- 2				- 2	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE ⁽²⁾		34	3	13	50	62

(1) IFRS 5.

(2) Le montant des dettes actuarielles au 31 décembre 2018 ne tient compte d'aucune hypothèse relative au processus d'intégration des activités au sein du Groupe BPCE, hormis les départs volontaires réalisés "en avance de phase".

› Variation des actifs de couverture

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	2	30			32	26
Entrée						1
Produit financier						
Cotisations reçues						10
Prestations versées		- 5			- 5	- 5
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		- 1			- 1	
Écarts de conversion						
Autres	- 2				- 2	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		24			24	32

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de - 4 M€ sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations *Corporate AA*). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

› Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

(en M€)	Exercice 2018			Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période		- 1	- 1	- 1
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice				
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		- 1	- 1	- 1

8.2.3 COÛT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME
CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	- 1			- 1	27
Coût financier net					- 1
Autres			1	1	
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	- 1		1		26

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	IFC	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,19 %	0,98 %	1,04 %	0,92 %	0,71 %	0,75 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %
Taux d'évolution des coûts médicaux						
DURATION	10	8	8	10	9	9

N/a : non applicable.

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ET AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,25 % du taux d'actualisation de la dette actuarielle aurait les impacts sur la dette actuarielle dans le tableau suivant :

› Test de la sensibilité de la dette actuarielle

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)
<i>(en M€)</i>						
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 0,82	ns	- 0,25	- 1,01	ns	- 0,31
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	0,86	ns	0,26	1,05	ns	0,33

Ns : information non significative.

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figure notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- › une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- › une baisse significative du volume des transactions ;
- › une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- › une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- › une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- › une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- › des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- › les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- › les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - › les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - › les volatilités implicites,
 - › les *spreads* de crédit ;
- › les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

› Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les *swaps* de taux standards ou CMS,
- › les accords de taux futurs (FRA),
- › les *swaptions* standards,
- › les *caps* et *floors* standards,
- › les achats et ventes à terme de devises liquides,
- › les *swaps* et options de change sur devises liquides,
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx... ;

› Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu),
- › le paramètre est alimenté périodiquement,
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- › certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- › les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Foncier n'a aucun *Day one profit* à étaler.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque

commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encassement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des prêts et emprunts à taux variable ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture en cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat, le *spread* de crédit propre est pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	31/12/2018			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS		4 116	1 507	5 623
Instruments dérivés			72	72
Dérivés de taux			72	72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *			72	72
Instruments dérivés		259	11	270
Dérivés de taux		237	11	248
Dérivés de change		22		22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		259	11	270
Instruments de dettes			1 246	1 246
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			1 223	1 223
Titres de dettes			23	23
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard			1 246	1 246
Instruments de capitaux propres		6	25	31
Actions et autres titres de capitaux propres		6	25	31
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		6	25	31
Instruments de dettes			13	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			13	13
Instruments de capitaux propres			140	140
Actions et autres titres de capitaux propres			140	140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			153	153
Dérivés de taux		3 825		3 825
Dérivés de change		26		26
Instruments dérivés de couverture		3 851		3 851
PASSIFS FINANCIERS		9 746	443	10 189
Instruments dérivés			26	26
Dérivés de taux			26	26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *			26	26
Instruments dérivés		25	417	442
Dérivés de taux		25	417	442
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		25	417	442
Dettes représentées par un titre		2 144		2 144
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2 144		2 144
Dérivés de taux		7 188		7 188
Dérivés de change		389		389
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		7 577		7 577

* Hors couverture économique.

9.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2018			
		Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements		vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
ACTIFS FINANCIERS	1 720		31		- 8	3	- 171	- 60		- 8	1 507
Instruments de dettes	3							- 3			
Titres de dettes	3							- 3			
Instruments dérivés	93		1					- 23		1	72
Dérivés de taux	93		1					- 23		1	72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	96		1					- 23	- 3	1	72
Instruments dérivés	22		- 11								11
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	22		- 11								11
Instruments de dettes	1 402		18					- 118	- 56		1 246
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 382		8					- 108	- 59		1 223
Titres de dettes	20		10					- 10	3		23
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 402		18					- 118	- 56		1 246
Instruments de capitaux propres	26		- 1								25
Actions et autres titres de capitaux propres	26		- 1								25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	26		- 1								25
Instruments de dettes	26					3	- 5	- 1		- 10	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	26					3	- 5	- 1		- 10	13
Instruments de capitaux propres	148		24		- 8		- 25			1	140
Actions et autres titres de capitaux propres	148		24		- 8		- 25			1	140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	174		24		- 8	3	- 30	- 1		- 9	153
PASSIFS FINANCIERS	479		- 32			4	- 23			15	443
Instruments dérivés	49							- 23			26
Dérivés de taux	49							- 23			26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	49							- 23			26
Instruments dérivés	430		- 32			4				15	417
Dérivés de taux	430		- 32			4				15	417
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE	430		- 32			4				15	417

* Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les prêts structurés aux collectivités locales enregistrés à la juste valeur et les actions et avances aux filiales non consolidées.

Au cours de l'exercice, 31 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, - 8 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	De	Exercice 2018					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
(en M€)	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Autres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Instruments de dettes							
Instruments de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *							
Instruments dérivés						15	
Dérivés de taux						15	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments dérivés de couverture							

* Hors couverture technique.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2018				31/12/2017			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>(en M€)</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	97 558	3 436	8 760	85 363	92 391	1 536	2 504	88 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 851		4 109	10 742	11 423		788	10 635
Prêts et créances sur la clientèle	73 455		663	72 792	70 733	1 536	1 716	67 481
Titres de dettes	9 252	3 436	3 988	1 829	10 235			10 235
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	93 839	5 269	60 004	28 566	98 030	991	1 343	95 696
Dettes envers les établissements de crédit	28 231		232	27 999	28 004		142	27 862
Dettes envers la clientèle	320		53	267	587		463	124
Dettes représentées par un titre	65 277	5 269	59 719	289	68 998	991	297	67 710
Dettes subordonnées	11			11	441		441	

NOTE 10 IMPÔTS

10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat regroupent :

- › les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur ;
- › les impôts différés (voir 10.2).

› Impôts sur le résultat

<i>(en M€)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	162	599
Impôts différés	-62	-545
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	100	54

➤ **Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

(en M€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net (part du Groupe)	- 194	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	13	
Participations ne donnant pas le contrôle	2	2
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		- 1
Impôts	- 100	- 54
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION hors quote-part dans le résultat des entreprises MEE (A)	- 279	- 20
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	96	7
Effet des différences permanentes	- 3	- 6
Impôt à taux réduit et activités exonérées	- 1	- 8
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	2	1
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts		9
Impact différentiel de taux	6	51
Autres éléments		
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	100	54
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	35,84 %	270,00 %

10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Provisions pour passifs sociaux	7	10
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	28	57
Autres provisions non déductibles	100	42
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	52	39
Autres sources de différences temporelles	- 40	66
Autres éléments de valorisation des éléments du bilan	- 133	- 188
Impôts différés liés aux décalages temporels	14	26
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	110	143
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	124	169
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	124	169
Au passif du bilan		

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Filiale à 100 % de BPCE, le groupe Crédit Foncier est un établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier aux particuliers et aux entreprises en France.

En application de la norme IFRS 8, les structures d'organisation et de gestion du groupe Crédit Foncier sont regroupées selon quatre axes dans le cadre du pilotage du Groupe.

Les produits et charges indirectes des activités de support sont réalloués analytiquement aux secteurs des Particuliers, des *Corporates* Opérateurs Privés et Publics.

SECTEUR DES PARTICULIERS

Ce secteur comprend quatre activités :

- › le financement, par l'octroi de crédits immobiliers (sous forme de prêts réglementés ou libres), des primo-accédants ou de l'investissement locatif ;
- › des prestations de service et de conseil en immobilier ;
- › la gestion pour le compte de tiers de crédits immobiliers ;
- › la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, *via* des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

SECTEUR CORPORATE OPÉRATEURS PRIVÉS

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises) :

- › financement long ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- › crédit-bail immobilier ;
- › cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

SECTEUR CORPORATE OPÉRATEURS PUBLICS

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement des opérations des collectivités territoriales françaises et des organismes de logements sociaux (HLM, SEM), l'activité de Financement de Projets et d'Infrastructures (Partenariats public-privé, Délégations de Service Public) ainsi que le portefeuille international (titres et créances).

SECTEUR HOLDING

Certains éléments, considérés comme hors métiers, sont isolés dans ce secteur (notamment certains impacts IFRS, la contribution au fonds de résolution unique et les provisions pour restructuration suite à mise en œuvre du projet de redéploiement des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE).

(en M€)	Particuliers	Corporate Opérateurs privés	Corporate Opérateurs publics	Holding	Exercice 2018
Produit net bancaire	408	102	75	- 24	561
Frais de Gestion	- 354	- 38	- 28	- 359	- 779
Résultat brut d'exploitation	54	64	47	- 383	- 218
Coefficient d'exploitation	86,8 %	37,3 %	37,3 %	n/a	138,9 %
Coût du risque	- 71	12	- 1		- 60
Gains et pertes sur autres actifs	1			- 2	- 1
Variation de valeurs des écarts d'acquisition				- 13	- 13
Résultat courant avant impôts	- 16	76	46	- 398	- 292
Impôt sur le résultat et impôts différés	30	- 24	- 16	110	100
Intérêts des minoritaires	- 2				- 2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	12	52	30	- 288	- 194

N/a : non applicable.

(en M€)	Particuliers	Corporate Opérateurs privés	Corporate Opérateurs publics	Holding	31/12/2018
Encours financiers *	46 636	5 286	31 800	1 703	85 425
Autres				24 932	24 932
TOTAL BILAN ACTIF	46 636	5 286	31 800	26 635	110 357

* La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions brutes globales au risque de crédit, IFRS 7).

11.2 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- › le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- › Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- › la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- › au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- › les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

(en M€)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	59	206	404	669	98	202	336	636
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	45	167	380	592	45	154	308	507
Produits financiers non acquis	14	39	24	77		3	90	93
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables								

(en M€)	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur		117	117	158		158

LOYERS CONDITIONNELS DE LA PÉRIODE CONSTATÉS EN PRODUITS

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Location financement	2	
Location simple		

11.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

› Paiements minimaux futurs

(en M€)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	22	41	5	68	- 20	- 47	- 13	- 80
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables								

› Montants comptabilisés en résultat net

(en M€)	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Paiements minimaux	- 23	
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-locations		

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale

étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)	31/12/2018		01/01/2018	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *
Crédits	8 989		9 484	
Autres actifs financiers				
Autres actifs	338		758	
Total des actifs avec les entités liées	9 327		10 242	
Dettes	22 310		23 108	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	586		564	
Total des passifs envers les entités liées	22 896		23 672	
Intérêts, produits et charges assimilés	25		14	
Commissions	- 1			
Résultat net sur opérations financières	- 12		- 10	
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12		4	
Engagements donnés	7 386		7 665	
Engagements reçus	10 878		12 158	
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	18 264		19 823	

* Mise en équivalence.

11.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 0,8 M€ (comprenant le montant des jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Crédit Foncier détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- › originateur/structureur/arrangeur ;
- › agent placeur ;
- › gestionnaire ; ou
- › tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Crédit Foncier.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Crédit Foncier à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Crédit Foncier restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

GESTION D'ACTIF

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les Sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

TITRISATION

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- › les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- › les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée [en général un fonds commun de créances (FCC)] des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

FINANCEMENTS (D'ACTIFS) STRUCTURÉS

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

AUTRES ACTIVITÉS

Figurent dans cette catégorie, majoritairement des financements accordés par notre filiale SOCFIM à des sociétés de construction-vente.

11.4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2018
Instruments dérivés de transaction	86				86
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)					
Instruments financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	3	21	1		25
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Instruments de capitaux propres à la juste valeur hors transaction		24			24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	89	45	1		135
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti	18	7	46		71
Placements des activités d'assurance					
Actifs divers	7				7
Total ACTIF	114	52	47		213
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26				26
Provisions					
Total PASSIF	26				26
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	625				625
Exposition maximale au risque de perte	739	52	47		838
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	1 025	148	46		1 219
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	417	148	46		611

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2017
Instruments dérivés de transaction	115				115
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	3				3
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	118				118
Actifs financiers disponibles à la vente		46			46
Prêts et créances	23	7	49	20	99
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	12				12
Total ACTIF	153	53	49	20	275
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	49				49
Provisions					
Total PASSIF	49				49
Engagements de financement donnés				17	17
Engagements de garantie donnés				29	29
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	810				810
Exposition maximale au risque de perte	963	53	49	66	1 131
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	1 269	148	49		1 466
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	489	148	49		686

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

11.4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Exercice 2018
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	- 1				- 1
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	3				3
Revenus tirés des entités	2				2
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					néant

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Exercice 2017
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	- 11				- 11
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	- 37				- 37
Revenus tirés des entités	- 48				- 48
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					néant

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le Document de référence du Groupe BPCE.

11.6 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Montants en k€	Réseau PWC				Réseau KPMG				Réseau MAZARS			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	1 112	1 275	84 %	85 %	1 446	1 588	94 %	93 %	15	17	100 %	100 %
Émetteur	645	820			683	816						
Filiales intégrées globalement	467	455			763	772			15	17		
Services autres que la certification des comptes *	213	224	16 %	15 %	87	114	6 %	7 %				
Émetteur	54	48			18	14						
Filiales intégrées globalement	159	176			69	100						
TOTAL	1 325	1 499	100 %	100 %	1 533	1 702	100 %	100 %	15	17	100 %	100 %
Variation (en %)			-12 %				- 10 %				- 12 %	

* Les principaux services autres que la certification des comptes proviennent de missions dans le cadre des émissions de la Compagnie de Financement Foncier, de la fourniture de lettres de confort issues de ces missions, sur la revue des conséquences fiscales et comptables de certaines opérations significatives, à la réalisation de l'attestation CACEIS et autres rapports dépositaires.

NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait

l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.1.1.

**OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES
RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE
OU PARTIELLE**

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 63 M€ et un passif de 26 M€ au 31 décembre 2018.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2018, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 1,6 M€.

La nature des liens conservés avec les opérations Elise, CFHL-1 et CFHL-2 est présentée en note 5.21.2.

**12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 M€ de total bilan et de hors-bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Siège social	Méthode consolidation	% Contrôle	% Intérêt
Établissements financiers					
Compagnie de Financement Foncier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	74,82	74,82
SOCFIM ⁽²⁾	SA	10, bld de Grenelle 75015 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus ⁽²⁾	SA	Quinta da Fonte. Edifício D. João I – 1° 2770 – 192 Paço de Arcos. Portugal	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières					
Cofimab	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier ⁽²⁾	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM ⁽²⁾	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Évreux	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières ⁽²⁾	SNC	10, bld de Grenelle 75015 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise ⁽²⁾	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Oxiane	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82
Scribe Bail Logis ⁽¹⁾	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82
Scribeuro ⁽¹⁾	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82

(1) Ces filiales ont été tupées dans les comptes de la filiale Locindus au 1^{er} semestre 2018.

(2) Ces filiales sont destinées à être cédées au cours de l'exercice 2019.

12.3 FILIALES ET PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Suite à la publication par l'ANC d'un nouveau règlement 2016-09 du 2-12-2016 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes IFRS, la note ci-dessous recense les sociétés exclues de la consolidation par le Groupe ainsi que les titres de participation non consolidés, significatifs et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

12.3.1 FILIALES DÉTENUES À PLUS DE 50 % ET NON CONSOLIDÉES

Filiales non consolidées	Forme juridique	Siège social	% de détention direct ou indirect
Enfi	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Foncier Foreign 2008	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Eurl Étoile Lauriston	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
SOCFIM Investissements	SAS	10, bld de Grenelle 75015 PARIS	99,05 %
Compagnie Foncière de Construction	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Compagnie Foncière de Développement	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Aguesseau Immobilier	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Montjoie Saint Denis	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Trésor République	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Berry Vendomois	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Sipari Velizy	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Stam Invest II	SAS	6, place de la Madeleine 75008 PARIS	90,00 %
Sofipar Logement	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	85,00 %
Foncier Project Solutions	SARL	Sada busines cent bo box 69806 11557 riya dh arabie saoudite	100,00 %
Ikor Sipari	SCI	28, rue Escudier 92772 BOULOGNE BILLAN COURT	80,00 %
Foncier Titrisation	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,80 %
Foncier Pro	SAS	134, boulevard Haussmann 75008 PARIS	65,00 %
Big Boss	SCI	9, rue Benoit-Malon 92150 SURESNES	55,56 %
Barrois La Reynie	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %

L'exclusion du périmètre de consolidation des entités non financières du Groupe est effective en fonction de seuils de significativités retenus par le Groupe (250 M€ de total bilan, 15 M€ de PNB et +/- 2 M€ de résultat). L'atteinte de ces seuils est appréciée au regard de deux exercices annuels consécutifs.

12.3.2 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

Constituent des participations les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres. Sont présumés être des participations les titres représentant une fraction du capital supérieure à 10 %.

Filiales non consolidées	Forme juridique	Siège social	% de détention direct ou indirect
Inter Immobilier	SA	82, avenue Marceau 75008 PARIS	49,00 %
Consortium des Professionnels de l'immobilier	SAS	129, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS	34,02 %
Centre Archives Diplomatiques	SCI	52, rue Jacques-Hillairet 75012 PARIS	34,00 %
H&T Conseil	SA	2, rue Lord-Byron 75008 PARIS	20,00 %
Vivapierre	SPPICAV	8, rue Auber 75009 PARIS	15,85 %
Carres II	SCI	21, avenue Marcelin-Berthelot 38100 GRENOBLE	15,00 %
SAF Environnement	SA	72, avenue Pierre-Mendès-France 75013 PARIS	12,00 %
Majestel 1	SPPICAV	9, rue Jadin 75017 PARIS	11,99 %
Ciloger 2 OPCV	SPPICAV	147, boulevard Haussmann 75008 PARIS	10,21 %
FIDEPPP 1	FCPR	47, quai d'Austerlitz 75013 PARIS	15,78 %
FIDEPPP 2	FCPR	47, quai d'Austerlitz 75013 PARIS	12,50 %

› 5.1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718,80 €

À l'assemblée générale de la société Crédit Foncier de France S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Foncier de France S.A. relatifs à l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, exposés dans la note 1.3.2 « Première application d'IFRS 9 » de l'annexe des comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

› Projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

Risque identifié

Dans le cadre du plan d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du groupe BPCE, le groupe Crédit Foncier a constitué des provisions pour restructuration.

Ces provisions concernent en premier lieu les frais de personnel qui devraient être encourus du fait de la mise en œuvre des accords collectifs négociés avec les organisations syndicales représentatives (Plan de départ Volontaire, dispositifs de repositionnement au sein du groupe BPCE ou d'accompagnement des salariés maintenus au sein du groupe Crédit Foncier ou enfin dispositif d'accompagnement de fin de carrière). Elles couvrent également les autres frais estimés notamment les charges immobilières et les coûts de rupture de contrat avec les mandataires commerciaux exclusifs.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement et s'appuie sur des hypothèses, notamment des hypothèses d'adhésion aux différents volets du plan social.

Nous avons considéré que ces provisions pour restructuration constituaient un point-clé de l'audit en raison de :

- › l'importance relative des incidences de ce projet,
- › l'importance de certaines hypothèses retenues par la direction dans le chiffrage de la provision,
- › de la complexité des accords et de leur analyse au regard du droit social et des normes comptables.

Au 31 décembre 2018, la charge relative au plan de restructuration s'élève à 334 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, les principales hypothèses et les impacts, se référer aux notes 1.3.1 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons effectué des tests d'exhaustivité et d'exactitude de l'assiette ayant servi de base aux calculs des provisions, aussi bien concernant les frais relatifs au personnel que les autres coûts induits par le plan.

Nous avons vérifié que les estimations effectuées par le Crédit Foncier englobaient l'exhaustivité des mesures présentes dans les plans sociaux négociés avec les représentations syndicales ainsi que les coûts induits et susceptibles d'être provisionnés au regard des normes comptables.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable et étayé des principales hypothèses retenues au regard, des informations disponibles.

Nous avons testé les calculs de provision et vérifié la correcte application du droit social au regard des accords négociés au 31 décembre 2018 et sur base d'échantillons.

Nous avons enfin examiné les informations présentées dans les notes annexes.

› Risque de crédit : dépréciations des crédits aux particuliers

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le groupe Crédit Foncier constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, depuis le 1er janvier 2018, le groupe Crédit Foncier enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance - PD, perte en cas de défaillance - LGD, données prospectives - forward looking, etc.), complétées le cas échéant par des ajustements spécifiques.</p> <p>Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistiques. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles.</p> <p>L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations d'une part, et des évolutions induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme d'autre part (adaptation du dispositif opérationnel de calcul des pertes attendues, nouveau moteur de calcul, paramètres, nouveau cadre de contrôles...), nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers, tant à la date de première application de la nouvelle norme qu'au 31 décembre 2018, constituait un point clé de notre audit.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 70 080 M€ (dont 46 636 M€ d'encours de crédits aux particuliers). Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 856 M€ dont 28 M€ au titre du statut 1, 104 M€ au titre du statut 2 et 724 M€ au titre du statut 3.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3.2 et 1.3.4, 5.5.3, 7.1 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Les options retenues et les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 sont détaillées en note 1.3.2 et 5.1.6 de l'annexe et les principes comptables en note 7.1. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -152 M€ avant impôts.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (statut 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des ECL enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9.</p> <p>Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours dégradés ou douteux et l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances dégradées ou dépréciées.</p> <p>S'agissant des dépréciations en statut 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">› nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues et leur conformité aux normes comptables en vigueur,› nous avons examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR »),› nous avons également pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés,› nous avons testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues, les rapprochements entre les bases servant au calcul des ECL et la comptabilité ainsi que les contrôles généraux des applicatifs servant aux calculs des provisions,› nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon. <p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE.</p> <p>Pour les dépréciations sur créances en défaut (statut 3) nous avons examiné les modalités de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes.</p> <p>Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés, y compris s'agissant des effets de la 1^{ère} application d'IFRS 9.</p>

› Macrocouverture des crédits à taux fixe

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le groupe Crédit Foncier gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés de couverture de juste valeur des encours de crédits à taux fixe.</p> <p>Dans un contexte de taux bas persistant induisant un niveau toujours élevé de remboursements anticipés et renégociations de prêts macro-couverts, le Crédit Foncier met en œuvre des tests d'efficacité de la macrocouverture par génération de crédits (tests d'assiette et tests des écarts d'évaluation).</p> <p>Nous avons considéré que la qualification des swaps en macro-couverture et les traitements comptables qui en découlent constituait un point-clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">› du risque de devoir déqualifier des relations de couverture ou de devoir accélérer l'amortissement de certaines soultes étalées sur des swaps résiliés du fait des taux de remboursement ou de renégociation observés et projetés et de leur impact sur les nouvelles projections des encours de crédit couverts,› de la part de jugement nécessaire pour la projection de ces encours et en particulier des taux futurs de remboursements anticipés ou de renégociations,› de la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des tests d'efficacité des couvertures. <p>Au 31 décembre 2018, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'établissent à 4 695 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions se référer aux notes 1.3.5, 4.3 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons analysé les modalités de documentation des relations de macrocouverture par génération de crédits définie par le Groupe et examiné, en lien avec nos spécialistes, leur conformité au référentiel IFRS.</p> <p>Nous avons pris connaissance du processus de contrôle assurant la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macrocouverture et des tests réalisés sur les écarts d'évaluation.</p> <p>Nous avons apprécié le bien-fondé des hypothèses retenues en matière de projection des encours de crédits couverts au regard des observations passées et des scénarios de projection de taux de remboursements anticipés retenus dans le cadre de la gestion actif/passif du groupe.</p> <p>Par ailleurs, nous avons mis en œuvre les principaux tests suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">› rapprochement des données d'encours et de swaps retenus pour la réalisation du test générationnel d'assiette avec les données des systèmes de gestion,› vérification de la prise en compte dans le test d'efficacité des soultes étalées sur swaps de macro-couverture résiliés,› vérification des calculs d'inefficacité. <p>Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.</p>

› Opérations financières & migration d'outil informatique

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Au cours du 1^{er} trimestre 2018, le groupe Crédit Foncier de France a migré sur un nouvel outil du groupe BPCE pour la gestion de ses opérations financières.</p> <p>Cette migration a impliqué une reprise des données de l'ancien système, de nouveaux paramétrages de l'outil (valorisation des instruments, calcul des intérêts, schémas comptables etc.) et la mise en place de nouveaux processus et contrôles automatisés ou manuels.</p> <p>Le contexte de cette migration a conduit le groupe Crédit Foncier à déployer un dispositif particulier de sécurisation des processus d'enregistrement des opérations de l'exercice incluant notamment l'enregistrement d'opérations manuelles rendues nécessaires.</p> <p>Nous avons été conduits à considérer que cette situation constituait un point clef de notre audit au regard notamment de la volumétrie des opérations manuelles en jeu ainsi que du caractère structurant de ce système d'information dans la qualité de l'information comptable et financière relative aux instruments financiers.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif déployé au cours de l'exercice par la direction de la banque pour sécuriser le traitement des opérations financières.</p> <p>Nous avons en particulier testé l'efficacité opérationnelle des contrôles manuels mis en place et effectué une revue critique des nouveaux processus.</p> <p>Nous avons, avec le support du collège des commissaires aux comptes du groupe BPCE, testé les contrôles automatisés de la nouvelle application et vérifié les contrôles mis en place notamment sur les droits d'accès.</p> <p>Nous avons réalisé des tests de valorisation du portefeuille titres sur base d'échantillon.</p> <p>Nous avons testé les rapprochements bancaires et vérifié la concordance des valorisations des dérivés avec celles des contreparties. Nous avons également effectué une revue critique de la documentation des opérations de micro-couverture.</p> <p>Nous avons enfin réalisé une revue sur base de sondage, des opérations manuelles de l'exercice.</p>

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. par l'assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 19^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2019

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé
Marie-Christine Jolys
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

5.2 COMPTES SOCIAUX

› 5.2.1 BILAN SOCIAL – ACTIF

(en k€)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales		78	81
Effets publics et valeurs assimilées	3.3		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	8 456 489	10 027 460
› À vue		130 747	532 490
› À terme		8 325 742	9 494 970
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	31 970 691	34 479 215
› Autres concours à la clientèle		31 970 332	34 478 896
› Comptes ordinaires débiteurs		359	319
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	140 769	149 391
Actions et autres titres à revenu variable	3.3		
Participations et autres titres détenus à LT	3.3	109 139	108 318
Parts dans les entreprises liées	3.3	3 331 112	3 342 146
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.4	24 565	32 692
Location simple		20	20
Immobilisations incorporelles	3.5	19 511	22 620
Immobilisations corporelles	3.5	15 823	38 586
Autres actifs	3.6	5 119 482	5 966 171
Comptes de régularisation	3.7	2 656 602	3 207 173
TOTAL		51 844 281	57 373 873

➤ 5.2.2 BILAN SOCIAL – PASSIF

<i>(en k€)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.8	43 514 803	46 568 099
➤ À vue		143 922	279 583
➤ À terme		43 370 881	46 288 516
Dettes envers la clientèle	3.9	320 448	227 128
Comptes d'épargne à régime spécial		218	291
Autres dettes		320 230	226 837
➤ À vue		274 442	176 921
➤ À terme		45 788	49 916
Dettes représentées par un titre	3.10	242 682	1 227 945
➤ Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			0
➤ Emprunts obligataires		242 682	1 227 945
Autres passifs	3.11	850 202	1 114 213
Comptes de régularisation	3.12	2 803 291	3 868 768
Provisions	3.13	736 581	423 756
Dettes subordonnées	3.14	561 190	841 929
Fonds pour risques bancaires généraux		306 912	336 912
Capitaux propres hors FRBG	3.15	2 508 173	2 765 123
➤ Capital souscrit		1 331 401	1 331 401
➤ Primes d'émission		400 195	400 195
➤ Réserves		133 140	133 140
➤ Provisions réglementées et subvention d'investissement		16 781	21 619
➤ Report à nouveau (+/-)		878 769	475 248
➤ Résultat de l'exercice (+/-)		- 252 112	403 521
TOTAL		51 844 281	57 373 873

› 5.2.3 HORS-BILAN

(en k€)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	34 352	26 500
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	4 082 950	4 431 660
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2		15 547
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	1 165 059	1 011 882
Actifs affectés en garantie	4.2	27 428 904	30 031 451
Engagements sur titres	4.3	4 670	4 670
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	3 137	3 299
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	5 324 956	4 739 586
Engagements reçus de la clientèle	4.4	9 924 423	12 012 129
Autres valeurs reçues en garantie	4.4	11 777 072	11 739 403
Engagements sur titres	4.4	4 670	4 670
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achat et ventes de devises	4.5	2 822 342	3 461 083
Autres instruments financiers	4.5	131 855 865	124 535 362

➤ 5.2.4 COMPTE DE RÉSULTAT

(en k€)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 134 001	1 422 777
Intérêts et charges assimilés	5.1	- 1 151 250	- 1 421 509
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	5.2	6 800	7 772
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	5.2	- 5 411	- 5 804
Revenus des titres à revenu variable	5.3	108 734	118 531
Commissions produits	5.4	162 548	171 577
Commissions charges	5.4	- 10 885	- 38 945
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	- 1 287	7 357
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	60 204	101 442
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 4 375	- 10 048
PRODUIT NET BANCAIRE		299 079	353 150
Charges générales d'exploitation	5.7	- 647 548	- 358 040
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 28 337	- 6 562
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		- 376 806	- 11 452
Coût du risque	5.8	- 129 394	- 6 994
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 506 200	- 18 446
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.9	2 127	14 294
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		- 504 073	- 4 152
Impôts sur les bénéfices	5.10	217 223	400 821
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.11	34 738	6 852
RÉSULTAT NET		- 252 112	403 521

› 5.2.5 SOMMAIRE DE NOTES – COMPTES INDIVIDUELS

Note 1	Cadre juridique et financier – faits caractéristiques de l'exercice	204	Note 4	Notes relatives au hors-bilan	221
1.1	Cadre général	204	4.1	Engagements de financement donnés	221
1.2	Système de Garantie	204	4.2	Engagements de garantie donnés	221
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice 2018	204	4.3	Engagements sur titres	222
1.4	Événements postérieurs à la clôture	205	4.4	Engagements reçus	222
			4.5	Opérations sur instruments financiers à terme	223
Note 2	Principes et méthodes comptables	205	Note 5	Notes relatives au compte de résultat	224
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	205	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	224
2.2	Changements de méthodes comptables	205	5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples	224
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	205	5.3	Revenus des titres à revenu variable	224
Note 3	Notes relatives au bilan	211	5.4	Commissions nettes	224
3.1	Créances sur les établissements de crédit	211	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	224
3.2	Opérations avec la clientèle	212	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	225
3.3	Portefeuilles-titres	214	5.7	Charges générales d'exploitation	225
3.4	Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat	215	5.8	Coût du risque	226
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	215	5.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	227
3.6	Autres actifs	215	5.10	Impôt sur les bénéfices	227
3.7	Comptes de régularisation actif	216	5.11	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	227
3.8	Dettes envers les établissements de crédit	216	Note 6	Informations diverses	228
3.9	Opérations avec la clientèle	217	6.1	Opérations avec les entreprises liées	228
3.10	Dettes représentées par un titre	217	6.2	État des positions de change au 31 décembre 2018	229
3.11	Autres passifs	217	6.3	État des positions : risque de liquidité	229
3.12	Comptes de régularisation passif	217	6.4	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	230
3.13	Provisions	218	6.5	Renseignements concernant les filiales et participations	231
3.14	Dettes subordonnées	220	6.6	Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	232
3.15	Capitaux propres	220	6.7	Implantations dans les pays non coopératifs	232

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales⁽¹⁾.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du Secteur public.

1.2 SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

À ce titre il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'épargne.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2018

1.3.1 INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

1.3.1.1 CALENDRIER ET CONTENU

Le Conseil de surveillance de BPCE et le Conseil d'administration du Crédit Foncier ont, respectivement le 25 et le 26 juin 2018, donné leur accord de principe au lancement d'un projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein des entités du Groupe BPCE.

La Direction générale du Crédit Foncier a initié le 20 juillet 2018 le processus d'information-consultation du Comité d'entreprise prévu par le Code du Travail aux articles L. 1233-30 et L. 2223-31, ainsi que les négociations prévues par la réglementation avec les organisations syndicales représentatives.

Ces négociations ont conduit à la conclusion, le 26 octobre 2018, de deux accords collectifs majoritaires relatifs à la mise en œuvre du projet : un accord de « gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences » – ci-après « accord GPEC », et un accord de « plan de sauvegarde de l'emploi » – ci-après « accord PSE ». Ce dernier accord, soumis à autorisation administrative, a fait l'objet d'une validation par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) concernée en décembre 2018.

Après avis du Comité d'entreprise, le Conseil d'administration du Crédit Foncier, dans sa séance du 21 novembre 2018, a confirmé la mise en œuvre effective du projet.

Le volet industriel du projet, qui sera mis en œuvre principalement au cours du 1^{er} semestre 2019, est caractérisé par les orientations suivantes :

- la production nouvelle de crédits sera redéployée dans les entités du Groupe : activité de financement Particuliers au sein des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, activité de financement *Corporates* répartie entre les Caisses d'Épargne et Banques Populaires pour le logement social et Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;
- SOCFIM, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier *Corporates* en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- Crédit Foncier Immobilier deviendra une filiale directe de BPCE SA ;
- les expertises spécifiques et les projets engagés par le Crédit Foncier se poursuivront dans des filières nationales ;
- le Crédit Foncier sera recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le Secteur public originés par le Groupe.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a déposé le 20 décembre 2018 une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, offre qui, sous réserve du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sera mise en œuvre au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Le volet social est en cohérence avec l'objectif du projet – le développement des activités du Crédit Foncier et le redéploiement de ses savoir-faire et expertises au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE – et vise en conséquence prioritairement à repositionner dans les entités du Groupe les salariés dont le poste sera supprimé (environ 1 400 personnes) et, subsidiairement, à accompagner financièrement les mobilités externes. L'« accord PSE », qui prévoit le licenciement pour motif économique des salariés concernés, dans les conditions prévues par le « socle social » du Crédit Foncier (indemnités fonction de l'ancienneté), ne trouverait donc à s'appliquer que dans les cas exceptionnels de salariés n'ayant pas souhaité bénéficier des dispositions, plus favorables prévues par l'« accord GPEC ».

L'accord GPEC prévoit les dispositions suivantes :

- ouverture d'un plan de départ volontaire dit « en avance de phase » à destination de tous les salariés dont le poste est susceptible d'être supprimé, permettant à ces derniers de cesser leurs fonctions le 31 décembre 2018 et prévoyant diverses mesures d'accompagnement notamment financières (indemnités de rupture de contrat de travail, congés de reconversion, etc.). Au 31 décembre 2018, 126 salariés se sont portés volontaires dans ce cadre ;
- dans le courant du mois de janvier 2019, pour chaque salarié concerné et n'ayant pas opté pour le plan « en avance de phase », proposition d'un poste de même nature, de classification équivalente et dans le même bassin d'emploi géographique, au sein d'une autre entreprise du Groupe BPCE, à effet au 1^{er} avril 2019. À titre subsidiaire, et le cas échéant après un délai de réflexion, les collaborateurs porteurs d'un projet et ne souhaitant pas donner suite à cette proposition de repositionnement, pourront opter pour un départ volontaire, aux mêmes conditions que celles prévues dans le plan « en avance de phase » ;
- s'agissant des salariés dont le poste n'est pas supprimé (environ 600 personnes), diverses dispositions relatives au maintien de l'employabilité (en particulier prise en charge de formations) sont prévues. En outre, dans l'hypothèse où de nouvelles suppressions de postes seraient nécessaires pour adapter les organisations et les effectifs aux évolutions des activités restant exercées par le Crédit Foncier, les salariés concernés bénéficieraient de dispositions identiques à celles des deux alinéas ci-dessus.

1.3.1.2 CONSÉQUENCES COMPTABLES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Au plan comptable, l'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ne conduit pas à remettre en cause le principe de continuité d'exploitation prescrit par l'article L. 123-20 du Code de Commerce.

Les conditions nécessaires et suffisantes à la constitution d'une provision pour restructuration sont, conformément à l'avis CNC 2000-01, cependant réunies.

Cette provision permet de couvrir les dépenses liées aux mobilités externes et internes, aux charges consécutives à la fermeture du réseau et à l'indemnisation des Mandataires exclusifs.

La provision enregistrée en charges générales d'exploitation à ce titre s'élève au 31 décembre 2018 à 334,2 M€ avant impôts et se décompose comme suit :

- coûts relatifs au volet social : 234,3 M€. Il s'agit principalement des indemnités de rupture, des coûts relatifs aux congés de reconversion, et de diverses mesures d'accompagnement, sur la base d'hypothèses probables quant au choix des salariés entre le repositionnement proposé au sein du Groupe BPCE et la possibilité d'opter pour un départ volontaire ;
- coûts relatifs au volet industriel : 99,9 M€. Il s'agit principalement des coûts liés à l'arrêt des activités de distribution des crédits (indemnités de rupture de baux, indemnités de rupture de contrats des Mandataires exclusifs, mise au rebut des agencements et autres actifs immobilisés des agences).

Par ailleurs, une valorisation prudente de Crédit Foncier Immobilier, tenant compte du projet de cession prévue en 2019 dans le cadre du volet industriel du projet, a conduit à comptabiliser au 31 décembre 2018 une dépréciation complémentaire de 15 M€ des titres correspondants.

(1) Le Crédit Foncier établit ses propres comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le groupe Crédit Foncier est lui-même intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.3.2 OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES

BANCO PRIMUS

Le 19 juillet 2017, le Crédit Foncier a signé un protocole de cession de l'intégralité de sa participation dans la filiale portugaise Banco Primus. La réalisation effective de cette opération reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises dont la date butoir, initialement fixée au 31 mars 2018 a été repoussée au 15 avril 2019.

Le Crédit Foncier a toutefois enregistré dès 2017 l'impact de l'opération de cession, en provisionnant une charge nette de 11 M€ inscrite en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobiliés ».

CRÉDIT LOGEMENT

L'Assemblée générale du 26 octobre 2018 de la société Crédit Logement a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel aux actionnaires. Au titre de sa quote-part de détention dans les comptes de Crédit Logement, soit 6,99 %, le Crédit Foncier a perçu un montant de 10,5 M€ venant compléter un dividende annuel de 8,0 M€.

1.3.3 CESSIONS DE CRÉANCES À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au cours de l'exercice 2018, le Crédit Foncier, conformément à son modèle de refinancement habituel, a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 6 437 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 441 M€ d'engagements de financement.

Les moins-values nettes dégagées sur ces opérations, dont le niveau important s'explique par la prédominance de prêts à taux zéro dans le pool cédé, s'élèvent à 262 M€. Ces moins-values ont été, conformément aux principes comptables habituellement appliqués, activées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des créances, ou jusqu'à la date de leur remboursement anticipé. Le crédit d'impôt, non cessible, reste par ailleurs acquis au Crédit Foncier et étalé symétriquement.

1.3.4 EFFETS DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de crédits a nettement ralenti en 2018 pour le Crédit Foncier. Le taux de remboursement anticipé moyen constaté au niveau du groupe Crédit Foncier sur les crédits aux particuliers a été divisé par deux à 7,6 % des encours pour l'année 2018, contre 14,8 % il y a un an. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent près de 900 M€. Un montant de 4 M€ d'indemnités de remboursements anticipés a ainsi été perçu en 2018.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

À compter de l'exercice 2018, du fait de l'évolution des modalités de valorisation les pertes de crédit attendues sur les créances non douteuses, ces pertes de crédit sont désormais présentées sous forme de dépréciation à l'actif et non plus sous forme de provision au passif (provisions sectorielles et anciennement provisions collectives).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.3.5 PROVISIONNEMENT SUR ENCOURS SAINS

À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Statut 2) sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 88 M€ en compte de résultat au poste « Coût du risque ».

Cette provision se substitue en totalité aux anciennes provisions « collectives » qui couvraient des encours présentant des risques similaires et homogènes soumis collectivement à un test de dépréciation. La reprise effectuée en 2018 s'élève à 37 M€ en « Coût du Risque ».

1.3.6 IMPÔTS EXIGIBLES

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE (Cf. note 2.3.13), le Crédit Foncier a enregistré un produit d'impôt de 170 M€ correspondant à la restitution par BPCE de l'économie d'impôt sur les sociétés, à raison du déficit fiscal généré sur l'exercice par le Groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier.

De la même façon et selon les termes de la convention d'intégration fiscale signée avec la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier a constaté vis-à-vis de sa filiale le produit correspondant à la charge d'impôt sur les sociétés supportée par sa fille, du fait de son propre bénéfice fiscal, à hauteur de 25 M€.

Les résultats fiscaux des autres filiales intégrées ont contribué à l'enregistrement d'un produit d'intégration fiscale complémentaire de 16 M€.

1.3.7 IMPÔTS DIFFÉRÉS

La loi de Finance 2018, adoptée par l'Assemblée Nationale et d'application au 1^{er} janvier 2018, baisse progressivement le taux d'impôts sur les sociétés de 34,43 % à 25,83 % jusqu'en 2022. Elle modifie la loi de Finances 2017 qui prévoyait déjà une baisse du taux d'impôts futur.

Le Crédit Foncier est concerné par ces mesures puisqu'il enregistre un impôt différé lié à l'imposition anticipée des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2018, n'est intervenu entre la date de clôture et le 11 février 2019, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation ;
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- › indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté soit sous forme de dépréciation à l'actif, soit sous forme de provision au passif si le risque porte sur des engagements pris sur la clientèle. À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille. Il ne détient plus de titres de placement depuis le 31 décembre 2017.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association et aux certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

› lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue en 2018.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Par ailleurs, le Crédit Foncier n'a pas de dettes structurées au passif de son bilan.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il comprend notamment des provisions pour restructuration (Cf. note 1.3.1) et des provisions pour engagements sociaux.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › microcouverture (couverture affectée) ;
- › macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

- › positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (Cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du swap associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- ▶ lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- ▶ lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ▶ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisée par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- ▶ d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par le Crédit Foncier ;
- ▶ d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - ▶ lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - ▶ lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n° 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition... de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

2.3.14 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,1 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 15 M€ dont 13 M€ comptabilisés en charge et 2 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 9 M€ au 31 décembre 2018.

2.3.15 CÉSSIONS INTERNES DE CRÉANCES

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des swaps de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Dans le cas contraire, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soit constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Créances hors groupe	149 858	83 716
> à vue	123 582	58 027
Comptes ordinaires débiteurs	123 115	58 027
Valeurs non imputées	467	
> à terme	26 276	25 689
Comptes et prêts	9 918	2 026
Titres et valeurs reçus en pension		
Prêts subordonnés	16 345	23 651
Créances rattachées	13	12
> douteuses		
> dépréciations		
Créances groupe	8 306 631	9 943 744
> à vue	7 165	474 463
Comptes ordinaires débiteurs	7 165	474 463
> à terme	8 299 466	9 469 281
Comptes et prêts	6 717 781	7 651 162
Titres et valeurs reçus en pension	1 549 272	1 785 941
Prêts subordonnés	30 000	30 000
Créances rattachées	2 413	2 178
TOTAL	8 456 489	10 027 460

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Créances hors groupe	31 928 714	34 437 108
Concours à la clientèle	30 730 002	33 240 876
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	424 466	482 572
Crédits à l'équipement	9 911 129	10 512 762
Crédits à l'habitat	18 695 724	20 484 406
Autres crédits à la clientèle	1 139 252	1 124 226
Prêts à la clientèle financière	385 896	446 003
Valeurs non imputées	5 457	4 374
Créances rattachées	168 078	186 532
Comptes ordinaires débiteurs	357	318
Comptes ordinaires débiteurs	357	318
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 786 955	1 788 393
Dépréciations des créances sur la clientèle *	- 588 600	- 592 478
Créances groupe	41 977	42 106
TOTAL	31 970 691	34 479 215
Dont créances restructurées douteuses	295 188	254 698
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	52 079	54 747

* Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 535 221 k€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations significatives du risque de crédit sur les créances saines pour 53 379 k€.
 Au 31 décembre 2017, les créances saines sur opérations avec la clientèle de 33 240 876 k€ donnaient lieu à des provisions collectives et/ou sectorielles au passif de 36 732 k€.

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2018.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 5 704 k€.

3.2.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CRÉDITS

(en k€)	31/12/2017	Écarts de parité	Dotations ⁽²⁾	Reprises ⁽²⁾	Autres variations	31/12/2018
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	592 478	2 541	583 259	- 589 678		588 600
Établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	592 478	2 541	583 259	- 589 678		588 600
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	185 806		168 933	- 179 568		175 171
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽¹⁾	36 732		35 418	- 36 732		35 418
Provisions pour pertes et charges sur engagements	147 574		133 515	- 142 836		138 253
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques immobiliers divers	1 500					1 500
TOTAL	778 284	2 541	752 192	- 769 246		763 771

(1) Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) En accord avec le règlement ANC n° 2014-07, le Crédit Foncier comptabilise désormais ses flux de dépréciations en stock cumulé (reprise intégrale des montants de dépréciations de l'exercice précédent et dotation intégrale des mouvements de l'exercice en cours).

3.2.3.A TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS CLIENTÈLE

(en k€)	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances Hypothécaires France	13 363 360	36 586	13 326 774	15 106 619
Créances hypothécaires France	13 363 360	36 586	13 326 774	15 106 619
Emprunteurs publics	13 897 546	14 019	13 883 526	14 840 535
Secteur public France	12 748 350	13 956	12 734 394	13 657 245
Habitat social	5 259 550	1 551	5 257 999	5 464 959
Secteur public territorial (SPT)	7 488 800	12 405	7 476 395	8 192 286
Souverain France				
Partenariat public-privé (PPP)	1 081 644	63	1 081 581	1 115 024
Emprunteurs publics internationaux	67 552		67 552	68 266
Secteur public international (SPI)	67 552		67 552	68 266
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du Secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	3 505 974	2 774	3 503 200	3 331 771
Expositions secteur bancaire	5 457		5 457	4 375
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>				
<i>Dont autres banques</i>	5 457		5 457	4 375
Sout-total créances clientèle saines	30 772 336	53 379	30 718 958	33 283 300
Créances douteuses	1 786 955	535 221	1 251 734	1 195 915
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE	32 559 291	588 600	31 970 691	34 479 215

3.2.3.B TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDITS

(en k€)	31/12/2018					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances Hypothécaires France	1 555 490	420 578	1 134 912	386 157	222 011	164 146
Créances hypothécaires France	1 555 490	420 578	1 134 912	386 157	222 011	164 146
Emprunteurs publics	22 259	3 710	18 549	10 677	3 637	7 040
Secteur public France	22 259	3 710	18 549	10 677	3 637	7 040
Habitat social	11 817	3 650	8 166	9 274	3 617	5 657
Secteur public territorial (SPT)	10 442	60	10 382	1 403	20	1 383
Souverain France						
Partenariat public-privé (PPP)						
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur public international (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du Secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	209 206	110 933	98 273	59 693	27 670	32 023
Expositions secteur bancaire						
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>						
<i>Dont autres banques</i>						
TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES CLIENTÈLE	1 786 955	535 221	1 251 734	456 527	253 319	203 209

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

3.3 PORTEFEUILLES-TITRES

3.3.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES

(en k€)	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Obligations et autres titres à revenu fixe	140 769		140 769	149 391
Titres de placement				
Titres cotés				
Titres non cotés				
Titres d'investissement	139 052		139 052	147 630
Titres cotés	48 512		48 512	47 305
Titres non cotés	90 540		90 540	100 325
Créances douteuses				
Créances rattachées	1 717		1 717	1 761
Participations et autres titres détenus à long terme	111 834	2 709	109 139	108 318
Participations	111 834	2 709	109 125	108 304
Titres cotés				
Titres non cotés	111 834	2 709	109 125	108 304
Autres titres détenus à long terme	14		14	14
Certificats d'associés et d'association au FDG des dépôts	14		14	14
Parts dans les entreprises liées	3 470 571	139 459	3 331 112	3 342 146
Titres cotés	242 595	50 244	192 351	185 753
Titres non cotés	3 227 976	89 215	3 138 761	3 156 394
TOTAL	3 723 188	142 168	3 581 020	3 599 855

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics, ni de titres subordonnés.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2018. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 138 046 k€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 294 k€ au 31 décembre 2018 avant swaps contre 9 289 k€ au 31 décembre 2017.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 300 k€ au 31 décembre 2018 avant swaps contre 9 810 k€ au 31 décembre 2017.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

3.3.2 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en k€)	31/12/2017	Reclassements	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	111 854			- 6		111 848
Parts dans les entreprises liées	3 472 892			- 2 321		3 470 571
Valeurs brutes	3 584 746			- 2 327		3 582 419
Participations et autres titres détenus à long terme	- 3 536		841	- 15		- 2 709
Parts dans les entreprises liées	- 130 755		6 598	- 15 302		- 139 459
Dépréciations	- 134 291		7 439	- 15 317		- 142 168
TOTAL	3 450 455		7 439	- 17 644		3 440 251

La valeur nette comptable des parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élève à 490 k€ au 31 décembre 2018 sans changement depuis le 31 décembre 2017.

3.3.3 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en k€)	Brut 31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Variation surcotes/décotes	Autres variations	Brut 31/12/2018
Obligations	47 305					1 206		48 511
Autres titres à revenu fixe	100 325			- 8 230		- 1 554		90 541
Total	147 630			- 8 230		- 348		139 052
Créances rattachées	1 761						- 44	1 717
TOTAL	149 391			- 8 230		- 348	- 44	140 769

3.4 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	79 990	87 993
Biens temporairement non loués	518	518
Encours douteux	3 128	3 280
Amortissements	- 55 024	- 58 692
Dépréciations d'actifs	- 3 826	- 2 620
Créances rattachées	- 201	2 233
TOTAL	24 585	32 712

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 VARIATIONS AYANT AFFECTÉ LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

(en k€)	Brut au 31/12/2017	Acquisitions 2018	Cessions 2018	Brut au 31/12/2018	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles	51 455	103	- 17	51 542	- 32 031	19 511
Droits au bail et fonds commerciaux	5 945		- 17	5 928	- 2 988	2 940
Logiciels	18 404	103		18 507	- 18 390	117
Autres	27 106			27 106	- 10 653	16 454
Immobilisations corporelles	117 467	2 570	- 2 793	117 244	- 101 421	15 823
Terrains	4 947		- 176	4 771	- 129	4 642
Exploitation	4 882		- 171	4 711	- 129	4 582
Hors exploitation	65		- 5	60		60
Constructions et agencements	75 649		- 2 512	73 137	- 68 170	4 967
Exploitation	75 332		- 2 507	72 825	- 67 877	4 948
Hors exploitation	317		- 5	313	- 294	19
Autres	36 871	2 570	- 105	39 336	- 33 122	6 214
Autres immobilisations corporelles	36 414	684	- 105	36 993	- 33 122	3 871
Immobilisations en cours	457	1 886		2 344		2 344
TOTAL	168 923	2 673	- 2 810	168 786	- 133 452	35 334

3.5.2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en k€)	Montants au 31/12/2017	Dotations/ Amortissements	Dépréciations			Montants au 31/12/2018
			Dotations de provisions	Reprises de provisions	Cessions/Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	28 835	117	3 878		- 799	32 031
Immobilisations corporelles	78 882	6 626	17 716		- 1 803	101 421
TOTAL	107 717	6 743	21 594		- 2 602	133 452

3.6 AUTRES ACTIFS

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Primes sur instruments conditionnels achetés	57 913	68 732
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	4 118 480	4 500 966
Autres dépôts et cautionnements	65 707	29 763
Avances d'associés ou d'actionnaires	10 931	33 367
Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées	163 880	161 792
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	347 274	359 033
Créances d'intégration fiscale	187 274	598 409
Autres débiteurs divers	168 023	214 110
TOTAL	5 119 482	5 966 171

3.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe		467
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	597	30 007
Moins-values de cession de créances *	458 351	1 167 270
Autres comptes de régularisation – actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	971 896	1 043 547
Charges constatées d'avance	223 411	217 687
Produits courus sur contrats de swaps	194 393	199 546
Autres produits à recevoir	78 442	59 309
Autres comptes de régularisation actif	729 511	489 339
TOTAL	2 656 602	3 207 173

* À compter de 2018, le Crédit Foncier modifie la présentation de ce poste afin d'en donner une image plus fidèle et de mieux répondre au principe de prééminence de la réalité sur la forme. Les moins-values de cession constatées à l'occasion des cessions de créances à sa filiale la Compagnie de Financement Foncier et destinées à être amorties sur la durée de vie des crédits ont été « nettes » des subventions correspondant au bénéfice des crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) figurant au passif – cf note 3.12. Ces crédits d'impôt n'étant pas cessibles, la cession des PTZ génère une forte décote à peu près équivalente au produit du crédit d'impôt restant acquis au Crédit Foncier.

3.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes Hors Groupe	4 775 634	4 985 415
À vue	65 341	68 031
Comptes ordinaires créditeurs	65 110	60 000
Autres sommes dues	200	8 000
Dettes rattachées	31	31
À terme	4 710 293	4 917 384
Comptes et emprunts à terme	4 696 716	4 903 000
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	13 577	14 384
Dettes Groupe	38 739 169	41 582 815
À vue	78 581	212 078
À terme	38 660 588	41 370 737
TOTAL	43 514 803	46 568 230

3.9 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes Hors Groupe	315 448	183 502
Comptes d'épargne à régime spécial	218	291
À vue	11	20
À terme	207	271
Autres dettes hors groupe	315 230	183 212
À vue	269 442	137 492
Comptes ordinaires créditeurs	49 138	63 875
Autres sommes dues à la clientèle	220 304	73 617
Dettes rattachées		
À terme	45 788	45 720
Comptes créditeurs à terme	45 786	45 718
Dettes rattachées	2	2
Dettes Groupe	5 000	43 625
À vue	5 000	39 429
À terme		4 196
TOTAL	320 448	227 128

3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	238 000	1 188 831
Dettes rattachées	4 682	39 114
TOTAL	242 682	1 227 945

3.11 AUTRES PASSIFS

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Primes sur instruments conditionnels vendus	1 495	1 347
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	581 413	602 737
Dettes sociales et fiscales	83 410	286 987
Autres créditeurs divers *	181 189	216 210
Fonds Publics Affectés	2 695	6 932
TOTAL	850 202	1 114 213

(1) Dans le poste « Autres créditeurs divers », le montant des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture s'élève à 311 K€.

3.12 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance *	119 026	1 183 421
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	742 307	629 520
Gains différés sur instruments financiers	767 168	817 697
Autres produits constatés d'avance	14 987	21 850
Charges courues sur contrats de swaps	378 658	416 391
Autres charges à payer	33 269	55 215
Autres comptes de régularisation passif	747 876	744 674
TOTAL	2 803 291	3 868 768

* Les subventions correspondant au crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) sont étalées sur la durée de vie des crédits et restent acquises au Crédit Foncier même en cas de cession des PTZ. Compte tenu de la non-cessibilité des crédits d'impôt, les cessions de PTZ engendrent de fortes moins-values présentées à l'actif du bilan pour être amorties. Afin de donner une image plus fidèle des comptes et en raison de la corrélation entre les crédits d'impôt conservés et les moins-values générées, les subventions restant à étaler sur les PTZ cédés ont été « nettes » à l'actif du bilan sur le poste « Moins-values de cession » (Cf. note 3.7).

3.13 PROVISIONS

(en k€)	31/12/2017	31/12/2018				Solde
		Reprises		Autres Mouvements	Solde	
Solde	Dotations	utilisées	non utilisées			
Provisions pour risques et charges d'exploitation	290 413	506 042	- 9 291	- 182 406	550	605 308
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur swap de taux et caps	16 735	1 970				18 705
Provision pour litiges	27 552	236	- 1 524	- 463	550	26 351
Provision pour pertes et charges sur engagement	64 436	54 257		- 64 436		54 257
Provision autres opérations bancaires diverses	108 448	102 660	- 1 666	- 88 069		121 373
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	8 865	1 659	- 441	- 1 295		8 788
Provision pour éventualités diverses	2 925			- 2 925		
Provision autres charges	1 242					1 242
Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière ⁽¹⁾	14 354			- 2 493		11 861
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	10 721		- 1 594	- 4 600		4 527
Provision pour médailles du travail	3 224			- 465		2 759
Provision indemnités de fin de carrière	8 510	1 413				9 923
Provision pour restructuration informatique	18 798	17 840	- 1 599	- 17 620		17 419
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	16		- 16			
Provision pour risques et charges services extérieurs	4 588	2 000	- 2 451	- 40		4 097
Provision pour restructuration		324 007				324 007
Provisions inscrites en coût du risque	123 228	115 035	- 260	- 116 730		121 273
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour pertes et charges sur engagements	83 138	79 258		- 78 400		83 996
Provision pour risques immobiliers divers	1 500					1 500
Provision pour risques de contrepartie clientèle non douteuse		35 418				35 418
Provision pour risques potentiels sur les encours sains ⁽²⁾	36 732			- 36 732		
Provision pour risques divers	1 858	359	- 260	- 1 598		359
Autres provisions	10 115			- 115		10 000
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	115			- 115		
Provision pour opérations sur titres	10 000					10 000
TOTAL	423 756	621 077	- 9 551	- 299 251	550	736 581

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

(2) Cf. note 1.3.5.

3.13.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX

I. RÉGIMES DE RETRAITES

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 484 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 055 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

II. VARIATIONS DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en k€)	2018			2017		
	Autres IFC engagements	Total		Autres IFC engagements	Total	
Dette actuarielle en début de période	40 249	17 578	57 827	49 843	28 479	78 322
Coût des services rendus	1 827	843	2 670	2 149	1 210	3 359
Coût financier	395	146	541	487	240	727
Prestations versées	- 3 224	- 2 092	- 5 316	- 3 948	- 2 094	- 6 042
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	- 1 224	- 1 880	- 3 104	- 8 591	- 10 365	- 18 956
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 3 864	25	- 3 839	309	108	417
Dette actuarielle en fin de période*	34 159	14 620	48 779	40 249	17 578	57 827
Juste valeur des actifs en début de période	- 28 925		- 28 925	- 23 679		- 23 679
Rendement attendu des actifs	1 150		1 150	- 21		- 21
Cotisations reçues				- 10 000		- 10 000
Prestations versées	3 833		3 833	4 909		4 909
Écarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 276		- 276	- 135		- 135
Juste valeur des actifs en fin de période	- 24 218		- 24 218	- 28 925		- 28 925
Solde net des engagements	9 941	14 620	24 561	11 324	17 578	28 902
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	- 19		- 19	- 2 814		- 2 814
SOLDE NET AU BILAN	9 922	14 620	24 542	8 510	17 578	26 088

* Le montant des dettes actuarielles au 31 décembre 2018 ne tient compte d'aucune hypothèse relative au processus d'intégration des activités au sein du Groupe BPCE, hormis les départs volontaires réalisés "en avance de phase".

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier.

III. ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

(en k€)	31/12/2018			31/12/2017		
	Autres IFC engagements	Total		Autres IFC engagements	Total	
Coût des services rendus	1 827	843	2 670	2 149	1 210	3 359
Coût des services passés	- 1 224	- 551	- 1 775	- 8 591	- 10 866	- 19 457
Coût financier	395	146	541	487	240	727
Produit financier	- 276		- 276	- 135		- 135
Prestations versées	609	- 2 092	- 1 483	962	- 2 094	- 1 132
Cotisations reçues				- 10 000		- 10 000
Écarts actuariels		- 1 330	- 1 330		501	501
Autres	81	26	107	169	108	277
TOTAL	1 412	- 2 958	- 1 546	- 14 959	- 10 901	- 25 860

IV. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en pourcentage)	31/12/2018		31/12/2017	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	1,19 %	1,03 %	0,92 %	0,74 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %
Duration	10	*	10	*

* Au 31 décembre 2018, la durée estimée des autres engagements sociaux est restée stable entre 2018 et 2017. Pour les médailles du travail elle est de 8 ans, tandis qu'elle est de 9 ans pour les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite.

3.14 DETTES SUBORDONNÉES

I. DONNÉES COMPTABLES

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts subordonnés à durée déterminée		
Titres subordonnés à durée déterminée	10 000	10 000
Titres supersubordonnés à durée indéterminée	550 000	830 000
Dettes rattachées	1 190	1 929
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	561 190	841 929

II. TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(en k€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2018
Obligations de 550 M€	21/12/2015	-	Euribor 3 mois + 6,6 %		550 000

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes supersubordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. DÉTAIL DES PRINCIPAUX TITRES SUBORDONNÉS

(en k€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2018
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	<i>In fine</i>	10 000
TOTAL					10 000

3.15 CAPITAUX PROPRES

3.15.1 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(en k€)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2016	1 331 401	400 195	133 140	28 661	254 835	220 413	2 368 645
Mouvements de l'exercice				- 7 042	220 413	183 108	396 479
au 31 décembre 2017	1 331 401	400 195	133 140	21 619	475 248	403 521	2 765 123
Variation de capital							
Affectation réserves							
Distribution					403 521	- 403 521	
Changement de méthode							
Autres variations				- 4 838			- 4 838
Résultat au 31 décembre 2018						- 252 112	- 252 112
Acompte sur dividende							
AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 331 401	400 195	133 140	16 781	878 769	- 252 112	2 508 173

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Au 31 décembre 2018, les provisions réglementées sont composées essentiellement de la neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier pour 16 655 k€.

3.15.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en k€)	31/12/2018	
Origines		
Report à Nouveau	878 769	
Résultat de l'exercice	- 252 112	
Prélèvement sur les réserves		
Prélèvement sur la prime d'émission		
Affectations		
Affectation aux réserves		
Réserve légale		
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		626 656
TOTAUX	626 656	626 656

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU HORS-BILAN

4.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements hors groupe	4 082 100	4 428 885
Établissements de crédit		
Clientèle	4 082 100	4 428 885
Engagements groupe	35 202	29 275
Établissements de crédit	34 352	26 500
Clientèle	850	2 775
TOTAL	4 117 302	4 458 160

4.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements hors groupe	145 954	224 059
Établissements de crédit		
Clientèle	144 251	218 698
Engagements douteux	1 702	5 361
Engagements groupe	1 019 105	803 370
Établissements de crédit		15 547
Clientèle	1 019 105	787 823
TOTAL	1 165 059	1 027 429

4.2.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
➤ des instruments de dettes		
➤ des prêts et avances	27 428 904	30 031 451
TOTAL	27 428 904	30 031 451

dont 996 522 k€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 1 266 653 k€ au 31 décembre 2017.

4.3 ENGAGEMENTS SUR TITRES

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Titres à livrer	4 670	4 670
Engagements groupe	4 670	4 670
Autres engagements		
TOTAL	4 670	4 670

4.4 ENGAGEMENTS REÇUS

(en k€)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	3 137	3 299
Engagements hors groupe	3 137	3 299
Établissements de crédit	3 137	3 299
Engagements groupe		
Établissements de crédit		
Engagements de garantie	27 026 451	28 491 118
Engagements hors groupe	13 727 132	15 237 094
Établissements de crédit	4 450 792	3 941 427
Clientèle ⁽¹⁾	9 276 340	11 295 667
Engagements groupe	1 522 247	1 514 621
Établissements de crédit ⁽²⁾	874 164	798 159
Clientèle	648 083	716 462
Autres valeurs reçues en garantie	11 777 072	11 739 403
Garanties hypothécaires	9 577 059	9 729 055
Nantissement de valeurs mobilières	960 253	997 704
Autres valeurs reçues en garantie	1 239 760	1 012 643
Engagements sur titres	4 670	4 670
Titres à recevoir	4 670	4 670
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	27 034 258	28 499 087

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 4 901 145 k€ au 31 décembre 2018 contre 6 710 014 k€ au 31 décembre 2017.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 234 700 k€ au 31 décembre 2018 contre 277 044 k€ au 31 décembre 2017.

4.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en k€)	31/12/2018		31/12/2017	
	Euros	Devises ⁽¹⁾	Euros	Devises ⁽¹⁾
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles (montants notionnels)	4 968 456		5 575 693	
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Achats	2 982 065		190 948	
Ventes	237 720		190 948	
Instruments de change				
Achats				
Ventes				
Autres instruments				
Achats	364 000		3 578 125	
Ventes				
Autres opérations conditionnelles				
Achats				
Ventes	1 384 671		1 615 671	
Opérations conditionnelles (juste valeur)	3 141		5 758	
Opérations fermes (montants notionnels)	128 255 555	1 454 196	120 630 689	1 790 064
Opérations de couverture				
Instruments de taux	126 874 284		118 946 204	
Microcouverture	9 295 632		10 191 581	
Macrocouverture	117 578 652		108 754 623	
Instruments de change ⁽²⁾	1 368 146	1 454 196	1 671 019	1 790 064
Microcouverture	1 368 146	1 454 196	1 671 019	1 790 064
Macrocouverture				
Autres instruments				
Autres opérations	13 125		13 466	
Opérations fermes (juste valeur)	- 3 339 457		- 3 217 536	
Total Opérations fermes et conditionnelles	133 224 011	1 454 196	126 206 382	1 790 064
TOTAL (MONTANTS NOTIONNELS)	134 678 207		127 996 446	
TOTAL (JUSTE VALEUR)	- 3 336 316		- 3 211 778	

(1) Contrevaieur euros des notionnels en date d'arrêté.

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (Cf. note 6.2).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2017 et en 2018.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en k€)	Produits		Charges	
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	71 477	76 639	- 343 096	- 388 837
Sur opérations avec la clientèle	1 035 354	1 296 340	- 290 219	- 382 773
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	27 171	49 798	- 29 266	- 87 638
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 37 667	- 39 554
Autres *			- 451 003	- 522 707
TOTAL	1 134 001	1 422 777	- 1 151 250	- 1 421 509

* dont au titre des opérations de macro couverture

- 446 960 - 517 864

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

(en k€)	Produits		Charges	
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de crédit-bail et location financière	6 800	7 772	- 5 411	- 5 804
Loyers	6 502	7 336		
Résultats de cession				- 276
Dépréciation	35	163	- 442	- 362
Amortissement			- 4 335	- 4 550
Autres produits et charges	263	273	- 634	- 616
TOTAL	6 800	7 772	- 5 411	- 5 804

5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en k€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de participation	23 617	7 351
Parts dans les entreprises liées	85 117	111 180
TOTAL	108 734	118 531

5.4 COMMISSIONS NETTES

(en k€)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	443	- 5 847	- 5 404	127	- 34 178	- 34 051
Sur opérations avec la clientèle	39 340	- 2 184	37 156	44 026	- 1 113	42 913
Relatives aux opérations sur titres	293	- 253	40	305	- 650	- 345
Sur ventes de produits d'assurance	112 058	- 46	112 012	114 628	- 56	114 572
Autres commissions	10 414	- 2 555	7 859	12 491	- 2 948	9 543
TOTAL	162 548	- 10 885	151 663	171 577	- 38 945	132 632

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en k€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change et d'arbitrage	103	- 29
Opérations sur instruments financiers à terme *	- 1 390	7 386
TOTAL	- 1 287	7 357

* dont dotations/reprises de provisions sur des crédits du Secteur public territorial structurés

1 028

9 088

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en k€)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière	215	- 53	162	938	- 182	756
Refacturations de services *	52 939		52 939	73 567		73 567
Produits des activités annexes et accessoires	1 116		1 116	1 449		1 449
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 535	- 3 310	- 775	3 412	- 3 961	- 549
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	3 399	- 1 012	2 387	22 076	- 5 905	16 171
TOTAL	60 204	- 4 375	55 829	101 442	- 10 048	91 395

* dont refacturations de services aux sociétés de :

- crédit-bail	4 273		4 273	3 256		3 256
- services immobiliers	15 465		15 465	16 153		16 153

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en k€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 131 436	- 143 624
Charges de retraite	- 24 770	- 38 810
Autres charges sociales ⁽¹⁾	- 34 679	- 38 849
Impôts et taxes sur rémunérations	- 22 577	- 24 789
Intéressement des salariés	- 5 518	- 3 884
Participation des salariés	- 515	- 1 972
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	- 291	5 172
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	7 740	18 050
Dotations/reprises provisions pour restructuration	- 107 543	
Charges refacturées à l'euro l'euro	7 302	8 403
Impôts et taxes		
Impôts et taxes ⁽²⁾	- 6 085	- 25 016
Dotations/reprises provision pour risques divers	115	
Charges refacturées à l'euro l'euro	81	80
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs ⁽²⁾	- 148 709	- 148 419
Dotations/reprises provisions pour restructuration	- 216 464	
Dotations/Reprises nettes autres provisions	4 812	1 567
Charges refacturées à l'euro l'euro	30 989	34 051
TOTAL	- 647 548	- 358 040

(1) Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant est de 1 454 k€ en 2018. Il s'élevait à 1 913 k€ en 2017.

(2) Le Crédit Foncier suit désormais la position du Groupe BPCE et classe en services extérieurs ses contributions Bancaires pour 17 079 k€ en 2018 contrairement à 2017 où elles figuraient en impôts et taxes pour 17 691 k€.

5.7.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées, pour un montant de 832 k€ (comprenant les jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

5.8 COÛT DU RISQUE

<i>(en k€)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux dépréciations et provisions	- 588 402	- 522 002
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle ⁽²⁾	- 419 988	- 442 025
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	- 79 617	- 79 977
Encours sains	- 88 797	
Reprises de dépréciations et provisions ⁽¹⁾	564 391	586 806
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	447 396	499 839
Autres actifs financiers	5	12
Engagement par signature	80 258	64 949
Encours sains	36 732	22 006
Variations nettes des dépréciations et provisions	- 24 011	64 804
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 86 611	- 54 955
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 86 605	- 54 955
Pertes sur autres actifs financiers	- 6	
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 24 576	- 21 813
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 19 232	- 16 826
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Autres charges contentieuses	- 5 344	- 4 987
Récupérations sur créances amorties	5 804	4 970
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	5 233	4 867
Récupérations sur autres actifs financiers	571	103
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	- 129 394	- 6 994
(1) dont reprises de dépréciations et provisions utilisées	86 605	54 955
dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet	477 786	531 851
(2) Ce poste comprend entre autres une dotation de 30 000 k€ pour couvrir un risque de perte sur des cessions de prêts « non performants » à réaliser dans les prochaines années.		

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en k€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Immobilisations incorporelles et corporelles :	1 010	1 958
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	2 014	2 934
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 1 004	- 975
Immobilisations financières :	1 117	12 335
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	6 598	6 415
Dotations aux provisions sur parts dans les entreprises liées	- 15 302	- 19 139
Reprises de provisions sur titres de participation	1 081	2 290
Dotations aux provisions sur titres de participation	- 254	- 13
Pertes sur abandon de créances		
Plus-values de cession sur immobilisations financières	155	19 598
Moins-values de cession sur immobilisations financières	- 1	- 1 830
Autres produits liés aux cessions	8 840	5 015
SOLDE NET	2 127	14 294

5.10 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en k€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	168 439	307 149
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit	- 40	- 244
Charges et produits d'intégration fiscale	41 200	- 34 036
Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs	2 411	150 305
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0 % *	5 213	- 27 321
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux		4 968
TOTAL	217 223	400 821

* Dont en 2018 - 3 258 k€ au titre des différentiels de taux d'impôt futurs contre - 31 333 k€ en 2017 (loi de Finances 2018).

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.11 DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en k€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Reprise aux provisions réglementées *	4 738	6 852
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux	30 000	
TOTAL	34 738	6 852

* dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts

4 636 6 498

NOTE 6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES⁽¹⁾

(en k€)	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	8 306 631	41 977	8 348 608	9 985 850
<i>dont comptes et prêts</i>	6 717 781		6 717 781	7 651 162
<i>dont titres et valeurs reçus en pension</i>	1 549 272		1 549 272	1 785 941
<i>dont créances subordonnées</i>	30 000		30 000	30 004
Dettes	38 739 169	5 000	38 744 169	41 626 441
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes représentées par un titre	551 057		551 057	831 818
<i>dont subordonnées</i>	551 057		551 057	831 818
Engagements donnés				
Engagements de financement	34 352	850	35 202	29 275
Engagements de garantie		1 019 105	1 019 105	803 370
Autres engagements donnés	4 670		4 670	4 670
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	874 164	648 083	1 522 247	1 514 621

6.1.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n° 2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le

Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2018 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- › le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 4 575 k€ pour l'exercice 2018 ;
- › la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier auprès de BPCE en 2018 s'est élevée à 51 k€.

(1) Les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe BPCE

6.2 ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en k€)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	4	20 054	81 099	1 197	280	102 634
Passifs financiers		20 030	3 695	1 162	156	25 043
Différentiel bilan	4	24	77 404	35	124	77 591
Hors-bilan						
Engagements reçus		335 537	193 800	159 341		688 678
Engagements donnés		335 537	270 639	159 341		765 517
Différentiel hors-bilan			- 76 839			- 76 839
DIFFÉRENTIEL GLOBAL	4	24	565	35	124	752

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.3 ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

(en k€)	Durée résiduelle					Non déterminé	Total *
	< 1 mois	1M<D<3M	3M<D<1A	1A<D<5A	>5ans		
Bilan							
Actifs financiers	1 713 688	1 790 560	2 405 788	7 891 756	23 182 770	2 100 000	39 084 562
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	1 548 100	1 504 917	1 071 194	742 845	1 354 521	2 100 000	8 321 577
Créances sur la clientèle	164 909	285 643	1 332 703	7 063 426	21 730 907		30 577 588
Obligations et autres titres à revenu fixe	679		1 891	85 485	50 997		139 052
Prêts subordonnés à terme					46 345		46 345
Passifs financiers	2 495 573	4 640 527	11 905 541	8 375 777	16 797 930		44 215 348
Dettes envers les établissements de crédit	2 495 366	4 640 527	11 860 710	8 234 822	16 139 930		43 371 355
Comptes créditeurs de la clientèle	207		44 831	955			45 993
Dettes représentées par un titre :				130 000	108 000		238 000
<i>Titres du marché interbancaire</i>							
<i>Titres des créances négociables</i>							
<i>Obligations</i>				130 000	108 000		238 000
<i>Autres dettes constituées par des titres</i>							
Dettes subordonnées à terme				10 000	550 000		560 000
Différentiel bilan (I)	- 781 885	- 2 849 967	- 9 499 753	- 484 021	6 384 840	2 100 000	- 5 130 786
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	3 137						3 137
Engagements de financement donnés	408 699	60 564	601 849	1 738 731	1 307 459		4 117 302
Différentiel hors-bilan (II)	- 405 562	- 60 564	- 601 849	- 1 738 731	- 1 307 459		- 4 114 165
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 1 187 447	- 2 910 531	- 10 101 602	- 2 222 752	5 077 381	2 100 000	- 9 244 951
Positions conditionnelles	12 664	1 500	928 726	1 313 663	2 711 903		4 968 456
Positions fermes	118 800	6 272 157	14 969 934	22 241 297	86 107 563		129 709 751

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses, les créances rattachées et avant dépréciations.

6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (montants exprimés en €)		2014	2015	2016	2017	2018
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE :						
a)	Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b)	Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c)	Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES :						
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	2 687 069 351	2 706 094 717	2 541 778 268	1 834 275 050	1 471 000 547
b)	Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	164 985 918	91 620 670	236 337 194	- 92 017 775	- 156 010 467
c)	Impôt sur les bénéfices	- 56 561 791	145 746 639	- 20 657 864	400 821 103	217 222 855
d)	Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	16 480 000	- 4 597 292	- 3 204 720	- 5 855 508	- 6 033 000
e)	Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 94 480 430	257 483 143	220 412 530	403 520 746	- 252 112 332
f)	Montant des bénéfices distribués					
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION :						
a)	Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,25	0,65	0,59	0,85	0,60
b)	Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 0,26	0,70	0,60	1,09	- 0,68
c)	Dividende versé à chaque action					
IV) PERSONNEL :						
a)	Nombre de salariés (ETP)	2 662	2 598	2 490	2 328	2 149
	➤ catégorie Cadres	1 517	1 494	1 444	1 369	1 307
	➤ catégorie Employés et Maîtrise	1 145	1 104	1 046	959	842
b)	Montant de la masse salariale	153 886 607	149 862 804	149 133 530	140 788 876	133 028 809
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	76 444 364	77 960 945	73 865 474	79 571 553	62 880 267

6.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par le Crédit Foncier	
					Brute	Nette						
		k€	k€	%	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL (SOIT 13 314 007 €)												
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par Crédit Foncier)												
<i>Établissements de crédit</i>												
SOCFIM	10, bld de Grenelle 75015 PARIS	46 629	39 107	100	57 604	57 604	699 889	951 178	43 779	21 692	5 595	
Locindus	19, rue des Capucines 75001 PARIS	61 347	197 870	75	242 595	192 351	364 429		61 340	17 042	7 104	
Compagnie de Financement Foncier	19, rue des Capucines 75001 PARIS	2 537 460	549 469	100	2 875 050	2 875 050	4 943 474		2 258 212	89 783	58 203	
Banco Primus	Quinta da Fonte. Edificio D. João I – 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	- 20 706	100	129 106	65 000	368 930		34 992	10 449	-	
<i>Autres sociétés détenues</i>												
Cofimab	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	33 094	100	41 649	41 649	8 888		32 739	6 788	-	
Crédit Foncier Immobilier	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 500	667	100	25 706	598	1 629		24 368	- 370	-	
Vendôme Investissements	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	36 142	100	70 366	70 366	-	-	-	3 160	3 179	
2 - Participations (10 à 50 %)												
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS												
1 - Filiales non reprise au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)					28 180	26 549			-	-	10 918	
b) Filiales étrangères (ensemble)					-	-			-	-	-	
2 - Participations non reprises au paragraphe A												
a) Participations françaises												
Crédit Logement	50, bd de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	-	87 649	87 649			-	-	18 493	
Autres entités					-	-	24 499	23 421		-	-	157
b) Participations étrangères (ensemble)					-	-			-	-	-	
C) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT EST L'ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE (NON CITÉES AU PARAGRAPHE A) SELON LES DISPOSITIONS RETENUES À L'ANNEXE IV DU RÈGLEMENT 91-01 DU COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE).												
Sociétés en nom collectif												
SNC Sofipar Logement	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SNC Sofoneg	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SNC Domaine du Grand Duc	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sociétés civiles												
CAD (SCI du)	6, place Abel-Gance 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Noyelles (SCI de) (440 154 953)	11, rue du Fort-de-Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

6.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en k€)	KPMG				PricewaterhouseCoopers				Total			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Mission de certification des comptes	715	98 %	816	98 %	645	92 %	820	94 %	1 359	95 %	1 636	96 %
Services autres que la certification des comptes *	18	2 %	14	2 %	54	8 %	48	6 %	72	5 %	62	4 %
TOTAL	733	100 %	830	100 %	699	100 %	868	100 %	1 431	100 %	1 698	100 %

* Les principaux services autres proviennent de missions sur la revue des conséquences fiscales et comptables de certaines opérations significatives, à la réalisation de l'attestation CACEIS et rapport dépositaire.

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

Pour rappel, les montants figurant au titre de 2017, concernant les deux cabinets PWC & KPMG, intégraient les honoraires des missions sur le passage sous IFRS 9 et la préparation de la FTA.

Les montants figurant au titre de 2018, concernant les deux cabinets PWC & KPMG, intègrent les honoraires des travaux relatifs à la communication financière dans le cadre de la première application d'IFRS 9 ainsi que diverses missions (travaux approfondis sur la provision pour restructuration, missions fiscales...).

6.7 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

› 5.2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718,80 €

À l'assemblée générale de la société Crédit Foncier de France S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France S.A. relatifs à l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

› Projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

Risque identifié

Dans le cadre du plan d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, le groupe Crédit Foncier a constitué des provisions pour restructuration.

Ces provisions concernent en premier lieu les frais de personnel qui devraient être encourus du fait de la mise en œuvre des accords collectifs négociés avec les organisations syndicales représentatives (Plan de départ Volontaire, dispositifs de repositionnement au sein du groupe BPCE ou d'accompagnement des salariés maintenus au sein du Crédit Foncier ou enfin dispositif d'accompagnement de fin de carrière). Elles couvrent également les autres frais estimés notamment les charges immobilières et les coûts de rupture de contrat avec les mandataires commerciaux exclusifs.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement et s'appuie sur des hypothèses, notamment des hypothèses d'adhésion aux différents volets du plan social.

Nous avons considéré que ces provisions pour restructuration constituaient un point-clé de l'audit en raison de :

- › l'importance relative des incidences de ce projet,
- › l'importance de certaines hypothèses retenues par la direction dans le chiffrage de la provision,
- › de la complexité des accords et de leur analyse au regard du droit social et des normes comptables.

Au 31 décembre 2018, la charge relative au plan de restructurations s'élève à 334 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, les principales hypothèses et les impacts, se référer aux notes 1.3.1.2 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre approche d'audit

Nous avons effectué des tests d'exhaustivité et d'exactitude de l'assiette ayant servi de base aux calculs des provisions, aussi bien concernant les frais relatifs au personnel que les autres coûts induits par le plan.

Nous avons vérifié que les estimations effectuées par le Crédit Foncier englobaient l'exhaustivité des mesures présentes dans les plans sociaux négociés avec les représentations syndicales ainsi que les coûts induits et susceptibles d'être provisionnés au regard des normes comptables.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable et étayé des principales hypothèses retenues au regard, des informations disponibles.

Nous avons testé les calculs de provision et vérifié la correcte application du droit social au regard des accords négociés au 31 décembre 2018 et sur base d'échantillons.

Nous avons enfin examiné les informations présentées dans les notes annexes.

› Risque de crédit : dépréciation des crédits aux particuliers

Risque identifié

Le Crédit Foncier constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces provisions sont enregistrées au titre des pertes attendues sur les encours en défaut (encours douteux) ainsi que sur les encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Foncier a souhaité faire converger ses modalités d'estimation des provisions pour ces deux catégories d'encours avec les calculs de pertes attendues qui sont désormais réalisés selon la norme IFRS 9 entrée en vigueur à l'ouverture de l'exercice pour les comptes consolidés du groupe. Cette convergence porte ainsi sur :

- › l'identification des deux catégories d'encours : encours douteux (passage en douteux à 90 jours) et dégradés (alignement sur les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) telle que définie lors de la première application d'IFRS 9),
- › l'estimation des provisions sur les deux catégories d'encours.

L'impact de cette convergence a été traité comme un changement d'estimation dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (encours non douteux ou douteux) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations d'une part, et de la complexité des nouvelles estimations réalisées conformément aux dispositifs de la norme IFRS 9, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers, constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2018, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 31 971 M€, dont 1 787 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 764 M€, dont 88 M€ de dépréciations au titre des augmentations significatives du risque de crédit sur les créances saines.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3.5, 2.3.2, 3.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteux ou douteux) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances.

Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours non douteux ou douteux et l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.

S'agissant des dépréciations sur encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés :

- › nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues et leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- › nous avons examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR ») ;
- › nous avons également pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés ;
- › nous avons testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues, les rapprochements entre les bases servant à ces calculs et la comptabilité ainsi que les contrôles généraux des applicatifs dédiés ;
- › nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon.

Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE.

Pour les dépréciations sur encours douteux, nous avons examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes. Nous avons enfin vérifié les calculs de provisions sur la base d'un échantillon.

Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

› Opérations financières & migration d'outil informatique

Risque identifié

Au cours du 1^{er} trimestre 2018, le Crédit Foncier de France a migré sur un nouvel outil du groupe BPCE pour la gestion de ses opérations financières.

Cette migration a impliqué une reprise des données de l'ancien système, de nouveaux paramétrages de l'outil (valorisation des instruments, calcul des intérêts, schémas comptables etc.) et la mise en place de nouveaux processus et contrôles automatisés ou manuels.

Le contexte de cette migration a conduit le Crédit Foncier à déployer un dispositif particulier de sécurisation des processus d'enregistrement des opérations de l'exercice incluant notamment l'enregistrement d'opérations manuelles rendues nécessaires.

Nous avons été conduits à considérer que cette situation constituait un point clef de notre audit au regard notamment de la volumétrie des opérations manuelles en jeu ainsi que du caractère structurant de ce système d'information dans la qualité de l'information comptable et financière relative aux instruments financiers.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif déployé au cours de l'exercice par la direction de la banque pour sécuriser le traitement des opérations financières.

Nous avons en particulier testé l'efficacité opérationnelle des contrôles manuels mis en place et effectué une revue critique des nouveaux processus.

Nous avons, avec le support du collège des commissaires aux comptes du groupe BPCE, testé les contrôles automatisés de la nouvelle application et vérifié les contrôles mis en place notamment sur les droits d'accès.

Nous avons réalisé des tests de valorisation du portefeuille titres sur base d'échantillon.

Nous avons testé les rapprochements bancaires et vérifié la concordance des valorisations des dérivés avec celles des contreparties. Nous avons également effectué une revue critique de la documentation des opérations de micro-couverture.

Nous avons enfin réalisé une revue sur base de sondage, des opérations manuelles de l'exercice.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. par l'assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 19^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2019

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé
Marie-Christine Jolys
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	238	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	243
Identité de la société	238		
Capital	238		
Politique de dividendes	239		
Statuts	239	RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	246
Assemblées d'actionnaires	240		
Documents accessibles au public	240		
Contrats importants	241	TABLES DE CONCORDANCE	247
Perspectives du Crédit Foncier	241	Table de concordance du Document de référence	247
		Table de concordance du Rapport financier annuel et du Rapport de gestion	249
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2019	241		
Rapport du Conseil d'administration	241		
Projet de résolutions	241		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie et dont les missions sont définies par les articles D. 615-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS – Code APE 6419Z.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont – Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

CAPITAL

CARACTÉRISTIQUES

Au 31 décembre 2018, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre dans son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

RÉPARTITION DU CAPITAL

BPCE SA détient 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

Évolution du capital et de sa structure au cours des cinq dernières années

Nombre d'actions	Détenteur	Total
31 décembre 2014		369 833 533
31 décembre 2015		369 833 533
31 décembre 2016	BPCE	369 833 533
31 décembre 2017		369 833 533
31 décembre 2018		369 833 533

À la connaissance de la Société, aucune personne non-membre d'un organe d'administration ou, de direction ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci.

CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe « Répartition du capital et des droits de vote », toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA RÉALISATION D'AUGMENTATIONS DU CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

LE TITRE CRÉDIT FONCIER

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les statuts n'attribuent pas de droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

› POLITIQUE DE DIVIDENDES

2018

L'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2017.

2017

L'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2017 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016.

2016

L'Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2016 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 23 380 875,96 € aux actionnaires, soit 0,06322 € par action.

› STATUTS

■ OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

ART. 2 – I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- › à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code Monétaire et Financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- › à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

ART. 2 – II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- › dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- › pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- › pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

ART. 2 – III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- › émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- › céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- › céder des créances à tout fonds commun de créance ou à tout organisme équivalent ;
- › plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

ART. 2 – IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

■ ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ : CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 18 DES STATUTS)

ART. 18

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

En outre, sans que la présente disposition soit opposable aux tiers à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- (i) arrêter le plan d'entreprise à cinq ans ;
- (ii) arrêter le budget annuel de la Société ;
- (iii) autoriser les acquisitions, constitutions, participations à toute société utile au développement des activités du groupe Crédit Foncier de France et impliquant une mise de fonds supérieure à trente millions (30 000 000) d'euros dès lors que ces opérations n'auront pas été prévues dans le budget annuel ou le plan d'entreprise ;
- (iv) autoriser les cessions de participations ou de droits de vote dans toute société dans laquelle le Crédit Foncier de France et/ou ses filiales détiennent au moins 10 % du capital ou des droits de vote, dès lors que ces opérations sont réalisées pour un prix supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros, ou qu'elles ont pour effet de faire perdre au Crédit Foncier de France et/ou à une de ses filiales la majorité des droits de vote en Assemblée générale extraordinaire ou en Assemblée générale ordinaire ou la minorité lui permettant de s'opposer aux décisions prises en Assemblée générale extraordinaire ou encore lorsqu'elles ont pour effet de mettre fin à toute participation du Crédit Foncier de France et/ou à une de ses filiales dans la société en cause ;
- (v) définir les orientations stratégiques du groupe Crédit Foncier de France ;
- (vi) tout projet de restructuration de la Société, d'une de ses filiales ou successales (y compris de fusion, scission ou apport partiel d'actif) à l'exception des projets de restructuration interne au groupe Crédit Foncier de France ;
- (vii) tout projet d'opérations sur fonds de commerce de la Société ou de ses filiales (cession, mise en location-gérance, etc.), d'acquisition ou de prise

en location gérance d'une nouvelle activité ou d'un fonds de commerce à l'exception des projets de restructuration interne au groupe Crédit Foncier de France ;

- (viii) toute décision d'investissement ou de dépenses d'un montant supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ;
- (ix) l'octroi de gages, nantissements ou autres garanties sur les actifs de la Société en dehors des opérations bancaires ;
- (x) l'octroi de crédits à tout tiers au groupe Crédit Foncier de France ou au Groupe BPCE d'un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- (xi) autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société ;
- (xii) approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;
- (xiii) prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;
- (xiv) contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;
- (xv) procéder annuellement à l'examen de l'efficacité et de l'efficacé de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, et peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

■ DES CENSEURS (ARTICLES 22 ET 23 DES STATUTS)

ART. 22

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de censeur est fixée à 72 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 23

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts.

Ils assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale à ses membres.

■ RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

ART. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- 1°) il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- 2°) le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

➤ ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

➤ DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

› CONTRATS IMPORTANTS

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au présent chapitre (conventions réglementées), le Crédit Foncier n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

› PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

■ ÉVÉNEMENT RÉCENT

La Société n'a enregistré aucun événement récent pouvant, dans une mesure importante, modifier l'évaluation de sa solvabilité.

■ CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

■ TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune autre détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

■ CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 11 février 2019, date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2019

› RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2019

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les **première et deuxième résolutions** ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

La **troisième résolution** est relative à l'affectation du résultat.

Le bénéfice distribuable de 626 656 291,18 € correspond au report à nouveau positif de 878 768 623,35 € diminué de la perte de l'exercice de 252 112 332,17 €.

La **quatrième résolution** est relative à l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

La **cinquième résolution** est relative au mandat d'Administrateur.

Les **sixième et septième résolutions** sont relatives à la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les **huitième et neuvième résolutions** sont relatives à l'approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du Conseil et Directeur général en raison de leur mandat, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce pour l'exercice 2018.

La **dixième résolution** est relative à la consultation, en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

La **onzième résolution** est relative aux pouvoirs pour formalités.

› PROJET DE RÉSOLUTIONS

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes individuels se soldant par une perte de 252 112 332,17 €. L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés se soldant par une perte de 194 483 000,00 €.

■ TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, constate que la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 252 112 332,17 € et constate l'existence d'un report à nouveau créditeur 878 768 623,35 €.

Le bénéfice distribuable ressort à 626 656 291,18 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 626 656 291,18 € au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution (en €)	Dividende par action (en €)
2015	369 833 533	23 380 875,96	0,06322
2016	369 833 533	-	-
2017	369 833 533	-	-

■ QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Laurent MIGNON, par le Conseil d'administration du 16 mai 2018 en qualité d'Administrateur, à compter du 17 mai 2018, en remplacement de M. François PEROL, administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. LAURENT MIGNON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Laurent MIGNON, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2018, chapitre Rémunérations.

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. BENOÎT CATEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur

la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Benoît CATEL, Directeur général, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2018, chapitre Rémunérations.

■ HUITIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À M. LAURENT MIGNON, EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR L'EXERCICE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Laurent MIGNON, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2019.

■ NEUVIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À M. BENOÎT CATEL, EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Benoît CATEL, Directeur général, prévue au titre de l'exercice 2019.

■ DIXIÈME RÉSOLUTION : CONSULTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 11 361 525 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier soit 77,986 personnes en équivalent temps plein.

■ ONZIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes résolutions pour effectuer les formalités légales de publicité.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718,80 €

À l'assemblée générale de la société Crédit Foncier de France S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE AVEC LA SOCFIM

Personne concernée : M. Benoît Catel, Directeur Général du Crédit Foncier de France et Président du Conseil de surveillance de SOCFIM.

Dans sa séance du 09 février 2018, le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a approuvé la convention relative aux prestations en matière de contrôle périodique entre le Crédit Foncier et la SOCFIM. Cette convention signée le 06 avril 2018 et prenant effet à cette date, a été conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Au terme de cette convention la SOCFIM confie son contrôle périodique à l'Inspection Générale du Crédit Foncier, conformément à l'article 20 de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Par ailleurs, la SOCFIM entre dans le périmètre de vérification de l'Inspection Générale de BPCE.

NOUVEL AVENANT À LA CONVENTION DE CONTRÔLE INTERNE ET DE CONFORMITÉ AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Personne concernée : M. Benoît Catel, Directeur Général du Crédit Foncier de France et Président du Conseil d'Administration de la Compagnie de Financement Foncier.

Dans sa séance du 09 février 2018, le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a mis à jour sa convention de délégation du contrôle périodique de la Compagnie de Financement Foncier à l'Inspection Générale de sa maison mère, le Crédit Foncier. Cet avenant à la convention en date du 28 décembre 2006 a été signé le 10 février 2018.

Au terme de cette convention la Compagnie de Financement Foncier confie son contrôle périodique à l'Inspection Générale du Crédit Foncier, conformément à l'article 20 de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier entre dans le périmètre de vérification de l'Inspection Générale de BPCE.

NOUVEL AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION AVEC LOCINDUS

Personne concernée : M. Benoît Catel, Directeur Général du Crédit Foncier de France et Président du Conseil d'Administration de Locindus.

Dans sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a mis à jour sa convention de gestion avec LOCINDUS. Cet avenant à la convention en date du 31 décembre 2017 a été signé le 18 décembre 2018 et prenant effet au 1er avril 2019.

Cet avenant à la convention de gestion en date du 21 décembre 2017 a été approuvé dans le cadre de l'intégration de certaines des activités du Crédit Foncier et de ses filiales au sein du Groupe BPCE prenant effet au 1er avril 2019 et qui met fin à l'activité commerciale de LOCINDUS.

En application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre du projet de restructuration entraîne l'obligation pour le Crédit Foncier de déposer un projet d'offre publique de retrait sur les titres Locindus.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC BPCE

➤ Convention de refacturation

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régaliennes exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,
- l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires,
- la mise à disposition de personnel détaché.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2018 une charge de 4,6 millions d'euros. Par ailleurs, la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier de France au titre de 2018 s'élève à 0,05 million d'euros.

2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

› Conventions de gestion

En application des articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiés ou non, qu'elle détient et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires à son fonctionnement.

L'ensemble de ces prestations est régi au sein d'une convention cadre conclue entre votre société et sa filiale.

Les conventions qui lui sont directement rattachées sont les suivantes :

- › Convention cadre
- › Convention de cession
- › Convention de gestion et de recouvrement des prêts
- › Convention de prestations financières
- › Convention de gestion administrative et comptable
- › Convention relative aux prestations en matière de contrôle et de conformité
- › Convention de gestion actif-passif (ALM)
- › Convention de prestations informatiques
- › Convention relative au personnel détaché et à la gestion des ressources humaines
- › Convention de « banque de règlement »

La rémunération reçue par votre société au titre de ces prestations est incluse dans la rémunération des prestations financières définie au sein d'une convention spécifique détaillée ci-après.

En application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier le montant des échéances impayées sur les prêts réglementés du secteur concurrentiel pour sa quote-part financée. À ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 80,9 millions d'euros sur l'exercice 2018. En rémunération de ces avances de trésorerie, votre société conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 7,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

› Convention d'agent payeur

Votre société a conclu une convention d'agent payeur avec la Compagnie de Financement Foncier, au terme de laquelle votre société s'est engagée à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération due par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

› Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État

Cette convention définit le rôle de votre société dans la gestion et le recouvrement des prêts du secteur aidé émis par l'État.

La conclusion de cette convention, relative aux conditions d'application aux prêts aidés gérés par Entenial des principes définis par la Convention entre le Crédit Foncier et l'État du 19 mai 1999, est intervenue postérieurement à la fusion absorption d'Entenial par le Crédit Foncier ; en conséquence, il a été signé un avenant à la convention du 19 mai 1999 entre l'État, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'État relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'État est incluse dans la rémunération des prestations.

› Convention de rémunération des prestations

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, de gestion et de recouvrement des prêts, de prestations financières, de gestion administrative et comptable, de contrôle interne et de conformité, de gestion d'actif-passif, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations. Ce produit est facturé par votre société en fonction d'indicateurs de gestion propres à l'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 69 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 0,5 million d'euros en 2018.

› Convention de cession de rang hypothécaire / antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1^{er} rang partagé.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments juridiques sur les garanties liées aux prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

› Convention d'avance en compte courant d'associé

À la date de signature de la convention (le 15 septembre 2015), les fonds générés par le remboursement des TSR ont été déposés sur le compte courant d'associé nouvellement ouvert. Celui-ci est rémunéré, conformément à la convention, au taux Euribor 3 mois + 2,50% et remboursable à tout moment par la SCF (préavis de 15 jours).

La rémunération de ce compte courant a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 46,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3. CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

› Convention de prestations de services

Cette convention précise la nature des prestations de services réalisées par votre société pour le compte de CFI au titre de prestations générales et de prestations spécifiques concernant les études et les expertises en matière immobilière. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de CFI.

Celle-ci a généré au cours de l'exercice 2018 un produit pour le Crédit Foncier de 3,1 millions d'euros.

4. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTRUCTION

› Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit de 0,5 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

5. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE (CFG)

› Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le produit comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 0,3 million d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

› Convention de garantie

Aux termes de cette convention, CFG assure le cautionnement d'emprunteurs de votre société pour le remboursement des prêts consentis.

Au 31 décembre 2018, le montant des garanties accordées par CFG à votre société s'élève à 542,6 millions d'euros. La commission versée à CFG et comptabilisée par votre société au titre de ces garanties s'élève à 4,8 millions d'euros pour l'exercice 2018.

6. CONVENTION CONCLUE AVEC LOCINDUS**› Convention de gestion**

Cette convention porte sur les prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, les prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, les prestations de contrôle interne et les prestations de marketing et communication, réalisées par votre société pour le compte de Locindus. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de Locindus.

Cette convention signée le 21 décembre 2017 et conclue pour une durée de trois ans prenant effet le 1er janvier 2018 a généré un produit pour votre société de 4,3 millions d'euros au titre de l'année 2018.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC NATIXIS ET BPCE**› Convention de transfert de l'activité « secteur public territorial » et convention de mise à disposition**

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC GCE COVERED BONDS ET BPCE**› Convention de garantie financière**

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et votre société.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER**› Conventions de garantie et d'indemnisation**

Dans le cadre de cette convention de transfert de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- › s'engage à immuniser la SCF de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel,
- › garantit une rentabilité minimale des encours transférés;
- › s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

4. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE**› Garantie de passif**

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.). Cette garantie a été prorogée jusqu'en 2028.

5. CONVENTION CONCLUE AVEC LES DIRIGEANTS DE VOTRE SOCIÉTÉ- MONSIEUR BENOÎT CATEL**› Convention d'indemnisation**

Cette convention définit les règles d'indemnisation en faveur de Monsieur Benoît Catel, en tant que directeur général. Il s'agit de dispositifs d'indemnisation entrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »).

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2019

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Anick Chaumartin
Associée

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Benoît CATEL, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 249, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des Contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Paris, le 22 mars 2019

Le Directeur général,

Benoît CATEL

■ RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Christophe TIREL, Responsable communication financière & relations investisseurs.

■ RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Représenté par Xavier de CONINCK et par Marie-Christine JOLYS

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 2 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2018

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FSI

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Date de nomination : 2 mai 2016

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

TABLES DE CONCORDANCE

➤ TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'Annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen no 809/2004		Page du Document de référence
1.	Personnes responsables	246
2.	Contrôleurs légaux des comptes	246
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées par l'émetteur pour chaque exercice	4-5
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n.a
4.	Facteurs de risque	74-77
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la société	8 ; 238
5.2.	Investissements	84
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	8-10 ; 14-21
6.2.	Principaux marchés	13-15 ; 17-18 ; 20
6.3.	Événements exceptionnels	12-13 ; 134 ; 204
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	115
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4-5
7.	Organigramme	
7.1.	Description sommaire du groupe	8-11
7.2.	Liste des filiales importantes	9-10 ; 193
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée	161 ; 215
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	84
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	70-73 ; 122 -194 ; 199- 232
9.2.	Résultat d'exploitation	70-71 ; 122-123 ; 202 ; 230
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	93-95 ; 157 ; 220 -221
10.2.	Source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur	128
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	20-21 ; 111
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	n.a
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	n.a
11.	Recherche et développement, brevets et licences	84 ; 115
12.	Information sur les tendances	12-13 ; 16 ; 17 ; 18 ; 84 ; 241
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1.	Organes administration	24 - 49
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	65
15.	Rémunération et avantages	
15.1.	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	56-64
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	57 ; 190 ; 225
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel de cette personne	36
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	65
16.3.	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	31 ; 36 ; 51-52
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	24-29
17.	Salariés	

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen no 809/2004		Page du Document de référence
17.1.	Nombre de salariés	4
17.2.	Participations et stock-options des administrateurs	238
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	238
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	238
18.2.	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	238
18.3.	Contrôle de l'émetteur	238
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	241
19.	Opérations avec des apparentés	189
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	122 - 194 ; 199 - 232
20.2.	Informations financières pro forma	n.a
20.3.	États financiers	122-194 ; 199-232
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	195-198 ; 233-236
20.5.	Date des dernières informations financières	Document de référence 2017
20.6.	Informations financières intermédiaires	n.a
20.7.	Politique de distribution des dividendes	73 ; 230 ; 239
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	114-115
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	241
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	238
21.2.	Acte constitutif et statuts	52-55 ; 239-240
22.	Contrats importants	115 ; 241
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a
24.	Documents accessibles au public	240
25.	Informations sur les participations	69 ; 189 ; 231

› TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier		Page du Document de référence
Rapport financier annuel		
	Comptes consolidés	122-194
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	195-198
	Comptes individuels	199-232
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	233-236
Rapport de gestion		
1	Compte rendu d'activité (article L. 225-100, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
1.1	Situation et activité au cours de l'exercice	14-21 ; 68-73
1.2	Résultats du groupe, de ses filiales et des sociétés qu'il contrôle	5 ; 68-73 ; 122-194 ; 199-232
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	4-5
1.4	Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	70-73
1.5	Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2018	136; 205; 241
1.6	Perspectives	12-13 ; 16 ; 17 ; 18 ; 84 ; 241
1.7	Recherche et développement	84 ; 115
1.8	Principaux risques et incertitudes	74-77 ; 84
1.9	Prises de participation significative ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	69 ; 189 ; 231
2	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	n.a
3	Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	77 ; 84
4	Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code monétaire et financier)	192
5	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	78-82
6	Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	118-119
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations relatives à la gouvernance	30-55
	Informations relatives aux rémunérations	56-64
	Structure du capital	238
	Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	238-241
	Informations relatives aux conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote (article L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	243-245
	Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017	238
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée		
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	243-245
	Honoraires des commissaires aux comptes	63 ; 192 ; 232
	Attestation du responsable du document	246

En application de l'article 28 du règlement (CE) no 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- › les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 174 à 246 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;
- › les comptes annuels du Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 247 à 289 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;
- › les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 160 à 228 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214 ;
- › les comptes annuels du Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux

pages 229 à 268 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214 ;

- › le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présenté aux pages 79 à 99 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;
- › le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 présenté aux pages 7 à 14 et 156 à 159 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214 ;
- › la description des principaux marchés sur lesquels opère le Crédit Foncier présentée aux pages 17 à 28 du Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;
- › la description des principaux marchés sur lesquels opère le Crédit Foncier présentée aux pages 19 à 30 du Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214.

Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com



CRÉDIT FONCIER

 **GROUPE BPCE**